



CONSEIL DU 29 ET 30 JUIN 2022

GRAND AUDITORIUM – CITÉ DES CONGRÈS

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le Conseil de Nantes Métropole, dûment convoqué le 23 juin 2022, a délibéré sur les questions suivantes :

Présidents de séance : Mme Johanna ROLLAND - Présidente de Nantes Métropole
M.Fabrice ROUSSEL – Vice-président de Nantes Métropole (Points 22 et 23)

Secrétaire de séance : M. Pierre QUENEA

Point 00 (14h09 – 14h11)

Présents : 75

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNÉREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSANI Catherine, Mme BENATRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BLIN Nathalie, M. BOILEAU Vincent, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULE Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BUREAU Jocelyn, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. FOURNIER Hervé, Mme GARNIER Laurence, Mme GESSANT Marie-Cécile, Mme GOUEZ Aziliz, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUERRA Anne-Sophie, Mme GUERRIAU Christine, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINE Thibaut, M. KABBAJ Anas, Mme LANGLOIS Pauline, Mme LE COULM Juliette, Mme LEBLANC Nathalie, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LERAY Isabelle, Mme LOBO Dolorès, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, M. PARAGOT Stéphane, M. PASCOUAY Yves, M. PETIT Primaël, M. PINEAU Jacques, M. PRAS Pascal, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. REBOUH Ali, M. RICHARD Guillaume, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SCUOTTO-CALVEZ Christelle, M. SEASSAU Aymeric, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. THIRIET Richard, M. TRICHET Franckie, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, Mme VIALARD Louise, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 16

Mme BASSAL Aïcha (pouvoir à Mme BESLIER Laure), M. BELHAMITI Mounir (pouvoir à M. ANNÉREAU Matthieu), M. BRILAUD DE LAUJARDIERE François (pouvoir à M. VEY Alain), Mme CADIEU Véronique (pouvoir à M. DESCLOZIERS Anthony), Mme EL HAIRY Sarah (pouvoir à Mme OPPELT Valérie), M. GARREAU Jacques (pouvoir à Mme SCUOTTO-CALVEZ Christelle), M. GUITTON Jean-Sébastien (pouvoir à M. BOILEAU Vincent), Mme HAKEM Abassia (pouvoir à M. ASSEH Bassem), M. JOUIN Christophe (pouvoir à M. PROCHASSON François), Mme JUDALET Anne-Sophie (pouvoir à Mme LEBLANC Nathalie), M. LE TEUFF Florian (pouvoir à M. RIOM Tristan), Mme LEFRANC Elisabeth (pouvoir à Mme OGER Martine), M. QUERO Thomas (pouvoir à M. BERTHELOT Anthony), M. ROUSSEL Fabrice (pouvoir à Mme ROLLAND Johanna), Mme SOTTER Jeanne (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), Mme VITOUX Marie (pouvoir à Mme COPPEY Mahel)

Absents : 7

M. BOLO Pascal, M. DANTEC Ronan, Mme FIGULS Séverine, Mme IMPERIALE Sandra, Mme LAERNOES Julie, M. LE CORRE Philippe, Mme NGENDAHAYO Liliane

Point 01 (14h12 à 14h22)

Présents : 75 (pour l'élection du 10ème Vice-Président - 76 (pour l'élection du 19ème Vice-Président)
- Absents et représentés : 16 - Absents : 6 (pour l'élection du 19ème Vice-Président) - 7 (pour l'élection du 10ème Vice-Président)

- Arrivée de M. Dantec Ronan

Points 02 à 06 (14h23 à 16h29)

Présents : 80, Absents et représentés : 17, Absents : 1

- Arrivée de M. Pascal BOLO

- Arrivée de Mme Marie VITOUX qui annule pouvoir à Mme Mahel COPPEY

- Arrivée de Mme Sandra IMPERIALE

- Arrivée de M. Fabrice ROUSSEL qui annule pouvoir à Mme Johanna ROLLAND

- Mme Séverine FIGULS donne pouvoir à Mme Louise VIALARD

- Mme Liliane NGENDAHAYO donne pouvoir à M. Michel LUCAS

Points 07 à 10 (16h30 à 17h28)

Présents : 78, Absents et représentés : 18, Absents : 2

- Mme Anne-Sophie JUDALET donne pouvoir à M. Yves PASCOUUAU

- Départ de Mme Marie-Cécile GESSANT

- Départ de Mme Nathalie LEBLANC qui donne pouvoir à Mme Françoise DELABY et annule pouvoir à Mme Anne-Sophie JUDALET

Point 11 (17h29 à 18h00)

Présents : 76, Absents et représentés : 19, Absents : 3

- Départ de M. François VOUZELLAUD

- Départ de M. Jean-Claude LEMASSON qui donne pouvoir à M. Ali REBOUH

Point 12 (09h08 à 09h40)

Présents : 83

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNÉREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSANI Catherine, Mme BENATRE Marie-Annick, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BLIN Nathalie, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONNET Michèle, M. BOULE Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, M. BUREAU Jocelyn, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. FOURNIER Hervé, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUERRA Anne-Sophie, Mme GUERRIAU Christine, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINE Thibaut, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LANGLOIS Pauline, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, Mme LEBLANC Nathalie, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LERAY Isabelle, Mme LOBO Dolorès, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, M. PARAGOT Stephane, M. PASCOUUAU Yves, M. PETIT Primaël, M. PINEAU Jacques, M. PRAS Pascal, M. PROCHASSON François, M. QUÉNEA Pierre, M. QUERO Thomas, M. REBOUH Ali, M. RICHARD Guillaume, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SCUOTTO-CALVEZ Christelle, M. SEASSAU Aymeric, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. THIRIET Richard, M. TRICHET Franckie, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, Mme VIALARD Louise, Mme VITOUX Marie, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 13

Mme BASSAL Aïcha (pouvoir à M. PASCOUUAU Yves), M. BELHAMITI Mounir (pouvoir à M. ANNÉREAU Matthieu), M. BERTHELOT Anthony (pouvoir à M. LUCAS Michel), Mme CADIEU Véronique (pouvoir à M. DESCLOZIERS Anthony), Mme EL HAIRY Sarah (pouvoir à Mme OPPELT Valérie), Mme FIGULS Séverine (pouvoir à Mme VIALARD Louise), Mme GOUEZ Aziliz (pouvoir à M. FOURNIER Hervé), Mme HAKEM Abassia (pouvoir à M. ASSEH Bassem), Mme IMPERIALE Sandra (pouvoir à M. LE CORRE Philippe), M. JOUIN Christophe (pouvoir à M. PROCHASSON François), M. LE TEUFF Florian (pouvoir à M. RIOM Tristan), Mme LEFRANC Elisabeth (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), Mme NGENDAHAYO Liliane (pouvoir à Mme LEBLANC Nathalie)

Absents : 2

Mme BONAMY Delphine, Mme LAERNOES Julie

Point 13 (09h41 à 10h05)**Présents : 83, Absents et représentés : 14, Absent : 1**

- Mme Delphine BONAMY donne pouvoir à Mme Mahel COPPEY

Points 14 à 17 (10h06 à 10h22)**Présents : 81, Absents et représentés : 16, Absent : 1**

- Départ de M. Bertrand AFFILE qui donne pouvoir à M. Fabrice ROUSSEL

- Départ de M. Ali REBOUH qui donne pouvoir à M. Thomas QUERO

Points 18 à 20 (10h23 à 11h13)**Présents : 80, Absents et représentés : 17, Absent : 1**

- Départ de M. Robin SALECROIX qui donne pouvoir à Mme Catherine BLIN

Point 29 (11h14 à 12h08)**Présents : 81, Absents et représentés : 16, Absent : 1**

- Arrivée de M. Anthony BERTHELOT qui annule pouvoir à M. Michel LUCAS

Point 21 (12h09 à 12h10)**Présents : 80, Absents et représentés : 16, Absents : 2**

-Départ de Mme Mahel COPPEY qui donne pouvoir à M. Azzi ELHADI et annule pouvoir de Mme Delphine BONAMY

Point 22 (12h11 à 12h46)**Présents : 81, Absents et représentés : 14, Absents: 3**

- Départ de Mme Johanna ROLLAND

- Arrivée de M. Robin SALECROIX qui annule pouvoir à Mme Catherine BLIN

- Arrivée de M. Bertrand AFFILE qui annule pouvoir à M. Fabrice ROUSSEL

Point 23 (12h47 à 12h55)**Présents : 82, Absents et représentés : 15, Absent : 1**

- Arrivée de Mme Johanna ROLLAND

- Pouvoir Mme Delphine BONAMY à M. Primaël PETIT

Points 24 à 26 (14h24 à 14h50)**Présents : 77**

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNÉREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BENATRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BESLIER Laure, Mme BLIN Nathalie, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONNET Michèle, M. BOULE Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, M. BUREAU Jocelyn, Mme COLLINEAU Marlène, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. FOURNIER Hervé, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUERRA Anne-Sophie, Mme GUERRIAU Christine, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINE Thibaut, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LANGLOIS Pauline, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, Mme LEBLANC Nathalie, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LERAY Isabelle, Mme LOBO Dolorès, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, M. PARAGOT Stephane, M. PASCOUAY Yves, M. PETIT Primaël, M. PINEAU Jacques, M. PRAS Pascal, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. RICHARD Guillaume, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SCUOTTO-CALVEZ Christelle, M. SEASSAU Aymeric, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. THIRIET Richard, M. TRICHET Franckie, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, Mme VIALARD Louise, Mme VITOUX Marie, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 15

Mme BASSAL Aïcha (pouvoir à M. PASCOUAY Yves), Mme BASSANI Catherine (pouvoir à Mme VITOUX Marie), M. BELHAMITI Mounir (pouvoir à M. ANNÉREAU Matthieu), Mme BONAMY Delphine (pouvoir à M. PETIT Primaël), Mme CADIEU Véronique (pouvoir à M. DESCLOZIERS Anthony), Mme COPPEY Mahel (pouvoir à M. AZZI Elhadi), Mme EL HAIRY Sarah (pouvoir à Mme OPPELT Valérie), Mme FIGULS Séverine (pouvoir à Mme VIALARD Louise), Mme GOUEZ Aziliz (pouvoir à M. FOURNIER Hervé), Mme HAKEM Abassia (pouvoir à M. ASSEH Bassem), Mme IMPERIALE Sandra (pouvoir à M. LE CORRE

Philippe), M. JOUIN Christophe (pouvoir à M. PROCHASSON François), Mme LEFRANC Elisabeth (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), Mme NGENDAHAYO Liliane (pouvoir à Mme LEBLANC Nathalie), Mme ROBERT Pascale (pouvoir à M. SALECROIX Robin)

Absents : 6

Mme BERTU Mahaut, Mme LAERNOES Julie, M. LE TEUFF Florian, M. QUERO Thomas, M. REBOUH Ali, M. RIOM Tristan

Points 27, 28 (14h51 à 15h12)

Présents : 78, Absents et représentés : 15, Absents : 5

- Arrivée de Mme Mahaut BERTU

Points 30, 31 (15h13 à 15h24)

Présents : 79, Absents et représentés : 16, Absents : 3

- Arrivée de M. Thomas QUERO avec pouvoir à M. Ali REBOUH

Point 32 (15h25 à 15h27)

Présents : 80, Absents et représentés : 17, Absent : 1

- Arrivée de M. Tristan RIOM avec pouvoir à M. Florian LE TEUFF

Point 33 (15h28 à 15h41)

Présents : 79, Absents et représentés : 18, Absent : 1

- Départ de Mme Ghislaine RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Mme Louise VIALARD

Points 34 à 43 (15h42 à 16h38)

Présents : 78, Absents et représentés : 19, Absent : 1

- Départ de M. Ronan DANTEC qui donne pouvoir à M. Aurélien BOULE

Points 44 à 48 (16h39 à 16h50)

Présents : 75, Absents et représentés : 21, Absent : 2

- Départ de Mme Marie-Cécile GESSANT qui donne pouvoir à M. Alain VEY

- Départ de M. Erwan BOUVAIS qui donne pouvoir à Mme Laurence GARNIER

- Départ de M. François BRILLAUD DE LAUJARDIERE

Point 49 (16h51 à 17h00)

Présents : 73, Absents et représentés : 23, Absent : 2

- Départ de Mme Sophie VAN GOETHEM qui donne pouvoir à Mme Anne-Sophie GUERRA

- Départ de Mme Carole GRELAUD qui donne pouvoir à M. Michel LUCAS

Points 50 à 55 (17h01 à 17h06)

Présents : 70, Absents et représentés : 26, Absent : 2

- Départ de M. Rodolphe AMAILLAND qui donne pouvoir à M. Laurent TURQUOIS

- Départ de Mme Juliette LE COULM qui donne pouvoir à Mme Stéphanie GUILLON

- Départ de M. Stéphane PARAGOT qui donne pouvoir à M. François VOUZELLAUD

Délibération

Conseil métropolitain du 29 et 30 juin 2022

00 - Compte-rendu des délégations

Exposé

En vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, la Présidente rend compte lors de chaque réunion du conseil métropolitain des délibérations du bureau.

Il est également rendu compte des décisions prises par Madame la Présidente ou son représentant, dans le cadre des délégations accordées par le conseil métropolitain à la suite de la délibération 2020-32 du 17 juillet 2020.

Le Conseil délibère et,

1. prend acte des décisions prises par délégation du Conseil métropolitain, listées en annexe.

Délibération

Conseil métropolitain du 29 et 30 juin 2022

01 – Election de deux Vice-présidents

Exposé

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil métropolitain a fixé à 20 le nombre de Vice-président(e)s de Nantes Métropole.

A la suite de la démission, d'une part, de M.André SOBCHAK de son mandat de conseiller métropolitain et 19ème Vice-président, et d'autre part, de Mme Julie LAERNOES de son mandat de 10ème Vice-présidente, il convient de procéder à l'élection de 2 nouveaux Vice-présidents, dans les conditions définies par les articles L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :

- le Conseil métropolitain élit chaque Vice-président en son sein, au scrutin secret et à la majorité absolue,
- si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Le vote par procuration peut être valablement utilisé pour l'élection de Vice-présidents.

Le Conseil délibère et, après vote électronique

élit comme suit deux Vice-présidents de Nantes Métropole :

M. Tristan RIOM ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés (58 voix) au 1^{er} tour de scrutin, est déclaré élu en tant que 10^{ème} Vice-président de Nantes Métropole,

M. Yves PASCOUAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés (60 voix) au 1^{er} tour de scrutin, est déclaré élu en tant que 19^{ème} Vice-président de Nantes Métropole.

Direction Générale Déléguée à la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Département Urbanisme et Habitat
Direction Stratégie et Territoires
Service Stratégie foncière

Délibération

Conseil métropolitain du 29 et 30 juin 2022

02 - Stratégie foncière métropolitaine – Délibération cadre

Exposé

Le foncier est la matière première de toutes les politiques publiques. Il est au cœur de tous les projets.

Nantes Métropole est un territoire marqué par une croissance démographique et une dynamique économique et sociale fortes.

Le foncier doit répondre à une ambition commune permettant à la fois de favoriser le développement social et humain, soutenir l'économie et préserver l'environnement.

Pourquoi une nouvelle stratégie foncière ?

Une stratégie foncière efficace et concertée est nécessaire afin de ne pas remettre en cause les grands équilibres sociaux, économiques et environnementaux et assurer l'intérêt général en veillant à l'intérêt particulier. Cette stratégie foncière se construit par la recherche de consensus sur l'usage des fonciers et l'établissement de priorités en fonction des vocations et des secteurs, tout en ayant une vision à long terme.

La stratégie foncière a pour objectif premier de servir le projet du territoire métropolitain à travers les différentes politiques publiques métropolitaines et communales. Elle constitue une stratégie ressource du mandat.

Quel est le cap donné à la stratégie foncière ?

Les quatre documents-cadre que sont le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, le Plan de Déplacements Urbains, le Programme Local de l'Habitat et le Plan Climat-Air-Energie Territorial adoptés en fin de mandat précédent portent l'ambition de permettre à tous ceux qui vivent sur le territoire ou à ceux qui souhaitent s'y installer de pouvoir bénéficier d'éléments essentiels à la construction d'une ville de qualité pour tous : accéder à un logement qui réponde à leurs besoins, et cela pour tous les temps de la vie et pour tous les budgets, accéder à un emploi, se déplacer aisément, dans des ambiances urbaines et paysagères de qualité, accéder à des services de proximité qui couvrent les besoins allant notamment des achats du quotidien à la garde d'enfants ou à la formation supérieure, en passant par l'offre de services artisanaux, l'accès aux énergies renouvelables, à une alimentation saine, à des espaces naturels, des espaces de loisirs, de détente et de ressourcement.

Mais les urgences climatiques et sociales sont là et appellent à renouveler l'action publique pour y faire face.

Dans le cadre de ce mandat, l'ambition politique de la Métropole est d'encore mieux croiser les différentes politiques publiques pour que leur spatialisation réponde aux enjeux de transition écologique et aux besoins sociaux et permette de tendre vers le « Zéro Artificialisation Nette » dès l'horizon 2030. Pour répondre à cette ambition, il est impératif d'avoir une approche transversale et croisée sur toutes les politiques publiques et à toutes les échelles du territoire, y compris supra-métropolitaines.

Cela suppose de trouver un délicat équilibre entre le développement urbain attendu compte tenu de la croissance de la Métropole et la préservation des écosystèmes pour répondre aux urgences climatiques et sociales. C'est pourquoi le projet de territoire métropolitain vise deux objectifs complémentaires :

- privilégier le renouvellement urbain et le « développement de la ville sur la ville », en intensifiant l'usage des constructions actuelles et futures pour limiter les extensions urbaines ;
- conforter le socle naturel, agricole, boisé et en eau de la Métropole pour répondre au défi climatique et mettre en œuvre les objectifs du Plan Alimentaire Territorial.

Ce projet de territoire s'engage dans une démarche Zéro Artificialisation Nette intégrant la démarche Eviter-Réduire-Compenser en faveur d'un gain net de biodiversité. En effet, la limitation de l'artificialisation des sols, la protection durable des espaces agricoles, naturels et forestiers périurbains, ainsi que le redéploiement de la nature en ville, la protection et la plantation d'arbres et la désimperméabilisation des sols, constituent des enjeux majeurs pour le territoire, sur lesquels s'est fondé le PLU métropolitain. C'est un nouveau rapport à l'environnement naturel, bâti et paysager à mettre en œuvre dans la fabrique de la ville. Désormais, la particularité est d'avoir une stratégie foncière à la fois quantitative sur les besoins en foncier, mais aussi qualitative sur la fonctionnalité des sols.

Cette stratégie renouvelée d'aménagement du territoire s'appuie sur une stratégie foncière renforcée qui a pour objectif premier de servir l'aménagement de la Métropole à travers ses grands projets, ses différentes politiques publiques (habitat, développement économique responsable, transports et déplacements, aménagement urbain, espaces publics et voirie, environnement, alimentation, agriculture, équipements publics...), ainsi que les politiques portées par les communes (éducation, culture, sport...).

Quels sont les objectifs de la stratégie foncière ?

Le socle de la stratégie foncière s'articule autour des objectifs suivants :

- anticiper : la politique foncière ne peut se tenir sans une vision à moyen et long terme ; il s'agit donc d'identifier des secteurs amenés à muter dans une démarche prospective en ayant qualifié ces gisements fonciers par des analyses de dureté foncière et des faisabilités programmatiques et économiques, puis de juger de la pertinence de l'acquisition par la collectivité ou de créer les conditions de libération de ces fonciers pour faciliter l'accès à des opérateurs. Les négociations à l'amiable sont favorisées afin de laisser toute latitude à la collectivité pour dessiner son projet. En soi, la préemption n'est pas l'outil de l'action foncière. Elle doit être utilisée dans le cadre juridique qui le justifie et à bon escient. En effet, la préemption contraint la collectivité dans ses intentions en l'obligeant à la réalisation d'un projet d'intérêt général et dans sa temporalité avec des délais de recours qui ne sont pas maîtrisés. Aussi, des secteurs de veille sont à identifier afin de définir les périmètres et les modalités d'intervention de la collectivité pour s'engager dans cette anticipation, et anticiper la préemption si elle s'avère nécessaire.
- optimiser : l'intervention foncière s'effectue aujourd'hui dans des zones déjà urbanisées. Aussi, l'approche doit intégrer des entrants que sont la pertinence de la déconstruction, la dépollution éventuelle ainsi que la gestion temporaire des biens. Les coûts inhérents à ce proto-aménagement viennent renchérir le prix du foncier et demandent donc à optimiser sa valorisation par des vocations multiples, des mixités fonctionnelles et des droits à construire permettant de répondre à l'adéquation entre coûts du foncier et programmation tout en créant des formes urbaines respectueuses de l'environnement et du bien-être de ses habitants.
- construire le territoire avec les acteurs du foncier et de l'immobilier que sont les institutionnels, les opérateurs et les grands propriétaires fonciers à travers des protocoles fonciers partenariaux afin de créer des synergies entre les attentes des uns et des autres et répondre conjointement à l'ambition donnée sur le territoire métropolitain.
- contribuer à réguler les prix du foncier peut paraître une gageure ; au demeurant, les collectivités, par leur connaissance des marchés fonciers et immobiliers, se doivent d'avoir des pratiques vertueuses afin de créer des références significatives. La dissociation du foncier et du bâti via les baux constitutifs de droits réels est une approche à développer afin d'annihiler le prix du foncier pour faciliter le développement d'opérations à usage d'habitat ou économique. Ce montage permet

aussi de créer des réserves foncières dans les centralités pour les générations qui nous suivront. La zone d'aménagement différé est un outil à réinvestir pour canaliser les prix du foncier.

Quelles sont les échelles de la stratégie foncière ?

Une stratégie foncière solidaire qui préserve les ressources naturelles et agricoles se construit nécessairement à une échelle qui dépasse les 24 communes de la métropole nantaise. La structuration d'une vision interterritoriale est donc un des objectifs de la stratégie, et c'est bien dans cet état d'esprit que se renouvelle l'adhésion à l'Etablissement public foncier de Loire Atlantique (EPFLA). En effet, en tant qu'outil mutualisé de portage du foncier, l'établissement public foncier est un vecteur essentiel de coopérations entre territoires urbains, périurbains et ruraux afin de faire vivre la nécessaire solidarité entre les territoires, au service d'une cohésion territoriale renforcée.

La stratégie foncière est en prise avec les intercommunalités qui constituent son bassin de vie. Elle s'affranchit des limites administratives.

Quels sont les moyens de la stratégie foncière ?

Pour ce faire, la Stratégie Foncière s'appuie sur les moyens suivants :

- la gouvernance politique métropolitaine permettant d'appréhender toutes les politiques thématiques et de considérer toutes les échelles de projet depuis le territoire à la parcelle, de gérer les concurrences de foncier et d'inviter à la mutualisation des vocations et d'acter du dialogue avec les acteurs du foncier et de l'immobilier. Le Comité de suivi de la stratégie foncière donne le cap alors que le comité d'engagement foncier métropolitain discute et engage les actions foncières. La gouvernance territoriale avec les communes s'appuie sur les commissions locales des pôles.
- l'observatoire du foncier permettant une visée opérationnelle et une visée stratégique depuis la connaissance des références de prix, l'appréhension des charges foncières, c'est-à-dire les éléments constitutifs du prix du foncier : démolition, dépollution, frais de portage. L'observatoire foncier travaille sur plusieurs éléments d'analyse territoriale comme la recherche de foncier, l'identification et la qualification des gisements fonciers, l'analyse de la dureté foncière et la définition de secteurs de veille. Il s'articulera avec d'autres observatoires existants via des partenariats, et ce dans un souci d'efficience et de partage des données.
- les outils de portage internes et externes adaptés aux enjeux des politiques publiques et des communes.
Concernant les outils de portage internes, les moyens financiers tels que déclinés dans la programmation pluriannuelle des investissements s'élèvent à un montant de 94 000 000 euros pour le mandat soit une croissance de 30 % par rapport au précédent mandat. Cette enveloppe est affectée en fonction des besoins des politiques publiques et en lien avec le calendrier des projets, le temps des négociations, et la saisie des opportunités foncières. L'optimisation des dépenses et la recherche des équilibres d'opérations sont travaillées de manière transversale en interne et en concertation avec les partenaires et les communes le cas échéant.
Concernant les outils de portage externes, différents partenaires existent comme la SAFER, l'Etablissement public Foncier Local de Loire Atlantique, NOVAPOLE, l'organisme foncier solidaire Atlantique Accession Solidaire,... Il s'agit de redéfinir les modalités d'utilisation et la pertinence de leurs usages en fonction des attendus de la stratégie foncière. A la suite des échanges tenus avec les communes et les partenaires et pour mener à bien les ambitions de chaque politique publique, il convient d'acter de l'évolution nécessaire des outils de portage internes et externes. Ainsi, il sera proposé de solliciter l'adhésion de Nantes Métropole à l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique afin d'établir de nouvelles conditions de partenariat, d'avoir un levier supplémentaire à la programmation pluriannuelle d'investissement de la métropole et de développer de nouvelles compétences.
- l'expertise pour accompagner la mise en œuvre des outils réglementaires, juridiques, techniques, financiers et fiscaux est à coordonner afin de favoriser la libération du foncier à court, moyen et long termes, et ce, sans que la maîtrise du foncier soit forcément assurée par la collectivité. Les pratiques doivent donc être réinterrogées dans la manière de produire la ville demain pour toutes les politiques publiques afin d'optimiser la mutualisation des usages du foncier, ou encore dissocier le foncier du bâti. L'ingénierie pour les acquisitions à l'amiable, par voies de préemption ou d'expropriation, les cessions, les baux constitutifs de droits réels, les régularisations liées aux

transferts de compétences entre collectivités doit se développer au profit des montages innovants. Il conviendra aussi d'acter des moyens à mobiliser pour la gestion temporaire des biens, la déconstruction et la dépollution.

- les partenariats actifs avec les institutionnels (Chambre des Notaires, pôle évaluation de la Direction Régionale des Finances Publiques...) les opérateurs (Union Social pour l'Habitat, Fédération des Promoteurs Immobiliers, Club Immobilier Nantes Atlantique, Chambre d'Agriculture Pays De la Loire...) et les grands propriétaires fonciers (Etat, Université, Centre Hospitalier Universitaire, Grand Port Maritime de Nantes-Saint-Nazaire, Diocèse...) car si le besoin de maîtriser l'évolution du foncier reste primordial, le contexte économique et budgétaire de la Métropole impose également une maîtrise des moyens qui lui sont dédiés. Aussi, l'intervention foncière doit être guidée par une co-construction de la ville et du territoire avec les partenaires au travers de protocoles fonciers partenariaux.

Quel accompagnement des Politiques publiques ?

Aujourd'hui, toutes les politiques publiques sont en transition au regard des enjeux écologiques et sociaux auxquels Nantes Métropole doit répondre avec le cap du Zéro Artificialisation Nette. Ainsi, la stratégie foncière doit être agile afin d'accompagner les grandes tendances, tout en proposant dès à présent un socle évolutif dans une démarche itérative qui s'inscrira dans un temps long. Il s'agit de centraliser et d'organiser ces travaux en transversalité avec les politiques publiques afin de situer la stratégie foncière en amont des projets et anticiper les besoins de chacune dans un contexte de rareté du foncier.

La stratégie foncière accompagne chaque politique publique en tant que stratégie ressources. En effet, la politique foncière est un moyen d'actions pour leur mise en œuvre au travers de la définition des enjeux fonciers de la politique publique, la déclinaison opérationnelle, la spatialisation, la priorisation et la veille.

A terme, l'enjeu est de disposer d'une vision consolidée et intégrée de l'ensemble des politiques publiques afin d'élaborer notre stratégie territoriale de spatialisation des politiques publiques que la stratégie foncière contribuera à mettre en œuvre. Des consensus seront à trouver afin que toutes politiques publiques puissent aboutir à la concrétisation de leurs objectifs.

Les attendus en termes de stratégie et d'actions foncières des politiques publiques sont joints en annexe.

La politique foncière menée par Nantes Métropole doit se co-construire avec les communes et les partenaires.

En effet, une stratégie foncière ne repose pas exclusivement sur une politique foncière interventionniste de la puissance publique. Il s'agit de devenir stratège en s'appuyant sur tous les outils qui contribuent à libérer le foncier « au bon moment, au bon endroit et au bon prix » et en faisant le projet de territoire avec les partenaires.

D'une part, il s'agit de définir une stratégie foncière conjointe avec les communes. D'autre part, il s'agit aussi de travailler en étroite collaboration avec les acteurs du foncier. Face à l'enjeu de la transition écologique, les outils opérationnels de l'aménagement et de l'immobilier doivent être revisités afin d'être plus agiles pour permettre l'innovation et faciliter la mise en œuvre de chaque politique publique. Ils passent par une anticipation très en amont du volet foncier des opérations, ainsi que par un dialogue régulier avec les communes, les acteurs du foncier et les grands propriétaires. La stratégie foncière doit aussi être partagée à l'échelle du bassin de vie.

La mise en œuvre de la co-construction de la stratégie foncière s'organisera avec :

- les communes en s'appuyant sur l'observation, les outils de portage et l'expertise afin de répondre au mieux à leurs attentes pour leurs propres compétences tout en s'articulant avec le projet de territoire métropolitain et la déclinaison de ses politiques publiques. Un réseau des métiers du foncier commun entre Nantes Métropole et les communes ainsi qu'une mise à disposition de données permettra d'asseoir l'expertise du foncier à toutes les échelles du territoire ;
- les partenaires au travers d'échanges réguliers avec l'ensemble des acteurs du foncier et de l'immobilier, avec les institutionnels et avec les grands propriétaires fonciers afin d'animer et de fédérer un collectif de nature à répondre à l'ambition du projet métropolitain tout en permettant à chaque acteur de pouvoir mener à bien ses missions.

L'accompagnement des politiques publiques, la co-construction de l'action foncière avec les communes, le tissage des partenariats ainsi que la coordination des outils de la stratégie foncière seront les principales missions du service stratégie foncière. L'ambition portée sur le foncier et les attentes fortes dans un contexte de tensions foncières jamais connues jusqu'à présent demandent une expertise poussée pour être conseil, force de proposition et faire preuve d'anticipation et de prospective.

Cette délibération constitue l'acte fondateur de la stratégie foncière.

Le Conseil délibère et, après vote électronique

par 70 voix pour et 23 abstentions

1 – arrête les principes de la stratégie foncière tels qu'exposés ci-dessus ;

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Collineau ne participe pas au vote

Direction générale déléguée à la Fabrique de la Ville écologique et solidaire
Département Urbanisme et Habitat
Direction Stratégie et Territoires
Service Stratégie foncière

Délibération

Conseil métropolitain du 29 et 30 juin 2022

03 - Stratégie foncière – Demande d'adhésion de Nantes Métropole à l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique - Approbation et désignation de ses représentants

Exposé

L'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique (EPFLA) a été créé en 2012 à l'initiative du Conseil Départemental. Anciennement dénommé Agence Foncière de Loire-Atlantique (AFLA), cet établissement public foncier local a pour vocation de constituer des réserves foncières et d'en assurer le portage pour son compte, au profit de ses membres ou de toute personne publique conformément aux articles L324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Sont actuellement membres de l'EPFLA :

- la communauté d'agglomération de la Région nazairienne et de l'Estuaire
- la communauté d'agglomération Cap Atlantique
- la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz
- la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo
- la communauté de communes Erdre et Gesvres
- la communauté de communes de la Région de Blain
- la communauté de communes du Pays de Pontchâteau – Saint-Gildas-des-Bois
- la communauté de communes Sud Estuaire
- la communauté de communes Sud Retz Atlantique
- la communauté de communes de Grandlieu
- la communauté de communes Sèvre et Loire
- la communauté de communes du Pays d'Ancenis
- la communauté de communes Châteaubriant-Derval
- la communauté de communes de Nozay
- la communauté de communes de Redon Agglomération
- le Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

L'ambition affichée par Nantes Métropole en matière de stratégie foncière implique de définir avec l'EPFLA, les conditions d'un véritable partenariat permettant de contribuer au déploiement de cette structure et de son action, en complémentarité des différents axes d'intervention définis par la stratégie métropolitaine.

Par nature, l'EPF est un outil de mutualisation de portage du foncier entre les EPCI urbains, périurbains et ruraux. Il a donc un rôle tout particulier à jouer dans la nécessaire solidarité entre les territoires, au service d'une cohésion territoriale renforcée.

La révision du programme pluriannuel d'investissement 2021-2026 de l'EPFLA sera lancée courant 2023. Cette nouvelle étape permettra de requestionner collectivement les axes d'intervention et les niveaux de financement proposés. Il s'agira également de lancer une réflexion commune sur des problématiques telles que la gestion temporaire, la déconstruction ou la dépollution des fonciers qui constituent des enjeux du renouvellement urbain pour l'ensemble des collectivités du territoire.

Au vu des enjeux exposés, il est donc proposé de solliciter l'adhésion de Nantes Métropole à l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2023. Conformément à l'article 5 des statuts de l'EPFLA, cette demande sera soumise à son Conseil d'Administration qui en délibérera lors de sa prochaine réunion.

Il est également proposé de désigner les représentants de Nantes Métropole. Conformément à l'article 7 des statuts de l'EPFLA, chaque membre est représenté au Conseil d'Administration à raison de 6 administrateurs titulaires et 6 administrateurs suppléants pour les EPCI de plus de 500 000 habitants.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – décide de ne pas recourir au vote à bulletins secrets pour la désignation des représentants

après vote électronique, par 91 voix pour, 2 contre et 2 absentions

2 – approuve la demande d'adhésion à l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2023

3 – désigne les représentants titulaires suivants au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique :

- Mme Laure BESLIER
- M. Thomas QUERO
- M. Pascal PRAS
- Mme Delphine BONAMY
- Mme Aziliz GOUEZ
- M. André SALAUN

et les représentants suppléants suivants :

- M. Emmanuel TERRIEN
- M. Jacques GARREAU
- M. Patrick GROLIER
- M. François PROCHASSON
- M. François BRILLAUD DE LAUJARDIERE
- M. François VOUZELLAUD

4 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Collineau ne participe pas au vote

Délibération

Conseil métropolitain du 29 et 30 juin 2022

04 – Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire – Rapport d'activités 2020 et 2021

Exposé

Le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire traduit la volonté des cinq intercommunalités de Nantes Métropole, Saint-Nazaire Agglomération, Estuaire et Sillon, Erdre et Gesvres et Pays de Blain Communauté, de renforcer leurs coopérations dans une dynamique partenariale. Cet engagement se traduit d'une part sur le volet stratégique par l'élaboration et la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale à cette échelle, mais aussi par des projets concrets. C'est le sens du programme de travail 2020-2023 adopté par chacune des intercommunalités, Nantes Métropole en particulier le 10 décembre 2021.

Les statuts du Pôle métropolitain précisant que son rapport d'activité doit être présenté annuellement aux conseils des établissements publics membres, c'est l'objet de cette délibération que d'en présenter les principaux axes, le rapport exhaustif étant joint en annexe. Exceptionnellement, l'année 2020 n'a pas fait en tant que telle l'objet d'un rapport. Celui-ci reprend donc les deux derniers exercices.

Éléments clés du rapport d'activités

2020 a été marquée, outre la crise sanitaire qui a modifié en profondeur l'activité du Pôle, par l'installation des élus, notamment l'atelier permanent, et par le lancement de travaux de prospective destinés à questionner et renouveler le modèle de développement territorial au regard des enjeux de transitions.

En 2021, on peut retenir l'élaboration de deux modifications du SCOT destinées à intégrer plusieurs évolutions réglementaires, la continuation des travaux prospectifs ainsi que la définition du programme de travail 2020-2023.

Mise en œuvre du SCOT

Approuvé en 2016, le Schéma de Cohérence Territoriale de la métropole Nantes Saint-Nazaire a fait l'objet de deux procédures de modification essentiellement préparées en 2021. La première était rendue nécessaire pour mettre le SCOT en conformité avec la loi ELAN sur les secteurs soumis à la loi littoral (sur le territoire de Nantes Métropole, les communes de Bouaye et Saint-Aignan de Grand-Lieu sont concernées), la seconde a permis le changement de catégorie de quelques zones d'activités commerciales concernant Nantes Métropole.

Le Pôle a été amené à exprimer son avis notamment sur une modification simplifiée du SCOT du Pays de Retz, sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'estuaire, sur le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne ou encore sur le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

Élaboration et mise en œuvre du programme de travail 2020-2023

Le nouveau plan d'actions 2020-2023 a été travaillé, débattu et voté durant l'année 2021, affirmant plusieurs nouveautés, en plus du renouvellement des actions opérationnelles : la mise en place d'un groupe élus des Vice-Présidents dédiés à la définition d'un nouveau modèle de développement et une priorité donnée à l'adaptation des villes au changement climatique dans le volet opérationnel avec le souhait de mettre en place une action structurante pour y contribuer. Le Pôle métropolitain a, dans cette perspective, mis en place plusieurs temps de travail en 2020-21 : le cycle de travail technique « Ecométropole 2040 » sur le sujet aménagement et transitions, un débat sur l'accueil des populations et des emplois, un chantier sur la production de l'habitat à coûts maîtrisés en zone de marché détendue.

Quelques actions emblématiques en 2020 et 2021

L'ensemble des actions menées par le Pôle en 2020 et 2021 est disponible dans le rapport d'activité annexé à la présente délibération. On retiendra particulièrement :

- la fin du programme « eau&paysages », qui a vu l'inauguration du port de Rozé à Saint-Malo de Guersac, l'ouverture d'une liaison cyclotouristique entre Savenay et Lavau sur Loire ponctuée de nids observatoires et l'aboutissement des travaux pour la promenade « des coteaux à la Loire » à La Montagne et Indre ;
- la continuation de l'expérimentation « habitat périurbain », avec notamment l'instruction d'un permis de construire à Brains ;
- en matière de transition énergétique, le Pôle métropolitain a contractualisé avec l'État en 2020 un soutien financier dans le cadre du Pacte pour la Transition Écologique et Industrielle de la Centrale de Cordemais et de l'Estuaire de la Loire afin de renforcer ses moyens humains par le recrutement pour 2 ans d'un chargé de mission transition énergétique. Ce recrutement a permis de lancer une première action collaborative « grandes toitures solaires » visant à augmenter la production solaire du territoire en équipant les grandes toitures des entreprises en panneaux solaires, sur les territoires des 3 communautés de communes du Pôle et d'assurer la coordination de ce dispositif avec les 2 dispositifs déployés spécifiquement sur la CARENE et Nantes Métropole et avec les actions menées par le SYDELA. Un premier retour d'expérience conduit à constater la nécessité à affiner le potentiel théorique afin de mieux cibler les entreprises et d'avoir des bâtiments propices (type d'activité et de bâtiment, âge de la toiture par exemple), afin d'être plus efficace dans l'animation du dispositif. Une réflexion est aussi en cours pour étudier les conditions de faisabilité d'une action spécifique pour accompagner les entreprises intéressées pour mettre à disposition leurs toitures ou leurs parking pour une production d'énergie via un tiers investisseur. Par ailleurs, le Pôle a lancé un travail de fond avec les élus des territoires sur la production d'un document socle transition énergétique afin d'une part d'identifier les axes pertinents de coopération à l'échelle du Pôle, et d'autre part de proposer des orientations à inscrire dans le futur SCOT afin d'infléchir la trajectoire énergétique du territoire.

Moyens financiers

Conformément à ses statuts, le budget du Pôle est financé par les participations de ses membres calculées à partir des besoins évalués au vu programme d'actions acté par les élus. Le montant de la participation de chaque intercommunalité est calculé en prenant en compte son poids de population dans le Pôle et sa richesse fiscale.

Intercommunalité	Participation 2020	Participation 2021
Nantes Métropole	779 119€	747 637€
Saint-Nazaire Agglomération	164 406€	179 412€
CC. Erdre et Gesvres	41 153€	50 257€
CC. Estuaire et Sillon	37 948€	43 516€
CC. Région de Blain	11 374€	13 175€
Total	1 034 000€	1 033 997€

d'après comptes administratifs.

Le Conseil délibère et,

1 - prend acte du rapport d'activités 2020 2021 du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire annexé à la présente délibération,

2 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale des services
Mission alliance des territoires et contractualisations

Délibération

Conseil métropolitain du 29 et 30 juin 2022

05 - Pôle métropolitain Loire-Bretagne - Approbation du programme de travail 2022

Exposé

Aux côtés d'Angers Loire Métropole, Brest Métropole et Rennes Métropole, Nantes Métropole affirme au sein du Pôle métropolitain Loire-Bretagne (PLMB) l'ambition de conforter le modèle de métropoles coopératives dans l'espace Loire-Bretagne, en alliance étroite avec les villes moyennes et les territoires ruraux, pour faire rayonner l'Ouest et être un accélérateur de transitions territoriales.

Suite à l'adoption de la feuille de route du mandat lors du conseil syndical du 1er avril 2021, le programme de travail s'inscrit dans un plan d'action à horizon 2023. Il est bâti autour de la double vocation du PMLB : (1) être un acteur identifié de l'aménagement du territoire Loire-Bretagne, (2) être un laboratoire territorial des coopérations au service des transitions.

En 2022, ce programme de travail permettra plus spécifiquement de mener les actions suivantes :

En matière d'accessibilité, la réalisation d'un document synthétisant les enjeux partagés d'accessibilité ferroviaire, portuaire et aéroportuaire du grand Ouest sera engagée et confiée aux agences d'urbanisme. Il permettra de poser une vision prospective qui constituera le socle des réflexions et des prises de positions communes sur le transport des voyageurs et des marchandises.

À cette occasion, la problématique de la logistique sera approfondie à travers une attention portée aux transports de marchandises dans les flux de longue-distance. Elle fera, si nécessaire, l'objet de partage de méthodes et de stratégies dans un moment où la transition vers des métropoles bas carbone interroge la gestion des flux, mais aussi la relocalisation des activités productives dans ou aux abords des métropoles.

Fort de cette vision partagée, le lobby global sur l'accessibilité et le maillage de l'espace Loire-Bretagne sera poursuivi, notamment en lien avec l'instruction du projet Lignes Nouvelles Ouest Bretagne Pays de la Loire (LNOBPL) (études préliminaires – 1^{ère} phase) et la révision du Réseau Trans-Européen de Transport (RTE-T), avec l'ouverture du trilogue entre la Commission Européenne, le Parlement européen et le Conseil européen depuis le 14/12/2021.

Dans le domaine de l'alliance des territoires, le groupe de coordination Alliance des territoires travaillera plus particulièrement à renforcer le dialogue avec les villes moyennes de l'espace Loire-Bretagne, en particulier à travers l'organisation d'un 3^{ème} rendez-vous à programmer début 2023. En articulation avec ce dernier, l'année 2022 permettra de préfigurer un projet de recherche qui aurait pour objectif d'analyser et de renforcer l'effet de levier des coopérations entre villes moyennes et métropoles dans les transitions territoriales.

Dans le domaine des transitions énergétique et numérique, des opportunités de mutualisation ou de mise en réseau seront investiguées en matière d'infrastructure de la donnée ou de la rénovation thermique des bâtiments privés et publics (expertise, ingénierie). Le Pôle métropolitain usera de la force de son réseau pour ouvrir un dialogue avec le Ministère du Logement et les acteurs bancaires et lever certains freins à l'accélération de la rénovation thermique des bâtiments.

La métropole coopérative s'incarnera également dans le domaine du développement économique. En 2022, les villes de l'Ouest réitéreront leur présence commune dans les salons professionnels de l'immobilier que sont le MIPIM, du 15 au 18 mars (Angers – Nantes – Rennes), et le SIMI, du 6 au 8 décembre (Angers – Brest – Nantes – Rennes). Le groupe de coordination politique permettra de partager les stratégies de relance et d'identifier un programme de travail pluriannuel en lien avec les filières prioritaires des membres.

Afin de décliner la mise en œuvre du programme de travail 2022, et refléter l'ambition collective affirmée dans la feuille de route 2020-2026 en matière de rayonnement du grand Ouest et de lobby, une actualisation du site internet est prévue.

Le budget du Pôle a pour objectif principal de permettre l'animation de ces grands axes de travail, une communication renforcée sur ses actions et d'assurer une mission d'animation des réseaux au niveau local et national. Il s'élève pour l'année 2022 à **158 450 €** pour la section de fonctionnement. La contribution de Nantes Métropole s'élève à **35 050,15 €**.

Les crédits sont inscrits au budget 2022 opération 3059 « Coopération avec les agglomérations de l'Ouest » - chapitre 65.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – approuve les actions d'intérêts métropolitains du programme de travail 2022 voté par le comité syndical du Pôle métropolitain Loire-Bretagne le 8 avril 2022,

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Santé et Transition Écologique
Direction Animation et Transition Écologique

Délibération

Conseil métropolitain des 29 et 30 juin 2022

06 - Acte d'engagement politique vers un plan d'actions qualité de l'air métropolitain de Nantes Métropole (PAQAM)

Exposé

La qualité de l'air est un enjeu majeur pour la santé et l'environnement. Les gaz et particules présents dans l'atmosphère peuvent avoir des conséquences néfastes sur la santé humaine (maladies cardiovasculaires, cancers, troubles respiratoires etc.), sur la santé des écosystèmes (contamination des sols et de l'eau, altération des végétaux et de la biodiversité), mais aussi sur les bâtiments et les rendements agricoles, avec des effets à moyen et long termes (exposition chronique à la pollution dite de fond) ou à court terme (exposition de courte durée à des concentrations élevées pendant les épisodes de pollution).

En France, le coût de la pollution atmosphérique est évalué de 70 à 100 milliards d'euros par an par la commission d'enquête du sénat (rapport remis en 2015). Le ministère de l'écologie évalue à 48 000 le nombre de décès prématurés par an liés à la pollution de l'air, et selon le réseau national de surveillance aérobiologique 30 % de la population française est atteinte d'une allergie respiratoire. Plus de 3 enfants sur 4 respirent un air pollué (source : pollution de l'air et pauvreté des enfants : de l'injustice sociale dans l'air, publié par Réseau Action Climat et Unicef France). Les enfants sont particulièrement vulnérables en raison de l'immaturation de leurs organismes et de la fréquence à laquelle ils respirent, susceptibles d'entraîner des problèmes respiratoires et immunitaires (asthme, allergies,...), mais aussi des pathologies telles que le diabète, l'obésité ou la dépression.

Enfin, les situations contrastées d'expositions des populations reflètent l'histoire de la construction urbaine et ne sont pas toujours corrélées avec le niveau socio-économique de la population. toutefois, parce que les populations aux revenus modestes peuvent plus difficilement se soustraire à des conditions défavorables faute de ressources suffisantes, elles sont généralement davantage exposées à la dégradation de la qualité des milieux de vie (qualité de l'air intérieur dégradée et moins bonne isolation des logements, plus forte exposition au bruit...).

Ainsi, dans le cadre de la convention citoyenne, nantes métropole s'est engagée à « mettre en place une métropole protectrice et solidaire » positionnant la santé et le bien-être au cœur du projet métropolitain. cela se traduit, entre autre, par un attachement particulier à préserver la qualité de notre environnement en luttant contre toutes les pollutions et nuisances, dont celle de l'air. il s'agit de :

- Disposer d'une qualité d'air favorable à la bonne santé des habitants de la métropole ;
- Limiter le plus possible le nombre d'habitants exposés aux pollutions (que ce soit en valeur moyenne ou en dépassements occasionnels), et leur proposer des espaces de ressourcement ;
- Protéger particulièrement les populations sensibles et vulnérables (enfants, malades, seniors....) ;
- Limiter les impacts sur les écosystèmes au niveau local,

État des lieux sur la qualité de l'air

A partir de janvier 2021, afin d'être plus représentatif de la réalité, les particules PM_{2,5} ont été prises en compte dans le calcul de l'indice national de la qualité de l'air, publié quotidiennement par Air Pays de la Loire. La qualité de l'air sur Nantes Métropole, basée sur ce nouvel indice, est considérée moyenne sur 78 % de l'année, dégradée sur 19 %, mauvaise sur 2 % et bonne sur 1 %. Il est à noter que, pour protéger la santé des populations vis-à-vis de la pollution de l'air ambiant, les seuils de référence recommandés par l'OMS ont été durcis. Air Pays de la Loire a constaté que sur l'ensemble des stations de mesure des Pays de la Loire (rural-urbain-traffic) et sur l'historique 2009-2020, les moyennes annuelles PM_{2,5} sont systématiquement supérieures au seuil OMS de 5 µg/m³. Sur les stations de mesure de Nantes (urbain-traffic) et sur l'historique 2009-2020, les moyennes annuelles PM₁₀ et NO₂ sont systématiquement supérieures aux seuils OMS (respectivement de 15 µg/m³ et 10 µg/m³).

Les principales sources de pollution par type de polluants réglementaires sont les suivantes :

- Oxydes d'azote (NO_x) : le secteur des transports routiers est le principal contributeur aux émissions de NO_x du territoire. Les véhicules particuliers représentent notamment 31 % des émissions totales. Le secteur de la construction contribue pour 6,5 % aux émissions d'oxydes d'azote, ces émissions étant liées à l'utilisation d'engins sur les chantiers de construction.
- Particules de type PM_{2,5} : le chauffage du secteur résidentiel (maisons individuelles), en particulier la combustion de bois-énergie, participe à hauteur de 30% des émissions de PM_{2,5}. L'utilisation de véhicules particuliers est responsable de 27% des émissions de PM_{2,5} du territoire. Enfin, la construction contribue à hauteur de 7% des émissions de PM_{2,5} sur Nantes Métropole.
- Composés organiques volatils (COVNM) : avec 15% des émissions totales, le principal émetteur de COVNM du territoire est la construction (utilisation de peintures et colles). Les différentes branches de l'industrie sont fortement représentées avec 5 à 10% des émissions totales de COVNM du territoire en fonction de la branche considérée. Ces émissions sont liées à l'utilisation de solvants lors de l'application de peintures, de colles et de nettoyages industriels. Pour information, la végétation (arbres notamment) émet également des COVNM.

Nantes Métropole a engagé depuis de nombreuses années des actions bénéficiant à la qualité de l'air :

En terme de connaissance, Nantes Métropole cofinance l'association Air Pays de la Loire pour exploiter un réseau de stations de mesure réparties sur le territoire et une base de données afin de mieux connaître, de comprendre et d'évaluer les sources d'émissions, leur évolution actuelle et mener des prospectives.

En terme d'outils d'amélioration de la qualité de l'air, le levier principal pour agir sur la qualité de l'air de la métropole est la diminution et l'optimisation du trafic routier et l'amplification des changements modaux. Ainsi, grâce en particulier à un projet de Plan de Déplacements Urbains ambitieux, de nombreuses actions de réduction des émissions de polluants sont déjà en cours : le développement des flottes de véhicules propres pour les transports collectifs (Bus GNV, Busway électrique, etc), pour les flottes internes de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole et pour les opérateurs privés de services urbains, le développement de solutions de logistiques urbaines innovantes, la mise en place du télétravail ; etc. Nantes Métropole mobilise également les acteurs économiques en les soutenant pour développer des plans de mobilité, des diagnostics de parcs de véhicules et de déplacements, et optimiser leurs flux de marchandises.

Le second levier pour agir est d'intégrer la qualité de l'air dans l'aménagement et l'organisation urbaine. Nantes Métropole décline des actions dans les opérations d'aménagement au travers de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique (OAP) « Climat Air Énergie » du PLUm qui s'intéresse à certains aspects de la santé environnementale en lien avec le climat. Éviter les rues canyons, donner une grande place au végétal, limiter les fronts bâti faisant obstacle à la dissémination des polluants sont des actions à l'échelle du quartier permettant d'améliorer la qualité de l'air. Elle comprend également des orientations à l'échelle du bâti, permettant d'épurer l'air intérieur, de choisir des matériaux sains, ne générant pas de polluants chimiques nocifs.

En terme d'information des populations, Nantes métropole a mis en place plusieurs outils :

- kits de pollution permettant de réagir très rapidement en cas d'épisode de pollution ;
- Pollinarium sentinelle (premier de ce type en France, à l'initiative d'un médecin nantais) afin d'aider les habitants à mieux anticiper et mieux gérer les conséquences des émissions de pollens ;
- Mesures de présence éventuelle de benzène, formaldéhyde, radon et dioxyde de carbone pour des actions d'amélioration de la qualité de l'air intérieur ;
- AIREAL , piloté par air Pays de la Loire avec le soutien de la SAMOA et de Nantes Métropole, proposer aux habitants différents outils pour adapter leur comportement (mobilité active) en fonction de la qualité d'air en temps réel.

Nouveau contexte réglementaire

Nantes Métropole, en tant qu'agglomération de plus de 250 000 habitants, est couverte par un plan de protection de l'atmosphère (PPA), le PPA Nantes Saint-Nazaire, élaboré par l'État.

Au niveau national, plusieurs évolutions réglementaires renforcent la prise en compte de la qualité de l'air :

- La Loi Climat et Résilience impose un objectif d'une baisse de 50 % des émissions de particules fines entre 2020 et 2030 dans les territoires couverts par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). La loi impose ainsi à Nantes Métropole d'étudier la réduction des émissions du chauffage au bois des particuliers et des petites installations biomasse (inférieure à 1 MWh) non performantes. Cette loi a également rendu obligatoire, d'ici le 31 décembre 2024, la mise en place d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE_m) dans plusieurs grandes agglomérations.
- L'article 85 de la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a renforcé le volet « air » des Plans Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en y introduisant un plan d'actions de réduction des émissions de polluants atmosphériques, contenant des obligations de moyens et de résultats. Ces éléments sont codifiés au 3° du II de l'article L. 229-26 du code de l'environnement. Tous les territoires soumis à PCAET et couverts en tout ou partie par un PPA doivent construire un plan d'actions qualité de l'air.

Élaborer une nouvelle stratégie, impulser de nouvelles orientations et construire un plan d'actions coordonné d'amélioration de la qualité de l'air

Nantes Métropole souhaite aujourd'hui élaborer une nouvelle stratégie métropolitaine avec un plan d'actions Qualité de l'air coordonné et ambitieux, comprenant des objectifs et indicateurs de suivi. En ce sens, elle a engagé des travaux complémentaires avec l'assistance d'Air Pays de la Loire qui ont déjà permis établir la carte stratégique « air » permettant de visualiser les zones à enjeux au regard des valeurs réglementaires et de repérer les ERP et les établissements sensibles situés en zone de qualité d'air dégradée. Cette carte est disponible en annexe 2.

Il conviendra désormais :

1. d'évaluer les réductions d'émissions de polluants nécessaires au respect des normes de qualité de l'air dans les délais les plus courts possibles, et au plus tard en 2025 ;
2. de définir les objectifs biennaux du territoire en termes de réductions d'émissions de polluants atmosphériques et indirectement en termes de concentrations ; ces objectifs devront être, au moins, aussi exigeants que ceux prévus au niveau national (cf.annexe 1);
3. de disposer de l'ensemble des actions contribuant à améliorer la qualité de l'air et justifiant que ces actions permettent d'atteindre les objectifs fixés (évaluation).

Le plan d'actions devra également prévoir les solutions à mettre en œuvre en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition chronique des établissements recevant les publics les plus sensibles à la pollution atmosphérique.

Le plan d'actions métropolitain devra contribuer à atteindre les objectifs du PPA Nantes Saint-Nazaire piloté par le préfet. L'actualisation de ce dernier, prévue fin 2022, permettra de finaliser le Plan d'Actions Qualité de l'Air Métropolitain de Nantes Métropole qui sera ensuite soumis à délibération.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ayant été adopté le 7 décembre 2018, donc avant la publication de la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, le plan d'actions du volet air du PCAET doit être adopté selon la même procédure qu'un PCAET. Il sera donc transmis pour avis au préfet de région, au président du conseil régional et à l'autorité environnementale, mis à disposition du public par voie électronique, modifié en cas d'avis défavorable ou demande de modification, et devra être adopté par le conseil métropolitain.

Une fois voté, le plan d'actions qualité de l'air métropolitain devient une partie du PCAET précédemment adopté (voir annexe 3).

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - acte l'engagement de la collectivité Nantes Métropole pour accélérer la lutte contre la pollution de l'air à l'échelle du territoire métropolitain, au travers de son futur plan d'actions qualité de l'air métropolitain, complétant les actions du plan climat air énergie territorial précédemment adopté.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale Territoires, Proximité, Déchets, Sécurité
Direction Tranquillité Publique

Délibération

Conseil métropolitain du 29 et 30 juin 2022

07 - Création du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) de Nantes Métropole

Exposé

La demande de sécurité et de tranquillité publiques de la part des habitants ne cesse de croître. Le sentiment d'insécurité de la population est nourri à la fois par le vécu des territoires face à une délinquance qui évolue défavorablement dans son intensité, se renouvelle dans ses formes, sa temporalité, sa localisation, mais est aussi à apprécier en regard d'une relation médiatique et numérique de certains phénomènes et faits divers à résonance locale, nationale ou internationale (ex : cyberharcèlement, actes terroristes, règlements de comptes, trafics, etc.) qui diffusent et amplifient le caractère traumatique de certains actes et interpellent les citoyens sur la capacité des pouvoirs publics à apporter une réponse durable à la délinquance et au contexte social qui en favorise le développement. Ce besoin de protection va de pair avec une attente de prise en charge de plus en plus marquée des victimes et notamment des habitants et publics les plus vulnérables.

Face à ces évolutions sociétales, si la sécurité est au premier chef une compétence dévolue à l'État, les habitants se tournent naturellement vers leurs élus locaux. Cette tendance de fond est prégnante et pousse les collectivités territoriales à investir de plus en plus fortement l'action publique dans le champ de la sécurité, de la prévention et de l'aide aux victimes.

Les EPCI sont ainsi également amenés à contribuer aux stratégies territoriales de sécurité en soutenant les dynamiques partenariales intercommunales. La Métropole détient la compétence de plein droit d'animation et de coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance. A ce titre, la loi prévoit l'installation d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance sous réserve d'une absence d'opposition des communes composant plus de la moitié de la population de l'EPCI (L 132-13 du CSI - Code de la Sécurité Intérieure). L'ensemble des 24 communes a approuvé le projet de création par délibération des conseils municipaux entre le 13 décembre 2021 et le 26 avril 2022.

Il est donc proposé aujourd'hui de prendre acte de la création du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Nantes Métropole.

A- Finalités du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)

Le CISPD est l'instance de concertation territoriale et de décision sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance, autour desquelles sont mobilisés institutions, organismes privés et publics concernés.

En lien étroit avec les communes de Nantes Métropole et en adéquation avec les stratégies locales existantes, il constitue le cadre de réflexion intercommunale et partenariale pour contribuer au développement de l'action publique territoriale, mutualiser les expertises et les outils communs.

Dans le respect des compétences des partenaires-membres, il est proposé que la Métropole, par la coordination des travaux du CISPD, intervienne autour de trois entrées fonctionnelles :

- 1) une fonction de ressources, d'observation et d'expertise pour aider à l'appréhension des phénomènes d'insécurité à l'échelle de la métropole et développer une culture commune sur des champs d'actions croisés et complémentaires,
- 2) une fonction-ressources et d'appui aux communes autour des dispositifs et des thématiques dont le portage est stricto sensu métropolitain,
- 3) une fonction de renforcement de la coopération intercommunale en encourageant les initiatives autour de supports, d'actions, de biens ou de services mutualisés au titre de la sécurité, de la prévention de la délinquance, de l'aide aux victimes et de l'accès au droit.

B – Composition du CISPD (D132-12 du CSI)

La présidente de Nantes Métropole fixera par arrêté la composition du CISPD. Il comprendra les membres suivants :

- 1° Le préfet de département et le procureur de la République, ou leurs représentants ;
- 2° Les maires, ou leurs représentants, des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 3° Le président du conseil départemental, ou son représentant ;
- 4° Des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet de département ;
- 5° Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques désignés par le président du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

C- Organisation et fonctionnement du CISPD (D132-11 du CSI)

Le CISPD organisera son fonctionnement par l'établissement d'un règlement intérieur.

Trois instances structurent le fonctionnement du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance: 1/ l'assemblée plénière, 2/ le comité restreint et 3/ les groupes de travail.

1/ L'assemblée plénière

La présidente de Nantes Métropole, ou son représentant, préside la séance plénière du CISPD.

Elle se réunit, selon la composition fixée par arrêté métropolitain, à l'initiative de son président au moins une fois par an. Le CISPD se réunit de droit à la demande du préfet de département ou de la majorité de ses membres.

La réunion du CISPD en formation plénière permet notamment de présenter les caractéristiques et l'évolution de la délinquance sur le territoire de Nantes Métropole, de faire le bilan des actions conduites, de définir les perspectives locales en matière de prévention de la délinquance et de valider certaines orientations prises par les groupes de travail territoriaux.

2/ La formation restreinte

Présidée par la Présidente de Nantes Métropole ou son représentant, le comité restreint se réunit en tant que de besoin en raison d'une actualité majeure.

Le comité restreint est composé de :

- la Présidente de Nantes Métropole ou son représentant,
- le Préfet de Loire-Atlantique ou son représentant,

- le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Nantes ou son représentant,
- les Maires des communes-membres de Nantes Métropole, ou leurs représentants,
- le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique ou son représentant.

Les règles de fonctionnement du comité restreint sont identiques à celles de l'assemblée plénière.

3/ Les groupes de travail

Le CISPD peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail d'échanges d'informations à vocation thématique ou territoriale, d'intérêt intercommunal ou métropolitain. Ils sont chargés de travailler sur les axes prioritaires définis par le CISPD et d'assurer le suivi et le bilan des actions afférentes.

- *Le comité de suivi intercommunal des travaux du CISPD*, piloté par un représentant de la Présidente de Nantes Métropole, constitue le groupe de travail intercommunal des 24 communes auquel peuvent être associés les membres du CISPD ou tout autre participant externe. Il assure un premier niveau de suivi des travaux du CISPD et de son actualité. C'est une instance de réflexion et d'animation non décisionnelle.

- Un premier groupe de travail sera mise en place pour cadrer les attentes en matière d'observation métropolitaine et travailler autour d'un socle commun qui fait sens pour les 24 communes, la Métropole et les partenaires membres de droit du CISPD.

- Selon la nature des besoins et l'opportunité réelle d'un portage au sein du CISPD, d'autres groupes de travail pourront émerger autour de thématiques multiples : accès au droit, aide aux victimes, prévention de la récidive, justice de proximité, violences faites aux femmes, violences sexuelles et sexistes, prévention de la délinquance chez les jeunes, conduites à risque et santé mentale, sécurité/tranquillité publique et espace public, sécurité et transports en commun, proximité et association des habitants etc.

D- La coordination du CISPD

Le secrétariat général du CISPD est assuré par Nantes Métropole, sous l'autorité de la Présidente, qui a en charge l'animation transversale du partenariat. A ce titre, Nantes Métropole :

- assure l'organisation et le bon fonctionnement de la séance plénière ;
- est garant du suivi de l'ensemble des instances relatives au CISPD (pilotage ou coordination transversale) et assure l'articulation avec toute autre instance de pilotage externe ;
- favorise et assure le partage d'informations en réseau ;
- assure la coordination des actions et veille à la cohérence des dispositifs du CISPD ;
- rédige le rapport d'activité du CISPD.

1/ Moyens humains

Un poste de coordinateur·rice des travaux du CISPD a été créé afin d'assurer l'animation technique et la coordination transversale des travaux. Il est rattaché à la Direction Tranquillité Publique de Nantes Métropole.

2/ Financement

Les dépenses de fonctionnement strictement relatives à la coordination des travaux du CISPD sont prises en charge par Nantes Métropole à hauteur de 100 % des coûts.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – prend acte de la création du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Nantes Métropole conformément à l'article L132-13 du code de la sécurité intérieure,

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain des 29 et 30 juin 2022

08 - « Métropole Nantaise : Territoire de Longévité » - Création d'un Groupement de Coordination Sociale et Médico-Sociale – Convention constitutive - Approbation

Exposé

En France, le vieillissement de la population est l'un des défis majeurs du XXIème siècle.

Le territoire métropolitain n'échappe pas à cet enjeu. En effet, la population métropolitaine de 65 ans et plus va passer de 97 000 en 2014 à 140 000 en 2030 et 176 000 en 2050 (source : INSEE). Cette augmentation va entraîner une augmentation mécanique du nombre de personnes âgées dépendantes sur le territoire (+ 10 % en 2030 soit 16 200 personnes), associée à une augmentation des maladies chroniques.

Ce vieillissement se traduit par un allongement de vie, et s'accompagne d'un souhait grandissant des personnes de vieillir à domicile le plus longtemps possible.

En parallèle, des changements sociétaux majeurs sont en cours, notamment avec une médecine de ville en pleine évolution qui va se traduire par un accès moins fluide aux professionnels de santé (- 30 % de médecins généralistes) et des modifications culturelles (diminution de disponibilité et de permanence, choix d'exercice vers une spécialisation).

Ces évolutions impactent directement les services sanitaires et médico-sociaux du territoire et imposent la mise en œuvre de nouvelles modalités d'accompagnement des parcours, s'inscrivant dans une logique d'adaptation de la société au défi de la longévité.

En ce sens, le CHU de Nantes a engagé une réflexion stratégique pour adapter la prise en charge des personnes âgées. Le CHU de Nantes a l'ambition de répondre au double enjeu d'un centre de recours de niveau national et d'être l'hôpital public de tous les habitants de la métropole nantaise. C'est pour cette raison qu'il a œuvré dans le domaine de la gériatrie pour s'associer et aider à la création de la Maison des aidants et de la Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'Aide et de soins (MAIA) du CCAS de la Ville de Nantes, par exemple. En 2021, il a fait le choix de demander, dans le cadre du transfert du site sur l'île de Nantes, de créer 140 lits de court-séjour orientés vers les pathologies de vieillissement. Le soutien du pôle de gériatrie à l'ensemble des établissements médico-sociaux du territoire, pendant la crise sanitaire, a conduit à la création d'une équipe mobile territoriale de gériatrie sur la métropole.

De son côté, la Métropole a élaboré, dans le cadre d'un processus collaboratif, une feuille de route longévité métropolitaine stratégique et opérationnelle en y intégrant le parcours de vie comme levier de l'action publique. Ce document est le fruit d'une année de travail de coconstruction avec les 24 communes, les acteurs engagés et les services de Nantes Métropole pour répondre aux enjeux de transition démographique et d'accompagnement des seniors dans la diversité de leurs âges et besoins.

Quant à la Ville de Nantes, elle déploie, via son CCAS, une démarche à 360° (méthodologie Ville Amie des Aînés en agissant sur l'habitat, les services de santé et sociaux, l'accès à la culture, les sports, les loisirs, en luttant contre l'isolement ...) afin de créer les conditions d'un territoire accueillant en direction des seniors. En outre, le CCAS de la Ville de Nantes porte de très nombreux outils en faveur de la prévention et de la prise en charge des seniors et des personnes âgées (CLIC, service de portage de repas, restaurants intergénérationnels. EHPAD, Résidence Autonomie, accueil de jour....)

Ainsi, pour anticiper et être en capacité de faire face aux évolutions de la demande, du vieillissement, de la perte d'autonomie et améliorer ainsi la qualité d'accompagnement des personnes et favoriser des parcours de vie les plus inclusifs, le CHU de Nantes, la Métropole de Nantes et le CCAS de la Ville de Nantes, forts d'un partenariat ancien et des valeurs qui les unissent, proposent de créer un Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS). Ce groupement doit favoriser une synergie commune décloisonnant l'activité sanitaire et les missions d'accompagnement social et médico-social, de lien social, de prévention de la perte d'autonomie mises en œuvre par chacune des parties prenantes et, par extension par l'ensemble des acteurs du territoire qui seront invités à rejoindre le groupement, y compris les communes (directement ou via leur CCAS ou les CLIC – Centre Local d'Information et de Coordination).

La création de ce GCSMS est une première étape qui vient poser les bases de cette ambition et qui s'inscrit dans les engagements de la feuille de route longévité métropolitaine approuvée au Conseil métropolitain du 10 décembre 2021, parmi lesquels la Métropole s'engage à « favoriser les liens entre les acteurs du sanitaire et les acteurs du social et médico-social via la création d'un GCSMS métropolitain « territoire de longévité » avec le CHU et le CCAS de Nantes. »

Le GCSMS proposé est une personne morale de droit public. Il représente ainsi un cadre de coopération structuré et identifié dans le paysage institutionnel, et a vocation à traduire une coopération plus intégrée entre ses membres, que celle pouvant résulter d'une convention de partenariat.

La création de ce groupement permet de réaffirmer des valeurs partagées entre chacune des parties prenantes par la mise en commun d'une stratégie d'action et de services décloisonnant l'activité du sanitaire et les missions d'accompagnement du médico-social et du social dans une logique de parcours de vie. Ce groupement permet d'apporter des réponses pour faciliter l'accompagnement des personnes âgées vivant à leur domicile, en amont comme en aval de la prise en charge (par exemple : fluidifier les maillons de prise en charge du domicile vers l'hôpital puis la sécurisation du retour à domicile). Ce groupement a pour objectif de bénéficier aux 147 000 personnes de plus de 60 ans du territoire métropolitain dont environ 53 000 personnes de plus de 75 ans qui souhaitent vieillir le plus longtemps possible à domicile et en particulier les personnes les plus fragiles (4 000 bénéficiaires de l'APA domicile sur le territoire métropolitain en avril 2022).

Le groupement permettra également d'engager chacune des parties prenantes sur des ambitions partagées visant à proposer et construire une meilleure adaptation à l'évolution des besoins, à favoriser la coordination et la complémentarité des prises en charge et accompagnements de la personne ainsi que garantir leur continuité.

Le groupement doit également permettre de renforcer les coopérations autour de nouveaux dispositifs, portés par l'une ou l'autre des parties (comme par exemple l'équipe mobile gériatrique territoriale, plateforme gérontologique métropolitaine, « Divadom » - Dispositif de vie à domicile...).

Objet et fonctionnement du GCSMS « Métropole nantaise : Territoire de longévité »

L'objet et le fonctionnement du GCSMS sont précisément prévus dans la convention constitutive en annexe de la présente délibération,

Le groupement aura notamment pour objet principal d'être un espace de coopération et de coordination stratégique et opérationnel concourant à la structuration d'une filière gérontologique sur le territoire de la Métropole, d'améliorer l'accompagnement des parcours des personnes âgées et de favoriser le plus en amont possible la prise en charge des situations par une politique de prévention, de mettre en réseau les acteurs sanitaires et médico-sociaux du territoire métropolitain concourant aux parcours de santé, principalement en gériatrie et gérontologie, et animer ce réseau.

Par son action, le groupement s'inscrira dans les orientations du Programme Régional de Santé piloté par l'ARS et de l'Engagement « agir pour bien vieillir » du Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

Concernant la gouvernance du groupement, il est dirigé par une assemblée générale, et administré par un administrateur.

L'assemblée générale est composée des représentants des membres. Il est prévu que chacun des trois membres dits « fondateurs » : le CHU de Nantes, Nantes Métropole et le CCAS de la Ville de Nantes nomme un représentant titulaire et un représentant suppléant.

L'administrateur est nommé pour un mandat de trois ans, parmi les représentants des membres fondateurs. Il assure l'administration et la gestion courante du groupement.

Un comité de suivi sera mis en place, chargé d'assister l'administrateur dans ses travaux.

Les droits de vote au sein de l'assemblée générale sont répartis proportionnellement aux apports en capital du groupement. Il est prévu que le groupement soit constitué d'un capital initial de 12 000 €, avec une participation égale des trois membres fondateurs, à hauteur de 4 000 euros chacun.

L'attribution des droits sociaux au jour de la signature sera donc la suivante :

- Nantes Métropole : 40 droits de vote
- CCAS de la Ville de Nantes : 40 droits de vote
- CHU de Nantes : 40 droits de vote.

Le total des droits sociaux et leur répartition entre les membres peuvent évoluer en cas de modification du capital ou en cas de modification de la convention constitutive prévoyant l'admission, le retrait ou l'exclusion de membres. Néanmoins, afin de sécuriser le fonctionnement du groupement, il est prévu que les membres fondateurs continuent de disposer ensemble de la majorité plus un, des droits sociaux de l'assemblée générale.

Le groupement pourra être employeur, mais il sera privilégié la mise à disposition des moyens humains nécessaires à son bon fonctionnement. Les personnels mis à disposition du groupement restent régis, selon le cas par leur contrat de travail, par la convention ou l'accord collectif de travail ou par le statut qui leur sont applicables. Le besoin en personnel pour le fonctionnement du groupement est estimé à 0,5 emploi temps plein.

Les charges de fonctionnement sont réparties entre les membres fondateurs dans les conditions qui seront définies dans le règlement intérieur.

Sur le plan budgétaire, et conformément à l'article R312-194-16 I° du CASF, les dispositions budgétaires et comptables applicables au groupement sont celles applicables aux établissements publics sociaux et médico-sociaux fixées aux articles R. 314-64 à R. 314-74 du même code. Ainsi, la structuration budgétaire adéquate sera mise en place, mais il est précisé que les flux financiers seront réduits au minimum nécessaire au bon fonctionnement du groupement.

Selon l'exposé ci-dessus, il vous est proposé de délibérer sur le principe de création du Groupement de Coordination Sociale et Médico-Sociale « Métropole Nantaise : Territoire de Longévité ». Le projet de convention constitutive est annexé à la présente délibération.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – approuve la création du Groupement de Coordination Sociale et Médico-Sociale « Métropole Nantaise : Territoire de Longévité » et la convention constitutive ci-afférente,

2– décide de ne pas recourir au vote à bulletins secrets pour la désignation et désigne Mme Elisabeth LEFRANC en qualité de titulaire et Mme Martine OGER, en qualité de suppléante pour représenter la Métropole au sein de l'assemblée générale du Groupement de Coordination Sociale et Médico-Sociale,

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction de la Commande publique

Délibération

Conseil métropolitain du 29 et 30 juin 2022

09 - Schéma de promotion des achats responsables (SPAR)

Exposé

Face aux défis majeurs du XXI^{ème} siècle, au premier rang desquels figure l'urgence climatique, Nantes Métropole doit continuer à jouer un rôle majeur pour que notre territoire et nos services publics soient à la hauteur des enjeux. C'est donc sans attendre que nous devons accompagner toujours plus fortement les grandes transitions sociales, environnementales, économiques actuellement à l'œuvre, en renforçant nos engagements, en accélérant notre action et en structurant plus efficacement notre stratégie.

Pour bâtir le modèle résilient dont nous avons besoin, la commande publique se révèle un levier puissant de changement au service de l'innovation, de l'emploi, des solidarités, du développement local de nouvelles filières plus respectueuses de la planète et des humains, de la biodiversité et de la santé environnementale.

Avec un peu plus de 500 millions d'euros annuels de dépenses, la commande publique est au cœur de la vie de notre territoire et de ses habitants :

- elle participe au développement et à la résilience de celui-ci,
- elle contribue à l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi,
- elle concrétise les évolutions sociétales à l'œuvre, égalité femmes-hommes, lutte contre les discriminations,
- elle impulse les changements nécessaires à la prise en compte de la transition écologique par les différents secteurs économiques avec lesquelles nous travaillons.

La commande publique contribue de manière dynamique à la mise en œuvre des objectifs de politiques publiques de ce mandat, notamment en matière de transition écologique et de justice sociale.

En cela, elle rejoint les préoccupations nationales qui se font de plus en plus prégnantes. Il existe désormais un corpus réglementaire qui vient directement impacter la manière dont nous achetons et ce que nous achetons :

- la loi du 17 août 2015 relative à la transition écologique et pour la croissance verte a introduit des dispositions visant à rénover les bâtiments pour économiser l'énergie, à développer les transports propres, l'économie circulaire, à lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite "EGalim", est venue fixer des objectifs à atteindre en matière d'achat de denrées alimentaires ;
- la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) impose désormais aux acheteurs l'intégration d'une part de produits issus du recyclage, du réemploi ou de la réutilisation dans leurs achats ;
- la loi climat du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit l'obligation pour les collectivités de prendre en compte la valeur environnementale des offres des candidats aux marchés publics ;
- la loi du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France intègre des obligations en matière d'achats numériques.

Afin de prendre en compte l'ensemble de ces obligations, le législateur a introduit l'obligation pour les collectivités les plus importantes (plus de 50 millions d'euros d'achat annuel) d'adopter un outil stratégique de planification des achats responsables : le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables. Ce schéma comporte des indicateurs précis, exprimés en nombre de contrats ou en valeur et publiés tous les deux ans, sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement et écologiquement responsable parmi les achats publics réalisés par la collectivité. Il précise les objectifs cibles à atteindre pour chacune de ces catégories, notamment ceux relatifs aux achats réalisés auprès des entreprises solidaires d'utilité sociale ou auprès des entreprises employant des personnes défavorisées ou appartenant à des groupes vulnérables, d'autre part.

Il appartient donc à chaque collectivité réalisant un volume d'achat supérieur à 50 millions d'euros de s'en saisir pour en faire un outil de promotion des achats responsables.

A Nantes, un premier schéma a été adopté en 2017. Portant sur la période 2017 – 2021, il a permis d'engager une dynamique permettant l'intégration des différents enjeux du développement durable dans notre commande publique.

A l'issue de ce premier schéma, on estime aujourd'hui qu'un tiers de nos marchés publics intègre des considérations sociales ou environnementales qui vont au-delà des simples obligations réglementaires.

Le SPAR doit s'inscrire au cœur des quatre grandes orientations du mandat, qui sont les suivantes :

- répondre à l'urgence économique et sociale et promouvoir l'égalité ;
- transformer notre modèle de société et incarner une ville/métropole écologique ;
- affirmer un service public fort, toujours plus proche des citoyens et agir pour la sécurité des habitants ;
- conforter un dialogue citoyen de qualité, le renforcer au niveau métropolitain et développer le pouvoir d'agir des citoyens.

Afin d'assurer la mise en œuvre de ces priorités dans le cadre de la stratégie d'achat public de la collectivité, le SPAR est articulé autour des 8 enjeux suivants :

1. Agir pour un **environnement favorable à la santé**
2. Freiner et s'adapter au **changement climatique**
3. Favoriser une **gestion économe des ressources**
4. Améliorer la **qualité de l'alimentation**
5. Protéger et restaurer la **nature et la biodiversité**
6. Développer l'**emploi, l'insertion professionnelle et l'économie responsable**
7. Lutter **contre les discriminations et promouvoir l'égalité**
8. Engager une **démarche numérique responsable**

Ces 8 axes se déclinent à travers des actions opérationnelles pour l'ensemble des politiques publiques menées par Nantes Métropole. Différentes actions significatives peuvent déjà être mentionnées :

- le développement d'installations de production d'électricité renouvelable, soit au travers des achats d'électricité en consacrant un lot aux sources renouvelables, soit en intégrant dans ses projets de construction des installations photovoltaïques ;
- les achats de bois, qu'il s'agisse de marchés de bois fourniture ou de marchés de travaux impliquant : le bois est exigé issu de filières de production garantissant un mode de gestion durable des forêts, labels à l'appui ;
- les peintures intérieures, les produits d'entretien et le mobilier, et leurs enjeux en matière de santé : la commande publique est mobilisée pour accompagner les initiatives allant dans le sens d'une meilleure qualité de l'air intérieur, en particulier dans les établissements recevant du public sensible ;
- l'achat de denrées alimentaires, avec des enjeux tant en termes de santé, de protection de l'environnement, que dans une perspective de développement local et d'autonomie alimentaire, tels que portés dans le plan alimentaire territorial ;
- un travail est mené pour supprimer les plastiques dans les usages alimentaires, les articles à usage unique tels les gobelets jetables des distributeurs ;
- enfin, la clause d'insertion intégrée dans nos marchés génère en moyenne 300 000 heures par an consacrées à l'insertion des publics éloignés de l'emploi.

En lien avec les objectifs de la loi Climat Résilience, il s'agira, à travers le déploiement du Schéma de promotion des achats responsables, de faire en sorte que 100 % de nos marchés intègrent une préoccupation sociale ou environnementale avant 2026.

Enfin, dans la mesure où le schéma de promotion des achats responsables décline notre stratégie achat, sont arrêtés les principes d'action suivants pour nos achats :

1. La redevabilité : il s'agit d'élaborer une feuille de route annuelle, de procéder à l'évaluation in itinere du SPAR et de présenter les résultats au bureau municipal de la ville de Nantes et à l'exécutif métropolitain de Nantes Métropole une fois par an. La redevabilité concrétise également les engagements du mandat autour du dialogue citoyen.

2. La transparence en matière d'achat : c'est l'un des principes cardinaux de la commande publique. La transparence peut être prescrite par les textes, elle peut aussi être volontaire : publication des données essentielles de la commande publique et de la programmation annuelle des achats.

3. Le comportement éthique de l'acheteur : la stratégie du bon achat repose sur le dialogue entre l'acheteur et les soumissionnaires potentiels. Il permet d'identifier les différentes solutions existants sur un marché, de faire connaître son besoin. Le sourcing mis en œuvre par les collectivités est une démonstration de la maturité de la fonction achat. Sa généralisation nécessite de poser un cadre d'échange sécurisé. La confiance est l'une des clés du succès d'une démarche achat. Pour ce faire, elle nécessite de se doter de règles déontologiques sur lesquelles l'acheteur et le soumissionnaire peuvent éventuellement s'appuyer. La collectivité s'est dotée de règles déontologiques en partie transposables à la fonction achat et qui constituent un premier socle permettant de garantir le comportement éthique de l'acheteur.

4. Le respect des intérêts des participants : celui-ci repose notamment sur la confidentialité des informations transmises. C'est une règle déontologique. Il s'appuie également sur le principe de loyauté des relations contractuelles et le respect des partenaires commerciaux des collectivités qui veillent à se comporter en donneurs d'ordre responsables et évitent toute attitude prédatrice (intégration des clauses de révision de prix...etc).

5. La mutualisation : le SPAR, par l'ampleur des modifications économiques et sociales qu'il entend porter, ne peut être l'instrument d'une organisation. Il est avant tout la stratégie d'un territoire. Il ne peut donc se concevoir sans que ne soit pris en compte l'impact qu'il aura sur l'écosystème auquel il s'adresse. Dans ce cadre, le SPAR est aussi un outil de coopération et de mutualisation dans le respect du marqueur portant sur l'alliance des territoires.

6. L'innovation : ainsi qu'il a été dit, l'ampleur des changements économiques et sociaux susceptible d'être impulsée par le SPAR nécessitera pour les acheteurs d'être à l'écoute de solutions innovantes dans le respect des règles de la commande publique.

Leur mise en œuvre permettra de déployer une stratégie d'achat durable, respectueuse des intérêts des parties prenantes, engagée dans l'accomplissement des objectifs du mandat.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - approuve le Schéma de promotion des achats responsables pour la période 2022-2026, joint en annexe ;

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 29 et 30 juin 2022

10 - Charte d'engagements avec la Fédération des travaux publics de Loire-Atlantique - Approbation

Exposé

La commande publique métropolitaine constitue un levier pertinent et performant pour impulser les changements nécessaires à la prise en compte de la transition écologique, de l'égalité et de la justice sociale dans les différents secteurs économiques avec lesquels la métropole travaille.

Afin d'accompagner les mutations à l'œuvre au niveau du territoire, le schéma de promotion des achats responsables décline un certain nombre d'engagements et d'actions destinés à mobiliser les opérateurs économiques sur ces enjeux : il est notamment prévu de nouer des partenariats avec les fédérations professionnelles afin qu'elles incitent leurs adhérents à s'engager plus avant dans le développement durable.

C'est dans ce cadre que la Métropole et la fédération des travaux publics de Loire-Atlantique se sont rapprochées.

En effet, la commande publique sur ce secteur d'activités représente un volume qui peut être estimé à plus 150 millions d'euros annuellement, en matière d'infrastructures, de réseaux, tant en travaux neufs qu'en entretien. Un partenariat avec cette fédération permettra de mieux prendre en compte de nombreux enjeux, à la fois réglementaire et volontariste, et de sensibiliser les adhérents de la fédération des travaux publics à cette obligation de transition.

En ce sens, la charte d'engagements qui est proposée a pour vocation de sérier les différents leviers de la commande publique pour agir concrètement et mettre les travaux publics métropolitains au cœur de la transition écologique et de la justice sociale. Elle vise notamment à :

- organiser la gouvernance et la gestion environnementale des projets,
- préserver la biodiversité et les milieux naturels,
- préserver les ressources non renouvelables,
- réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre,
- réduire les nuisances et améliorer la sécurité des personnels, des usagers et riverains,
- favoriser l'emploi de tous et lutter contre les discriminations,
- favoriser la recherche et l'innovation.

C'est plus de quarante actions qui ont été ainsi identifiées pour concrétiser ces différentes thématiques.

Une gouvernance commune de cette charte est mise en œuvre. A titre d'illustration, dans une logique de redevabilité, un comité de pilotage annuel mesurera les avancées réalisées dans le cadre de cette charte sur la base d'indicateurs mesurables.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - approuve la charte d'engagements avec la Fédération des travaux publics de Loire-Atlantique, jointe en annexe,

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 29 et 30 juin 2022

11 - Conseil de développement – Refondation et expérimentation d'une nouvelle instance

Exposé

Suite à la loi « Engagement et Proximité » de 2019, les conseils de développement s'inscrivent depuis les élections municipales de 2020 dans un nouveau cycle de refondation. Le législateur laisse une grande liberté dans la configuration des nouveaux conseils et invite à inventer des démarches adaptées à la diversité des contextes locaux. Dans la majorité des métropoles, une nouvelle étape s'engage pour les conseils de développement avec des modalités variées.

A Nantes, le Conseil métropolitain a choisi d'élaborer un Pacte de citoyenneté métropolitain inédit en faveur d'une métropole participative et citoyenne qui reconnaît, promeut et soutient la citoyenneté métropolitaine. Il a été adopté au Conseil métropolitain le 8 octobre 2021. Ce document constitue un référentiel institutionnel et politique de l'action métropolitaine. Il fixe un cadre engageant pour la collectivité, les élus et les agents dans la mise en œuvre de la participation citoyenne.

Le Conseil de développement, comme instance citoyenne attachée à la Métropole depuis sa création en 1996, participe de cette volonté de démocratie territoriale. Un chapitre lui est consacré dans le Pacte de citoyenneté ; il l'inscrit dans un nouveau cycle avec des missions redéfinies, qu'il continuera à mettre en œuvre en toute autonomie. Il fixe les premiers attendus des élus à l'égard du futur Conseil de développement en lien avec certaines propositions de l'ancien Conseil de développement. Ils portent sur les points suivants :

- la vocation : instance consultative, aide à la décision, quatre fonctions principales (prospective, débat public, observatoire des pratiques, fonction d'interpellation) ;
- les liens avec la Métropole : saisine, auto-saisine, fonction d'interpellation, principe d'instruction, partage d'un bilan annuel ;
- le périmètre : Nantes Métropole, alliance des territoires, politiques publiques métropolitaines ;
- les principes de fonctionnement : en référence au Pacte de citoyenneté (transparence, traçabilité, inclusion...).

Cependant, pour engager une nouvelle étape de refondation du Conseil du développement, la délibération qui accompagne le Pacte a confié à un groupe de préfiguration (neuf personnes issues de la société civile) la mission de préciser la composition de l'instance, les modalités d'association des citoyens, l'offre dont la fonction d'interpellation. Ce groupe a été installé le 15 décembre 2021 par Christelle Scuotto-Calvez, vice-présidente au Dialogue citoyen. Il a remis le 10 mai dernier ses propositions définitives au groupe d'élus du Pacte de citoyenneté. Le 31 mai 2022, la Métropole a apporté une réponse à ces propositions qui ont largement été traduites dans la délibération soumise au Conseil métropolitain.

1 - Un nouveau positionnement en faveur du développement d'une citoyenneté métropolitaine inclusive

Particulièrement inquiet de l'« affaiblissement » des pratiques démocratiques et de l'éloignement de la chose publique, le groupe s'est montré préoccupé par la question de l'inclusion de toutes et tous dans ces pratiques. Partant de ces constats, le groupe de préfiguration propose une instance dont la vocation et l'utilité soutiennent l'expression de la citoyenneté métropolitaine. Le rôle d'influenceur et d'aiguillon de la Métropole devra se fonder sur des contributions et des pratiques démocratiques plus inclusives et plus ascendantes qui soutiennent l'émancipation et le pouvoir d'agir.

Ce nouveau positionnement sera soutenu par :

- des avis qui s'appuient systématiquement sur une **production citoyenne**,
- une offre élargie permettant la **mise à l'agenda de sujets de dialogue par des citoyens** avec notamment « l'appel citoyen »,
- une attention et un soin portés à l'**inclusion de tous**,
- une **gouvernance collégiale sans présidence**,

- des modalités de constitution du Conseil via un **appel à volontaires**, garantissant ainsi une dynamique de renouvellement et une diversité des membres,
- une année d'**expérimentation** pour tester et adapter ces propositions ambitieuses.

2 - Un Conseil de développement animateur et garant d'une production citoyenne

2.1 - Des avis qui s'appuient sur une production citoyenne

Le futur Conseil de développement se positionne en **animateur et garant d'une production citoyenne, c'est-à-dire via des ateliers**, des mini-conventions citoyennes, etc.. Les citoyens contributeurs sont recrutés (panel, tirage au sort...) par objet de travail. La participation citoyenne est ainsi renouvelée à chaque démarche. Ce sont ces dispositifs citoyens qui formuleront, pour le Conseil de développement, les avis débattus, argumentés et publics en réponse aux appels citoyens, auto-saisines et saisines. Le Conseil se porte garant de la qualité démocratique des avis et en porte la responsabilité à ce titre.

2.2 - Une palette de contributions élargie et ouverte

- Les avis en réponse aux appels citoyens, auto-saisines et saisines de la Métropole

Le Conseil de développement engagera des démarches pour répondre à trois types de saisines :

- appels citoyens,
- auto-saisines,
- saisines de la Métropole*.

** Code général des collectivités territoriales, article L5211-10-1 : « Le Conseil de développement est **consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet**, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. »*

Avant d'engager une démarche citoyenne pour répondre aux appels citoyens et aux auto-saisines, les « membres organisateurs » du Conseil de développement (cf ci-dessous) vérifieront les critères d'éligibilité et décideront par consentement des membres ou à défaut par un vote majoritaire au 3/4. Une réponse argumentée est transmise en cas de rejet.

La Métropole s'engage à instruire les avis produits et transmis par le Conseil de développement et à y apporter une réponse argumentée et publicisée.

- Des événements publics

Le Conseil de développement proposera des événements publics :

- des **conférences-débats** sur des enjeux et signaux faibles qui pourront être mis en œuvre dans le cadre de différents partenariats ;
- **une agora une fois par an** : événement annuel, festif et fédérateur rassemblant l'ensemble des membres et des élus. A l'occasion de cette agora, le Conseil de développement pourra inviter sur un temps dédié la Maire-Présidente et la Vice-présidente au Dialogue citoyen pour partager le programme de travail du Conseil et celui de la Métropole, rendez-vous prévu par le Pacte de citoyenneté.

2.3 – Facilitant l'inclusion de tous et toutes

L'offre et la gouvernance devront faciliter la participation de tous et de toutes aux démarches du Conseil. Dans cet esprit, certaines méthodes comme le tirage au sort pourront être privilégiées. Par ailleurs, des possibilités de défraiement (déplacement, mode de garde...) pourront être proposées.

3 - L'appel citoyen : mise à l'agenda de sujets par des citoyens

Le Pacte de citoyenneté confie au Conseil de développement la mise en œuvre d'une « fonction d'interpellation » ; c'est-à-dire un dispositif qui d'une part offre la possibilité pour des citoyens de proposer des sujets à l'agenda du dialogue, indépendamment de la Métropole, et qui d'autre part garantit une instruction transparente et distanciée par un tiers. Pour répondre à ces attendus, conformément à la proposition du groupe de préfiguration, le Conseil de développement mettra en œuvre un dispositif innovant et expérimental d'« appel citoyen ».

Par ce dispositif, le Conseil de développement s'engage à instruire des propositions et des sujets émanant d'un groupe de citoyens. Cet appel sera mis en œuvre selon les étapes suivantes :

- 1 – **Envoi/transmission** au Conseil de développement par un groupe de citoyens d'un sujet à mettre en débat.

2 – Vérification par le Conseil de développement des critères d'**éligibilité** : un sujet d'intérêt général, porté par un collectif d'habitants de la Métropole avec 50 soutiens à la démarche.

3 - Cet appel, une fois validé, enclenche la **production d'un avis via la mise en place d'un atelier ou d'une démarche citoyenne**.

4 - L'avis ainsi produit est **transmis à la Métropole** par le Conseil de développement.

5 - **La Métropole s'engage à instruire l'avis** sous la responsabilité de la vice-présidente au Dialogue citoyen, avec les élus thématiques concernés.

6 – Les éléments/propositions issus de cette instruction, portés par la vice-présidente au Dialogue citoyen, seront **partagés et débattus dans les instances de la Métropole** (exécutif métropolitain et conférence des maires) **avant de transmettre réponse argumentée au Conseil de développement**.

4 - Une composition évolutive et une gouvernance horizontale et collective

Le Conseil de développement sera composé de membres à temporalités différentes :

- d'un **collège de membres « organisateurs »**, en mission pour trois ans ;
- des **membres « producteurs »**, sollicités via les dispositifs citoyens par thème.

Il s'appuiera également sur un **vivier de partenaires, citoyens pro-actifs, ressources...**

Cette structuration garantit une variété de ressources, un ancrage territorial, une veille sur des signaux faibles et, enfin, le renouvellement en continu des membres du Conseil.

4.1 - Un premier « collègue » de membres « organisateurs »

Composition/désignation

- Un collège entre 20 et 25 membres garantissant la parité, une diversité d'âge, de CSP, de territoires (conformément à la loi et au Pacte de citoyenneté métropolitaine).
- Mode de désignation : un appel à candidature public dont les réponses seront soumises à un groupe de sélection (constitué de membres du groupe de préfiguration, d'élus et de services) à partir de critères (curiosité, engagement, sensibilité à l'intérêt général, diversité d'âges, de genres, de territoires, de CSP...). Il sera procédé à un tirage au sort (sur des critères de diversité) s'il y a trop de candidats.
- Mandat de trois ans, un tiers des membres renouvelable tous les ans, à partir de la deuxième année.
- Une formation (animation collective, connaissance des institutions,...) sera proposée à tout nouveau membre.

Mandat

- Ce groupe est positionné comme garant des dispositifs citoyens du Conseil de développement. Il initie des dispositifs citoyens pour répondre aux saisines, auto-saisines, et appels citoyens. Il organise l'agora annuel et une offre de conférences-débats.

Gouvernance

- Sans présidence, il s'organise en binôme par grande mission : relations avec les institutions, animation, saisines, débats... Ces binômes sont élus par élection sans candidat. C'est donc un binôme ainsi désigné qui sera l'interlocuteur de la Métropole et qui représentera le Conseil de développement vis-à-vis de tiers : institution, presse, réseau.

4.2 - Les membres « producteurs » sont ceux qui participent aux dispositifs/groupes citoyens pour répondre aux saisines, auto-saisines, appels citoyens. Il s'agit de la communauté qui aura été recrutée et qui aura participé aux différents dispositifs citoyens. Leur mode de recrutement permet de garantir la diversité des membres et leur engagement dans une démarche collective sur les enjeux d'intérêt général et leur mise en débat.

4.3 - Le vivier de citoyens/acteurs/experts, ressources, (logique écosystémique de la démocratie locale, corps intermédiaires) **suite à un appel à volontariat** participe à la veille de signaux faibles, à la proposition d'auto-saisine, et peut accompagner la production de certaines démarches...

5 - Une année d'expérimentation

Au regard :

- d'une part, du délai imparti au groupe de préfiguration, trop court, pour répondre à toutes les questions posées par le mandat,

- d'autre part, les propositions étant exigeantes et inédites dans leur fonctionnement et ambitieuses en termes de volumes d'activité,
- et, enfin, pour garantir l'autonomie de la future instance,
il est proposé d'inscrire et d'accompagner la mise en œuvre du futur Conseil de développement dans le cadre d'une année d'expérimentation à compter de l'installation du premier collège des membres « organisateurs ».

5.1 - Fondée sur le cahier des charges proposé par le groupe de préfiguration

La mise en œuvre de cette expérimentation devra s'appuyer sur le « cahier des charges » produit par le groupe de préfiguration pour en valider ou ajuster les hypothèses.

5.2 - Évaluée avec l'ensemble des parties prenantes

Cette expérimentation fera l'objet d'une évaluation autour notamment des questionnements suivants :

- la collégialité de la gouvernance (modalités et niveau d'engagement),
- l'inclusion (diversité des participants),
- l'émergence des sujets par les citoyens (via l'agora, les appels citoyens, les auto-saisines...),
- l'instruction par la Métropole, l'impact sur la décision publique, le débat politique...

Les préconisations pourront se traduire par des adaptations et approfondissements au cadre proposé dans la délibération du 29 juin 2022.

Les modalités d'évaluation (recherche-action, suivi évaluatif...) restent à préciser avec le groupe des « membres organisateurs ». Le pilotage de cette évaluation associera « un binôme des membres organisateurs », des élus et la Direction Démocratie et Stratégie de la Métropole (service évaluation), un membre de la coordination nationale des Conseils de développement, un (ou deux) membres du groupe de préfiguration, voire un chercheur...

6 - Les engagements de la Métropole

6.1 - Soutien au démarrage et à l'évaluation

Pour l'année de démarrage qui va nécessiter un gros investissement afin de faire connaître la nouvelle offre, il est proposé que le budget 2022 de 80 000 euros soutienne la phase de communication, d'appel à candidature et de formation pour la prise en main par la première équipe, avec l'accompagnement de la DGDTAP. L'ingénierie de la Métropole pourra également être mobilisée pour l'appel à volontariat et constituer le premier groupe (tirage au sort, communication, plateforme du dialogue, etc.) pour une installation en 2022 ainsi que pour l'évaluation en 2023.

La Métropole s'engage à garantir les moyens aujourd'hui constituée de 2 ETP, une assistante et un coordonnateur.rice ; pour ce dernier, son recrutement se fera en lien avec le lancement de l'expérimentation. Enfin, un lieu de travail sera proposé pour accueillir la nouvelle équipe.

6.2 - Coopérations avec le Conseil de développement

Nantes Métropole s'engage vis-à-vis du Conseil de développement (rappel des engagements pris dans la délibération du 8 octobre 2021) à :

- participer à un rendez-vous annuel invitant la Maire-Présidente et la Vice-présidente au Dialogue citoyen pour partager le programme de travail du Conseil de développement et celui de la Métropole ;
- instruire les avis sous la responsabilité de la Vice-présidente au Dialogue citoyen, apporter des réponses argumentées aux travaux du Conseil de développement via l'engagement des vice-présidents concernés par les sujets et avec l'appui des services et en assurer la publicisation via la plateforme du dialogue citoyen ;
- faire la promotion de l'offre de participation et des travaux du Conseil de développement via la plateforme du dialogue citoyen.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – approuve le processus relatif à la composition du conseil de développement tel que développé dans la présente délibération,

2 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée Fabrique de la Ville Ecologique et Solidaire
Département des Mobilités
Direction des Investissements et de la Circulation

Délibération

Conseil métropolitain du 29 et 30 juin 2022

12 – Transition écologique – Engagement Loire – Développement des nouvelles lignes de transports - Programme et enveloppe financière prévisionnelle de la réalisation des lignes de transports 6, 7 et 8 – Approbation

Exposé

Par délibération 2021-30 du 9 avril 2021, le Conseil métropolitain a approuvé le bilan de la concertation préalable du projet de Développement de Nouvelles Lignes de Tramways (DNLT) et de la Transformation du Pont Anne de Bretagne, ainsi que les mesures nécessaires pour tenir compte de ses enseignements. Elles ont été prises en compte dans la délibération 2021-82 du 29 juin 2021, approuvant une modification du programme des études et de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la porter à 9,5 M€ TTC, afin d'intégrer les études d'avant-projet sur un linéaire supplémentaire d'environ 800 m du boulevard Schoelcher au secteur Hôtel de Ville de Rezé via la route de Pornic, les études complémentaires sur la ligne 8 et la mise en place d'un dispositif de concertation complémentaire.

Ces études complémentaires ont conduit le Conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021, par délibération n°2021-163, à approuver les réponses argumentées de la collectivité suite à la concertation préalable, notamment en ce qui concerne la décision de faire évoluer le projet de Développement de Nouvelles Lignes de Tramways, d'une part en réalisant la ligne 8 en mode Busway à vocation électrique du Boulevard de Doulon (Nantes) à Bouguenais (au-delà du périphérique), d'autre part en prolongeant les 2 lignes 6 et 7 en tramway jusqu'au secteur Hôtel de Ville de Rezé. Par ailleurs, il a été décidé que la ligne chronobus C9 soit prolongée de Pirmil à Basse-Île, en lien avec la mise en œuvre de ces 3 lignes, et d'améliorer le maillage du quadrant Nord / Est en rabattement sur le boulevard de Doulon (prolongement de la C7).

Nantes Métropole a confié à la SEMITAN la réalisation de ce programme d'investissements via deux marchés subséquents, l'un (2018-21230) concernant l'étude et la réalisation de nouvelles lignes de tramway et l'autre (2020-20638) concernant la réalisation d'études complémentaires pour le développement de ces lignes, conclus en vertu de l'accord-cadre de mandats 2017-33780.

Au terme des études préliminaires et d'avant-projet, il est proposé aujourd'hui d'adopter le programme du projet de Développement des Nouvelles Lignes de Transport (DNLT) 6, 7 et 8, découlant de la réponse argumentée de Nantes Métropole à la concertation préalable, afin de préparer le dossier d'enquête publique en vue de son approbation début 2023, d'organiser la tenue de l'enquête publique à l'automne 2023, et de lancer la phase opérationnelle du projet global pour une livraison à l'horizon fin 2027.

=> Le programme

Il consiste en :

1. la réalisation des infrastructures tramways nécessaires à la mise en service de la ligne 6 allant de La Chapelle-sur-Erdre (Babinière) à Rezé (secteur Hôtel de Ville) via Nantes, et de la ligne 7 allant de Saint-Herblain (terminus François Mitterrand) à Rezé (secteur Hôtel de Ville) via Nantes, qui intègre:

- la réalisation du double embranchement tramways au débouché nord du pont Anne de Bretagne depuis la ligne 1, la reconfiguration de la station Chantiers Navals, la création de la station Mémorial, les travaux d'aménagements d'espaces publics nécessaires à cette intervention,
- la réalisation des infrastructures tramway sur le nouveau Pont Anne de Bretagne (le pont étant réalisé sous maîtrise d'ouvrage directe de Nantes Métropole, non compris dans l'enveloppe financière ci-dessous),
- la réalisation des infrastructures tramway et des 3 stations sur l'axe Nord/Sud de l'île de Nantes entre le pont Anne de Bretagne et le pont des 3 Continents (les espaces publics étant réalisés par la Samoa, aménageur de l'île de Nantes),
- l'aménagement du pont des 3 Continents sur l'ensemble de l'assiette actuelle dont la réalisation des infrastructures tramway, ainsi que la création d'un encorbellement dédié aux modes actifs et le renforcement structurel du pont,
- la réalisation des infrastructures tramways et de la station sur le boulevard Schoelcher à Rezé (les espaces publics étant réalisés par Nantes Métropole Aménagement, aménageur de la ZAC Pirmil Les Isles),
- la réalisation du pôle de correspondance bus/cars rue du Seil à Rezé,
- le prolongement des infrastructures tramways avec la traversée de la voie ferroviaire qui dessert le Grand Port Autonome Nantes/Saint-Nazaire, la réalisation d'une station au niveau du secteur de « Marguyonne » et d'un terminus au niveau du bd de Lattre de Tassigny (Hôtel de Ville de Rezé), sur la route de Pornic, intégrant l'aménagement des espaces publics, dont la démolition de l'auto-pont.

Ces plateformes tramways ainsi créées depuis le quai de la Fosse jusqu'au secteur Hôtel de Ville de Rezé, permettront la mixité tram/bus.

Spécifiquement pour la ligne 7, le programme intègre également :

- l'adaptation du terminus François Mitterrand pour accueillir la nouvelle ligne 7 en complément de la ligne 1 actuelle, dans une configuration compacte, avec intégration de voies de retournements supplémentaires sur les boulevards François Mitterrand et Allende, la reconfiguration des stations tramways et bus actuels et la reprise des aménagements des espaces publics impactés,
- la création d'une troisième voie d'exploitation tramways (voie Z) dans l'emprise existante de la plateforme tramway boulevard Allende à Saint-Herblain (à l'ouest du giratoire du Tertre). Cette troisième voie constituera une zone de stockage et de remisage nécessaire au bon fonctionnement des lignes tramway 1 et 7,
- la jonction tramway entre les boulevards Romanet et du Tertre, avec la reprise du carrefour giratoire Churchill, intégrant la requalification des espaces publics du carrefour jusqu'au débouché de la rue Ménoiret, avec création d'une nouvelle traversée routière de la plateforme tramway, sur le boulevard Romanet,
- la reprise des abords de la station tramway Jamet sur le boulevard Romanet, et la création de nouvelles traversées piétonnes sur cet axe.

2. la réalisation des infrastructures bus nécessaires à la mise en service de la ligne 8 allant a minima du centre de Bouguenais au boulevard de Doulon à Nantes via l'île de Nantes et le nouveau CHU, avec une phase provisoire à l'horizon 2027 allant du centre de Bouguenais à l'est de l'île de Nantes, qui intègre :

- la réalisation dans une première phase :
 - des infrastructures bus depuis le terminus provisoire au centre de la commune de Bouguenais puis la Bouvre (P+R provisoire à définir), puis sur la route de Pornic, en transformant la 2x2 voie en une 2x1 voie afin de récupérer 2 voies pour la ligne 8 du giratoire de la Pierre jusqu'à Pirmil et de renforcer l'offre de transport sur cet axe, en accompagnement des travaux du tramway sur le secteur du pont des 3 Continents / Bd Schoelcher. Une voie de covoiturage sera réalisée dans le sens sortant du carrefour de Lattre de Tassigny jusqu'au giratoire de la Pierre,
 - des infrastructures bus, par la SAMOA aménageur de l'Île de Nantes, sur le boulevard Bénoni Goullin, la place Mangin, le boulevard Anatole de Monzie, en accompagnement du projet urbain, puis sur l'itinéraire de la ligne 5 où elles seront adaptées au passage des deux lignes,

- la réalisation, dans une seconde phase :
 - des infrastructures bus sur les boulevards de Sarrebruck, Seattle et Doulon jusqu'à la ligne 1, et d'un terminus boulevard de Doulon,
 - d'un P+R au niveau du terminus situé à Bouguenais, terminus qui reste à préciser compte tenu notamment des enjeux d'aménagements et de réorganisation du réseau de transport collectif : soit secteur de l'échangeur de La Ville au Denis, soit secteur de l'échangeur de La Mouchonnerie, au niveau de la route départementale 723,
 - des infrastructures bus complémentaires entre ce terminus et le centre de Bouguenais.

Concertation, enquête publique

Dans le cadre de la concertation continue qui se poursuit jusqu'à l'enquête publique prévue à l'automne 2023, il sera procédé avec les communes, à la bonne information et à la participation du public, en particulier sur les secteurs non identifiés dans le projet initial soumis à la concertation préalable.

Les aménagements découlant de ce programme seront intégrés dans le dossier d'enquête publique.

=> L'enveloppe financière prévisionnelle

Pour répondre au programme de l'opération de Développement des Nouvelles Lignes de Transport 6,7, 8, les études préliminaires et d'avant-projet ont permis d'estimer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération des nouvelles infrastructures (hors matériels roulants) à :

- 170 M€ TTC pour les lignes de tramways 6 et 7

- 42 M€ TTC pour la ligne 8 et le prolongement du Chronobus C9 de Pirmil à Basse-Ile, hors P+R qui sera intégré à l'issue du choix qui sera fait sur sa localisation, en cohérence avec le terminus de la L8 sur Bouguenais, et des premières études opérationnelles.

Pour la réalisation de ce programme, en complément des mandats déjà conclus, il est proposé de donner mandat, dans le cadre de l'accord-cadre mono-attributaire n°2019-27088 pour l'étude et la réalisation d'infrastructures, de bâtiments et de services associés à la SEMITAN pour la réalisation de l'opération de l'adaptation du terminus François Mitterrand et pour l'opération de création de la ligne 8. L'attribution et la signature de ces marchés subséquents interviendront dans le cadre des délégations du Conseil à la Présidente et aux vice-présidents.

Compte-tenu de la nécessité de disposer des éléments nécessaires pour la coordination des opérations et des plannings de réalisation, il est également proposé d'autoriser la SEMITAN en tant que futur mandataire de Nantes Métropole à procéder aux lancements des consultations de maîtrise d'œuvre pour d'une part l'adaptation du terminus François Mitterrand et d'autre part la création de la ligne 8, intégrant le P+R, sous forme de procédures négociées, conformément aux articles R2172-1 et suivants du code de la commande publique. Il est précisé que le montant total d'honoraires de ces deux opérations est estimé à 3 000 000 € HT soit 3 600 000 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe transports collectifs sur l'AP50 libellée transports collectifs : opération 2021-3770 libellée « Création lignes de tramway L6 et L7 » et opération 2022-10246 libellée DNL - Ligne 8 Busway».

Le Conseil délibère et, après vote électronique

par 83 voix pour, 8 contre et 4 abstentions

1 – approuve le programme tel que défini dans la délibération et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de Développement des Nouvelles Lignes de Transport à 170 M€ TTC pour les lignes 6 et 7,

par 94 voix pour

2 – approuve le programme tel que défini dans la délibération et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de Développement des Nouvelles Lignes de Transport à 42 M€ TTC pour la ligne 8 et le prolongement du Chronobus C9 de Pirmil à Basse-Ile,

3 - autorise le lancement par la SEMITAN, sous réserve de la conclusion des marchés subséquents de mandat avec la SEMITAN pour l'adaptation du terminus François Mitterrand et la création de la ligne 8, de procédures négociées pour la désignation des maîtrises d'œuvre et autorise sous ces mêmes réserves la signature de ce marché par son directeur général,

4 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à solliciter des subventions pour ces opérations.

Direction générale déléguée à la Fabrique de la Ville Ecologique et Solidaire
Département des Mobilités
Direction des Investissements et de la Circulation

Délibération

Conseil métropolitain du 29 et 30 juin 2022

13 - Transition écologique – Acquisition de matériels roulants bus et adaptation des infrastructures pour le réseau de transports collectifs – Programme 2025-2028 et enveloppe financière prévisionnelle - Approbation

Exposé

En 2024, à l'issue des commandes passées sur l'opération d'acquisition 2021-2023, le parc des autobus mis à disposition de la SEMITAN, exploitant du réseau de transports collectifs de l'agglomération nantaise, sera constitué de 423 véhicules au gaz (GNV) (32 véhicules Proxitan, 117 véhicules standards et de 274 véhicules articulés), de 6 véhicules articulés hybride diesel-électrique, auxquels s'ajoutent 22 bus électriques de 24m acquis dans le cadre de l'opération ligne 4 e-Busway.

Par délibération du 21 janvier 2022, le Bureau métropolitain de Nantes Métropole a autorisé le lancement d'une consultation pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire de mandats pour l'acquisition de matériels roulants et l'adaptation des infrastructures associées, sans montant minimum et pour un montant maximum de 5 000 000 € HT sur une durée de 10 ans.

Après les deux précédentes périodes d'acquisitions de bus, de 2015 à 2020 et de 2021 à 2024, il est proposé aujourd'hui de poursuivre le programme de renouvellement du matériel roulant bus arrivant en fin de vie, et d'accompagnement du développement du réseau sur la période 2025-2028.

Il s'agit de procéder au remplacement de 29 bus articulés GNV Mercedes Citaros, de 26 bus standards Heuliez GX327 et à l'acquisition de 43 véhicules articulés pour accompagner le développement et le renforcement de l'offre aux voyageurs sur le réseau de transports collectifs. Soit un total de 98 bus.

Compte tenu des obligations réglementaires qui s'imposeront à Nantes Métropole en 2025, au moins la moitié des véhicules à acquérir devra être zéro émission, soit à motorisation électrique. Ces véhicules électriques qui sont plutôt fléchés pour équiper notamment les lignes de Busway (ligne 8 et ligne 5), dans un premier temps, seront majoritairement remisés sur le Centre technique et d'exploitation (CETEX) de la Vertonne, qui sera étendu pour les accueillir dans la phase 1bis du projet de CETEX.

Pour l'ensemble des véhicules qui seront acquis, des adaptations seront à prévoir dans les CETEX pour permettre leur remisage, leur alimentation en énergie et leur entretien. Des études sont en cours pour identifier quelles adaptations seraient nécessaires pour que des véhicules électriques puissent cohabiter avec des véhicules gaz (remisage et ateliers d'entretien). Pour l'alimentation en énergie des véhicules électriques, des infrastructures de charge pourraient également être déployées sur l'espace public si ce type de charge par opportunité (comme pour la ligne 4 de e-Busway) était retenu.

Ce programme comprend également l'acquisition des systèmes de supervision nécessaires à l'exploitation des véhicules électriques (afin notamment de connaître leur état de charge en temps réel), l'éventuel retrait d'infrastructures GNV dans les CETEX existants pour laisser la place aux infrastructures électriques et la réforme des anciens bus qui seront retirés du service.

L'enveloppe financière prévisionnelle de ce programme d'acquisition de bus et d'adaptation des CETEX, pour la période 2025-2028, est estimée à 66 666 666,66 € HT soit 80 000 000 € TTC.

Pour mener cette opération à bien, un marché subséquent au nouvel accord-cadre de mandats pour l'acquisition de matériels roulants et l'adaptation des infrastructures associées sera conclu et fera l'objet d'une décision de la Présidente.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP50 libellée Transports Collectifs opération 2022 n°2022/10247 libellée « Acquisitions bus 2025-2028 » .

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – approuve le programme d'acquisition de 98 bus dont la moitié au moins seront électriques et l'adaptation des infrastructures pour les accueillir dans les centres techniques et d'exploitation (CETEX) ou sur l'espace public pour la période 2025-2028,

2 – approuve l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante à 66 666 666,66 € HT soit 80 000 000 € TTC,

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à solliciter les subventions sur cette opération.

Direction générale déléguée à la Fabrique de la Ville Ecologique et Solidaire
Département des Mobilités
Direction des Investissements et de la Circulation

Délibération

Conseil métropolitain du 29 et 30 juin 2022

14 - Transition écologique – Vertou – Centre Technique et d'Exploitation de la Vertonne - Aménagement de la Phase 1 bis – Programme et enveloppe financière prévisionnelle des études opérationnelles et de la réalisation - Approbation

Exposé

Par délibération n°2017-74 du 26 juin 2017, le Conseil métropolitain a approuvé l'acquisition des terrains situés sur la commune de Vertou, dans la Zone Industrielle de la Vertonne (rue des Clouzeaux) ainsi que le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation d'un nouveau centre technique et d'exploitation (CETEX), dont la phase 1 a permis d'accueillir les nouveaux Busways électriques de 24m exploités sur la ligne 4.

L'ensemble immobilier qui a été acquis comprend : les parcelles déjà viabilisées qui ont été aménagées pour le remisage et la maintenance des busways mais également les parcelles viabilisées précédemment louées par une entreprise sur la partie nord du site de la Vertonne ainsi que des parcelles non viabilisées plus au sud. Compte tenu des besoins, à court terme, de remisage en raison de l'acquisition de matériels roulants notamment de véhicules articulés en lieu et place des véhicules standards, il vous est proposé d'autoriser le lancement d'une phase dite 1 bis pour l'extension du CETEX sur les parcelles viabilisées au nord du site de la Vertonne, voir plan en annexe, sur la commune de Vertou. Avec les obligations réglementaires et les enjeux environnementaux qui s'imposeront à Nantes Métropole en 2025, au moins la moitié des véhicules devra être zéro émission (véhicule n'émettant aucune pollution directe / gaz d'échappement), soit électrique, il est proposé que l'extension soit dédiée à l'accueil de véhicules électriques.

Les études préalables et de programmation de cette phase 1 bis ont permis de déterminer un scénario d'aménagement d'une capacité de 35 à 50 bus électriques supplémentaires, incluant :

- les infrastructures permettant leur recharge électrique,
- l'extension de l'atelier de maintenance existant pour disposer des capacités nécessaires à l'entretien de ces véhicules supplémentaires,
- le repositionnement et l'agrandissement des locaux d'exploitation pour les conducteurs.

Il vous est donc proposé d'approuver le programme d'aménagement exposé ci-dessus et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération estimée à 11 666 666,66 € HT soit 14 030 736,80 € TTC.

Cette enveloppe comprend également en option, en cas d'opportunité d'une capacité foncière à proximité des CETEX bus existants au nord de la Métropole (CETEX du Bèle ou CETEX Marcel Paul), l'étude et la réalisation d'un remisage temporaire pour faire face aux évolutions du parc de matériel roulant d'ici 2026.

Dans cette perspective, il est proposé de confier à la SEMITAN un mandat pour la réalisation de cette opération, via un marché subséquent conclu selon l'accord-cadre mono-attributaire de mandats pour l'étude et la réalisation d'infrastructures, de bâtiments et de services associés. L'attribution et la signature de ce marché interviendront dans le cadre des délégations du Conseil à la Présidente et aux vice-présidents. Compte tenu de la nécessité de disposer au plus tôt des éléments nécessaires à la mise en service de ce programme et disposer ainsi des capacités de remisage nécessaires à l'accueil des véhicules qui seront acquis dans les prochaines années, il est également proposé d'autoriser le futur mandataire de Nantes Métropole à procéder au lancement des consultations de maîtrise d'œuvre correspondants sous forme de procédures négociées, conformément aux articles R2172-1 et suivants du code de la commande publique. Il est précisé que le montant d'honoraires est estimé à 1 000 000 € HT soit 1 200 000 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP50 libellée Transports Collectifs opération 2021 n° 10175 libellée « Cetex Vertonne phase 1 bis ».

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - approuve le programme d'études de l'aménagement du CETEX de la Vertonne Phase 1bis pour le remisage et l'entretien de bus sur la partie Nord du CETEX situé rue des Clouzeaux à Vertou,

2 - approuve l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération estimée à 11 666 666 € HT, soit 14 000 000 € TTC,

3 – autorise le lancement, par la SEMITAN, sous réserve de la conclusion du marché subséquent de mandat avec la SEMITAN pour la réalisation de l'extension du CETEX de la Vertonne (phase 1 bis), de procédures négociées pour la désignation de maîtrises d'œuvre et autorise sous ces mêmes réserves la signature de ces marchés par son directeur général,

4 – autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à solliciter des subventions pour cette opération.

Délibération

Conseil métropolitain du 29 et 30 juin 2022

15 - Transition écologique - La Chapelle-sur-Erdre - Nantes - Connexion des lignes L1-L2 de tramway Phase 2, Babinière, CETEX et pôle d'échanges (Périmètre de travaux B, C et D) - Déclaration de projet au titre de l'article L126-1 du Code de l'environnement

Exposé

Le projet global de connexion des lignes 1 et 2 de tramway et centre technique et d'exploitation (CETEX) tramway de Babinière comprend 3 phases (voir plan en annexe) :

- **La phase 1 - périmètre de travaux A** – travaux réalisés (mise en service en 2012) :
 - Prolongement du tramway de Haluchère à Ranzay,
 - Pôle d'échanges multimodal de Haluchère-Batignolles,
 - Mesures conservatoires pour la phase 2.
- **La phase 2 (connexion L1L2 phase 2, Babinière, CETEX et pôle d'échanges) – périmètres de travaux B, C, D** – travaux à réaliser, objet de la déclaration de projet :
 - Prolongement du tramway de Ranzay à Babinière,
 - Réaménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Babinière avec création d'un P+R en ouvrage d'environ 500 places,
 - Création d'une voie mode doux franchissant le périphérique,
 - Création d'une voie mode doux pour relier de façon plus directe le PEM de Babinière et la Zone d'Activités (ZA) de la Gesvrine,
 - Terrassements et infrastructures du CETEX tramway,
 - Bâtiments et équipements du CETEX.
- **La phase 3 – périmètre de travaux E** - travaux non encore programmés.

Elle consiste en l'achèvement de la connexion tramway L1-L2 par prolongement du tramway de Babinière au secteur des Facultés. Cette phase est inscrite dans le schéma directeur des transports collectifs, qui prévoit les développements du réseau structurant de transports de Nantes Métropole d'ici à 2035. Il est prévu d'engager des études opérationnelles de cette phase 3 avant 2026.

Suite à la concertation préalable qui s'était tenue au printemps 2019, Nantes Métropole a approuvé les programmes et enveloppes financières prévisionnelles de l'opération phase 2 (périmètre de travaux B, C et D) de ce projet global.

Nantes Métropole, dans la présente déclaration de projet, se prononce sur l'intérêt général de l'opération phase 2 conformément à l'article L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et à l'article L. 126-1 du code de l'environnement.

Cette déclaration de projet est un préalable à l'obtention des autorisations de travaux pour cette phase 2. Il est prévu un démarrage des travaux à l'été 2022, pour une mise en service de l'ensemble des éléments de programme de l'opération phase 2 en 2025.

Cette opération a fait l'objet de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), et des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet dans le cadre de l'évaluation environnementale (conformément aux articles L122-1 et suivants du code de l'environnement), ainsi que

d'une enquête publique (article L123-2 du code de l'environnement) qui s'est tenue du 21 février au 23 mars 2022. Cette enquête publique portait également sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain de Nantes Métropole.

Considérant :

- L'avis de la MRAe n°PDL-2021-5582 du 29 septembre 2021 mis à disposition du public pendant l'enquête (§ 3, chapitre 1, volume 6 du dossier d'enquête publique).
- Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe mis à disposition du public pendant l'enquête (§ 4, chapitre 1, volume 6 du dossier d'enquête publique).
- L'absence d'avis des collectivités territoriales et leurs groupements consultés en application du V de l'article L122-1 du code de l'environnement dans les conditions de l'article L181-10 du code de l'environnement (cf. article 7 de l'arrêté d'enquête publique).
- L'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral n°2022/BPEF/003 et l'avis favorable sans réserve de la commissaire enquêtrice dans le rapport E21000182 44 transmis par le Préfet aux porteurs de projet par courrier daté du 26 avril 2022.
- L'avis réputé favorable de Nantes Métropole sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain.

1 - Nature et motifs des principales modifications apportées au projet de connexion L1L2 phase 2, Babinière, CETEX et pôle d'échanges, au vu des résultats de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, réalisée au titre de l'article L123-2 du code de l'environnement, qui s'est tenue du 21 février au 23 mars 2022, le registre dématérialisé a enregistré 3961 visites et 922 consultations de documents. Sur l'ensemble des registres, 96 observations ont été enregistrées.

Les observations du public et l'avis favorable et sans réserve de la commissaire enquêtrice ne sont pas de nature à justifier des modifications au projet de connexion L1L2 phase 2, Babinière, CETEX et pôle d'échanges (périmètres de travaux B, C et D).

2 - Motifs et considérations justifiant l'intérêt général de l'opération connexion L1L2 phase 2, Babinière CETEX et pôle d'échanges (périmètres B, C et D), y compris au regard de ses incidences notables sur l'environnement.

Nécessité et cohérence du projet

L'opération connexion L1L2 phase 2, Babinière CETEX et pôle d'échanges (périmètre de travaux B, C et D), s'inscrit dans une démarche générale de renforcement du maillage du réseau de transports en commun de la métropole nantaise, de renouvellement des matériels roulants, et de désaturation du réseau, ainsi que de développement des itinéraires cyclables, conformément au Plan de Déplacements Urbains (PDU) qui vise notamment à développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière.

Le prolongement de la ligne 1 de Ranzay à Babinière, accompagné de la restructuration du réseau de bus en cours d'étude et de la création d'un nouveau P+R d'environ 500 places (voitures et vélos) permettra de rendre plus accessible et plus attractif le réseau de transports collectifs de la métropole aux habitants du nord de l'agglomération sans qu'ils aient à franchir le périphérique. Par ailleurs, de part le report modal que l'opération va engendrer, le projet participe à la transition écologique et à la réduction de la pollution de l'air dans la métropole.

La création d'une voie dédiée aux modes doux, depuis le pont de la Jonelière vers Babinière, inscrite comme axe magistral au schéma directeur des itinéraires cyclables, permettra de faciliter les déplacements doux entre La Chapelle-sur-Erdre et Nantes Est, en particulier pour les personnes réalisant à vélo leurs déplacements quotidiens domicile – travail. La création d'une voie dédiée aux modes doux de Babinière au boulevard Becquerel améliorera l'accessibilité du pôle d'échanges multimodal depuis, et vers, la zone d'activité de la Gesvrines.

Enfin, la création d'un nouveau CETEX à Babinière permettra d'accueillir les 61 nouveaux tramways de grande capacité en cours d'acquisition par Nantes Métropole, qui pourront transporter 20 % de voyageurs en plus par rapport aux tramways actuels.

Intérêt économique du projet

L'opération connexion L1L2 phase 2, Babinière CETEX et pôle d'échanges (périmètre de travaux B, C et D) est une étape essentielle du projet global de connexion des lignes 1 et 2 du réseau de tramway Nantais.

L'évaluation socio-économique du projet global présente un bénéfice actualisé net (Valeur Actualisée Nette socio-économique / VAN-SE) positif traduisant sa rentabilité pour la collectivité.

Acceptabilité sociale du projet

La majorité des observations du public exprime un avis favorable au projet global et donc, a fortiori, à l'opération connexion L1L2 phase 2, Babinière CETEX et pôle d'échanges (périmètre de travaux B, C et D). Par ailleurs l'opération n'induit pas d'impact sur les propriétés bâties (habitations, industries, commerces), aucune expropriation n'est nécessaire.

Qualité et cadre de vie

Les nuisances pour les populations locales (bruit, vibrations), engendrées par l'opération connexion L1L2 phase 2, Babinière CETEX et pôle d'échanges (périmètre de travaux B, C et D), sont prises en compte par le projet, conformément à la réglementation en vigueur. En particulier, un mur acoustique est prévu à proximité des habitations du lotissement du Cristal afin de prendre en compte les résultats de l'étude acoustique et de limiter les nuisances sonores générées par le prolongement du tramway à Babinière. L'organisation et les impacts des chantiers sont également pris en compte.

L'opération prévoit le réaménagement du pôle d'échanges multimodal existant de Babinière et crée ainsi un aménagement urbain de qualité tout en favorisant le développement de la multimodalité (tramway, tram-train, bus, piétons, cycles, voitures).

L'impact paysager est pris en compte. Il est limité au site de Babinière où un projet paysager a été élaboré afin d'intégrer le CETEX dans le paysage existant.

Effets sur l'environnement

Les impacts du chantier sur les milieux naturels et les eaux superficielles et souterraines sont bien identifiés, limités et corrigés. L'opération connexion L1L2 phase 2, Babinière CETEX et pôle d'échanges (périmètre de travaux B, C et D) porte une attention particulière à la gestion des eaux pluviales comme indiqué par la MRAe.

L'impact de l'opération sur la biodiversité est limité et correctement maîtrisé. Le CETEX va occuper une part importante du site de Babinière et générer des atteintes à la biodiversité et à la continuité écologique du secteur. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) mises en place par Nantes Métropole pour limiter au maximum les impacts du projet correspondent aux besoins et aux enjeux relevés. Elles s'inscrivent dans la démarche ERC métropolitaine pour le développement et l'aménagement de la métropole, initiée par délibération du conseil métropolitain du 13 décembre 2019. Des mesures de réduction seront également mises en place, notamment en adaptant la période d'abattage des arbres pour ne pas impacter certaines espèces. L'opération connexion L1L2 phase 2, Babinière CETEX et pôle d'échanges (périmètre de travaux B, C et D) prévoit également la plantation d'arbres et d'arbustes sur le site du projet à Babinière : pôle d'échanges multimodal, espaces verts du CETEX, lisière arbustive le long du périphérique, et zone boisée entre le flanc rocheux du CETEX et le pont réalisé au-dessus du périphérique. Certains impacts ne peuvent cependant pas être évités notamment en ce qui concerne la zone humide de 1 000 m² sur le site de Babinière, l'habitat de reproduction de la cisticole des joncs (8ha de prairie) et le principe de continuité écologique à l'est du site de Babinière, habitat de reptiles. Pour ces 3 impacts, des mesures de compensation sont prévues par l'opération. Elles prévoient la création d'un habitat de reproduction pour la cisticole sur le site voisin de Port Barbe ainsi que sur le site de l'ancienne pépinière de la ville de Nantes au nord du Cimetière du Parc pour un total de 8ha. Il est également prévu sur ce dernier site une restauration majeure de zone humide permettant de reconstituer a minima 6 000 m² de zone humide originelle (3 fois plus que le besoin réglementaire). Ces mesures sont en cours de réalisation.

Raison impérative d'intérêt public majeur

L'efficacité du projet pour le développement des transports collectifs, sa contribution aux politiques publiques de déplacement urbains (PDU), ses incidences limitées sur l'environnement et son bilan global très positif pour la collectivité au sens large, justifient son intérêt public majeur. La contribution du projet au report modal, indispensable à la réalisation effective de la transition écologique et donc à la diminution de l'impact des déplacements sur le climat, explique le caractère impératif du projet.

Pour conclure, étant donné les motifs et considérations évoquées ci-avant, et suite à l'avis favorable sans réserve de la commissaire enquêtrice qui considère que la balance du projet est positive et que l'opération est bien d'utilité publique, Nantes Métropole affirme que l'opération connexion L1L2 phase 2, Babinière CETEX et pôle d'échanges (périmètre de travaux B, C et D) est d'intérêt général et répond à une raison impérative d'intérêt public majeur.

3 - Prescriptions, mesures et caractéristiques de l'opération destinées à éviter ses incidences négatives notables sur l'environnement, à réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Modalités du suivi des incidences de l'opération sur l'environnement ou la santé humaine.

Le tableau fourni en annexe liste les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi mises en place par l'opération connexion L1L2 phase 2, Babinière CETEX et pôle d'échanges (périmètre de travaux B, C et D). Ces mesures sont classées par thèmes (Cadre de vie, Climat, Déchets, Eau, Milieu naturel, Patrimoine, Relief, Réseaux, Risques anthropiques et naturels, Sols et sous-sol et Urbanisme), par phase (Conception, Travaux, Exploitation) et par type (Évitement, Réduction, Compensation et Suivi). Les modalités de suivi de ces mesures sont également précisées.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – prend en considération l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale (MRAe), et des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés, ainsi que le résultat de la consultation du public, conformément aux articles L126-1, L 122-1-1 et L181-10 du code de l'environnement,

2 – affirme, par la présente déclaration de projet, l'intérêt général de l'opération connexion L1L2 phase 2, Babinière CETEX et pôle d'échanges (périmètre de travaux B, C et D), y compris au regard de ses incidences négatives et notables sur l'environnement, en application de l'article 126-1 du code de l'environnement,

3 – s'engage à mettre en œuvre les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi prévues pour l'opération connexion L1L2 phase 2, Babinière CETEX et pôle d'échanges (périmètre de travaux B, C et D) ainsi que les modalités de suivi des incidences de l'opération sur l'environnement et la santé humaine,

4 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée à la fabrique de la ville écologique et solidaire
Département des mobilités
Direction des investissements et de la circulation

Délibération

Conseil métropolitain du 29 et 30 juin 2022

16 - Transition écologique - Nantes – Rénovation de la ligne 2 de tramway – Section entre les stations Place du Cirque et Motte Rouge - Lancement des consultations

Exposé

Au sein de l'accord-cadre n°2019-27088 de mandats portant sur la rénovation d'infrastructures, de bâtiments, de systèmes et de matériels roulants, lié au réseau de transports collectifs, Nantes Métropole a confié un marché subséquent de mandat n°2020-1169 relatif à la rénovation de la ligne 2 de tramway entre les stations Place du Cirque et Motte Rouge, notifié à la SEMITAN le 2 juin 2020.

Suite aux études préliminaires, le conseil métropolitain du 8 octobre 2021, par délibération n°2021-109, a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de rénovation de la ligne 2 Nord, correspondant aux études et travaux nécessaires pour la rénovation du tronçon entre les stations Place du Cirque et Motte Rouge, pour un montant de 16 475 000 € TTC.

La présente délibération porte sur le lancement des consultations et l'autorisation de signatures des marchés de fournitures et de travaux prévus pour cette opération de rénovation. Il s'agit de procéder au remplacement du rail sur un tronçon long d'environ 1,68 km, la rénovation de la plate-forme, l'implantation et le remplacement de poteaux supports de la ligne aérienne de contact (LAC) en comptabilité avec les normes de sécurité.

Il vous est ainsi proposé d'approuver le lancement des consultations pour les marchés de fournitures (en particulier pour les rails, appareils de voie, équipements de fixations du rail, revêtements minéraux) et les marchés de travaux (notamment ligne aérienne de contact, voie ferrée, courants faibles et énergie, signalisation lumineuse, Voirie et Réseaux Divers). Il est prévu, sous réserve des conclusions des études de projet en cours de finalisation, que ces consultations s'étalent de juillet 2022 à mars 2023.

Des travaux préparatoires en dehors des emprises tramway sont prévus à partir de début 2023. Il est ensuite planifié que les travaux soient décomposés en deux phases :

- Section entre Saint-Mihiel et Motte Rouge : été 2023
- Section entre Place du Cirque et Saint-Mihiel : été 2024

Conformément aux dispositions des articles L.2123-1, 2124-1, L. 2124-4 et R. 2124-4 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser la SEMITAN, en tant que mandataire de Nantes Métropole (entité adjudicatrice), à lancer ces consultations sous forme de procédures adaptées et procédures avec négociations. Certains marchés, en fournitures ou en travaux, seront lancés sous forme d'accords-cadres utilisables par la SEMITAN dans le cadre de plusieurs mandats de maîtrise d'ouvrage. L'émission de bons de commande d'accords-cadres existants est également envisagée dans le cadre de ce projet.

Pour mener à bien l'opération de rénovation de la ligne 2 Nord, l'ensemble des prestations de fournitures et travaux représente une estimation prévisionnelle de dépenses de 9 340 000 € HT, soit 11 208 000 € TTC.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe transport sur l'AP50 libellée Transports Collectifs opération 2021 n° 4002 libellée « Rénovation ligne 2 tram entre Place du Cirque et Motte Rouge ».

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

- 1 - approuve le lancement, par la SEMITAN, des procédures adaptées et des procédures avec négociations nécessaires à l'opération de rénovation de la ligne 2 Nord – section Place du Cirque – Motte Rouge,
- 2 - autorise le directeur général de la SEMITAN à signer les marchés résultant de ces consultations,
- 3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Département des Mobilités
Direction des Services de Mobilité

Délibération

Conseil métropolitain du 29 et 30 Juin 2022

17 – Engagement Loire - Exploitation des Ports de l'Erdre à Nantes et de la Loire à Couëron, Nantes et Rezé – Délégation de service public – Modification du périmètre - Avenant n° 4

Exposé

Lors du Conseil métropolitain du 15 décembre 2015 ont été présentés les engagements de la Métropole tant pour les activités liées à la Loire, la mobilité et les franchissements, que pour le développement de la centralité et l'aménagement des rives du fleuve. Ces grandes orientations ont mis en exergue la volonté de l'ensemble des acteurs de se réappropriier la Loire et ses affluents et d'en faciliter l'accès pour tous.

Dans ce cadre, la première édition de cet événement Débord de Loire s'est tenue en 2016 autour d'une grande parade nautique (plus de 100 bateaux). La deuxième édition, organisée en 2019, a vu le nombre de bateaux augmenter avec environ 150 bateaux accueillis dans les ports de Nantes, dont l'Hermione et le Belem, en mobilisant notamment tout le linéaire disponible entre le ponton Belem et le Maillé-Brézé (150 m).

Cependant, cette organisation a été rendue difficile par le mauvais état structurel du quai de la Fosse qui a fortement contraint l'amarrage des pontons provisoires et l'inadéquation des bollards avec l'amarrage de bateaux de fort tonnage.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des bateaux lors de la prochaine édition de Débord de Loire en juin 2023 et des autres événements nautiques à venir (The Arch, la Solitaire du Figaro, etc.), par délibération du 16 octobre 2020, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération relative à la réalisation d'infrastructures indépendantes du quai de la Fosse, entre le ponton Belem et le Maillé Brézé.

Aussi, préalablement à la mise en service de ces nouveaux équipements fluviaux et pour permettre leur exploitation par le délégataire Nantes Métropole Gestion Services (NMGS), il convient de modifier le périmètre de la délégation de service public en ajoutant les 12 pieux, les 6 pontons et la passerelle qui composent cet ensemble d'équipements fluviaux, et de conclure un avenant n° 4 à la convention de délégation de service public (DSP) approuvée par le Conseil métropolitain du 22 juin 2018.

Cette extension de périmètre nécessite également la mise à jour du compte d'exploitation prévisionnel (CEP) de la DSP et doit donc être modifié et remplacé par un nouveau CEP, annexé à l'avenant 4.

C'est dans ce cadre, et conformément aux dispositions du code de la commande publique, qu'il est proposé d'approuver un avenant n° 4 au contrat conclu avec la société NMGS.

Les crédits correspondants sont prévus sur le budget principal, opération 2917 libellée « DSP Ports de plaisance ».

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – approuve l'avenant n° 4 et ses annexes ci-jointes à la convention de délégation de service public pour l'exploitation des ports de l'Erdre à Nantes et de la Loire à Couëron, Nantes et Rezé, à conclure avec la SPL Nantes Métropole Gestion Services (NMGS),

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

Non participation au vote de :

Julien BAINVEL, Pascal BOLO, Aurélien BOULE, François BRILLAUD DE LAUJARDIERE, Nicolas MARTIN, Liliane NGENDAHOYO, Denis TALLEDEC, Nathalie BLIN

Direction générale déléguée à la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Département des Mobilités
Direction des services de mobilité

Délibération

Conseil métropolitain du 29 et 30 juin 2022

18 – Transition écologique – Nouveau dispositif d'aide à l'acquisition de vélos sous conditions de ressources

Exposé

Alors que la montée des prix notamment des carburants pèse sur la mobilité des ménages, Nantes Métropole souhaite favoriser l'acquisition d'un vélo par les ménages les plus modestes. Ce mode de déplacement est particulièrement vertueux tant d'un point de vue individuel (économie, santé/bien-être) que collectif (faible pollution, apaisement de la ville).

Depuis 2009, Nantes Métropole aide à l'acquisition de vélos par le biais de dispositifs de subvention qui ont évolué au fil du temps. Aujourd'hui, deux dispositifs sont toujours en vigueur :

- aide à l'acquisition de vélos cargo ou familiaux pour les particuliers, dispositif existant depuis 2014 ;
- aide à l'acquisition de vélos pour les professionnels effectuant des livraisons ou interventions à vélo, dispositif existant depuis 2016.

Par la présente délibération, il est proposé de mettre en place un nouveau dispositif d'aide à l'acquisition de vélos pour les particuliers, en remplacement du dispositif existant ; le dispositif d'aide à l'acquisition pour les professionnels étant maintenu en l'état. Ce nouveau dispositif d'aide, sous conditions de ressources, permet de répondre à un grand nombre de besoins et de pratiques quotidiennes. Le dispositif concernera une large gamme de vélos : classique, à assistance électrique, cargo, biporteur ou triporteur, qu'ils soient achetés neufs ou d'occasion auprès d'un professionnel du cycle (vélociste ou association de la métropole nantaise).

Cette mesure s'inscrit également dans la continuité de la tarification solidaire mise en place par Nantes Métropole sur le réseau de transports collectifs en 2015 modifiée en 2017, qui concerne plus de 60 000 bénéficiaires à ce jour.

Afin de favoriser le réemploi, il est également proposé d'aider à l'acquisition de kits d'électrification de vélos homologués et posés par des professionnels du cycle. Enfin, il est proposé d'inclure dans la prise en charge un antivol ainsi que le marquage du vélo acquis, dans la limite des plafonds et montants maximum pour chaque tranche de quotient familial (QF).

La subvention sera réservée aux personnes majeures domiciliées sur la métropole nantaise et dont le quotient familial est inférieur ou égal à 900. L'instruction des demandes se fera sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois, et de l'un des documents suivants :

- l'attestation de paiement de la Caisse des Allocations Familiales (CAF) ou de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) mentionnant un niveau de Quotient Familial (QF) pour les ménages connus des services de la CAF ;
- le dernier avis d'imposition pour les ménages inconnus des services de la CAF ou de la MSA, à partir duquel est calculé un QF ;
- l'attestation d'Allocation Adulte Handicapé (AAH) ;
- l'attestation d'accès à la tarification solidaire Transports en commun (TC).

Il est proposé de différencier les taux de prise en charge plafond des montants d'acquisition ainsi que les montants maximum d'aides accordables de la manière suivante :

	Particuliers non assujetti à TVA Bénéficiaires	Part plafond d'acquisition TTC du vélo + antivol + marquage	Montant maximum de la subvention en fonction du type de vélo		
			Classique	VAE / kit d'électrification	cargo/triporteur/spécial
Tranches de QF	0-350	90%	150,00 €	800,00 €	1 500,00 €
	351-500	70%	120,00 €	500,00 €	1 000,00 €
	501-750	50%	100,00 €	250,00 €	600,00 €
	751-900	30%	50,00 €	150,00 €	300,00 €

Il est proposé que le dispositif permette de subventionner un vélo par personne majeure du foyer dans la limite d'une aide individuelle tous les 3 ans. Le nombre de bénéficiaires de l'aide à l'acquisition de vélos sous conditions de ressources est estimé à 1 500 personnes par an. Le montant global de dépenses est estimé à 540 000 euros.

Un dispositif visant à éviter l'avance des fonds lors de l'achat d'un vélo est en cours d'étude, il sera présenté lors d'un prochain conseil métropolitain.

Compte tenu des développements à opérer, le dispositif entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} mars 2023 mais concernera tous les vélos achetés à partir du 02 janvier 2023.

Les crédits correspondants seront prévus sur l'AP101 libellée Mobilités opération 2022 2021-10045 libellée Modes Alternatifs de Déplacements.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - approuve le dispositif d'aide à l'acquisition de vélos sous conditions de ressources présenté ci-dessus ainsi que les seuils, réductions et montant de subvention afférents,

2 – délègue à la Présidente et au Vice-Président délégué, dans le cadre du dispositif susmentionné, l'attribution des aides correspondantes,

3 - autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Fabrique de la Ville Ecologique et Solidaire
Direction de l'espace public

Délibération

Conseil métropolitain du 29 et 30 juin 2022

19 – Transition écologique - Nantes – Aménagement d'un axe magistral cyclable entre la Gare et Bottière Chénaie – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre

Exposé

La politique mobilité de la métropole vise à accompagner la dynamique du territoire en préservant le cadre de vie afin de concilier ville mobile et ville durable. L'ambition sur le plan des mobilités consiste à rééquilibrer les modes de déplacement et à promouvoir une cohabitation plus harmonieuse et équilibrée.

Il s'agit de sortir de l'ère de la ville voiture pour une ville du vivre-ensemble, où le droit à la mobilité pour tous devient le principe guidant les actions. Pour cela, la politique publique mobilités vise à encourager et accompagner un changement durable des comportements et à opter pour une réduction globale de la vitesse en ville et à encourager un usage plus raisonné de la voiture.

En 2035, sans changement de comportement de mobilité, la circulation automobile se dégradera davantage avec une hausse de 10% de déplacements. L'absence de régulation rendra la circulation de tous difficile y compris pour les piétons, les cyclistes et les transports collectifs.

C'est dans ce cadre et en cohérence avec les objectifs du Plan de déplacements urbains de réduire la place des déplacements en voiture solo au bénéfice des modes alternatifs, que la métropole s'engage dans le déploiement du schéma directeur des itinéraires cyclables afin de répondre à l'ambition de passer de 3 % à 12 % de part modale vélo à l'horizon 2030.

Le futur axe cyclable magistral Gare de Nantes - Bottière Chénaie se situe sur une entrée de ville très fréquentée, accidentogène et conflictuelle, qui fait l'objet de fortes attentes en terme de sécurisation, d'amélioration de la cohabitation des modes de déplacement et d'apaisement (usagers, enquête nationale du Baromètre des Villes Cyclables,...).

Le projet d'axe cyclable Gare-Bottière Chénaie passe, depuis la gare Nord, par le boulevard Stalingrad, le boulevard Dalby et la route de Sainte-Luce, permettant de relier de manière sécurisée Sainte-Luce-sur-Loire et Thouaré-sur-Loire, et amenant une perspective d'itinéraire cyclable vers Carquefou (en se reliant à la voie SNCF).

L'ambition est de réaliser une véritable continuité cyclable sécurisée d'une largeur de 4,00m en bi-directionnelle ou 2 x 2,00m en mono-directionnelle.

Pour y parvenir, tout en préservant l'équilibre des usages, les études de faisabilité ont démontré la nécessité de faire évoluer les aménagements de plusieurs voies :

- Boulevard Stalingrad : redressement du stationnement en épi ;

- Boulevard Dalby : passage en sens unique, à priori sortant, permettant de préserver un côté de stationnement ;
- Route de Sainte Luce : pas de réalisation de couloir bus, mais une optimisation en approche des carrefours et préservation du stationnement au niveau des polarités.

Afin de livrer un axe magistral cyclable continu de 3,5km en milieu urbain en juin 2025, sobre et fonctionnel, il est proposé **une déclinaison fonctionnelle d'un projet de travaux d'infrastructures, priorisé sur la réalisation de l'axe cyclable** avec l'appui d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour les études et travaux. L'objectif est de livrer un axe complet d'ici l'été 2025 conforme au référentiel des aménagements cyclables.

La réalisation de l'axe cyclable est donc une opportunité pour repenser le plan de circulation du quartier avec des mises à sens unique et des aménagements visant à limiter les flux de transit et à apaiser la circulation pour :

- garantir les accès et usages de proximité du quartier (domiciles et commerces notamment) ;
- ré-orienter les flux de véhicules traversant vers des axes adaptés et dimensionnés pour éviter les phénomènes d'engorgement ;
- maîtriser les éventuels reports vers des voies secondaires, source de nuisance et d'insécurité sur des voies inadaptées.

Ce projet, et plus particulièrement la mise en sens unique du boulevard Dalby, aura de réels impacts et impliquera des changements d'usages, d'habitudes, qu'il conviendra d'accompagner. C'est particulièrement vrai pour :

- les riverains du boulevard et les habitants du quartier ;
- les commerçants et entreprises desservies par cette voie ;
- les automobilistes et livreurs empruntant cette voie pour accéder à des quartiers proches.

Pour ce faire, l'aménagement de l'axe cyclable et ce nouveau plan de circulation s'accompagneront d'une communication et médiation adaptées à chaque cible prioritaire (les riverains immédiats, les habitants du quartier, les professionnels et commerçants et leurs clients, les piétons cyclistes et automobilistes).

Compte tenu de ses caractéristiques, le projet nécessite également l'organisation d'une concertation préalable conformément aux articles L.103-2 et R.103-1 du code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, il convient de définir les modalités de concertation préalable. Il est proposé d'organiser la concertation sous forme d'une réunion publique de présentation, d'une exposition, et de la mise à disposition d'un registre papier et dématérialisé, au siège de Nantes Métropole.

La forte diminution du trafic automobile induit sur l'axe Dalby fera baisser les nuisances subies (bruit, pollution) et permettra d'apaiser et sécuriser les espaces publics dont les usages pourront ensuite être retravaillés avec les habitants dans la perspectives d'aménagements futurs : une étude urbaine s'engage sur le secteur Moutonnerie – Dalby – Stalingrad, permettant de travailler avec les habitants l'évolution des modes de vie à l'échelle du quartier et de préfigurer ses mutations futures. La réalisation de l'axe cyclable sur le boulevard Dalby n'est donc qu'une première étape qui sera suivie d'une requalification de l'ensemble des espaces publics de cet axe.

Conception du projet

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, dont la rémunération est estimée à 900 000 € HT, soit 1 080 000 € TTC.

En conséquence, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 8 333 333 € HT, soit 10 000 000 € TTC.

Aussi, conformément aux articles R 2124-3 et suivants du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre.

La procédure susvisée concerne un marché ordinaire de maîtrise d'œuvre, d'une durée prévisionnelle de 84 mois.

Les crédits correspondants sont prévus sur :

- l'AP101 libellée Mobilités opération 2021 n° 3267 libellée Axes structurants et magistraux vélos.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - approuve le programme d'aménagement d'un axe cyclable magistral reliant la gare nord à Bottière Chénaie, sur Nantes,

2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 8 333 333 € HT, soit 10 000 000 € TTC,

3 – autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour la réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre,

4 – décide des modalités de la concertation réglementaire préalable, consistant en une réunion publique, une exposition, un registre dématérialisé sur le site de Nantes Métropole, ainsi qu'un registre au siège de Nantes Métropole,

5 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer le marché de maîtrise d'œuvre et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

6 - autorise Madame la Présidente à solliciter toute subvention en lien avec le projet.

Direction générale Territoire Proximité Déchets Sécurité
Pôle Loire Chézine

Délibération

Conseil métropolitain du 29 et 30 juin 2022

20 – INDRE et SAINT-HERBLAIN – Aménagement des continuités cyclables en bord de Loire - Modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

Exposé

Par délibération du 31 janvier 2020, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement des continuités cyclables en bord de Loire sur les communes de Indre et Saint-Herblain pour un montant de 1 186 666,66 € HT, soit 1 424 000 € TTC. Le projet initial s'étendait à l'Ouest depuis la rue Dayat, sur la commune d'Indre, jusqu'à la rue Cormerais, à l'Est de la commune de Saint-Herblain. Un accord-cadre de maîtrise d'œuvre a été notifié en 2021 à CERAMIDE/CIM STRUCTURES sur le périmètre précité pour une durée d'études de 8 ans et des travaux sur 4 tronçons (les quais Langlois et Bart, la rue Elsa Triolet, la voie verte rue de la Bordelaise Nord, le chemin de la Clairière).

Dans le cadre du nouveau mandat, ce projet sur les mobilités actives a été priorisé par la métropole nantaise sur la base des résultats des études préliminaires réalisées par le maître d'œuvre qui permettent d'avoir une continuité cyclable cohérente sur l'ensemble de l'itinéraire.

10 tronçons seront réalisés, à savoir : la rue Dayat, la promenade des quais, la rue Joseph Tahet, le quai Cormerais et le chemin du Port, la rue Pasteur, la rue Elsa Triolet, le quai Langlois, le chemin de la Clairière, le chemin de la passerelle et les Berges industrielles parallèles au quai Cormerais. Ces travaux seront réalisés à partir de 2023 jusqu'à 2026 et ils permettront d'assurer une véritable continuité cyclable de 9 km dans le cadre du dispositif « Loire à Vélo ».

Pour permettre de finaliser les études et préparer le lancement des travaux, il est donc nécessaire au préalable d'augmenter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour la porter à 2 719 181 € HT soit 3 263 017 € TTC (valeur avril 2022).

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 105 libellée « Urbanisme durable, habitat, politique ville, proximité », opérations 2021-3382 libellée, « plans communaux de déplacements doux » et 2021-2889, libellée « nouveaux aménagements de voirie – pôle Loire Chézine » ; sur l'AP 101 libellée « Mobilités », opérations 2021-3192017, libellée « Loire à Vélo », et l'opération 2021-3267 libellée « Axes magistraux structurants vélos ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI à hauteur de 1 072 017 € TTC.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - approuve la modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement des continuités cyclables en bord de Loire sur les communes de Indre et Saint-Herblain pour la porter à 2 719 181 € HT soit 3 263 017 € TTC,

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Ressources
Département Finances, Marchés et Performances
Direction Finances

Délibération

Conseil métropolitain du 29 et 30 juin 2022

21 - Compte de gestion - Exercice 2021 – Budget principal et budgets annexes

Exposé

Il s'agit d'approuver le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes de Nantes Métropole pour l'exercice 2021 dressés par le Receveur des Finances de Nantes Municipale en tous points concordants avec les comptes administratifs.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

Après s'être fait présenter les comptes de gestion,

1. après s'être assuré que M. le Receveur des Finances a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire 2021, statuant sur les opérations des "comptes de tiers" et "financiers".
2. déclare que le compte de gestion du budget principal de Nantes Métropole dressé pour 2021 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part. Les résultats de la clôture 2021 du budget annexe réseaux de chaleur ont été repris au budget principal de Nantes Métropole en 2021.
3. déclare que le compte de gestion du budget annexe Élimination et traitement des déchets de Nantes Métropole dressé pour 2021 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
4. déclare que le compte de gestion du budget annexe Eau de Nantes Métropole dressé pour 2021 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

5. déclare que le compte de gestion du budget annexe Assainissement de Nantes Métropole dressé pour 2021 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
6. déclare que le compte de gestion du budget annexe Locaux industriels et commerciaux de Nantes Métropole dressé pour 2021 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
7. déclare que le compte de gestion du budget annexe Transports de Nantes Métropole dressé pour 2021 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
8. déclare que le compte de gestion du budget annexe Stationnement de Nantes Métropole dressé pour 2021 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
9. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Ressources
Département Finances, Marchés et Performances
Direction Finances

Délibération

Conseil métropolitain du 29 et 30 juin 2022

22 - Compte administratif - Exercice 2021 – Budget principal et budgets annexes

Exposé

Les comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes vous sont présentés dans les rapports joints : le budget principal en annexe 1, les budgets annexes en annexe 2 et les comptes administratifs présentés par politique publique en annexe 3, le rapport financier en annexe 4.

Le compte administratif retrace les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'année écoulée dans le cadre du budget primitif et des décisions modificatives. Selon l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de l'ordonnateur est constitué par le vote du compte administratif. Il détermine le résultat de fonctionnement de l'exercice, le solde de l'exécution de la section d'investissement.

Hors la présence de la Présidente de Nantes Métropole qui s'est retirée au moment du vote, conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil délibère et, après vote électronique
par 65 voix pour, 8 contre et 19 abstentions**

1. approuve le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2021 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joint en annexe 1 de la présente délibération.

Le compte administratif 2021 s'établit comme suit :

-résultat (section de fonctionnement)	102 912 544,37 €
-solde d'exécution (section d'investissement)	-81 740 571,70 €

2. approuve le compte administratif du budget annexe élimination et traitement des déchets pour l'exercice 2021 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joint en annexe 2 de la présente délibération.

Le compte administratif 2021 s'établit comme suit :

-résultat (section de fonctionnement)	6 494 183,69 €
-solde d'exécution (section d'investissement)	-3 489 622,17 €

3. approuve le compte administratif du budget annexe eau pour l'exercice 2021 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joint en annexe 2 de la présente délibération.

Le compte administratif 2021 s'établit comme suit :

-résultat (section de fonctionnement)	17 441 266,00 €
-solde d'exécution (section d'investissement)	-6 834 062,06 €

4. approuve le compte administratif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2021 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joint en annexe 2 de la présente délibération.

Le compte administratif 2021 s'établit comme suit :

-résultat (section de fonctionnement)	15 736 653,93 €
-solde d'exécution (section d'investissement)	10 563 522,93 €

5. approuve le compte administratif du budget annexe locaux industriels et commerciaux pour l'exercice 2021 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joint en annexe 2 de la présente délibération.

Le compte administratif 2021 s'établit comme suit :

-résultat (section de fonctionnement)	748 852,34 €
-solde d'exécution (section d'investissement)	531 926,86 €

6. approuve le compte administratif du budget annexe transports pour l'exercice 2021 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joint en annexe 2 de la présente délibération.

Le compte administratif 2021 s'établit comme suit :

-résultat (section de fonctionnement)	79 427,34 €
-solde d'exécution (section d'investissement)	6 550 003,69 €

7. approuve le compte administratif du budget annexe stationnement pour l'exercice 2021 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joint en annexe 2 de la présente délibération.

Le compte administratif 2021 s'établit comme suit :

-résultat (section de fonctionnement)	4 509 070,50 €
-solde d'exécution (section d'investissement)	-1 337 929,70 €

8. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain des 29 et 30 juin 2022

23 – Dispositions fiscales – Exonération de taxe foncière bâtie des logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie

Exposé

La rénovation énergétique est un levier prioritaire de la lutte contre le changement climatique et la précarité énergétique. Afin de compléter le dispositif métropolitain « Mon projet rénov » et tendre vers l'objectif de devenir un territoire « zéro passoire énergétique » il est proposé d'exonérer, en partie, de taxe foncière, les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

Conformément à l'article 1383-0 B du Code Général des Impôts, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent sur délibération, accorder une exonération entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, en faveur des logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989.

Ces logements doivent faire l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts (CGI) destinées aux économies d'énergie et au développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article. Le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération doit être supérieur à 10 000€ par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération doit être supérieur à 15 000€ par logement.

L'exonération s'applique pendant une durée de trois ans à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses. Elle ne peut pas être renouvelée au cours des dix années suivant celle de l'expiration d'une période d'exonération.

La délibération doit être prise avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Compte tenu des enjeux face au réchauffement climatique, il vous est proposé d'actionner cette mesure fiscale incitative à compter du 1^{er} janvier 2023 et de fixer à 50 % l'exonération de la taxe foncière sur les logements anciens ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. approuve, à compter du 1^{er} janvier 2023, l'exonération de 50%, pour une durée de 3 ans, de la part intercommunale de taxe foncière sur les propriétés bâties des logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie
2. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 29 et 30 juin 2022

24 - Contractualisation avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique : Approbation du contrat de territoire pour la période 2021-2026

Exposé

I. Le contrat de territoire : un soutien du Département de Loire-Atlantique aux projets métropolitains et intercommunaux

Le Conseil Départemental a instauré une relation avec les territoires basée sur la contractualisation afin, notamment, de donner une plus grande lisibilité dans ses interventions, d'être plus cohérent dans son action et de renforcer la territorialisation de ses interventions, au-delà de ses interventions de droit commun.

Le précédent dispositif 2016-2021 a permis notamment de soutenir les projets d'aménagement de la gare de Nantes, de la porte de Gesvres, du périphérique, mais aussi de nombreuses opérations en politique de la ville : ce qui fait du Département un partenaire du territoire métropolitain.

Lors de l'assemblée départementale du 16 décembre 2019, une nouvelle architecture du soutien aux territoires a été votée pour la période 2021-2026 pour pérenniser le partenariat entre le Département et les territoires, dont la Métropole et ses communes, par l'établissement d'un contrat pluriannuel. Le Département a souhaité faire évoluer sa politique au bénéfice des projets communaux et intercommunaux, à hauteur de 40 millions d'euros.

Par ailleurs, 3 autres piliers à destination des communes de moins de 15 000 habitants complètent le dispositif de « soutien aux territoires » :

- une dynamique « cœur de bourg / cœur de ville » reposant sur un appel à manifestation d'intérêt et un contrat-cadre conclu avec les communes retenues,
- un accompagnement renforcé des communes dans le développement de l'éducation à travers un « fonds écoles »,
- un soutien spécifique aux communes rurales via un fonds dédié permettant d'accompagner leurs projets de proximité. Les communes de la Métropole ne sont pas concernées par ce fonds (réservé aux communes de moins de 1500 habitants).

II. Les priorités partagées entre Nantes Métropole et le Département de Loire-Atlantique inscrites dans le contrat

Le contrat entre le Département et la Métropole vient soutenir une programmation pluriannuelle des investissements particulièrement ambitieuse, sur des priorités partagées. Le Département pourra soutenir des projets d'investissements sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine, ainsi que des projets communaux d'intérêt intercommunal, à hauteur de 40 millions d'euros.

Les priorités d'action suivantes sont partagées entre la Métropole et le Département, au service d'une transition écologique et solidaire :

1. Volet Mobilité

Les déplacements sont au cœur des attentes et du quotidien des habitants. Dans le même temps, la Métropole doit aussi relever des défis importants, portés par la demande croissante de se déplacer, dans un contexte de changement climatique et de grandes transitions démographiques (notamment le vieillissement de la population), énergétiques et numériques : « Réinventer nos déplacements pour préserver notre cadre de vie et l'environnement, tous concernés, tous acteurs du changement », est le message porté par le plan de déplacements urbains qui constitue le document de référence de la politique publique des mobilités.

Dans ce cadre, la politique publique métropolitaine a pour ambition de réduire la part des modes motorisés individuels au profit des modes actifs, des covoitureurs et des usagers des transports en commun.

Les projets qui pourront bénéficier d'un soutien départemental seront les suivants, pour un montant total de 13,8 millions d'euros : P+R Babinière ; P+R Duguay Trouin ; les opérations de fluidification du périphérique ; le développement des usages des quais de la Loire : pontons du quai de la Fosse et de Trentemoult aval (dont P+R et cheminement piéton) ; le plan vélo.

2. Volet cohésion sociale / solidarité / politique de la ville

Face aux nombreuses inégalités mises en exergue par la crise sanitaire et l'accentuation de la précarité, la Métropole nantaise et le Département de Loire-Atlantique considèrent tous deux prioritaire le fait d'inventer de nouvelles solidarités pour accompagner les plus fragiles, combattre les inégalités et lutter contre les exclusions. Ainsi, cela se traduit par des opérations concernant la politique de la ville, l'offre sportive, la culture de proximité ou bien encore l'accueil et l'habitat.

Les projets qui pourront bénéficier d'un soutien départemental seront les suivants, pour un montant total de 8,43 millions d'euros : l'aire d'accueil des gens du voyage de la Rousselière (Nantes Métropole) ; la reconstruction de la maison d'accueil de jour Francisco Ferrer (Nantes); la construction de la maison d'accueil de jour rue des Olivettes (Nantes) ; la piscine des Dervallières (Nantes) ; l'extension du multi-accueil du Breil (Nantes) ; le centre socio-culturel – tiers lieu du quartier Plaisance (Orvault) ; la création d'un pôle enfance jeunesse éducation dans le quartier Château (Rezé) ; et la réhabilitation du centre socioculturel du Soleil Levant (Saint-Herblain).

3. Volet culture et sport

L'offre sportive du territoire métropolitain est riche, permettant au territoire d'être l'un des plus sportifs de France. Une attention particulière sera accordée à l'amélioration du « savoir nager » : communes et métropole combleront leur retard en matière de lignes d'eau disponibles pour l'apprentissage de la natation et le sport de haut niveau.

En matière culturelle, le mandat actuel verra la réalisation ou le lancement de grands équipements, dont le rayonnement s'étendra au niveau national, tout en gardant un point d'attention aux équipements culturels de proximité.

Dès lors, plusieurs opérations pourront être soutenues dans le cadre du contrat, pour un montant total de 16,48 millions d'euros : l'Arbre aux Hérons (Nantes Métropole) ; le musée des imaginaires verniens (Nantes Métropole) ; le complexe sportif Bourgoin Decombe (la Chapelle-sur-Erdre) ; des nouvelles piscines (Orvault, Carquefou et du Sud-Ouest) ; la restructuration du muséum d'histoire naturelle (Nantes Métropole) ; la réhabilitation et valorisation touristique de la Tour à Plombs (Couëron).

Le critère de la coopération intercommunale étant un critère essentiel de ce contrat, il a été décidé que la cuisine centrale de Vertou, Saint-Sébastien et Les Sorinières sera incluse dans le contrat.

Sur cette base, les projets soumis au Département seront examinés par un comité d'élus départementaux, qui a la charge de sélectionner les projets pour en proposer le financement à la commission permanente du Département.

A ce stade, trois dossiers de maîtrise d'ouvrage Nantes Métropole seront soumis aux élus départementaux le 1^{er} juillet prochain :

- P+R Duguay-Trouin,
- aire d'accueil des gens du voyage de la Rousselière,
- développement des usages des quais de la Loire : ponton quai de la Fosse.

Projet	Montant HT	Calendrier	Subvention sollicitée
P+R Duguay-Trouin	3,42 M€	juin 2021- août 2023	684 000 €
Ponton quai de la Fosse	1,35 M	avril 2022 – juin 2022	270 000 €
AAGV de la Rousselière	1,62 M€	septembre 2021 – mai 2023	216 942 €

Chaque maître d'ouvrage est tenu de prendre les mesures nécessaires à l'exécution du contrat.

**Le Conseil délibère et,
par 84 voix pour et 8 abstentions**

1 - prend acte de la nouvelle politique contractuelle engagée par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique à travers la mise en place du dispositif « soutien aux territoires » pour la période 2021-2026.

2 - approuve le projet de contrat de territoire, joint en annexe, entre le Conseil Départemental de Loire-Atlantique et Nantes Métropole, sur la base de priorités partagées présentées ci-avant,

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Développement Économique Responsable, Emploi, Innovation, Europe et International
Direction Recherche Innovation et Enseignement Supérieur

Délibération

Conseil métropolitain du 29 et 30 juin 2022

25 – Contrat de Plan Etat-Région 2021/2027 – Convention d'application – Programme d'actions du volet Enseignement Supérieur Recherche Innovation du département de Loire Atlantique – Approbation

Exposé

Le contrat de plan État-Région (CPER) est un outil de développement partagé entre l'État et la Région qui fixe les priorités et bâtit une stratégie commune pour un aménagement durable et équilibré du territoire régional sur 7 ans.

Le contrat de plan État-Région des Pays de Loire a été signé le 25 février 2022.

En réponse à la crise exceptionnelle, ce [CPER](#) mobilise des moyens financiers autour de quatre objectifs stratégiques partagés pour le territoire régional :

- relancer l'économie pour répondre à la crise sanitaire, économique et sociale ;
- accompagner les transitions pour transformer durablement le modèle de développement ;
- relier les territoires en développant les infrastructures de transport et les mobilités de demain ;
- préserver la cohésion sociale et territoriale, et contribuer au développement de tous les territoires.

Ces objectifs ont été déclinés en thématiques prioritaires, dont l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, avec un plan massif de rénovation des campus universitaires.

Le volet Enseignement Supérieur et Recherche (ESR) du Contrat de Plan Etat Région (CPER) constitue l'un des principaux leviers de financement de l'investissement au profit des établissements d'Enseignement Supérieur et Recherche pour les 7 prochaines années.

La convention d'application, objet de cette délibération, concerne le financement et le suivi du volet Enseignement Supérieur Recherche et Innovation (ESRI) du contrat de plan Etat-Région 2021-2027 pour le département de Loire-Atlantique.

1/ Le financement global et le focus sur le territoire métropolitain

Le CPER 2021/2027 a été négocié à 156,125 M€ sur le département de la Loire -Atlantique, répartis de la façon suivante entre cofinanceurs :

Montants récapitulatifs par financeurs en M€	Etat	38,917
	Région	38,434
	Nantes Métropole	36,508
	CARENE	2,381
	Financements autres ministères	9,174
	Établissements	5,965
	Fonds européens estimés	24,746

Ces investissements concernent à la fois la construction ou la réhabilitation immobilière, des infrastructures de recherche, des équipements de recherche, un programme numérique et un programme innovation.

Sur le territoire métropolitain, le CPER 2021/2027 a été négocié à 140,218 M€, il a été augmenté de 28,3 % par rapport au CPER 2015/2020 (109,32 M€).

Ainsi sur le périmètre de Nantes Métropole, le montant total des interventions des partenaires du CPER s'élève à la somme de 140,218 M€ répartis comme suit :

Montants récapitulatifs par financeurs en M€	Etat	35,343
	Région	34,480
	Nantes Métropole	36,508
	Financements autres ministères	11,304
	Établissements	
	Fonds européens estimés	22,583

Nantes Métropole est présente à hauteur de 36,508 M€, soit une augmentation de 44,87 % par rapport à son intervention sur le CPER 2015/2020 (25,2M€), marquant par ce montant d'intervention son attachement à soutenir l'enseignement supérieur et recherche nantais nécessaire à la formation supérieure de la jeunesse et à terme à l'emploi.

Nantes Métropole a acté son engagement dans cette contractualisation en se basant sur les grandes orientations stratégiques de Campus Nantes en sélectionnant les projets rentrant dans ce cadre.

VOLET IMMOBILIER (constructions ou réhabilitation, infrastructures de recherche)

Sur le volet immobilier Nantes Métropole consacrera 21,48 M€ sur les opérations de réhabilitation/construction pour l'enseignement supérieur et les infrastructures de recherche suivantes :

- relocalisation de l'IUT Joffre sur le site Lombarderie : 2 M€ sur 8M€
- restaurant universitaire du CROUS sur le Quartier Hospitalo-Universitaire : 4,5 M€ sur 13,5 M€
- extension et restructuration du bâtiment de l'UFR STAPS sur le site du Tertre : 3 M€ sur 8 M€
- extension du centre d'expérimentation pour les systèmes Navals, les Energies Marines et le génie Océanique (NEMO 2) sur le site de Centrale : 1,85 M€ sur 6 M€

- transformation/rénovation de locaux pour la Plate-forme d'essais de GEstioN Intelligente des énergies vertes (ou EnR) pour vehicUles électriqueS (GENIUS) : 0,35M€ sur 1M€
- transformation/rénovation de locaux pour le projet de campus du futur de l'IMT Atlantique : 0,505 M€ sur 6,11 M€
- études et première tranche de rénovation du campus Gustave Eiffel à Bouguenais : 2M€ sur 4M€
- projet immobilier Seemer (Santé Environnementale des Ecosystèmes Marins) sur le site de l'IFREMER : 3,25 M€ sur 14 M€
- réhabilitation du campus de l'alimentation sur le site de l'INRAE à la Géraudière : 0,53 M€ sur 2,65 M€
- aménagement du pôle agroalimentaire d'ONIRIS sur le site de la Géraudière : 0,3 M€ sur 1,75 M€
- extension et aménagement du Laboratoire (LABERCA) d'Oniris sur le site de la Chantrerie : 0,412 M€ sur 3 M€
- réhabilitation de locaux du CHU Vétérinaire d'ONIRIS pour un centre de soins et de diagnostic dédié aux animaux d'élevage sur le site de la Chantrerie : 2,5 M€ sur 8 M€.

VOLET EQUIPEMENTS DE RECHERCHE

20 programmes, concernant des acteurs de la recherche métropolitaine, ont été sélectionnés car s'inscrivant dans les filières stratégiques du territoire rappelées dans Campus Nantes : la santé, le maritime, le manufacturing (industrie de fabrication), l'alimentation, les industries numériques ainsi que les industries créatives et culturelles.

Ces opérations, reprises en annexe, seront financées par Nantes Métropole à hauteur de 10,748 M€ sur 40,306 M€.

VOLET NUMÉRIQUE

3,475 M€ seront affectés par Nantes Métropole au volet numérique du CPER (sur un montant total de 9,285 M€) destinés à :

- la mise en place d'un service de Datacenter et de Calcul Scientifique, au bénéfice de l'ensemble des établissements ESR de la région Pays de la Loire afin d'améliorer la qualité de service des infrastructures, d'en mutualiser les coûts et d'en réduire l'impact environnemental.
- la mise en place du projet GLiCID dont l'objectif est de répondre au défi des besoins en ressources de calcul et de stockage des laboratoires de recherche publique et des entreprises de la Région des Pays de la Loire. Il ambitionne d'être l'unique centre de calcul et de stockage de type Tier-2 dans la Région.

VOLET INNOVATION

Nantes Métropole souhaite poursuivre le soutien au dispositif mutualisé FIL INNOV dont l'objectif est de structurer l'offre de compétences universitaires en filières d'innovation (identifiées sur la base des grandes filières économiques régionales) de manière à rapprocher les entreprises, notamment les PME, des acteurs de la recherche publique. S'inscrivant pleinement dans la stratégie régionale d'innovation, le dispositif, inédit au plan national, se veut actif dans la diffusion d'une culture de l'innovation tant au sein de la communauté académique qu'au sein du monde socio-économique.

0,805 M€ seront affectés par Nantes Métropole au projet FIL INNOV.

2/ La méthodologie adoptée pour le suivi

Le CPER 2021/2027 est une contractualisation où seuls l'Etat et la Région sont signataires. Les partenaires financiers sont associés à cette contractualisation par le biais d'une convention d'application annexée à cette présente délibération qui détermine pour chaque territoire régional (du ressort des universités de Nantes, Angers et le Mans) les engagements financiers de chacun et les modalités de gestion et de suivi du CPER.

Les chefs de file seront constitués des services de l'Etat et de la Région. Un comité technique associant les collectivités se réunira une fois par an afin de suivre l'exécution du CPER, la mise à jour du calendrier prévisionnel d'exécution et l'examen des éventuelles difficultés de mise en œuvre. Des Comités de suivi opérationnels associant l'Etat, la Région et les équipes de recherche seront également mis en œuvre pour assurer le suivi des programmes d'équipements de recherche.

La convention traite également le cas de la maîtrise d'ouvrage des opérations immobilières, qui pourra être assurée par l'Etat, par une collectivité territoriale par délégation de l'Etat, par un établissement ou un organisme de recherche, en conformité avec les dispositions du Code de l'éducation, notamment les articles L211-7 et L762-2.

La convention prendra fin le 31 décembre 2029 et pourra être révisée par voie d'avenant pour prendre en compte les modifications liées à l'abandon de programme, la modification des financements ou la défaillance de partenaires. A l'instar du CPER, la présente convention fera l'objet d'une révision à mi parcours.

Chaque financement de Nantes Métropole fera l'objet d'une convention dédiée qui sera soumise aux instances délibérantes de Nantes Métropole.

La convention d'application reprend en annexe les éléments suivants :

- annexe 1 : tableau récapitulatif des projets et des financements
- annexe 2 : fiches des opérations d'enseignement supérieur et de recherche et innovation par action.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - approuve la convention d'application du CPER 2021/2027 et ses annexes portant sur le financement et le suivi des actions du volet Enseignement Supérieur Recherche et Innovation, pour le département de Loire-Atlantique,

2 - approuve le montant de l'intervention financière de Nantes Métropole s'élevant à la somme globale de 36,508 M€ pour le territoire métropolitain et répartie de la manière suivante :

21,48 M€ sur les opérations immobilières d'enseignement supérieur et de recherche

10,748 M€ sur les programmes d'équipements de recherche

3,475 M€ sur le volet numérique

0,805 M€ sur le volet innovation

3 - autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale des services
Mission alliance des territoires et contractualisations

Délibération

Conseil métropolitain du 29 et 30 juin 2022

26 - Engagements Loire – CPER - Développement de projets sur la zone de Cheviré – Convention d'exécution

Exposé

Le Conseil métropolitain avait approuvé, le 16 octobre 2020, la convention d'exécution du projet « développement de projets sur la zone de Cheviré », en déclinaison du Contrat de Plan État Région 2015-2020, tout comme le Conseil régional des Pays de la Loire et le Conseil départemental de Loire-Atlantique.

Cependant, les études préalables au projet ayant pris du retard, le Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire n'a pas été en mesure de signer la convention financière pour réaliser les travaux. Il est donc

proposé d'abroger la convention initiale et d'approuver la présente convention adoptée par le Conseil de surveillance du Grand Port Maritime le 11 mars 2022 sur des calendriers et montants actualisés. Cette actualisation calendaire ne remet pas en cause les échéances, les trois axes de travaux devant s'achever entre 2023 et 2024.

S'agissant des montants, les ajustements portent sur le budget prévisionnel du renforcement de la sécurité de la zone, qui passe de 0,6M€ à 0,4M€, et sur celui dédié à l'amélioration de l'accueil des navires et de la marchandise, qui passe de 1,4M€ à 1,6M€. Le budget prévisionnel lié à la modernisation du terminal fluvial roulier est inchangé, à 3,5M€.

Sur un coût total de 5,5M€, Nantes Métropole mobilisera 3M€, le Département de Loire-Atlantique 0,9M€, la Région des Pays de la Loire 0,650M€, l'État 0,450M€ et le Grand Port Maritime 0,5M€.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – abroge la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 octobre 2020 en ce qu'elle approuvait la convention n°2020_15230 relative au développement de projets sur la zone de Cheviré,

2 – approuve la convention d'exécution du projet « Développement de projets sur la zone de Cheviré » dans le cadre de l'avenant n°3 au Contrat de Plan Etat-Région 2015 – 2020,

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale Cultures et Arts dans la Ville
Pôle Ressources

Délibération

Conseil métropolitain du 29 et 30 juin 2022

27 – Evolution de l'offre tarifaire – Création du PASS Musées

Exposé

Depuis le 10 avril 2015 où le Conseil métropolitain a adopté les grandes lignes de la politique tarifaire des musées et leur mise en œuvre au 1^{er} juillet suivant, les orientations et objectifs de la politique culturelle à l'échelle de l'agglomération nantaise se sont déployés pour la démocratisation de l'accès de tous à toutes les formes de culture, pour l'accroissement du rayonnement culturel de la métropole et pour la construction du projet de territoire et de son imaginaire collectif. En cohérence, une tarification attractive a été harmonisée pour les quatre musées métropolitains : Musée d'arts, Musée d'Histoire (Château), Muséum d'Histoire Naturelle et Musée Jules Verne. Depuis, elle a également été adoptée pour le Chronographe.

Ainsi, l'offre tarifaire se caractérise aujourd'hui par des tarifs « PASS Musées » et des tarifs « entrées individuelles » fixée comme suit :

- Pass Musées

> Un « Pass annuel 1 musée » à 10 € (accès illimité à un musée pendant un an) : Musée d'arts, Musée d'Histoire (Château – gestion VAN), Muséum d'Histoire Naturelle, Musée Jules Verne et Chronographe

Ce Pass donne accès à tous les musées pendant l'événement estival du Voyage à Nantes. Il vaut Pass inter-musées pendant une période de 2 mois.

> Un « Pass annuel inter-musées » à 20 € (accès illimité aux musées pendant un an aux 5 établissements)

- les entrées individuelles

Les tarifs des établissements culturels patrimoniaux sont particulièrement attractifs, correspondant à une volonté forte de permettre l'accès de toutes et tous à la culture, avec notamment la gratuité pour les moins de 18 ans.

Droits d'entrée	Musée d'arts	Musée du Château	Muséum	Musée Jules Verne	Chronographe
Tarifs pleins	8 €	8 €	4 €	3 €	3 €
Tarifs réduits	4 €	5 €	2 €	1,50 €	1,50 €

Six ans après la mise en place de cette offre tarifaire et après 4 années complètes d'ouverture du Musée d'arts et du Chronographe, un bilan a été réalisé à partir des données 2019, 2020 et 2021. Ce bilan intègre les impacts des fermetures des musées durant la crise sanitaire (le Conseil métropolitain avait acté à 2 reprises la prolongation de validité des pass musées afin de garantir une continuité d'accès au service public).

Ainsi, ce bilan fait état des constats suivants :

- la part d'entrées sur présentation d'un Pass est en augmentation (elle était de 29 % en 2018 et de 35 % en 2019) ;
- la part des ventes de « Pass Inter-musées » représente 26 % des Pass vendus mais pendant l'été les ventes baissent à hauteur de 18 % en raison de la formule PASS 1 musée ;
- le « Pass inter-musées » est principalement acheté par des résidents de la Métropole en juillet-août, les touristes utilisant uniformément les 2 formules de Pass. Ce constat démontre un manque de lisibilité et de clarté sur les 2 formules de Pass parfois complexes à expliquer au sein des équipements ;
- le « Pass inter-musées » permet de faciliter la circulation des visiteurs entre les équipements culturels. Ainsi, le Chronographe a notamment attiré de nombreux visiteurs porteurs d'un Pass acheté au Musée d'arts.

Dans le cadre de l'élaboration de la politique culturelle du mandat, poursuivant les objectifs de rayonnement et attractivité du territoire, de la nécessaire réaffirmation de la place de la culture dans un contexte sociétal post-crise sanitaire et de volonté politique de garantir par des mesures de pouvoir d'achat un accès à la culture sous toutes ses formes et pour tous les publics, il vous est proposé de réviser l'offre tarifaire d'abonnement aux équipements culturels métropolitains à compter du 1^{er} septembre 2022.

Cette offre se traduira par un « Pass Musées » unique annuel à 15 €, permettant un accès illimité aux musées pendant un an de date à date aux 5 établissements culturels. Cette nouvelle formule unique en France place la métropole nantaise comme au devant de l'accès à la culture à tous par des mesures tarifaires de justice sociale, marqueur fort et ambitieux du mandat.

La mise en œuvre de cette nouvelle formule sera accompagnée d'une communication plus importante à l'échelle de la métropole permettant une dynamique favorable des ventes qui compenserait son coût. Ce Pass invitera les habitants de la Métropole à (re)découvrir l'ensemble des Musées, à y venir et y revenir et à jouer un véritable rôle d'ambassadeur.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – propose la simplification, à compter du 1^{er} septembre 2022, de l'offre Pass musées en un Pass musées unique annuel à 15 €, permettant un accès illimité aux musées pendant un an de date à date aux 5 établissements muséaux métropolitains ;

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 29 et 30 juin 2022

28 - Bilan et perspectives sur les compétences et équipements culturels métropolitains et sur les chantiers de coopération culturelle intercommunale

Exposé

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 15 décembre 2014, a adopté plusieurs délibérations en vue de renforcer l'ambition métropolitaine notamment dans le champ de la culture. Ainsi, ont été approuvés des transferts de compétences culturelles et un transfert d'équipements d'intérêt communautaire qui ont permis de développer une politique dynamique, tournée vers l'innovation artistique et culturelle, et pleinement actrice de la construction du vivre ensemble par son accessibilité à un large public. Celle-ci participe également au rayonnement culturel de la métropole nantaise ainsi qu'à sa reconnaissance sur la scène nationale et internationale.

La présente délibération a pour objet de dresser un bilan synthétique et de présenter les perspectives sur les équipements, compétences et événements au regard de ces grands enjeux.

1 – LES PRINCIPAUX ELEMENTS DE SYNTHÈSE

L'intervention culturelle métropolitaine, réalisée dans le partage avec le plus grand nombre, fait la part belle à l'action en proximité comme à l'international. Une attention toute particulière est portée à la prise en compte des capacités d'expérimentation et au respect de la diversité, que ce soit dans les manières de vivre la culture, dans les démarches de création ou dans les propositions culturelles.

L'année 2021 aura été marquée par la prolongation de la crise sanitaire impactant l'offre culturelle des équipements gérés en régie. Toutefois, durant la période, Nantes Métropole a maintenu et réaffirmé son ambition en matière culturelle avec une offre diversifiée et accessible au plus grand nombre.

2 – LES EQUIPEMENTS CULTURELS D'INTERET METROPOLITAIN

2.1 - ZÉNITH

Inauguré en décembre 2006, le Zénith de Nantes Métropole est le quatrième Zénith de France par sa capacité d'accueil (jauge de 9 000 spectateurs). Il fait partie du réseau des 17 Zéniths français, label qui est soumis au respect d'un cahier des charges spécifique pour ce type de salles de spectacles établi par le Ministère de la culture.

Habituellement, avec une moyenne de 365 000 spectateurs par an, le Zénith de Nantes Métropole est l'un des premiers zéniths de province par sa fréquentation. Placé dans les premiers rangs des grands équipements privés de spectacles, il participe au rayonnement de la métropole et son attractivité est un gage pour l'accueil à Nantes de tournées importantes d'artistes nationaux et internationaux.

Par contrat de délégation de service public en date du 24 septembre 2019, Nantes Métropole a confié à la société Colling et Cie la gestion et l'exploitation de son Zénith pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2028.

En 2020 comme en 2021, la crise sanitaire liée au Covid 19 a fortement impacté le secteur culturel, tant au niveau local que national et international, et tout particulièrement les salles de spectacles de grande capacité comme celle du Zénith de Nantes Métropole. En 2021, le Zénith a pu rouvrir une partie de l'année.

Éléments de bilan en 2021 :

- 24 séances et 4 conventions

Dimension métropolitaine

Cet équipement culturel contribue au rayonnement de la Métropole par l'accueil d'événements nationaux et internationaux de spectacles et par la place qu'il occupe sur la scène nationale des lieux de la diffusion musicale.

Par l'ampleur de sa fréquentation, il joue un rôle essentiel dans l'offre culturelle métropolitaine et contribue à l'attractivité du territoire.

Perspectives / enjeux

Dans ce contexte de crise sanitaire, l'activité du Zénith a été particulièrement affectée en 2020 et en 2021.

Aussi, et pour rappel dans ce contexte exceptionnel de crise sanitaire, Nantes Métropole a souhaité prendre des mesures pour soutenir son délégataire. Le conseil métropolitain du 11 décembre 2020 avait donc approuvé l'avenant n°1 au contrat de concession de service public du Zénith de Nantes Métropole visant à :

- instaurer provisoirement un nouveau mode de calcul de la redevance due par l'exploitant à Nantes Métropole, qui ne s'appliquera que lorsque l'activité sera excédentaire et qui prendra en compte partiellement le déficit cumulé de l'exploitant ;
- prolonger le contrat d'une année supplémentaire pour tenir compte de l'année 2020 et du début 2021 caractérisés par une quasi absence d'activités.

2.2 - MUSÉE D'ARTS

Éléments de bilan

L'année 2021 a été évidemment marquée par la fermeture du musée qui s'est prolongée jusqu'au 18 mai 2021 inclus.

Néanmoins, le musée n'a annulé aucun projet, respectant ainsi les artistes et partenaires, ainsi que le travail des équipes. L'exposition la plus impactée fut *United States of Abstraction. Les artistes américains en France, 1946-1964*. Prête dès le mois de février, mais ouverte le 19 mai, elle ne put se prolonger au-delà du 21 juillet, du fait de la seconde étape de l'exposition au Musée Fabre de Montpellier. Elle a accueilli 38 657 visiteurs à Nantes et 26 233 à Montpellier. Notons néanmoins, en terme d'expérimentations pédagogiques, qu'elle fut la première exposition à accueillir des maternelles, et que pour la première fois, l'espace du patio a été utilisé après le décrochage de l'exposition pour des visites-ateliers à destination de 5 centres de loisirs et un temps dédié au jeune public en individuel.

Ce projet a bénéficié de deux subventions exceptionnelles de la Terra Foundation for American Art et du réseau FRAME.

L'exposition *Hypnose* a pu rouvrir également le 19 mai, et être visible jusqu'au 19 août, et même jusqu'au 12 septembre concernant l'installation de Tony Oursier dans la Chapelle de l'Oratoire. L'exposition a été admirée par 76 186 visiteurs. Ce fut aussi l'occasion de plusieurs expérimentations inédites : une version virtuelle de l'exposition (captation 3D, enrichie de contenus divers) a été proposée sur le site internet du musée, accompagnée par la suite d'une visite en direct, et d'une visite en langue des signes française (LSF), en partenariat avec Culture LSF.

Par ailleurs, pour cette exposition, il a été testé, afin de captiver le public adolescent, une nouvelle écrite par Bertrand Puard à partir de l'exposition et d'une sélection d'oeuvres s'y trouvant : *Le Regard diabolique* édité à 1 000 exemplaires, tous distribués.

- **Maintenir le lien avec les publics en musée fermé**

Jusqu'au 19 mai 2021, des activités hors les murs et des contenus de médiation numérique ont favorisé le maintien du lien entre le musée et ses publics.

Deux projets inscrits dans le Plan Education Artistique et Culturelle de la ville de Nantes ont été maintenus avec l'intervention en classe des médiatrices (projets *Les formes du paysage* et *Mon école et le musée*). Le projet *Connivences* s'est également poursuivi en classe avec les CE2 des écoles Jacques Tati et Ledru Rollin.

Une installation temporaire de reproductions sur des panneaux d'œuvres présentées dans l'accrochage *L'Ame de la forêt* s'est tenue au Jardin des plantes du 24 avril au 15 juin. Cet accrochage des reproductions a été complété par un jeu de piste proposé par le Jardin autour d'une des œuvres de l'accrochage.

Au début de l'année 2021 ont été conçus six nouveaux tutoriels d'activités de pratique artistique inspirés d'œuvres de nos collections et accessibles sur le site internet du musée.

Cinq vidéos de « mini-visites » sur les œuvres des collections ont été mises en ligne ainsi que cinq vidéos sur les femmes artistes dans les collections. Une série web « Bienvenue au Club R26 » composée de quatre vidéos a été coproduite par le Musée d'arts de Nantes et Alambic' – collectif artistique.

Trois rendez-vous de programmation événementielle ont fait l'objet de captations dans le musée alors fermé, pour une rediffusion sur les réseaux sociaux et le site internet du musée : une lecture en partenariat avec la Maison de la Poésie (avec Valérie Mrejen) et deux concerts programmés dans le cadre du festival « Variations » avec le Lieu unique (Eis et Rouge).

- ***Retour des groupes et reprise de la programmation pour les publics***

A partir du 19 mai, le protocole d'accueil des groupes a été adapté au contexte sanitaire, permettant la venue au musée de **456 groupes** pour un total de **8 452 visiteurs**.

L'accueil de groupes scolaires a été possible dès la réouverture du musée en mai, avec le maintien de certains projets spécifiques inscrits dans le répertoire des PEAC de la Ville de Nantes (projet *Vivre la danse* qui a pu avoir lieu tout de suite après la réouverture du musée en mai 2021). **7 231 élèves, dont 4 823 de la métropole nantaise**, ont ainsi pu découvrir le musée sur l'année 2021,

Sur l'ensemble de la période mai-décembre 2021, ont été programmés pour les publics individuels (collections permanentes et expositions temporaires confondues) :

- 121 temps de visites et ateliers pour les adultes,
- 15 événements (concerts, rendez-vous bien-être, lectures, etc.) pour les adultes,
- 22 temps (visites, ateliers) dédiés au jeune public de 2 à 12 ans,
- 25 rendez-vous proposés aux familles (visites, jeux, ateliers, vernissage, concerts, etc).

L'une des grandes nouveautés de l'année 2021 est la mise en place de rendez-vous réguliers liés au bien-être, faisant entrer par exemple la pratique de yoga ou de la méditation au musée.

- ***Une fréquentation marquée par la pandémie***

En 2021, la fréquentation du musée est de 124 744, soit un recul de 6,6 % par rapport à 2020, sur un nombre de jours d'ouverture à peu près équivalent. Ce recul s'explique par le fait que le mois de janvier 2020 avait été le dernier mois d'exploitation de l'exposition Chaplin.

- ***En communication : maintenir la visibilité du musée et la relation avec les publics***

Pendant la période de fermeture, le musée a poursuivi sa politique d'animation des réseaux sociaux et l'envoi de ses newsletters. Ainsi, les communautés intéressées par le musée ont pu bénéficier de nouvelles régulières sur son activité et ses coulisses, recevoir des tuto, des jeux etc.

La croissance du musée sur les réseaux sociaux, notamment Instagram, se poursuit, le site internet et la newsletter sont toujours bien accueillis par les internautes.

- Facebook : de 24 801 à 26 056 fans, soit une augmentation de 5 % du nombre de fans,
- Twitter : de 11 774 à 12 626 followers, soit une augmentation de 7 % du nombre de followers,
- Instagram : de 15 071 à 17 296 abonnés, soit une augmentation de 15 % du nombre d'abonnés.

Le site Internet compte en moyenne 22 022 visiteurs par mois (+ 1%).

La newsletter connaît également une augmentation de 3,5 %, passant de 26 046 abonnés à 26 967 en décembre.

La campagne de promotion touristique s'est recentrée sur des objectifs de tourisme de proximité, ciblant davantage les excursionnistes parisiens, les ligériens et les touristes de la façade atlantique.

Perspectives / enjeux

Les objectifs pour 2022 sont nombreux et ambitieux : avec l'accompagnement de la Direction Organisation et Management, 13 groupes transversaux travaillent sur des actions décidées collectivement dans le cadre du projet du musée. Par ailleurs, en partenariat avec la Direction du dialogue citoyen, une démarche dialoguée avec des métropolitains de 15 à 25 ans va débiter au printemps 2022, afin de leur permettre d'évoquer leurs aspirations pour leur Musée d'arts du 21^e siècle.

Enfin, d'ambitieux partenariats avec deux musées sont à souligner : le Musée des Beaux-Arts de Valenciennes (2022-2025, pour l'art du 17^e au 19^e siècles), et le Musée national d'art moderne – Centre Georges Pompidou (2025-2028, pour l'art du 20^e au 21^e siècles), à l'occasion de leur fermeture pour travaux, –ont permis de lancer un programme de réaccrochage des collections permanentes, qui se déploiera de 2022 à 2025. Cette politique permettra de prendre en compte l'évolution de la pensée et de la recherche, de renouveler le regard, et de renforcer les axes d'identité du musée par le dialogue avec deux collections extérieures prestigieuses.

2.3 - MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE

Éléments de bilan

Comme en 2020, le muséum d'histoire naturelle a été fortement affecté par la crise sanitaire qui s'est manifestée par la fermeture de l'établissement du 1^{er} janvier jusqu'au 19 mai. Le muséum a été ouvert au public en jauge réduite 202 jours au lieu de 310 jours habituellement.

- ***Une fréquentation toujours remarquable***

En 2021, le muséum a accueilli 79 485 visiteurs, les visiteurs métropolitains constituant plus de 59 % du total de visiteurs, un chiffre comparable à celui de 2020 (58%).

Cette fréquentation, qui s'est effectuée dans des conditions sanitaires renforcées, s'avère importante même si elle est légèrement inférieure aux années précédentes comme le montre le tableau de la fréquentation journalière moyenne.

2016	2017	2018	2019	2020	2021
448	382	466	409	435	394

En l'absence de contraintes sanitaires (fermeture et jauge réduite), la fréquentation en 2021 aurait pu se situer entre 125 000 et 130 000 visiteurs.

L'actualité du musée en 2021 a été marquée par un riche programme d'expositions :

L'exposition «**Néandertal**» a bénéficié d'une adaptation en version réduite constituée de 14 panneaux présentés sur les grilles du parc de la Gilière, à la Chapelle sur Erdre, s'inscrivant ainsi dans la programmation des expositions hors les murs. «**Intelligences, différentes par nature**» ouverte le 3 juillet, cette exposition est une création du muséum de Nantes, de l'Espace des Sciences de Rennes, des musées québécois de Saguenay et de Sherbrooke et de Science by Art. **Elle a été reconnue d'intérêt national** par le Ministère de la Culture. Présentée jusqu'au 2 mai 2022, elle rencontre un franc succès. Cette exposition montre la volonté affirmée du muséum de renforcer les liens déjà existants avec l'Espace des sciences de Rennes et avec les musées québécois.

«**Le Règne du silence**» et «**Noir comme Vénus**» : deux expositions à caractère artistique complètent la programmation des expositions temporaires. Par ailleurs, trois expositions ont été accueillies dans le jardin du muséum : **Docteur Paper** «**Nantes Ville Imaginaire**», œuvre participative de confinement., «**Art**

Salish » et « **IN-DE-GE-NI-ZE** » expositions réalisées dans le cadre du **40ème Anniversaire du jumelage Nantes-Seattle**.

- **De nombreux événements et partenariats pour le rayonnement du Muséum**

Malgré la fermeture du muséum, de nombreux événements ont pu se dérouler : « La Nuit des musées – 535 visiteurs », « Les Journées Européennes du Patrimoine – 1733 visiteurs », « La Nantes Digital Week – 716 visiteurs », « La Fête de la science – 2775 visiteurs », « Nature Nomade, 5ème festival nantais des grands voyageurs – 4331 visiteurs, « Lucia spectacle son et lumière sur la façade du muséum – 12000 spectateurs ». Des animations pour tous complètent l'offre au public marquée également par un effort constant en direction des publics empêchés et en situation de handicaps.

Enfin, il est souligné l'entrée en collection par don d'une pièce remarquable : la météorite de Saint-Aubin, une pièce exceptionnelle de 177 kg qui complète ainsi la riche collection des météorites du muséum.

- **La restructuration du Muséum**

Conformément au Projet Scientifique et Culturel 2017-2020, adopté en Conseil métropolitain en février 2017, une première étude de programmation a été menée au 1^{er} semestre de l'année. Elle a permis de préciser les contours du projet de restructuration sur les plans scientifique, architectural, financier et calendaire.

Perspectives / enjeux

La restructuration du muséum tant du point de vue du bâtiment que de l'organisation, constitue l'enjeu principal pour les années à venir. Les objectifs de cette rénovation sont pluriels : accueillir le public dans de meilleures conditions, permettre une politique d'exposition ambitieuse, actualiser le discours scientifique des espaces permanents et développer les actions éducatives au profit du public métropolitain.

Ainsi, l'objectif est que le muséum porte auprès de son public, les valeurs de la transition sociétale par un discours scientifique actuel sur les grands enjeux du moment : crise de la biodiversité et changement climatique.

Par ailleurs, le Pôle métropolitain de la Culture scientifique, technique et industrielle est désormais opérationnel. En 2022, la plateforme Echosciences Nantes Métropole sera développée, une 5ème conférence nantaise de la CSTI programmée en juin définira le fonctionnement de ce pôle et les axes à développer dans les années prochaines.

L'exposition « Intelligences. Différentes par nature » dont la clôture est programmée en mai, se poursuivra à partir de juin au Musée du Fjord à Saguenay puis à Rennes en 2023. Une version itinérante est par ailleurs en développement pour des présentations dans les musées et centres de sciences francophones. A Nantes, au muséum, l'exposition « Océans . Une plongée insolite » ouvrira ses portes le 2 juillet 2022 pour 18 mois de présentation au public. De plus, le muséum accueillera en complément deux expositions : « Ils remontent le temps » (partenariats multiples avec notamment Nantes Université et le Théâtre du Grain de Brest » et un volet de « l'île inventée », proposée par le Crabe Fantôme de Nantes et Rhizome de Quebec, l'autre volet étant présenté simultanément à la médiathèque Jacques Demy.

2.4 - PLANÉTIUM

Éléments de bilan

Le Planétarium a fêté ses 40 ans durant cette année 2021. Cette année a donc été particulière à plusieurs titres : une **année mixte entre fermeture pour travaux et forte reprise avec une fréquentation relancée** à la hausse par rapport à la période pré-covid.

Les travaux commencés en 2020 se sont achevés au premier semestre 2021 avec une réouverture au public pour la période estivale le 3 juillet. Ils ont permis d'**étendre la jauge** à 59 places (pour pouvoir accueillir 2 classes en simultané) et augmenter la capacité d'accueil de 10 000 visiteurs supplémentaires à l'année. Un déplacement de la régie des médiateurs, ainsi qu'un sas d'accès pour la salle ont complété le **relooking complet de la salle** (murs, sol et remplacement des fauteuils d'origine). Les travaux ont été plus conséquents que prévu car il a été nécessaire de remplacer tout l'ancien système de **ventilation** (vétuste,

non dimensionné à la fréquentation actuelle, plus aux normes et amianté) pour pouvoir réouvrir au public en toute sécurité. L'exiguïté des locaux et la particularité de la salle dôme ont rendu ces travaux complexes. Tous ces aménagements permettent désormais d'**accueillir le public de manière optimale en salle** (confort, acoustique, circulation et gestion des entrées/sorties).

Durant les mois de fermeture, les **activités Hors murs** du planétarium, développées lors du confinement, ont été consolidées et amplifiées. Le planétarium a ainsi touché 5 003 visiteurs lors des mois de janvier à juin, soit dans les écoles (un peu plus de 2 000 scolaires) soit lors d'événements en ligne (presque 3 000 connectés).

À la réouverture, le **public est revenu encore plus nombreux** avec 35 996 visiteurs de juillet à décembre (soit + 27,1 % par rapport à la même période en 2019 avant la crise). Au global sur 2021, le planétarium a eu une fréquentation de 40 999 visiteurs (rappel en 2019, fréquentation avant la crise sur une année complète 56 837 visiteurs).

En complément des activités classiques du planétarium, 2021 a été l'occasion d'expérimenter de **nouveaux formats pour toucher le public**. Tout d'abord une **exposition** sur les grilles extérieures a retracé l'histoire du planétarium nantais, de sa conception à nos jours. Un travail partenarial avec deux autres planétariums français (Paris et Lyon) a permis de lancer des **résidences croisées d'artistes** via un appel à projet national et produire une œuvre art et science présentée sous le dôme à l'occasion de la Nantes Digital Week et du festival Scopitone (14 représentations, 724 spectateurs). Ce partenariat est reconduit en 2022 avec de nouveaux artistes.

Le **nouveau site internet** du planétarium a été mis en ligne en janvier 2022, en remplacement de la page unique officielle sur le site de Nantes Métropole et du site provisoire construit en urgence lors du confinement pour assurer nos activités en direction des publics. Ce nouveau site semble plaire et rencontre une bonne fréquence de connexions pour son démarrage. Il propose entre autre plus d'une centaine de ressources pédagogiques à destination des enseignants et animateurs afin de préparer leur visite ou de continuer le travail engagé.

Dimension métropolitaine

Suite au travail de fond engagé durant le confinement, plusieurs projets sont devenus réalité. **Pour les scolaires, une nouvelle offre complète** basée sur les cycles et programmes scolaires, a permis de développer une offre auprès de nouveaux enseignants et donc leurs élèves. Cette proposition additionnée à l'alignement des **tarifs** en septembre 2021 sur ceux du musée d'arts, plus **attractifs** (les hors métropolitains passent de 90€ à 40€ par classe, les collèges et lycées métropolitains passent de 90€ à 30€, et les écoles de la métropole viennent gratuitement), va permettre de donner au planétarium sa vraie place pédagogique et culturelle auprès des jeunes de la métropole et au-delà. Pour rappel, en 2019, 39 % seulement des scolaires accueillis viennent de la métropole. Un bilan de cette évolution sera réalisé en 2022 après l'année scolaire complète 2021/2022, et cet effort devra être maintenu pour continuer à initier les jeunes à l'importance des sciences dans leur vie et le monde qui les entoure. Le Planétarium de Nantes est le seul établissement de cette nature en région des Pays de la Loire et la provenance des visiteurs illustre bien son large rayonnement.

Des **partenariats locaux** continuent d'agrémenter une **programmation événementielle**. Un travail a été engagé avec l'artiste Delphine Coutant et l'association la Bouche d'Air pour proposer une soirée Astroconcert au public début 2022 (un concert satellite parmi les 3 réalisés avec le Muséum et le Passage Ste Croix). Fort du succès de cette soirée, le travail sera prolongé sur 2023 avec Musique et Danse pour proposer cette offre à 10 collèges du département, et probablement une nouvelle édition du concert qui avait déjà été doublé pour répondre à la demande.

Les actions récurrentes mises en place depuis quatre ou cinq ans remportent toujours autant de succès. Les « *Sciences noctambules* » (soirée d'observation du ciel et de la faune, en collaboration avec le Muséum) commencent à devenir nomades sur Nantes et la métropole (éditions 2020 et 2021 annulées) et se dérouleront à Rezé dans le Jardin du Chronographe en mai 2022.

Dans un cadre similaire de **partenariat et de développement de la Culture Scientifique Technique et Industrielle sur le territoire**, le planétarium, via son label national "École régionale d'astronomie" et son statut de relais régional dans le programme national de Sciences Participative "Vigie-Ciel", a construit une offre de **formations et stages d'astronomie** sur différents thèmes et à destination de différents âges (Stage Petite Ourse, 1ère étoile, Météorites, reconnaître les fakenews en astronomie...). La programmation de ces stages se déroulera **sur 2022**, en nombre restreint sur cette année et à destination du grand public, avant de proposer

Perspectives / enjeux

Depuis plusieurs années, la fréquentation croissante a été possible grâce à de multiples ajustements (2012 réforme de la programmation et mise en place des réservations, 2017 ouverture 7J/7, 2018 billetterie en ligne, 2021 ajout de 8 sièges en salle). La fréquentation est passé de 23 000 visiteurs en 2012 à presque 60 000 à nos jours. Malgré cela les refus sont toujours aussi nombreux (environ 10 000 annuels comptabilisables), la jauge de la salle reste en effet inadaptée au bassin de population. L'enjeu des années à venir sera de maintenir une qualité et une quantité de service en adéquation avec les moyens en place (locaux, équipe), tout en continuant d'innover dans l'offre proposée.

2.5 - MUSEE JULES VERNE

Éléments de bilan

Comme en 2020 l'activité a été impactée par la crise sanitaire, le Musée ayant été fermé jusqu'au 19 mai. A compter de la réouverture, le 20 mai, **la fréquentation a progressivement retrouvé un niveau analogue à celui des années 2015-2019 avec même une hausse de +3,25 % en juillet et août.** L'ouverture de la **terrasse et du jardin**, constituant une extension et un enrichissement du parcours de visite à travers le panorama sur la Loire et la lecture de paysage qui en est proposée ainsi que le parcours végétal vernien réalisé en collaboration avec la direction Nature et Jardins, y a heureusement contribué en offrant de nouveaux espaces et dispositifs de médiation, inaugurés par une mise en lumière lors de la Nuit des musées le 3 juillet. Dans ce contexte a également été revue et adaptée l'offre de visites commentées. La **nouvelle formule « Le tour de Jules Verne en 15 minutes »**, déclinée autour de la vie et de l'œuvre de l'écrivain dans les différents espaces de visite, a rencontré immédiatement son public. Au vu du succès rencontré, elle a été étendue dans un premier temps aux dimanches avant d'être élargie aux vacances scolaires. Parallèlement a été mené un travail d'actualisation du site Internet du Musée, pour une meilleure mise en valeur des différentes ressources et valorisation de l'offre de visite et des propositions d'action culturelle.

Plusieurs événements ont en outre jalonné l'année. En écho à une série parue en 2020 dans le quotidien *Ouest-France*, a été présentée pendant le Voyage à Nantes l'**exposition Jules Verne l'extraordinaire voyage à Nantes de l'illustrateur Benoît Vieillard** : les visiteurs étaient invités à suivre Jules Verne, précipité dans les couloirs du temps. Quel regard porterait-il, 193 ans après sa naissance, sur la ville qui a forgé ses rêves ? Par ailleurs, à l'occasion du festival Utopiales, a été présentée pour la première fois au public la **collection de jouets, jeux, livres, revues d'origines diverses (Allemagne, France, Japon, Russie...)** sur le thème de la **conquête spatiale et de la science-fiction**, récemment donnée au Musée Jules Verne par M. André Martin désireux de la partager avec le plus grand nombre en écho à l'œuvre du romancier.

Perspectives / enjeux

Par ailleurs, la programmation du **projet Musée Jules Verne – Cité des imaginaires** va entrer dans une phase opérationnelle après délibération du Conseil métropolitain sur la transformation et réaffectation du bâtiment CAP44, et le recrutement du directeur-chef de projet du nouvel équipement, permettant la finalisation du Programme Scientifique et Culturel et du programme muséographique, ainsi que la réflexion sur son statut et fonctionnement, en concertation avec les différents partenaires.

L'année 2022 sera marquée par une exposition dédiée au « Tour du monde en quatre vingt jours » à l'occasion du 150ème anniversaire de l'oeuvre.

2.6 - CHATEAU DES DUCS DE BRETAGNE - MUSEE D'HISTOIRE DE NANTES - MEMORIAL DE L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE - CRYPTES DE LA CATHEDRALE

Nantes Métropole a confié la gestion de ces trois sites à la Société publique locale Voyage à Nantes via une délégation de service public conclue au 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2021. L'année 2021 a donc été consacrée à la définition d'un nouveau plan stratégique de l'institution, en affirmant également un volet sur la responsabilité sociétale de l'organisation.

Depuis 2014, ce sont en moyenne 1,7 million de visiteurs qui fréquentent chaque année les trois sites patrimoniaux. La forte attractivité touristique reste celle de la période estivale y compris pour les touristes étrangers (13 % d'étrangers en moyenne) même si les tendances actuelles montrent que les touristes sont également de plus en plus présents à Nantes lors des petites vacances scolaires et notamment à la Toussaint.

Ces trois sites patrimoniaux contribuent à apporter à tous les habitants de la métropole, et en particulier aux publics scolaires (chaque année, hors Covid, plus de 40 000 scolaires sont accueillis sur ces différents sites), une offre culturelle riche et diversifiée ouverte à tous. Il est à noter qu'au Musée d'histoire un tiers des élèves sont issus de classes de la métropole.

Au **Château des Ducs de Bretagne – Musée d'Histoire de Nantes**, l'année 2021 a été marquée par la fermeture de l'équipement jusqu'au 19 mai. Pour autant, 840 272 visiteurs ont franchi les portes du Château, dont 223 582 visiteurs au Musée d'histoire en incluant les expositions permanentes, temporaires et la programmation artistique. Parmi eux, on compte 14 300 visites en groupes, dont 11 000 scolaires.

Malgré le contexte 2021, le Château a pu proposer plusieurs temps forts et expositions ; l'évènement « Expression(s) décoloniales #2 et son exposition de Romuald Hazoumè (19/05-14/11) a attiré 738 318 visiteurs dans la cour et 72 888 au sein du Musée. La fréquentation des expositions « Toshihiro Hamano » et « Abîme » sur le 2nd semestre, atteint quant à elle 32 463 visites.

Les journées du patrimoine et du patrimoine ont permis de développer de nouvelles propositions comme le « jardin d'Anne de Bretagne » préfigurant un dispositif de parcours/création qui pourra être exploité pour la programmation culturelle à venir.

La scénographie mise en place autour du choix du parfum de Nantes a attiré 35 900 personnes du 12 juin au 12 septembre. Nantais et visiteurs ont élu le parfum de Bertrand Duchaufour.

Enfin, pour la dernière année d'exploitation, le toboggan adossé au Château depuis 2017, a accueilli 32 100 glissades du 3 juillet au 12 septembre 2021.

Le **Mémorial de l'abolition de l'esclavage** continue à s'imposer comme un lieu attractif et fort. Il a accueilli 123 000 personnes en 2021, soit 8 % de plus qu'en 2020. Avec un site internet à développer, l'accueil récurrent d'événements ou de délégations internationales et surtout, le développement des offres scolaires (parcours sur la traite, du Château au Mémorial), le Mémorial de l'abolition de l'esclavage est un site unique dans le monde et qui participe au rayonnement de l'ensemble de la métropole. Son positionnement a été renforcé en 2021 avec l'exposition « L'abîme » autour de la traite atlantique et de l'esclavage colonial. Son inscription dans le nouveau projet scientifique du musée d'histoire vise désormais à amplifier son importance.

Les **Cryptes de la Cathédrale** sont fermées au public depuis l'incendie de la cathédrale le 18 juillet 2020.

En 2022, le musée continue la valorisation de l'exposition « l'Abîme » par la mise en œuvre d'une nouvelle programmation culturelle inscrite au sein de l'anniversaire des 10 ans du Mémorial. Cette programmation, co-construite avec la Ville de Nantes, la société civile et les associations, vient appuyer le travail de positionnement de l'institution au titre de l'engagement citoyen.

Le second semestre de l'année sera consacré à une importante saison culturelle autour du sous-continent indien. En juillet, lors de l'ouverture du Voyage à Nantes, sera proposée une exposition photographique de Charles Fréger intitulée AAM AASTHA, puis en octobre, sera présentée au public une importante exposition coproduite avec le musée national d'art oriental « Guiseppe Tucci » de Rome : « Inde, reflets de mondes sacrés ».

Des évolutions significatives prendront également forme au sein du musée permanent par l'intégration de propos et de collections issues de l'exposition « l'Abîme » ainsi que la mise en place d'un nouveau dispositif numérique consacré à l'Edit de Nantes.

2.7 - LE CHRONOGRAPHE

Éléments de bilan

Comme en 2020, le Chronographe a été en 2021 fortement impacté par la crise sanitaire, avec une ouverture réduite à la période mai-décembre. La fréquentation de l'année 2019 de 23 600 visiteurs a été ainsi divisée par 2 avec 10 307 visiteurs en 2021 (10 451 en 2020) ; il est cependant à noter que les fréquentations observées sur les mois d'ouverture restent comparables au niveau des années précédentes (1350 personnes / mois sur 7,5 mois).

Le public individuel était en 2021 avant tout métropolitain, qui représente 67 % du public visiteurs. Sur la fréquentation globale, on peut noter la prédominance des publics nantais (26%) et rezéens (18%).

La programmation culturelle s'est révélée pour autant très dense pour cette année de transition, avec l'aboutissement de projets retardés et des propositions adaptées aux conditions sanitaires évolutives.

- l'exposition « **Le verre dans tous ses éclats** » (19 mai – 7 novembre 2021)

Cette exposition issue d'un partenariat avec l'Association Française d'Archéologie du Verre, l'Inrap et l'Université de Nantes, a finalement ouvert ses portes en mai 2021. Avec la présentation de plus de 150 objets en verre romain, l'exposition a été l'occasion de conforter et tisser de nouveaux liens avec les institutions muséales du Grand Ouest, mobilisant 14 prêteurs, ce qui en fait l'exposition la plus dense en terme d'échanges scientifique et de prêts menée par le Chronographe depuis son ouverture.

- l'exposition « **Sous Rezé, Ratiatum** », installée de juin à septembre 2021 dans l'espace public, s'inscrivait dans la dynamique des propositions hors-les-murs. Implanté autour de l'Hôtel de Ville et du Chronographe, un ensemble de panneaux retraçait en photo l'histoire des découvertes archéologiques de 1980 à nos jours, sur les lieux des fouilles et en valorisant les objets découverts aujourd'hui présentés au Chronographe, réaffirmant l'ancrage local de l'équipement.

- l'exposition « **Diatomées** » (9 octobre – 7 novembre) accueillie dans le cadre de la Fête de la Science présentait le travail à la croisée de l'art et des sciences de Lucile Viaud, qui met au point de nouvelles techniques de fabrication du verre, réutilisant les déchets issus de la mer.

- le projet « **Lucky Archéologie** » (novembre 2021 – mai 2022) reposait sur le dialogue entre créations de céramique contemporaine de l'artiste nantaise Gaëlle Le Guillou et collections archéologiques. L'exposition temporaire s'est accompagnée d'ateliers en arts plastiques, renouvelant les propositions en particulier pour un très jeune public et pendant les vacances de Noël, période de forte fréquentation pour le musée.

- l'exposition « **Loire-Atlantique, Terre de Trésors** » qui a ouvert ses portes le 5 février 2022, est le fruit d'une collaboration avec Grand Patrimoine de Loire-Atlantique qui présentait initialement ce panorama des trésors découverts dans le Département au château de Châteaubriant en 2019. L'exposition rencontre son public avec des fréquentations encourageantes et un planning de réservations scolaires déjà complet, ce qui va conduire à sa prolongation à l'automne.

Dimension métropolitaine de l'action pédagogique

Les fermetures liées à la crise sanitaire ont impacté la fréquentation du public scolaire, correspondant à 3 410 participants à une visite pour 2021. Les 137 classes accueillies en 2021 sont très majoritairement des écoles primaires de la Métropole (80).

Le Chronographe a proposé 5 parcours d'éducation artistique et culturelle aux écoles nantaises et rezéennes pour l'année scolaire 2021-2022, qui ont touché **19 classes** pour des projets aux thématiques diverses. La création d'une offre hors-les-murs, initiée en 2020, a permis de maintenir un lien avec les classes engagées dans des projets d'éducation artistique et culturelle, avec 500 élèves participants, sur 5 communes de l'agglomération.

Perspectives / enjeux

L'activité des années 2022 et 2023 verra l'aboutissement de projets de fond que sont les travaux d'aménagements, le renouvellement du projet scientifique et culturel et le repositionnement de l'équipement dans le projet urbain. Enfin, le projet d'exposition 2023 a pour objectif de valoriser l'actualité de la recherche dans l'ensemble de la métropole, relayant en particulier le travail mené par la mission de recherche archéologique (fouilles d'Auvours, de Mellinet, du square Fleuriot de l'Angle et de la ZAC de Doulon).

3 – LES COMPETENCES METROPOLITAINES

3.1 - L'ARCHEOLOGIE

Sur l'année 2021, les équipes de recherche archéologique de la métropole ont pu prendre en charge 16 diagnostics d'archéologie préventive et mener 2 opérations de fouille. Ces opérations ont permis d'intervenir sur 6 communes du territoire métropolitain.

Au titre des opérations marquantes réalisées en 2021, on note les fouilles de l'Ecole Felloneau et de la Louëtrie à Nantes qui ont permis de mettre en évidence deux établissements ruraux de l'âge du Fer, données inédites sur l'occupation gauloise de l'agglomération nantaise.

Au titre des diagnostics d'archéologie préventive, le service reçoit annuellement une subvention de la DRAC. S'agissant des opérations de fouille, le coût de l'opération conventionné avec l'aménageur est facturé à l'issue de l'opération. L'année 2021 a été marquée par la finalisation de rapports de fouille permettant une facturation aux aménageurs en 2022.

L'année 2022 est marquée par l'engagement de Nantes Métropole sur le site de Doulon / Bois des Anses. Cette fouille offre l'opportunité d'étudier une occupation domestique de la fin de l'âge du Fer (150 à 50 av. J.-C). L'habitat gaulois est cerné par un vaste enclos fossoyé qui délimite l'aire de la ferme. Les recherches auront pour but de comprendre l'organisation de cette ferme, son évolution, et les activités qui s'y déroulaient. La fouille du Bois des Anses s'inscrit dans la problématique des modes d'occupation du sol et les résultats pourront être comparés à ceux de la ferme gauloise de la Louëtrie, localisée à 500 mètres à l'ouest, zone fouillée en 2020.

De plus ces résultats viendront alimenter les réflexions du Projet Collectif de Recherche portant sur les dynamiques de peuplement à la confluence Loire-Erdre-Sèvre, coordonné par le Pôle archéologique de la Métropole – Direction du Patrimoine et de l'Archéologie, auquel plusieurs institutions participent telles que l'Université de Nantes, l'Inrap et la DRAC.

3.2. LA GESTION DOCUMENTAIRE ET LES ARCHIVES

Outre les activités récurrentes de l'établissement, l'année 2021 a vu le lancement de trois projets des Archives au titre de l'éducation artistique et culturelle : les thèmes de l'opéra, de la BD avec la Maison Fumetti et le Matrimoine, pour un total de 541 élèves sensibilisés ; à cela s'ajoute 3 expositions présentées dans l'espace public (300 ans du service incendie de Nantes, histoire de l'Hôtel de Ville et 80ème anniversaire de l'exécution des 50 otages).

S'agissant du volet **animation de la fonction gestion documentaire et archives** du schéma de mutualisation, l'année 2021 a été marquée par l'intervention du service auprès des 24 communes adhérentes à travers en particulier, pour le niveau 1, les groupes de travail thématiques. Pour le niveau 2, le suivi des procédures d'archivage et la formation des agents pour 7 communes sur 24. De plus, en 2021, le projet de système d'archivage électronique mutualisé, prévu pour être déployé et ouvert aux communes en 2023, a fait l'objet d'un accompagnement pour la définition et la fiabilisation des besoins.

L'année 2022 sera marquée par la poursuite des différentes actions métropolitaines qui concerne la gestion des archives et en particulier la poursuite du déploiement du système d'archivage électronique. A ce stade, l'intérêt de 8 nouvelles communes de la métropole à rejoindre en 2022 ou 2023 le niveau 2 de mutualisation est étudié. L'occasion pour le service de proposer de nouvelles offres de service afin d'optimiser et partager la nécessaire gestion des archives des communes.

3.3 - L'OPÉRA ET L'ART LYRIQUE – ANGERS NANTES OPÉRA (ANO)

Le Syndicat mixte Angers Nantes Opéra est un acteur structurant de l'agglomération et de la Région, vecteur de rayonnement culturel et d'attractivité de la métropole nantaise et acteur d'une politique dynamique en matière d'art lyrique, basée sur l'exigence artistique et résolument tournée vers tous les publics.

Éléments 2021 :

En 2021, la crise sanitaire liée au covid 19 a continué à impacter le secteur culturel. Le théâtre Graslin a été fermé au public suite aux différentes mesures prises par le gouvernement et un grand nombre d'activités

ont dû être annulées et/ou reportées plus tard dans la saison ou sur les saisons à venir. Angers Nantes Opéra a accompagné l'ensemble de ses salariés, équipe artistique et équipe technique dans cette période. Il s'est donc mobilisé en mettant en place des actions de solidarité et de soutien à l'emploi artistique et technique. Il a continué de proposer des contenus et actions et d'accueillir des projets professionnels et des répétitions. Cette année a été marquée par les représentations de l'opéra participatif « Les sauvages », qui a mobilisé 44 élèves de l'école des Dervallières-Chézine et du collège Rosa Parks. La Compagnie Frasques a porté ce projet inédit qui est l'aboutissement d'un long travail d'action culturelle dans les quartiers du Breil et des Dervallières, auquel s'est joint depuis trois ans celui d'Angers Nantes Opéra pour préparer ce projet par une série de rencontres, au théâtre et dans les quartiers, entre les enfants et ses artistes, artisans et techniciens, tous parties prenantes de cette création. Tous les moyens nécessaires ont été donnés à cette production afin qu'elle s'inscrive dans la programmation d'Angers Nantes Opéra au même titre qu'un opéra de répertoire.

Dimension métropolitaine

Angers Nantes Opéra contribue au rayonnement de l'art lyrique sur un large territoire à travers ses représentations ou ses projets d'actions culturelles en particulier d'éducation artistique. Il touche un public venant de l'ensemble des communes de la métropole (1/3 environ) et plus largement régional.

Perspectives / enjeux

L'association «Opéra en Grand Ouest» créée conjointement par Nantes Métropole et les Villes d'Angers et de Rennes pour mettre en partage la programmation lyrique entre les deux maisons d'opéra continue sa collaboration via la mise en œuvre de productions lyriques communes.

L'ANO maintiendra par ailleurs son ouverture à d'autres disciplines, notamment à la danse à travers sa participation au festival "*Trajectoires*" mais également au cinéma.

Cette ouverture se poursuivra également en direction de tous les publics par la consolidation d'actions engagées la saison dernière et visant à accueillir tous les publics, plus particulièrement les familles et les scolaires à l'occasion notamment de concerts participatifs «*Ça va mieux en le chantant*».

Programmation :

- 29 représentations : 18 à Nantes, 7 à Angers, 4 en Pays de la Loire
- 14 concerts et ciné-concerts : 6 à Nantes, 4 à Angers, 4 en Pays de la Loire

Fréquentation :

- spectateurs : 8 372 Nantes, 2 794 à Angers, 232 en Pays de la Loire,
- 19,23 € prix moyen d'un billet à Nantes et Angers

• Actions culturelles :

- 4 309 jeunes ont participé à l'action culturelle

4 – LES EVENEMENTS CULTURELS PARTICIPANT AU RAYONNEMENT DE LA MÉTROPOLE

4.1 - LA FOLLE JOURNÉE

La Folle Journée est un événement organisé à Nantes et, depuis son édition 2016, sur le territoire de la Métropole. Elle était jusque dans le cours de l'année 2021 produite par la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEM) dédiée La Folle Journée, en collaboration étroite avec le CREA, Centre de Réalisations et d'Etudes Artistiques qui en assure la direction artistique et avec la Cité des Congrès qui assure la logistique de la manifestation. En 2021, le contexte sanitaire en France et à l'étranger a amené à réfléchir à différents scénarii et différents formats. Après plusieurs reports (en février et en avril), la 27ème édition de la Folle Journée s'est tenue les 28, 29 et 30 mai 2021.

Éléments de bilan

La 27ème édition de la Folle journée au départ autour de la musique russe a dû s'adapter aux contraintes imposées, notamment les limitations du nombre de musiciens sur scène et de changer de thématique. Le choix a été de mettre en valeur Bach et Mozart. Cette édition, pour la première fois printanière, de la Folle journée, a permis aussi de proposer de nouveaux formats. Trois concerts surprise ont par exemple été proposés au Square du Lait de Maie, concerts intimistes, donnés par le Quintette d'Harmonie de la Musique de l'Air. Au regard des contraintes fortes d'accueil du public, l'accueil de personnes en situation de handicap a pu être maintenu. La politique tarifaire a également été adaptée et maintenue.

Quelques chiffres concernant l'édition 2021, 27 ème édition :

- 3 jours de concerts
- 3 lieux : la Cité des Congrès, Espace CIC Ouest, Square du Lait de Mai
- une jauge à 35 % des places disponibles dans chaque salle.
- 24 concerts tout public et 2 concerts partenaires.
- 85 % du public en provenance de la Région.
- 9 159 billets délivrés sur 9432 billets disponibles soit 97 % de billets vendus.
- 371 billets solidaires à 4 € vendus.
- prix moyen de la place : 13,58 €.
- panier moyen : 4,03 places pour 48,06 €.
- 220 artistes dont 50 artistes de la Région et 45 artistes étrangers.
- Tarifs des billets de 5 € à 25 €.
- 14 concerts retransmis sur France Musique (7 en direct et 7 diffusés).
- 3 concerts surprises au Square du Lait de Mai.

Dimension métropolitaine

Depuis 2016, la Folle Journée se déploie sur l'ensemble du territoire métropolitain. Lors de cette édition, ce sont onze communes qui ont pu accueillir simultanément un concert d'ouverture.

Par l'importance de sa notoriété, tant en France qu'à l'étranger, comme par son impact médiatique, la Folle Journée s'impose comme un temps fort de la vie musicale pour le territoire mais plus largement comme l'une des plus grandes manifestations de musique classique, contribuant aussi au rayonnement de la métropole nantaise. En 2021, cette dimension du festival n'a pas pu être mise en œuvre à cause des contraintes liées à la crise sanitaire qui pesaient sur l'organisation de l'événement.

Le festival a ainsi pu poursuivre ses objectifs d'ouverture artistique, d'actions de médiation avec l'ensemble des acteurs du territoire et de développement du rayonnement de l'évènement en France et à l'International.

Perspectives / enjeux

L'année 2021 a aussi été marquée par une situation de gestion perturbée à l'endroit de la SAEM La Folle Journée. Faisant face à un contexte financier à résoudre, le conseil d'administration de la SAEM a décidé de la mise en sommeil de la société tandis que Nantes Métropole a confié l'organisation des éditions 2022, 2023 et 2024 à la Cité des Congrès par avenant à la délégation de service public lors du Conseil Métropolitain du 10 décembre 2021.

4.2 - BIENNALES INTERNATIONALES DU SPECTACLE VIVANT (BIS)

Seul événement dédié au spectacle vivant d'envergure nationale, voire internationale, les Biennales Internationales du Spectacle (BIS) constituent un rendez-vous majeur et fédérateur pour les professionnels du secteur.

Des débats aux ateliers-projets et grand banquet culturel, en passant par l'espace exposants et les spectacles, les BIS, dotées d'un programme riche et diversifié, représentent aujourd'hui un temps de réflexion et d'échange ainsi qu'une source d'information et de contacts de premier plan au service des professionnels du spectacle vivant et des politiques culturelles de tous pays. Cette vitrine du spectacle vivant, unique en France, est gratuite pour les participants, qui sont à la fois des décideurs et des professionnels du monde culturel (artistes, théâtres, institutions publiques, agents artistiques, producteurs, collectivités territoriales, etc).

Éléments de bilan

En 2021, il n'y a pas eu d'édition, cette manifestation importante étant une biennale. La prochaine édition devait avoir lieu en 2022 mais a été annulée à cause de la situation sanitaire.

Dimension métropolitaine

Les BIS contribuent au dynamisme local en permettant aux acteurs et opérateurs culturels du paysage nantais de bénéficier en premier lieu des échanges et des contacts et en valorisant les équipements, les dispositifs et projets culturels du tissu local. En ce sens, les BIS contribuent à conforter le développement culturel porté par les collectivités locales et en particulier de la métropole nantaise.

En outre, 30 lieux de la métropole nantaise avaient programmé un spectacle le mercredi 21 janvier soir, attirant jusqu'à 600 professionnels (Festival BISE).

Enfin, les BIS ont un impact économique régional estimé en 2016 à 6,83 millions d'euros.

Perspectives / enjeux

La prochaine et dixième édition de cette biennale est reprogrammée les 11 et 12 janvier 2023, à la Cité des Congrès, à Nantes.

Les différents enjeux auxquels les BIS devront se confronter pour garantir leur leadership dans les prochaines années sont d'assurer la pérennité et la consolidation des BIS à Nantes et plus largement dans le paysage culturel national et international, développer la croissance de la fréquentation, en particulier européenne et internationale, renforcer l'offre de spectacles en soirée, maintenir un haut niveau de qualité d'organisation et d'offre de débats pour rester attractives et ce, dans une maîtrise des équilibres financiers.

4.3 - PROJET «TRANSFERT» PORTE PAR PICK UP PRODUCTION

Premier projet d'ampleur dédié à l'urbanisme culturel transitoire sur la métropole Nantaise, Transfert, zone d'art et de culture sur un site de 15 hectares en friche (intégrés aux 200 hectares de la future Zac Pirmil-Les-Isles), se définit tant par ses modes de fabrication et de développement que par ses propositions artistiques. En ce sens, il propose une façon alternative de penser et de faire de la culture à Nantes, expérimentale et partagée, tout en portant une réflexion collective sur la fabrication de la ville de demain.

Éléments de bilan

L'enjeu de proposer un espace de culture et de vie inclusif et accessible à tous, un lieu d'expérimentation inédit, partagé et à fort rayonnement, pour faire du commun, créer de la valeur et agir sur la fabrique de la Ville peut être considéré comme atteint.

Malgré les obstacles rencontrés liés au contexte sanitaire qui a nécessité une capacité d'adaptation, de résilience et d'innovation de la part de Pick Up productions, l'année 2021 s'est révélée comme celle de la maturité.

Si des restrictions d'ouverture ont dû être décidées sur une période de quinze jours début août pour le tout public sans impacter l'accueil de groupes constitués et d'artistes en résidence, l'édition estivale a pu s'étaler sur 12 semaines de juillet à septembre, et de mai à octobre 2021 en direction de groupe constitués.

Cette nouvelle saison a pu confirmer les ambitions d'ouverture et d'accueil du projet avec notamment la poursuite de la mise en mouvement d'un écosystème d'acteurs de tous horizons (153), le renforcement des activités du laboratoire, du processus de recherche - action artistique et la consolidation d'un volet d'accueil de compagnies en résidence (7 compagnies / artistes en résidence annuelle, 157 jours de résidence et de workshops, 30 artistes / compagnies concernés soit 78 personnes au total).

127 artistes, compagnies ou collectifs ont pu être associés au projet en diffusion, dont 75 % issus du territoire, avec une attention portée à la parité (49 % de femmes dans la programmation), et de nombreuses structures, en particulier rezéennes, ont pu être accueillies en dehors des heures d'ouverture ou associées au projet.

Dimension métropolitaine

Le projet TRANSFERT contribue par la singularité et la diversité des actions qui y sont proposées, au dynamisme et au rayonnement culturel métropolitain. Projet innovant, inédit à cette échelle en France, il permet d'entretenir la créativité qui fait aujourd'hui de la métropole un territoire repéré et une destination si singulière.

Perspectives / enjeux

En quatre années, TRANSFERT s'est inscrit dans le paysage culturel métropolitain, au carrefour d'enjeux sociétaux que sont l'animation culturelle, la création artistique et la recherche urbanistique. Après trois éditions consacrées à la construction et à la structuration, l'année 2021 a été celle - malgré le contexte - de la consolidation, de l'ouverture encore plus large à une gouvernance partagée au profit de tous, acteurs et habitant-e-s de la métropole et du développement de relations à l'aménageur.

L'année 2022 s'attachera à conclure l'expérience Transfert en valorisant les expérimentations menées et en partageant les apprentissages, auprès du public et envers le projet urbain.

4.4 - ENGAGEMENT DU PROJET ARTISTIQUE GRAND BELLEVUE PAR ROYAL DE LUXE

Éléments de bilan

Sur la proposition de Royal de Luxe, un projet artistique de territoire ambitieux et pluriannuel s'est engagé en janvier 2019 sur le quartier du Grand Bellevue dans le cadre d'un partenariat entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes et la Ville de Saint-Herblain.

Ce projet artistique vise à conduire un travail artistique et culturel de fond qui s'insère et interagit avec le plan de renouvellement urbain.

Ce projet s'est poursuivi en 2021 malgré les contraintes fortes liées à la crise sanitaire. Deux situations ont été ainsi réalisées : « la Fiat tableau noir » dans des écoles de Nantes et Saint-Herblain et « Cinématographe ». Une troisième intitulée « le retour de Monsieur Bourgogne » prévue initialement en novembre a dû être reportée en 2021.

Dimension métropolitaine

Le projet porté par Royal de Luxe s'inscrit complètement dans la politique publique de Nantes Métropole qui vise, d'une part, à soutenir les événements qui font rayonner l'agglomération dans différents champs dont le rayonnement culturel, d'autre part, à conforter une métropole innovante, créative et attractive et à mettre en œuvre un projet pensé, partagé pour les habitants du territoire dans le cadre des grands projets urbains.

A cheval sur les communes de Saint-Herblain et de Nantes, qui pilotent ensemble ce projet, il est ancré dans le quartier du Grand Bellevue et contribue à développer chez ses habitants, qu'ils soient herblinois ou nantais, un sentiment commun d'appartenance et de fierté.

Perspectives / enjeux

La convention d'objectifs multipartite relative au projet Grand Bellevue signée en 2019 par Nantes Métropole et les Villes de Nantes et Saint-Herblain, s'achève en 2020. En accord avec l'ensemble des partenaires et compte tenu de la situation sanitaire, un avenant portant prolongation pour 1 an de la durée de la convention a été conclu le 7 mai 2021. Une nouvelle convention a été conclue le 7 mars 2022 pour une durée de 2 ans.

5 – LES CHANTIERS DE COOPÉRATION CULTURELLE INTERCOMMUNALE

Enseignement artistique (écoles de musique) :

Le groupe de travail métropolitain des écoles de musiques municipales ou associatives de toutes les villes de la métropole s'appuie sur la participation régulière de 16 écoles de musique.

Il centre son activité autour de deux enjeux :

- accompagner l'évolution des projets d'établissement, des pratiques pédagogiques par rapport à l'évolution culturelle et éducative, les besoins des collectivités et les attentes des habitants,
- favoriser l'émergence d'une culture commune à tous les personnels des écoles de musique du réseau métropolitain.

Au cours de l'année 2021, les réunions trimestrielles entre les différents acteurs n'ont pu se poursuivre avec la même régularité du fait du confinement et des urgences de réorganisation auxquelles chaque école a été confrontée depuis mars 2020.

Par contre, des informations ont été partagées régulièrement entre tous pour faire face à cette crise, et des concertations spécifiques se sont intensifiées notamment entre les écoles associatives.

Globalement, plusieurs points positifs sont à mettre à l'actif du groupe métropolitain :

- la possibilité d'avoir une vision croisée entre directeurs et directrices de la culture et directeurs et directrices des établissements ;
- la mise en réseau et la découverte mutuelle des réalités de chaque structure, déconstruisant parfois certaines représentations ;
- le partage d'expériences (sujets fréquents du quotidien : conseils, prêts d'instruments, etc.) ;
- un réseau de personnes qui peuvent aisément s'interpeller sur des questions professionnelles.

Pour aller plus loin dans une ambition métropolitaine de l'enseignement artistique, l'ensemble des directeurs des écoles de musique de la métropole, publiques ou associatives, est aujourd'hui en attente d'une commande politique plus précise et incitatrice de la part de l'ensemble des maires.

Lecture publique :

Les travaux du groupe technique constitué en 2016 pour favoriser les coopérations de proximité entre les communes de Nantes Métropole en matière de lecture publique et identifier les pistes à approfondir et à développer, ont permis, tel que délibéré en Conseil métropolitain du 8 février 2019, de mener à bien une étude, réalisée avec l'appui d'un cabinet d'ingénierie culturelle, visant à examiner l'opportunité d'élaborer un schéma de développement de la lecture publique sur le territoire métropolitain afin de favoriser les complémentarités entre les équipements, optimiser et développer l'offre en matière de lecture publique.

L'étude rendue en décembre 2019 comporte un diagnostic, des éléments de parangonnage et la formulation de propositions de plan d'action, qui constitueront des bases utiles à la poursuite et l'approfondissement de la démarche, sur la base d'une démarche de coopération progressive soutenue par une action volontariste de Nantes Métropole.

L'année 2021 a été l'occasion de formaliser les propositions à destination du Pacte de coopération et de solidarité afin de prolonger et augmenter les chantiers engagés par l'action culturelle, la formation mais aussi l'offre numérique.

Le Conseil délibère et,

1 - prend acte du bilan et des perspectives sur les équipements, compétences et événements culturels gérés par Nantes Métropole ainsi que sur les chantiers de coopération culturelle intercommunale,

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 29 et 30 juin 2022

29 - Cité des Imaginaires / Nouveau Musée Jules Verne - Réutilisation avec mise en valeur du bâtiment CAP 44 – Programme et enveloppe financière de l'opération – Intérêt métropolitain – Avenant à la concession d'aménagement – Approbation

Exposé

1. Dans le cadre du projet urbain du Bas-Chantenay, à l'issue de six mois de dialogue citoyen, il a été décidé de conserver et transformer le bâtiment CAP44, anciens Grands Moulins de la Loire, dans le respect de sa valeur patrimoniale et de son environnement, afin d'y développer une Cité des imaginaires accueillant un Musée Jules Verne renouvelé, en interaction avec le Jardin extraordinaire.

2.

La Cité des Imaginaires a vocation à constituer un lieu culturel, expérientiel et touristique dédié à l'imaginaire. Elle trouve son inspiration dans l'univers et l'œuvre de Jules Verne, la science-fiction et les avant-gardes créatives.

La Cité des imaginaires invitera les visiteurs à explorer les imaginaires contemporains éclairant les enjeux sociétaux d'aujourd'hui et à revisiter l'œuvre vernienne et ses résonances actuelles. Voici les objectifs attendus de ce projet :

- **Mettre au cœur les imaginaires** pour revendiquer la capacitation des publics.

Grâce au regard des écrivains et des artistes, chacun et chacune, en interaction avec les autres, peut favoriser son autonomie créatrice, augmenter ses connaissances sur le monde et les extrapoler dans des univers rêvés. La Cité des imaginaires se donne pour objectif d'inviter toutes et tous à inventer, écrire, créer, dessiner pour rêver aussi bien que pour nourrir la discussion et la fiction sur ce qui fait utopie, progrès et humanité.

- Nourrir une certaine vision des enjeux contemporains **en partant de l'œuvre vernienne** pour inviter créateurs, penseurs et publics à dire aujourd'hui et à imaginer demain. Le parcours muséal et l'activité du lieu s'inscriront dans une perspective patrimoniale transdisciplinaire et critique explorant les contextes intellectuels contemporains de Jules Verne jusqu'à ceux d'aujourd'hui pour envisager les possibles du monde sur :

- **le pouvoir des sciences et des technologies pour faire face aux transitions,**

- **l'altérité et l'inconnu naturel et géographique** pour entretenir le désir d'exploration et de rencontre,

- **le récit et l'image** pour partager le plaisir de raconter, dire la pop culture et la contredire.

- **Inventer de nouvelles formes d'action culturelle pour la jeunesse**

Jules Verne avait pour commande que ses romans soient lus par la jeunesse. "*L'instruction qui amuse, l'amusement qui instruit*" était la devise de l'écrivain et de son éditeur, Hetzel. Faire du jeu, de l'amusement un point d'entrée et considérer aussi, héritage des Lumières, que la lecture, le dessin sont émancipateurs en particulier pour les plus jeunes. De par sa nature transversale, la Cité des imaginaires est une opportunité pour créer des connexions entre des disciplines, des pratiques, des modes de médiation, dans une approche d'éducation active avec l'appui des réseaux de l'éducation populaire.

En s'inscrivant à la fois dans l'esprit des musées d'histoire et de société, de la littérature à la pop culture, des lieux de création partagée, de culture scientifique, technique et industrielle, de tiers-lieu... la Cité des imaginaires, pensée comme un centre culturel de rencontres, déploiera une muséographie vivante, accueillera des créateurs et penseurs du monde entier et fera ressource sur la prodigieuse production

relevant des imaginaires, de l'aventure et de l'exploration. A travers une programmation artistique, littéraire, scientifique et technique, elle vise à abolir les frontières entre rêve, fiction, virtualité et réalité pour explorer le monde avec un nouveau regard et proposer des perspectives différentes et inattendues. A travers cette approche pluridisciplinaire, la Cité des Imaginaires ouvre de nouveaux champs de réflexion, d'expérimentation et de création collective et individuelle.

Cet équipement prendra place au sein d'un bâtiment patrimonial construit selon le procédé Hennebique, témoin de l'histoire du béton armé, dans la Cale de la Carrière, incluant notamment le Jardin extraordinaire, et constituera un point d'étape majeur de la promenade nantaise en bord de fleuve.

La réhabilitation de ce bâtiment concourt à l'opération d'aménagement au titre de la mise en valeur du patrimoine industriel et de sa programmation culturelle et de loisirs, qui figurent parmi les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement, tels que définis dans le dossier de création de la ZAC approuvé par délibération du conseil métropolitain le 5 juillet 2019.

L'intérêt métropolitain de l'équipement

Il se justifie d'abord parce qu'il renouvelle la reconnaissance de l'intérêt métropolitain du Musée Jules Verne en tant que tel pour lui donner une dimension beaucoup plus adaptée à la celle de l'auteur qui reste le deuxième traduit dans le monde en lui dédiant un lieu emblématique de la métropole, celui des anciens Grands Moulins de Loire, témoin rare de son histoire industrielle, technologique portuaire, qui se voudra dans sa réhabilitation exemplaire des défis du siècle.

Le projet est appelé à se situer **au service des publics des communes et établissements culturels de la métropole**. La Cité des imaginaires aura vocation à en accueillir largement les publics. Les écoles des communes de la métropole constitueront bien évidemment une priorité mais aussi l'ensemble des opérateurs de jeunesse. Il devra aussi donner priorité à une galaxie partenariale multiple :

- **Avec des lieux et événements culturels** complices du territoire comme Les Utopiales, le Lieu Unique et particulièrement le **réseau de lecture publique des communes** ;
- Avec le **réseau de la culture scientifique, technique et industrielle et de l'astronomie** (Maison des Hommes et Techniques, Museum, Planetarium, Université) ;
- Avec les **acteurs économiques** désireux d'entretenir avec leurs équipes et leurs projets une relation aux imaginaires et à l'œuvre vernienne ;
- Avec les **acteurs du livre, de l'édition et de l'image** à l'échelle locale et internationale ;
- Autour d'un **réseau national et international** de projets dédiés aux imaginaires pouvant placer ainsi Nantes et sa métropole dans un réseau des grandes villes de l'imaginaire.

Cette offre de proximité prendra appui aussi bien sur la bibliothèque des Imaginaires, en accès libre et fonctionnant en lien avec le réseau de lecture publique, que sur l'ensemble de la programmation culturelle de l'équipement, qu'il s'agisse des médiations du parcours de visite permanent ou des expositions temporaires, des événements, rencontres ou ateliers développés en lien avec les résidences de créateurs. Il est d'ailleurs prévu que la programmation intègre un volet participatif.

Le lieu a vocation à faciliter l'accès de tous à l'imaginaire dans ses différentes dimensions et une approche pluridisciplinaire ouvrant sur les enjeux et choix de société dont chaque citoyen doit s'emparer. A travers son concept attractif et la diversité de ses offres, le lieu s'adressera aux publics locaux, aussi bien que nationaux et internationaux de toutes générations, venus pour découvrir (ou faire découvrir) l'univers de Jules Verne ou un imaginaire incontournable. La politique tarifaire devra lui permettre de fonctionner comme un lieu familial et populaire.

Ce futur équipement, d'une surface utile d'environ 5 000 m² complétée par de grandes terrasses extérieures sur les toitures, accueillera :

- le Musée Jules Verne ;
- une salle d'exposition dédiée à la thématique des Imaginaires ;
- une bibliothèque tiers-lieu spécialisée sur le thème des Imaginaires ;
- un belvédère avec une vue panoramique en terrasse accessible à tous les publics ;
- des espaces de création et de diffusion ;
- un espace polyvalent révélant la structure Hennebique ;
- un lieu de restauration.

Le volet environnemental de cette opération valorisera les axes suivants :

- le réemploi de matériaux issus de l'ancien aménagement intérieur et des déconstructions partielles ;
- la conception bioclimatique, la performance énergétique, l'utilisation des énergies renouvelables ;

- et le recours aux matériaux biosourcés.

Le coût de l'opération est estimé à 31 600 000 € HT soit 37 920 000 € TTC pour le réusage du bâtiment. A cela, devront s'ajouter les équipements nécessaires aux activités culturelles et muséales.

Dans ces conditions, compte tenu de ses caractéristiques et de sa vocation, l'équipement doit figurer au rang des équipements d'intérêt métropolitain, géré par Nantes Métropole. Il est donc demandé au Conseil métropolitain de reconnaître l'intérêt métropolitain du futur équipement culturel et muséal Cité des Imaginaires/Cap 44 conformément à l'article L. 5217-2 c) du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que la métropole est compétente en matière de « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt métropolitain.

La réalisation du projet dans le cadre de la concession d'aménagement

Par concession d'aménagement conclue en date du 22 novembre 2016, Nantes Métropole a confié à Nantes Métropole Aménagement la réalisation du projet urbain du Bas-Chantenay. Le dossier de réalisation de la ZAC du Bas-Chantenay mentionne la restauration du bâtiment CAP44 parmi les objectifs de l'opération d'aménagement, au même titre que la rénovation du site de l'usine électrique ou la réhabilitation de la grue noire. Cette imbrication forte du projet de réutilisation du bâtiment CAP44 dans l'opération d'aménagement du Bas-Chantenay conduit à confier la réalisation de l'équipement à Nantes Métropole Aménagement, par avenant à la concession d'aménagement, considérant qu'il s'agit de la solution opérationnellement la plus efficiente.

Par conséquent, dans le but de réaliser cette réhabilitation lourde, le projet d'avenant n°5 à la concession d'aménagement confiée par Nantes Métropole à Nantes Métropole Aménagement pour l'aménagement du Bas-Chantenay, prévoit :

- de confier la réalisation de la réhabilitation du bâtiment Cap 44 à Nantes Métropole Aménagement ;
- de porter en conséquence la participation pour équipement public du concédant (Nantes Métropole) à 87 694 000 € HT (soit une augmentation de 31 600 000 € HT correspondant au coût de réhabilitation du bâtiment hors équipements nécessaires aux activités culturelles et muséales).

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP102 libellée Enseignement Supérieur et Recherche, Innovation, Numérique, opération 2021 n°10203 libellée CAP 44 - Construction d'un grand musée Jules Verne.

Il est enfin précisé que le programme des équipements publics de la ZAC du Bas Chantenay sera prochainement modifié, afin d'y intégrer la réhabilitation du bâtiment Cap 44.

Le Conseil délibère et, après vote électronique par 52 voix pour et 28 abstentions

1 – décide de reconnaître d'intérêt métropolitain le futur équipement culturel et muséal Cité des Imaginaires / Cap 44,

2 – approuve le programme de l'équipement et son enveloppe financière prévisionnelle,

3 – approuve l'avenant n° 5, ci-joint, à la concession d'aménagement du Bas-Chantenay avec la société Nantes Métropole Aménagement,

4 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer l'avenant.

Non participation au vote :

- | | |
|--------------------------------|-------------------------------|
| • <i>Delphine Bonamy,</i> | • <i>Anthony Descloziers,</i> |
| • <i>Jocelyn Bureau,</i> | • <i>Bassem Asseh,</i> |
| • <i>Michel Lucas,</i> | • <i>Pascal Pras,</i> |
| • <i>Marie-Annick Benâtre,</i> | • <i>Mahel Coppey,</i> |

- *Pierre Quénéa,*
- *Jean-Claude Lemasson*
- *Laure Beslier,*
- *Thomas Quero,*
- *Vincent Boileau*
- *Sandra Impériale,*
- *Christelle Scuotto-Calvez,*
- *Christine Guerriau,*
- *François Vouzellaud*

Direction Générale Déléguée Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Département Urbanisme et Habitat
 Direction Stratégie et Territoires

Délibération

Conseil métropolitain du 29 et 30 juin 2022

30 – Nantes – Secteur patrimonial remarquable – Plan de sauvegarde et de mise en valeur – Modification n°1 – Engagement de la procédure - Sollicitation du préfet – Modification de la composition de la commission locale - Approbation

Exposé

Le secteur sauvegardé de la ville de Nantes a été institué en 1972 pour protéger le centre historique de la commune. Désormais appelé site patrimonial remarquable, il fait l'objet d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) qui fixe sur son périmètre les règles d'urbanisme applicables en lieu et place du Plan Local d'Urbanisme métropolitain.

Le PSMV a fait l'objet d'une révision en 2017 qui visait à mettre en œuvre une politique urbaine de valorisation du centre-ville tout en intégrant les contraintes environnementales.

Plusieurs années après son entrée en vigueur, des ajustements s'avèrent nécessaires notamment pour permettre la réalisation de projets urbains. Certaines règles doivent être précisées pour plus de clarté et pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme. Il s'agit enfin de supprimer les règles relatives à la publicité et aux enseignes présentes dans le PSMV, ces dernières devant être régies par le règlement local de publicité métropolitain.

Ces adaptations ne remettant pas en cause l'équilibre général du document, il est proposé d'engager une procédure de modification du PSMV.

Aux termes de l'article R 313-16 du Code de l'urbanisme, la modification du PSMV est effectuée par le préfet à la demande ou après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, après avis de la commission locale et enquête publique.

La commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR), sera sollicitée pour avis dans le cadre de cette procédure de modification. De même, la Mission régionale de l'autorité environnementale sera saisie dans le cadre d'un examen au cas par cas en vue de déterminer la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale. Le projet fera ensuite l'objet d'une enquête publique, avant approbation de la modification du PSMV par arrêté préfectoral.

Par ailleurs, il convient de modifier la composition de la CLSPR, créée par délibération du conseil métropolitain du 11 décembre 2020. En effet, parmi les membres nommés, Monsieur Luc CAUDROY, suppléant représentant la Fondation du patrimoine, n'est plus en mesure de siéger et doit donc être remplacé. Il est proposé de nommer Monsieur Jacques CAILLETEAU en qualité de suppléant représentant la Fondation du patrimoine. Parmi les personnalités qualifiées, Madame Marine ISABAL, suppléante, fonctionnaire à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, doit également être remplacée sans qu'un autre membre des services de l'État, même nommé en tant qu'expert, ne puisse être désigné en plus des membres de droit. Il est proposé de nommer Françoise BARRET, paysagiste à la retraite, en tant que suppléante. Enfin, Monsieur Olivier DARDE n'étant plus

président de l'association des commerçants Plein centre, il est proposé de nommer Monsieur Teddy ROBERT en tant que personnalité qualifiée suppléante. Monsieur Yann TRICHARD, titulaire, doit également être remplacé par Monsieur Hugues FRIOUX en tant que commerçant et membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Le Préfet, sollicité par courrier daté du 8 juin 2022 en application du 2°) de l'article D.631-5 du code du patrimoine, a émis un avis favorable sur le représentant d'association et les personnalités qualifiées qu'il est proposé de nommer.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – décide de solliciter Monsieur le Préfet pour l'engagement d'une procédure de modification du Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Nantes,

2 – décide de ne pas recourir au vote à bulletins secrets pour les désignations et procède à la nomination des membres suivants au sein de la commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) :

- Monsieur Jacques CAILLETEAU, représentant suppléant de la Fondation du Patrimoine, en remplacement de Monsieur Luc CAUDROY,
- Madame Françoise BARRET, en tant que personnalité qualifiée suppléante, en remplacement de Madame Marine ISABAL,
- Monsieur Hugues FRIOUX, en tant que personnalité qualifiée titulaire, en remplacement de Monsieur Yann TRICHARD,
- Monsieur Teddy ROBERT, en tant que personnalité qualifiée suppléant, en remplacement de Monsieur Olivier DARDE,

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Département Urbanisme et Habitat
Direction Stratégie et Territoires

Délibération

Conseil métropolitain du 29 et 30 juin 2022

31 - Nantes - Secteur Petit Port– Habitat modulaire pour hébergement d'urgence - Modification simplifiée n°2 du PLUM - Approbation

Exposé

Le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) a été approuvé le 5 avril 2019 par le conseil métropolitain. Il a depuis fait l'objet de procédures ponctuelles d'évolution (mise à jour annuelle, modification simplifiée, mise en compatibilité avec un projet déclaré d'utilité publique). Une procédure de modification n°1 est en cours. En parallèle, une procédure de modification simplifiée n°2 a été engagée afin de permettre la réalisation d'un projet de résidence sociale.

En effet, la Métropole, en lien avec la Préfecture, souhaite développer des solutions alternatives à la production de logements de droit commun pour faire face aux difficultés d'accueil des réfugiés.

Faute de solutions, des réfugiés désormais en possession d'un titre de séjour restent dans les structures d'hébergement destinées aux demandeurs d'asile. Or ces structures sont aujourd'hui saturées. L'objectif est donc de concevoir et de mettre en œuvre rapidement des constructions à vocation d'habitat grâce au procédé constructif de type modulaire.

Un bien, propriété de Nantes Métropole, a été identifié pour ce faire le long du Chemin de la Censive du Tertre à Nantes. Il s'agit d'un parking situé à proximité du campus de l'université et face à la piscine du Petit Port. Ce site offre une opportunité intéressante pour y déployer un projet de logements, à proximité de transports en commun, de services et en limite d'une zone d'équipement et de loisirs. Au total, ce projet doit permettre la construction d'une centaine de logements modulaires.

Il est nécessaire au préalable de modifier le zonage de cette parcelle afin d'y autoriser du logement. Cette parcelle, actuellement classée en zone US (grands équipements collectifs et services publics) sur le plan de zonage, doit évoluer vers un secteur UMb (projets urbains) sur une partie de la parcelle WW48 sise sur la commune de Nantes avec une hauteur maximale autorisée fixée à 16 mètres.

Le projet de modification simplifiée n°2 été transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) dans le cadre d'un examen au cas par cas. Par décision du 4 février 2022, la MRAe a décidé de ne pas soumettre cette procédure à évaluation environnementale.

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°2 a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 4 mars 2022 au 4 avril 2022 inclus. Aucune observation n'a été déposée sur les registres papier et dématérialisé.

Il est proposé au conseil d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLUm, telle que présentée en annexe (dossier constitué d'une notice explicative et de six plans).

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - approuve la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain, telle qu'annexée à la présente,

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction générale déléguée de la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Département du Développement Urbain**

Délibération

Conseil métropolitain du 29 et 30 juin 2022

32 - Régime de participations financières des constructeurs en zone d'aménagement concerté - Exonérations - Abrogation de la délibération du 14 décembre 2012 - Approbation

Exposé

La taxe d'aménagement est perçue par la métropole et le département sur toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux.

En zone d'aménagement concerté (ZAC), conformément à l'article L 331-7 du code de l'urbanisme, les constructions et aménagements réalisés peuvent être exonérées lors de l'approbation du dossier de création de la zone de la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

En vertu de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme, pour les constructions édifiées sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone, une convention doit être conclue entre l'aménageur et le constructeur afin de déterminer les conditions de participation du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC.

Conformément à l'article L331-9 du même code prévoyant la possibilité pour les organes délibérants d'exonérer de 0 à 100% de taxe d'aménagement les catégories de constructions ou aménagement figurant dans une liste qu'il énumère, les logements sociaux non financés par des prêts locatifs aidés d'intégration exonérés de plein droit l'ont également été par la délibération du Conseil métropolitain du 21 octobre 2011.

Afin d'harmoniser le régime fiscal des constructions en ZAC avec celui existant sur le reste du territoire métropolitain en matière de taxe d'aménagement, le conseil communautaire a, par délibération du 14 décembre 2012, décidé d'exonérer de la participation les constructions suivantes :

- les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique tels que listés à l'article R331-4 du code de l'urbanisme ;

- les locaux d'habitation et d'hébergement financés par un prêt locatif aidé d'intégration ;
- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un taux réduit de TVA à 7 %;
- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans ;
- les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 mètres carrés.

Or, les taux de TVA réduits applicables aux locaux d'habitation et d'hébergement ont été modifiés et peuvent encore évoluer.

Afin d'accompagner la politique métropolitaine en matière d'habitat, il est proposé de maintenir en ZAC les exonérations indiquées ci-dessus et de préciser que les participations pour les locaux d'habitat et d'hébergement bénéficiant d'un taux réduit de TVA concernent :

- des prêts locatifs à usage social (PLUS) ;
- de prêt locatif social (PLS) ;
- de bail réel et solidaire (BRS) ;
- de prêt social location accession (PSLA).

Il est également proposé d'exonérer de participation constructeur les abris de jardin réalisés dans les ZAC dont la surface est comprise entre 5 et 20 m² ainsi que ceux, réalisés en zone U, dont la surface est comprise entre 20 et 40 m². Cette disposition s'applique en effet sur le reste du territoire métropolitain en application de la délibération du conseil métropolitain du 19 octobre 2015.

Afin de clarifier et regrouper l'ensemble des exonérations dans une même délibération, il est proposé d'abroger la délibération du 14 décembre 2012 et les récapituler dans la présente.

L'ensemble des cas d'exonérations concernant la taxe d'aménagement et les constructions en ZAC figure en annexe.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - décide d'abroger la délibération du 14 décembre 2012 relative aux exonérations dans le cadre du régime de participation des constructeurs en ZAC ;

2 - décide d'exonérer, en ZAC, de la participation prévue à l'article L.311-4 du code de l'urbanisme , :

- les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique tels que listés à l'article R331-4 du code de l'urbanisme ;
- les locaux d'habitation et d'hébergement financés par un prêt locatif aidé d'intégration ;
- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un taux réduit de TVA à 7 %;
- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans ;
- les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 mètres carrés ;
- les logements sociaux mentionnés au 1° de l'article L331-12, autres que ceux bénéficiant de prêts locatifs aidés d'intégration exonérés de plein droit en référence au 2° de l'article L331-7 ;
- les abris de jardin dont la surface est comprise entre 5 et 20 m² ainsi que ceux, réalisés en zone U, dont la surface est comprise entre 20 et 40 m² ;

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 29 et 30 juin 2022

33 - Règlement Local de Publicité métropolitain (RLPm) - Approbation

Exposé

Par un règlement local de publicité (RLP), la collectivité compétente (celle ayant la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme) adapte les règles nationales relatives à l'affichage extérieur, fixées par le code de l'environnement, aux spécificités locales.

Outil de protection du cadre de vie, le RLP encadre les conditions d'installation des publicités, enseignes et préenseignes pour faire en sorte que ces dispositifs s'intègrent le mieux possible au paysage local.

Sur les 24 communes membres de Nantes Métropole :

- 13 étaient dotées de RLP dits « de première génération », soit antérieurs à la réforme Grenelle II (loi du 12 juillet 2010) : Bouguenais, Carquefou, La Chapelle-sur-Erdre, Nantes, Orvault, Rezé, Sautron, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Sainte-Luce-sur-Loire, Saint-Sébastien-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire et Vertou.

Ces RLP communaux étaient devenus obsolètes d'une part, et deviendraient automatiquement caducs (en l'absence de révision) le 13 juillet 2022 d'autre part.

- 11 n'étaient pas couvertes par un RLP à leur échelle.

En conséquence, l'élaboration du règlement local de publicité métropolitain (RLPm) était nécessaire pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires impactant la matière (notamment la récente loi Climat et Résilience du 22 août 2021), ainsi que des évolutions du territoire et des projets d'aménagement.

L'élaboration du RLPm a été prescrite par délibération du Conseil métropolitain du 16 octobre 2020, avec notamment pour objectifs de :

- Pérenniser, voire renforcer, dans les limites des possibilités légales et réglementaires résultant de la loi Grenelle II, les effets protecteurs des réglementations locales existantes ;

- Protéger les lieux présentant une sensibilité patrimoniale (abords des monuments historiques, site patrimonial remarquable de Nantes) et/ou une sensibilité paysagère (en agglomération, il s'agit principalement des bords de la Loire, de l'Erdre et des nombreux autres cours d'eau, ainsi que des parcs et jardins), sans nier les nécessités de communication des acteurs économiques ni brider la liberté d'expression des commerçants locaux ;

- Traiter, dans un souci de cohérence intercommunale, les secteurs de concentration publicitaire que constituent les axes routiers les plus empruntés (notamment les routes de Clisson, de Paris, de Vannes...) ou les zones commerciales et d'activités (Paradis à Nantes, Atout Sud à Rezé, Atlantis à Saint-Herblain, Pôle Sud à Basse-Goulaine...) ;

- Encadrer les nouvelles formes d'affichage admises par la loi Grenelle II : dispositifs numériques, bâches publicitaires et dispositifs de dimensions exceptionnelles ;

- En cohérence avec la transition écologique et la démarche « Trame noire » mise en œuvre dans la métropole, limiter la pollution lumineuse nocturne qui provient des publicités et des enseignes lumineuses ;

- En matière d'enseignes, dès lors qu'avec l'entrée en vigueur du RLPm, toute installation ou modification d'enseigne sera soumise à une autorisation préalable de chacun des 24 maires, des règles précises, simples et facilement compréhensibles pourraient être instaurées pour renforcer la bonne intégration des enseignes traditionnelles, en particulier lorsqu'elles sont situées dans les abords des monuments historiques ou en site patrimonial remarquable (où l'accord de l'architecte des bâtiments de France est en outre requis).

Outre la concertation réglementaire, Nantes Métropole a tenu à ce qu'un dialogue citoyen se tienne sur le sujet de « la place de la publicité en ville » à compter du 8 décembre 2020. A l'issue de 5 séances de travail comprenant aussi des auditions d'acteurs choisis par les membres du panel, un avis citoyen a été rendu le

20 avril 2021. La réponse de Nantes Métropole à cet avis citoyen porte sur des champs bien plus larges que ce que le seul RLPM est juridiquement en capacité de réglementer (contenu de la publicité, négociation avec l'opérateur public de mobilier urbain ...). Aussi, conjugué au RLPM et la renégociation du marché de mise à disposition de mobilier urbain de transport et d'information, la réponse à l'avis citoyen traduit l'ambition globale de la nouvelle gestion de la place de la publicité dans la métropole : réduire et maîtriser la publicité, apaiser les paysages, répondre aux enjeux de transitions énergétique et écologique et favoriser l'information locale et d'intérêt général.

Le projet de RLPM a été arrêté le 10 décembre 2021, à l'unanimité des membres du Conseil métropolitain. Il procède à une double logique d'harmonisation des règles à l'échelle des 24 communes membres de la Métropole, afin de renforcer l'identité du territoire, et de modulation des règles en fonction des ambiances urbaines concernées.

Ainsi, la Métropole a cherché à construire un RLPM équilibré, un des objectifs étant notamment le traitement égalitaire de tous les habitants du territoire avec une protection forte des secteurs principalement dédiés à l'habitat. Par sa forte régulation et sa maîtrise des publicités et enseignes, et notamment numériques, il favorisera la qualité paysagère et patrimoniale du territoire et s'engage ainsi résolument pour répondre aux enjeux de transitions écologique et énergétique.

Des principes communs sont applicables à toute publicité, enseigne et préenseigne du territoire, notamment l'obligation d'extinction des dispositifs lumineux (y compris ceux situés à l'intérieur d'un local à usage commercial) entre minuit et 6h. Des règles spécifiques sont ensuite définies pour chacune des trois zones de publicité (ZP).

Le projet de RLPM arrêté a été transmis, pour avis, aux Personnes Publiques Associées et à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) :

- le pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a rendu un avis favorable ;
- l'Etat, la CDNPS et la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes Saint-Nazaire ont rendu des avis favorables assortis de réserves.

Le projet de RLPM arrêté a ensuite été soumis à enquête publique du 11 au 28 avril 2022.

- 161 contributions ont été reçues pendant l'enquête. Elles expriment des avis divergents voire clivants sur le projet de RLPM arrêté : certains souhaitent que la publicité soit davantage contrainte, en particulier les dispositifs numériques, et que l'obligation d'extinction nocturne de tous les dispositifs lumineux soit renforcée. D'autres estiment au contraire le projet trop restrictif.
- Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable.

La Conférence des Maires, réunie le 17 juin 2022, a examiné l'ensemble des avis et contributions reçus.

En conséquence, les modifications suivantes au projet de RLPM arrêté sont proposées, afin de tenir compte des avis exprimés par les personnes consultées, des observations exprimées au cours de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur :

- correction d'erreurs matérielles et ajout de précisions dans le rapport de présentation (pagination du sommaire, rappel des interdictions de publicité en sites classés et inscrits) ;

- correction d'erreurs matérielles et ajout de précisions complémentaires dans le règlement (ajout d'un article 2.3 sur la différence de traitement entre publicité sur mobilier urbain et dispositifs publicitaires classiques, ajout d'un article 2.4 précisant que les dispositions relatives aux publicités et enseignes numériques ne s'appliquent pas aux dispositifs situés derrière une baie ou vitrine d'un commerce, compléments apportés à l'art.4.1.4, correction d'une erreur matérielle à l'art.4.2.2, ajout de la précision tenant à la situation en/hors unité urbaine et du seuil de 10 000 habitants aux articles concernés par cette distinction, ajout de la précision selon laquelle la limitation de surface des dispositifs lumineux intérieurs aux commerces s'entend par vitrine et par voie, précisions apportées quant au traitement des passerelles), ajout d'un article 7.5 relatif à l'encadrement des publicités et préenseignes sur palissade de chantier en ZP3, ajout d'un article 11.2.4 relatif à la limitation en nombre et en surface des enseignes scellées au sol en ZP1 ;

- distinction, dans le règlement, entre les règles relatives aux enseignes dans le site patrimonial remarquable de Nantes et celles situées dans les autres lieux protégés listés aux art.L.581-4 et L.581-8 c.env. (art.9 du règlement) ;

- linéaire minimal exigé pour l'installation d'un dispositif scellé au sol en ZP2 porté à 35m à La Chapelle-sur-Erdre (rue Hervé Le Guyader et route de Nantes) et non 25m ;

- ajustements du plan de zonage quant aux secteurs agglomérés et non agglomérés et classement en ZP1 et non en ZP2 des rues Charles de Gaulle et de Sucé à La Chapelle-sur-Erdre ;

- compléments apportés à la légende du plan des lieux d'interdiction de publicité (interdiction des publicités scellées au sol et directement installées sur le sol en zone N et EBC du PLUm au titre de l'art.R.581-30 c.env. , interdiction de publicité dans une bande de 40m aux abords des autoroutes et voies express au titre de l'art.R.418-7 c.route) ;

- compléments apportés à l'annexe « arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomération » (ajout de l'arrêté municipal manquant, d'arrêtés plus récents en remplacement des anciens et de plans matérialisant les limites d'agglomération de chaque commune).

En revanche, pour répondre aux enjeux de transition énergétique et de protection des paysages urbains, il est réaffirmé la volonté de soumettre à obligation d'extinction nocturne tout type de dispositif lumineux : publicités et enseignes, y compris celles situées derrière une baie ou vitrine d'un local à usage commercial, comme le permet la loi Climat et Résilience du 22 août 2021. Ainsi, la plage d'extinction fixée par la réglementation nationale (1h-6) est élargie à minuit-6h et s'applique également à la publicité lumineuse sur mobilier urbain.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – approuve le Règlement Local de Publicité métropolitain, tel qu'annexé à la présente délibération ;

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction générale Développement économique responsable,
emploi, innovation, Europe et international**
Mission Appui et coordination

Délibération

Conseil métropolitain des 29 et 30 juin 2022

34 - Schéma régional de développement économique d'innovation et d'Internationalisation 2022/2028 – Approbation des orientations stratégiques sur le territoire métropolitain

Exposé

Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) fixe les grandes orientations stratégiques d'une région en matière de développement économique. Il définit les orientations « *en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional* ». Le SRDEII est organisé par l'article 2 de la loi portant nouvelle organisation des territoires de la République (dite loi NOTRe) du 7 août 2015. Il doit faire l'objet d'une concertation avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du territoire régional et est discuté avec les chambres consulaires. Au regard de leur poids économique, les métropoles jouent par ailleurs un rôle particulier puisque les orientations applicables dans les limites territoriales d'une métropole doivent être « *élaborées et adoptées conjointement* » par le conseil de la métropole concernée et par le conseil régional (art. L.4251-15 du Code général des collectivités territoriales).

La présente délibération a pour objet d'adopter les orientations du SRDEII 2022-2028 de la Région Pays de la Loire applicables sur le territoire métropolitain.

En 2015, lors de l'élaboration du premier SRDEII, Nantes Métropole et la Région des Pays de la Loire ont souhaité construire ce schéma en commun pour la période 2017-2021. Pour Nantes Métropole, il n'était pas envisageable de concevoir un schéma distinct de celui de la Région, sur un territoire où le jeu collectif est un mode de faire dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques.

Ce schéma a permis de se coordonner sur les stratégies filières et les projets portés conjointement par Nantes Métropole et la Région Pays de la Loire, de soutenir conjointement l'écosystème d'innovation, de partager des sujets économiques à l'international et d'échanger chaque année avec l'ensemble des acteurs économiques régionaux pour établir un bilan des actions engagées et entendre les préoccupations des acteurs.

Ce premier schéma arrivant aujourd'hui à son terme, la Région a engagé en 2021 une actualisation du SRDEII pour mettre en cohérence sa stratégie au regard de l'évolution de l'économie régionale. Dans le cadre de la concertation menée par la Région pour mener à bien cette révision, Nantes Métropole et la Région ont pu partager leurs feuilles de routes et définir les chantiers communs. La stratégie métropolitaine pour l'économie et l'emploi responsable, adoptée au Conseil métropolitain du 24 mars 2022, ainsi que les projets d'avenir pour les filières stratégiques, ont nourri ces échanges. Les enjeux et projets de la Métropole ont ainsi été intégrés au SRDEII. A l'issue de cette concertation, le SRDEII a été présenté en Conférence territoriale de l'action publique le 7 mars dernier.

Adopté le 24 mars 2022 par le Conseil régional des Pays de la Loire, le nouveau SRDEII 2022-2028 fixe quatre orientations stratégiques :

- Faire des révolutions numériques et écologiques le socle de notre réindustrialisation ;
- Préserver l'ancrage territorial de nos savoir-faire et les valoriser à l'international ;
- Construire une nouvelle gouvernance économique territoriale conjuguant proximité et simplification au service de nos acteurs ;
- Relever le défi des compétences d'aujourd'hui et demain.

Nantes Métropole entend approfondir le travail initié aux côtés de la Région pour accélérer dans la voie des mutations déjà engagées, poursuivre la structuration des filières stratégiques métropolitaines et s'engager dans la construction d'un nouveau modèle dans ses composantes économique, sociale, environnementale. Il s'agira en particulier de (re)localiser des segments de production, faire évoluer les modes de consommation, accélérer la transition énergétique et écologique, développer la solidarité et le collaboratif, engager le territoire dans une reprise durable fondée sur un modèle économique responsable.

Dans la continuité du précédent mandat, Nantes Métropole poursuit également son soutien à l'enseignement supérieur, la recherche, l'innovation et aux filières d'excellence du territoire, existantes ou émergentes. Pour s'affirmer comme territoire leader autour de deux domaines d'excellence, l'industrie du futur et la santé du futur, Nantes métropole souhaite ainsi, avec le soutien de la Région :

- renforcer la capacité de recherche et d'innovation du territoire métropolitain et assurer le rayonnement international de ses pôles d'excellence ;
- favoriser l'adaptation des métiers et la qualification des compétences dans un environnement caractérisé par les mutations économiques induites par les transitions territoriales ;
- promouvoir auprès des entreprises un modèle économique plus responsable pour les inciter à produire de manière plus économe en ressources, plus coopérative, plus circulaire, en s'inscrivant notamment dans une démarche RSE.

Au vu des enjeux stratégiques qu'ils recèlent dans les années à venir pour le territoire ligérien, voire à l'échelle du grand ouest, deux projets métropolitains majeurs ont été intégrés au SRDEII :

1. **le Pôle industriel d'innovation Jules Verne (PIIJV)** : il concentre les acteurs de la recherche autour de l'IRTJules-Verne, des entreprises régionales avec le pôle EMC2 et des entreprises nationales et internationales (Daher, Airbus, etc ...). Le PIIJV ambitionne de rester à la pointe de l'innovation, en s'appuyant sur les technocampus et en accompagnant le développement des technologies Hydrogène (Airbus notamment). Il constitue le moteur et relai de la stratégie régionale pour l'industrie du futur et la filière émergente de l'hydrogène.
2. Le quartier hospitalo-universitaire est un projet déterminant pour l'avenir de la filière santé. La Région contribue au financement et à la maîtrise d'ouvrage de plusieurs composantes : les Facs en Santé de Nantes Université, les Instituts de recherche en santé (IRS), etc.... Unique en France, **cet ensemble "CHU- fac en santé- IRS - Station S"** est spécifiquement développé pour créer une nouvelle dynamique pour la formation, la recherche et l'innovation en santé et offrir un

environnement propice à la création de nouvelles entreprises en santé. La Station S viendra soutenir la dynamique entrepreneuriale métropolitaine et régionale en santé, en un lieu fédérateur des chercheurs, laboratoires, entreprises, start-ups mais aussi experts et investisseurs. Elle proposera un environnement idéal pour permettre aux startups et entreprises d'accélérer leurs projets d'innovation et de recherche et développement au service de la Santé du futur, et de la filière santé régionale.

Sur plusieurs thématiques comme l'industrie du futur, la santé, l'économie sociale et solidaire, le tourisme de demain, le commerce de demain, la transition énergétique des entreprises ou encore l'économie circulaire, le SRDEII pose le cadre de la collaboration qu'il conviendra de mettre en œuvre et d'approfondir par des partenariats plus précis et plus opérationnels. Plus globalement, Nantes Métropole se mobilisera pour une mise en œuvre du SRDEII en cohérence avec les politiques métropolitaines afin de le faire vivre et de l'adapter en permanence aux attentes des acteurs économiques

Le schéma est annexé à la présente délibération.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - adopte les orientations stratégiques du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire 2022-2028, applicables sur le territoire de la métropole nantaise ;

2- autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale au Développement Économique Responsable, Emploi, Innovation, Europe & International
Direction Recherche Innovation et Enseignement Supérieur

Délibération

Conseil métropolitain des 29 et 30 juin 2022

35 - Fonds d'innovations Santé 2022 – Santé globale

Exposé

Dans le cadre de la situation exceptionnelle engendrée par la crise sanitaire, Nantes Métropole, en accord avec la Région Pays de la Loire, a créé au printemps 2020 un fonds d'innovations en Santé d'un million d'euros permettant d'accélérer les projets en recherche et développement pour lutter contre la Covid-19 menés par des entreprises ou des laboratoires de recherche du territoire.

La création de ce fonds d'innovation en Santé a ainsi accéléré la démarche de structuration de la filière économique en santé qui représente aujourd'hui plus de 35.000 emplois directs sur la métropole nantaise avec des grands projets structurants à venir comme le nouveau CHU de Nantes et le Quartier Hospitalo-universitaire sur l'île de Nantes.

Doté d'un million d'euro en 2020, ce fonds d'innovation en santé est intervenu en amorçage dans le financement de 9 projets pour lutter contre la Covid-19 (5 projets d'entreprises et 4 projets d'établissements de soins et de recherche cf annexe n° 1) avec des retombées économiques directes de plus de 50 millions pour le territoire.

En 2021, ce fonds doté de 800 000 euros a financé 11 nouveaux projets sur la santé du futur (9 projets d'entreprises et 2 projets d'établissement de soins et de recherche cf. annexe n°2) avec des retombées économiques directes en cours estimées à plus de 20 millions d'euros.

Compte tenu des enjeux liés à la filière santé, Nantes Métropole souhaite conforter ce type de financement de projets innovants des entreprises et des laboratoires de recherche en santé en abondant ce fonds d'un montant de 500 000 € en fonctionnement pour l'année 2022.

Le périmètre des projets éligibles à ce fonds en 2022 va au-delà de la thématique « santé du futur » initiée en 2021 dans une approche de « santé globale » pour prendre en compte également les différents

déterminants de santé physique et psychique (environnement, alimentation, pratiques sportives, etc ...) intervenant dans les notions de qualité de vie et de bien-être. Outre la qualité et la pertinence de l'innovation proposée, la sélection des projets portera également sur les impacts et retombées attendus pour le territoire d'une part et sur l'effet de levier de l'aide financière en amorçage de Nantes Métropole d'autre part.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, il est nécessaire d'approuver un avenant n°2 à la convention relative aux aides économiques d'urgence COVID-19 entre la région Pays de la Loire et Nantes Métropole. Le nouveau règlement d'intervention du fonds métropolitain, qui détaille les critères d'éligibilité, figure en annexe de cette convention.

Les projets retenus dans le cadre du fonds innovation santé 2022 seront présentés en bureau métropolitain en fin d'année.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2022, chapitre 65 opération n°2234 libellé Soutien à la recherche et à l'innovation.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - approuve la poursuite et l'élargissement du fonds d'innovation en Santé pour soutenir les projets contribuant à « la santé globale »,

2 - approuve la nouvelle dotation de ce fonds à hauteur de 500 000 € pour l'année 2022,

3 – approuve l'avenant n°2, ci-annexé (annexe 3), à la convention relative aux aides économiques d'urgence COVID-19 à conclure avec la région Pays de la Loire,

**Direction Générale Développement Économique Responsable,
Emploi, Innovation, Europe et International
Mission Tourisme**

Délibération

Conseil métropolitain du 29 et 30 juin 2022

36 – Gestion et mise en œuvre de la politique touristique métropolitaine – Délégation de service public – Avenant n°1

Exposé

Par délibération en date du 10 décembre 2021, Nantes Métropole a approuvé le nouveau contrat de délégation de service public confiant la gestion et la mise en œuvre de la politique touristique métropolitaine à la Société Publique Locale (SPL) Le Voyage à Nantes. Ce contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 5 ans.

L'article 5 du contrat définit les missions déléguées de la manière suivante :

- la participation à la définition d'une politique de développement touristique durable du territoire ;
- les missions d'Office de Tourisme de la métropole ;
- l'enrichissement de l'offre de la destination et sa mise en tourisme ;
- la gestion de sites à vocation touristique et des collections d'œuvres pérennes ;
- la coordination et l'animation de l'offre d'intérêt touristique des partenaires ;
- la promotion et la communication touristique de la destination.

Précision sur les missions confiées au délégataire

L'une des missions confiées au délégataire consiste en l'enrichissement de l'offre de la destination, via des productions directes, des coproductions, ou par l'accompagnement d'acteurs privés et publics, et la mise en tourisme de cette offre, y compris par le recours à de l'événementiel et la création de parcours.

Par ailleurs, le délégataire a pour mission la coordination et l'animation de l'offre d'intérêt touristique des partenaires, et notamment celle des établissements du secteur de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Le parcours inter-écoles INO (Ile de Nantes Ouest)

L'île de Nantes Ouest (INO), avec ses nombreuses écoles culturelles et créatives, constitue un territoire privilégié d'expérimentation pour le tourisme culturel. Le Voyage à Nantes a proposé à Nantes Métropole d'accompagner à compter de 2022 la création d'un parcours inter-écoles, au niveau du campus de l'art sur l'île de Nantes.

Ce parcours, à découvrir pendant l'événement du Voyage à Nantes estival, valorisera le potentiel créatif des écoles en donnant à voir certains travaux d'étudiants construits durant l'année scolaire. 7 établissements participeraient à ce premier parcours : L'École Nationale Supérieure d'Architecture, l'École des beaux-arts de Nantes-Saint-Nazaire, l'École de design de Nantes-Atlantique, l'École Supérieure des Métiers Artistiques-CinéCréatis, Nantes Université, le Pôle des Arts Graphiques, Médiacampus-Audencia SciencesCom.

Il est précisé que le délégataire sera autorisé à participer au financement des activités pédagogiques conduites par les établissements concernés dans le cadre du parcours Inter-écoles, y compris par le biais du versement d'une subvention à l'établissement.

Modification de la contribution globale annuelle

Le VAN d'hiver :

Concernant le tourisme événementiel, le contrat de délégation de service public stipulait « une direction artistique à concevoir pour les fêtes de fin d'année à compter de Noël 2022 », sans inscription budgétaire au stade de la signature du contrat.

Le Voyage à Nantes a remis à Nantes Métropole une proposition artistique autour du « Van d'hiver », qui se structure autour de 3 axes principaux : des œuvres plastiques inédites (sculptures lumineuses, art sonore...), une programmation culturelle (notamment musicale) et la promotion de la gastronomie nantaise particulièrement autour du marché de Talensac. A l'instar de ce qui est fait pour le VAN estival, le Voyage à Nantes assurera également la coordination de l'ensemble des partenaires concernés (partenaires institutionnels, culturels, membres du groupe attractivité centre-ville...), ainsi que la promotion et la communication de l'événement.

Il est précisé que le Voyage à Nantes ne prendra en charge ni la gestion des marchés de Noël, ni celle des manèges.

Le budget du projet « VAN d'hiver » est estimé à 800 000 € de dépenses d'investissement et 600 000 € de dépenses de fonctionnement annuelles.

Compte tenu des sujétions de service public liées au déploiement de ce projet, notamment son périmètre, sa durée et la gratuité pour le public,, il est ainsi nécessaire d'augmenter de 760 000 € le montant de la contribution globale annuelle prévue à l'article 16.1 du contrat.

Les nouveaux montants forfaitaires de la contribution annuelle seront par conséquent les suivants :

Exercice budgétaire	Montant annuel net de taxes - € constants
2022	9 660 000 €
2023	9 660 000 €
2024	9 660 000 €
2025	9 660 000 €
2026	9 660 000 €

La contribution annuelle est versée sous forme :

- d'une subvention d'équipement forfaitaire majorée de 160 000 € nets de taxe, soit une subvention d'équipement forfaitaire totale de 360 000 € ;
- d'une subvention de fonctionnement forfaitaire nette de taxe représentant le reste de la subvention totale définie précédemment au présent article.

Ces dispositions conduisent à modifier les articles 5.5 et 16.1 du contrat, relatifs aux missions déléguées et à la contribution financière de Nantes Métropole, ainsi que l'annexe n°9 (compte d'exploitation prévisionnel), et font l'objet d'un avenant n°1 au contrat de délégation de service public.

Le projet d'avenant a été présenté pour avis de la Commission de Délégation de service public lors de sa réunion du 8 juin 2022.

Le Conseil délibère, et à l'unanimité

1 - approuve l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public conclue avec la SPL le Voyage à Nantes pour la gestion et à la mise œuvre de la politique touristique métropolitaine, joint en annexe ;

2 - autorise Madame la Présidente ou son délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant n°1.

Non participation au vote de :

Elhadi AZZI, Anthony DESCLOZIERS, Anne-Sophie GUERRA, Sandra IMPERIALE, Anas KABBAJ, Florian LE TEUFF, Fabrice ROUSSEL, Aymeric SEASSAU, Emmanuel TERRIEN, Laurent TURQUOIS

Direction Générale Ressources
Département Finances, Marchés et Performance
Direction du Contrôle de gestion

Délibération

Conseil métropolitain du 29 et 30 juin 2022

37 - Attribution de subventions aux tiers

Exposé

Nantes Métropole attribue des subventions dans le cadre de ses politiques publiques et notamment pour tout ce qui concerne :

- le sport
- l'économie et l'emploi responsable
- les solidarités métropolitaines
- le fonds de soutien et de lutte contre le sans-abrisme
- l'accès au droits
- l'habitat
- le numérique
- le tourisme

Il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de **6 091 216 €** tel que décrit dans le tableau joint en annexe 1.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. approuve l'attribution des subventions mentionnées dans le tableau joint en annexe 1 et autorise le cas échéant la signature des conventions et avenants correspondants.
2. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Non participation au vote de :

Pour ATDEC :

Michèle BONNET, Nathalie LE BLANC, Pierre QUENEA, François VOUZELLAUD

Pour l'ADIL :

François PROCHASSON

Délibération

Conseil métropolitain des 29 et 30 juin 2022

38 - Personnel métropolitain - Adaptation du tableau des effectifs - Dispositions diverses – Approbation

Exposé

I - ADAPTATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Au vu des évolutions organisationnelles et des décisions relatives au développement de carrière, il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe 1.

Ces modifications ont fait l'objet d'une présentation en comité technique et se déclinent comme suit :

1.1 Budget principal

- 14 créations de postes pour répondre aux besoins du service :
 - 1 poste de technicien est créé à la direction de l'espace public pour stabiliser les moyens au regard du plan de charge du pôle des projets métropolitains.
 - 1 poste d'ingénieur est créé à la direction des investissements et de la circulation
 - 1 poste de responsable du patrimoine (cadre d'emplois des ingénieurs) est créé à la direction du patrimoine et de l'archéologie
 - 1 poste d'attaché est créé au service urbanisme numérique du département urbanisme et habitat
 - 3 postes (un attaché de conservation du patrimoine, un assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et un adjoint administratif) sont transférés, depuis la ville de Nantes, à la direction du patrimoine et de l'archéologie, dans le cadre de la mise en place d'un service commun (secteur partenariats scientifiques et culturels et secteur patrimoines), pour assurer respectivement es fonctions de responsable du secteur partenariats scientifiques et culturels, médiateur du patrimoine et secrétaire assistante du secteur patrimoine.—40 à 60 % du coût de ces postes sera pris en charge par la Ville de Nantes conformément à la convention relative aux services communs entre la Métropole et la Ville.
 - 7 postes sont créés en surnombre pour permettre de répondre à des situations individuelles

Par ailleurs, 1 poste de rédacteur créé à l'origine pour une durée temporaire à la direction administrative et financière du département bâtiment, architecture, travaux, ingénierie immobilier est pérennisé.

- 7 suppressions de postes :
 - 2 postes créés pour une durée déterminée et arrivés à échéance sont supprimés
 - 1 poste vacant est supprimé
 - 4 postes en surnombre, devenus vacants, sont supprimés.
- 38 transformations de postes donnant lieu à des créations visant à adapter la nature des postes aux besoins du service ou aux grades des agents. Les postes correspondant aux nouveaux postes créés

seront supprimés lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.

- 13 transformations de postes donnant lieu à des suppressions dans le contexte de l'adaptation de la nature des postes aux besoins du service ou aux grades des agents. Les postes correspondant aux postes supprimés ont été créés lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé.

1.2 Budget annexe de l'eau

- 2 créations de postes pour répondre aux besoins du service :
 - 1 poste d'adjoint administratif et 1 poste d'agent de maîtrise sont créés au service clientèle de la direction des opérateurs publics de l'eau et de l'assainissement
- 1 transformation de poste donnant lieu à une création visant à adapter la nature du poste au grade de l'agent. Le poste correspondant au nouveau poste créé sera supprimé lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.
- 3 transformations de postes donnant lieu à des suppressions dans le contexte de l'adaptation de la nature des postes aux besoins du service ou aux grades des agents. Les postes correspondant aux postes supprimés ont été créés lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé.

1.3 Budget annexe de l'assainissement

- 1 création de poste pour répondre aux besoins du service :
 - 1 poste de technicien est créé à la direction des opérateurs publics de l'eau et de l'assainissement pour une durée de 30 mois
- 2 suppressions de postes :
 - 2 postes créés pour une durée déterminée et arrivés à échéance sont supprimés
- 3 transformations de postes donnant lieu à des créations visant à adapter la nature des postes aux besoins du service ou aux grades des agents. Les postes correspondant aux nouveaux postes créés seront supprimés lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.
- 3 transformations de postes donnant lieu à des suppressions dans le contexte de l'adaptation de la nature des postes aux besoins du service ou aux grades des agents. Les postes correspondant aux postes supprimés ont été créés lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé.

1.4 Budget annexe des déchets

- 1 poste vacant est supprimé à la direction des déchets (en lien avec la réorganisation de 2017)
- 1 transformation de poste donnant lieu à une création visant à adapter la nature du poste au grade de l'agent. Le poste correspondant au nouveau poste créé sera supprimé lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.

1.5 Budget annexe transport

- 1 transformation de poste donnant lieu à une création visant à adapter la nature du poste au grade de l'agent. Le poste correspondant au nouveau poste créé sera supprimé lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.

II – REFONTE DU REGIME INDEMNITAIRE

1) Le contexte et la démarche suivie

Par délibération du 8 décembre 2017, la collectivité a instauré un nouveau régime indemnitaire, le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), au bénéfice de ses agents titulaires, stagiaires et contractuels sur besoins permanents. Cette délibération a fait l'objet de plusieurs actualisations, au fur et à mesure de la publication des décrets instaurant le RIFSEEP pour les corps équivalents de l'État.

Dès 2021, a été lancé le chantier prioritaire RH « refonte du régime indemnitaire » dont les objectifs sont les suivants :

- amélioration du pouvoir d'achat des agents et lutte contre la précarité ;
- volonté d'octroyer aux agents contractuels recrutés pour répondre à des besoins temporaires un régime indemnitaire sur le même modèle que celui attribué aux agents titulaires et contractuels sur emplois permanents ;
- renforcer l'attractivité des métiers de la collectivité face aux difficultés de recrutement sur certains secteurs en tension ;
- veiller à ne pas accroître les inégalités salariales entre les femmes et les hommes ;
- apporter une meilleure lisibilité des rémunérations.

Ce chantier a été mené en concertation avec les organisations syndicales (16 réunions organisées par l'administration).

Le dossier a ensuite fait l'objet d'une consultation du comité technique le 13 juin 2022.

2) Le nouveau dispositif

◆ CONDITIONS GENERALES D'APPLICATION (bénéficiaires) :

Sont concernés par le versement du régime indemnitaire, les personnels en position d'activité, de mise à disposition ou de détachement au sein de la collectivité, au prorata de leur temps de travail :

- stagiaires,
- titulaires,
- l'ensemble des agents contractuels de droit public (qu'ils soient recrutés sur des besoins temporaires ou permanents). Le régime indemnitaire applicable sera alors celui défini pour les agents titulaires appartenant au cadre d'emplois de rattachement du poste occupé et le niveau de fonction rattaché ;
- les collaborateurs de groupes d'élus.

Sont en revanche exclus du versement du présent régime indemnitaire :

- les assistantes maternelles (qui bénéficient d'un régime de rémunération spécifique),
- les agents bénéficiant d'un contrat de droit privé,
- les agents bénéficiant d'un contrat d'apprentissage,
- les agents vacataires,
- les collaborateurs de cabinet (le régime indemnitaire de ces derniers étant régi respectivement par les délibérations suivantes : pour la Ville de Nantes les n°41 des 2 avril 2021 et 25 juin 2021 ; pour le CCAS de la Ville de Nantes les n°9 du 7 avril 2021 et n°6 du 23 juin 2021 ; pour Nantes Métropole les n°61 du 9 avril 2021 et n°88 du 29 juin 2021 dans le respect des dispositions réglementaires qui leur sont propres).

◆ ASSISE RÉGLEMENTAIRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE :

Pour rappel, l'assise réglementaire fonde le régime indemnitaire et permet le versement des indemnités. L'ANNEXE 1 précise :

- **L'assise réglementaire du régime indemnitaire des cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP** (à savoir ceux qui peuvent en bénéficier du fait que leurs corps homologues à l'État y sont assujettis) avec l'ensemble des arrêtés ministériels fondant l'application du RIFSEEP à chacun de ces cadres d'emplois.
A noter que le RIFSEEP ne concerne évidemment pas les éléments obligatoires de rémunération (traitement indiciaire éventuellement majoré par la NBI (Nouvelle bonification indiciaire), le SFT (Supplément Familial de Traitement), l'indemnité de résidence et le complément de traitement indiciaire - CTI).
- **L'assise réglementaire des cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP** (à savoir certains cadres d'emplois de l'enseignement artistique dont les corps équivalents à l'État ne bénéficient pas du RIFSEEP) : application des dispositions réglementaires qui leur sont propres.
NB : le régime indemnitaire des cadres d'emplois relevant de la filière de la police municipale fait l'objet d'une partie distincte de la délibération dans la mesure où aucun corps de référence n'est défini pour eux à l'État.

Il est rappelé que le montant indemnitaire globalement alloué à chaque agent est fixé dans les limites des maxima autorisés par la réglementation. En effet, en application du principe de parité, le régime indemnitaire des agents territoriaux ne peut pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'État appartenant aux corps équivalents.

◆ COMPOSITION DU RÉGIME INDEMNITAIRE :

Pour rappel, le RIFSEEP est composé de deux parts : l'IFSE et le CIA.

- L'IFSE (indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise) constitue la part principale du RIFSEEP. Elle est déterminée au vu des fonctions exercées, conformément au TITRE 1 de la présente délibération, et comprend un montant plancher propre à chaque grade.
- Le CIA (complément de traitement indemnitaire) qui est instauré par la présente délibération par le TITRE 2 de la présente délibération et qui peut être versé pour tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, selon les critères et les montants indiqués en ANNEXE 2.

Le régime indemnitaire de l'ensemble des agents bénéficiaires relevant de l'assise réglementaire RIFSEEP, est ainsi composé en deux TITRES :

4. TITRE 1 : l'IFSE comprenant une partie « grade » garantie à chaque agent selon son grade et une partie « fonctions » permettant la prise en compte des responsabilités exercées, et attribuée, en outre, aux agents remplissant effectivement certaines sujétions ou exerçant certains métiers ;
5. TITRE 2 : le CIA dont l'attribution individuelle est facultative.

Le régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois dont le corps équivalent de l'État est exclu du RIFSEEP (certains cadres d'emplois de l'enseignement artistique) est défini conformément aux dispositions réglementaires qui leur sont applicables. Ainsi, les professeurs et assistants d'enseignement artistique perçoivent les primes qui sont réglementairement prévues.

A titre d'exception, au regard de la spécificité de ces emplois, le régime indemnitaire des emplois fonctionnels ne relève pas de ces deux titres mais d'arrêtés individuels d'attribution pris par l'autorité territoriale. Leur régime indemnitaire est propre à chaque fonction, versé 12 mois sur 12 et respecte l'assise RIFSEEP telle que définie en ANNEXE N°1. La présence effective au poste de travail est prise en compte dans la limite d'un plafond de 410€ mensuels duquel est défalqué par 30^{ème} toute absence à partir d'une demi-journée pour maladie, pour congés exceptionnels (mariages, décès, naissances ...), pour grève, pour journées de temps partiel, pour congés bonifiés au-delà de la part des congés annuels normaux.

Au regard de la spécificité de ces emplois également, le régime indemnitaire des collaborateurs de groupe d'élus est composé de l'IFSE « part grade ». Cette part grade est celle définie pour le grade de référence cité dans le contrat du collaborateur et précisée en ANNEXE N°1. En tout état de cause et pour rappel, les

dépenses couvrant la rémunération (dont le RI) des collaborateurs de groupe ne peuvent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil municipal, charges sociales incluses (article L.2121-28 du code général des collectivités territoriales).

TITRE 1 : L'IFSE

L'IFSE comporte 2 parts :

- une part grade qui bénéficie à l'ensemble des agents bénéficiaires du régime indemnitaire défini par la présente délibération. Les montants propres à chaque grade sont définis en ANNEXE 1. Cette part est versée mensuellement et n'est pas impactée par les absences sauf en cas de placement en congé de longue maladie (CLM) ou en congé de longue durée (CLD). Dans ces deux derniers cas, le versement de la part grade de l'IFSE ne sera pas maintenue conformément aux règles applicables aux agents de l'État selon le principe de parité. Pour les agents soumis au RIFSEEP, le régime indemnitaire de grade constitue donc le plancher minimal mensuel de l'IFSE.
A noter que la part grade de l'IFSE peut être modifiée pour prendre en compte la prise de fonctions d'un niveau supérieur. Il s'agit ainsi d'intégrer au sein de l'IFSE la prime locale dénommée « Indemnité différentielle de cadre d'emplois (IDCE) », qui ne pouvait continuer à exister en dehors du RIFSEEP. L'ANNEXE N°1 indique les montants de cette part grade spécifique qui a vocation à être versée aux agents titulaires de catégorie B et C, lorsqu'un poste ayant vocation à être pourvu par un cadre d'emplois, est occupé par un agent appartenant à un cadre d'emplois hiérarchiquement inférieur. Elle correspond au premier échelon du premier grade du cadre d'emplois défini pour le poste.
- une part fonctions permettant la prise en compte des responsabilités exercées, et attribuée, en outre, aux agents remplissant effectivement certaines sujétions ou exerçant certains métiers. Cette part est déterminée par cadres d'emplois et selon le groupe de fonctions auquel appartient l'agent.

Les montants de ces deux parts sont indexés sur la valeur du point d'indice (revu le 1^{er} janvier de l'année qui suit l'augmentation de la valeur du point).

Ainsi, pour rappel, ces groupes de fonctions ont été établis comme suit depuis la précédente délibération cadre de 2017.

Pour la CATÉGORIE A :

A titre liminaire, il est précisé que depuis 2011, les postes de catégorie A ont fait l'objet d'une cotation déterminant leur « niveau de fonctionnalité », ainsi répartie :

Niveau de fonctionnalité	Emplois à dominante management	Emploi à dominante expertise
1.0	DGS et DGA	
1.1	Directeur de département	
2.0	Directeur manager Directeur d'établissement culturel	Directeur expert
2.1	Responsable de pôle d'activités	Responsable appui et développement
3.0	Responsable de service 3.0 Responsable de processus transversaux Responsable de territoire Chargé de quartier Responsable d'établissement	Cadre métier (médecin, architecte, conservateur, archéologue) Responsable de service expert Développeur de projet
3.1	Responsable de service 3.1	
3.2	Cadre expert	

Les critères ayant prévalu à la cotation des niveaux de fonctionnalité sont les suivants :

- C1 : Positionnement dans l'organigramme ;
- C2 : Le grade détenu et le grade cible correspondant au niveau de responsabilité attendu sur le poste ;

- C3 : Le management et l'expertise liés au poste ;
- C4 : Le niveau de complexité (poids managérial, enjeux économiques et sociaux, complexité de l'environnement, enjeux de représentation et niveau d'expertise requis).

Concernant les postes de catégorie A (hors emplois fonctionnels), cette part « fonctions » de l'IFSE est appelée « régime indemnitaire responsabilités » (RIR).

Pour la CATÉGORIE B :

Concernant la catégorie B, la part « fonctions » de l'IFSE est appelée « régime indemnitaire fonction » (RIF). Deux groupes de fonctions ont été définis. Le niveau « de base » qui est attribué aux agents occupant un poste correspondant au 1^{er} niveau (statutaire) de recrutement, tel que défini par les décrets-cadre, quels que soient leur grade et leur filière d'appartenance. Le niveau « supérieur » est attribué aux agents occupant un poste du 2^e niveau (statutaire) de recrutement, tel que défini par les décrets cadres, quels que soient leur grade et leur filière d'appartenance. Les critères ayant prévalu à la cotation des niveaux de fonction sont les suivants :

- Technicité / Expertise
- Encadrement
- Aide à la décision
- Environnement professionnel
- Niveau de responsabilité
- Conception

Pour la CATÉGORIE C :

Concernant la catégorie C, la part « fonctions » de l'IFSE est appelée « régime indemnitaire emploi » (RIE).

4 groupes de fonctions ont été établis ; auxquels s'ajoutent 2 groupes spécifiques s'agissant des agents de maîtrise, encadrants et non encadrants. Les critères ayant prévalu à la cotation des postes sont la technicité (niveau de qualification du poste), la dangerosité, l'insalubrité et la pénibilité selon les principes prévus par le protocole d'accord de 2013.

La classification des emplois figure en ANNEXE 4.

Pour les trois catégories A/B/C, les conditions de versement de l'IFSE « part fonctions » sont identiques.

Ainsi, la part « fonctions » de l'IFSE est versée en considération de la présence effective au poste de travail, à terme échu et désormais 12 mois sur 12.

Sont déduites de la « part fonctions » de l'IFSE :

- les absences à partir d'une demi-journée pour maladie,
- les absences pour congé longue maladie (CLM) et congé de longue durée (CLD)
- les absences à partir d'une demi-journée pour congés exceptionnels (ASA mariages, décès, naissances...),
- les absences à partir d'une demi-journée de grève, les demi-journées ou journées de temps partiel,
- les absences pour congés bonifiés au-delà de la part des congés annuels normaux.
- les absences en raison d'une suspension de fonctions.

En revanche, ne sont pas déduits :

- Les jours de congés annuels,
- les jours de repos cadre,
- les jours de formation,
- les jours de décharges syndicales,
- les absences pour congé maternité, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé de naissance, congé pour adoption, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- les absences pour accidents du travail, maladie professionnelle,
- les absences pour temps partiel thérapeutique.

La mise en œuvre des déductions présentes ne peut conduire à une diminution de la part fonction supérieure à 410€ mensuels pour les agents occupant la fonction de directeur de département (1.1).

L'IFSE (part grade + part fonctions) est versée mensuellement. L'attribution individuelle de l'IFSE fait l'objet d'un arrêté pris par l'autorité territoriale pour les agents titulaires.

TITRE 2 : LE CIA

Le CIA constitue la seconde part du RIFSEEP. Par définition le CIA permet de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Son attribution est facultative (tous les agents ne percevront pas le CIA) et non automatique (un agent peut percevoir du CIA une année mais pas l'année suivante ou pour un montant différent).

Il appartient en effet à l'assemblée délibérante de définir des critères d'attribution du CIA. Il est ainsi proposé d'utiliser le CIA afin d'intégrer certaines des primes locales versées par la collectivité qui ne pouvaient continuer à exister en dehors du RIFSEEP.

Les critères d'attribution ainsi que les conditions de versement du CIA ainsi mis en place sont détaillés dans l'ANNEXE 2 .

Des montants plafonds de CIA sont définis pour chaque corps de référence de l'État. Les collectivités territoriales ont l'obligation de respecter les montants maximaux globaux (butoirs IFSE + butoirs CIA) pour verser le RIFSEEP. Ces montants plafonds sont indiqués dans l'ANNEXE 1.

Le CIA est versé aux agents remplissant les critères d'attribution pour les montants indiqués dans l'ANNEXE 2 .

Il est proposé que le CIA soit versé mensuellement sur la base des montants indiqués en ANNEXE N°2. Pour les agents concernés par le versement du CIA au titre de l'année considérée, ce montant sera indiqué dans l'arrêté d'attribution du régime indemnitaire pris pour chaque agent et indiquant en tout état de cause le montant de l'IFSE.

◆ LES PRIMES CUMULABLES AVEC LE RIFSEEP

Le RIFSEEP est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Les primes existant précédemment doivent donc y être intégrées.

Par exception, certaines primes et indemnités continuent d'exister à part du RIFSEEP et sont donc cumulables avec lui.

Ces primes sont listées en ANNEXE 3. Elles regroupent plusieurs types de primes et indemnités :

- les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP par nature (cf. Circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et circulaire du ministère de l'éducation nationale DGRH C1-2 n°2015-0163 du 5 novembre 2015) ;
- celles qui sont expressément cumulables avec le RIFSEEP et dont la liste exhaustive a été établie par l'arrêté du 27 août 2015 et qui sera complétée si besoin à chaque bascule d'un corps dans le RIFSEEP. A noter que cet arrêté a été pris pour l'État. Il s'agit donc de prendre en compte les primes applicables aux agents de l'État et de raisonner par analogie pour les primes territoriales ;
- à noter que de nouvelles primes expressément cumulables avec le RIFSEEP ont été créés postérieurement à la délibération de 2017.

Ces indemnités sont donc attribuées en complément du régime indemnitaire exposé dans les deux titres précédents (IFSE et CIA).

◆ MODALITÉS D'APPLICATION DU NOUVEAU DISPOSITIF

Ce dispositif est applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

Pour des raisons techniques, la mise en œuvre sur la paie sera effectuée sur la paie de septembre. C'est pourquoi, la régularisation de ce nouveau régime indemnitaire pour les mois de juillet et août 2022 se fera sur la paie de septembre 2022.

Il vous est proposé de vous prononcer sur l'ensemble des éléments présentés ci-avant.

III – REFONTE DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS RELEVANT DES CADRES D'EMPLOIS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

1) Contexte et démarche suivie

Avant la présente délibération, le régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale était fixé par la délibération du 8 décembre 2017 mettant en place une nouvelle architecture du régime indemnitaire au sein de la collectivité, notamment suite à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Si l'immense majorité des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale bénéficient à l'heure actuelle du RIFSEEP, ce régime indemnitaire n'est toutefois pas applicable aux agents relevant de la filière police municipale.

En effet, le versement du RIFSEEP est gouverné par le principe de libre administration des collectivités territoriales, qui doit cependant être concilié avec le principe de parité posé par l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique, aux termes duquel les organes délibérants des collectivités territoriales fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État. Or, en raison notamment de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes au sein de la fonction publique d'État, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière police municipale fait l'objet d'une construction autonome résultant de l'article L. 714-13 du code général de la fonction publique et par dérogation à l'article L. 714-4 du même code.

Pour des raisons techniques de migration vers un nouveau SIRH, la nouvelle structuration du régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale, telle qu'exposée dans la présente délibération, sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

A titre d'exception et de manière transitoire du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, le régime indemnitaire prévu dans la délibération du 8 décembre 2017 concernant les agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale est maintenu, et les montants revalorisés de 250€ bruts pour les catégorie A, 150€ bruts pour les agents de catégorie B et de 100€ nets pour les agents de catégorie C dans la limite des butoirs.

Enfin, les agents continueront de pouvoir bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires dès le 1^{er} juillet 2022, dans les conditions rappelées ci-dessous.

2) Le nouveau dispositif

Le régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale est fixé comme suit :

◆ CONDITIONS GÉNÉRALES D'APPLICATION :

- Sont concernés par la présente délibération les agents **titulaires et stagiaires** des cadres d'emplois de la filière police municipale :

- Agent de police municipale (catégorie C)
- Chef de police municipale (grade en voie d'extinction ; catégorie C)
- Chef de service de police municipale (catégorie B)
- Chef de service principal de police municipale (catégorie B)
- Directeur de police municipale

- Toutes les primes instaurées dans la présente délibération sont cumulables entre elles.

◆ **ASSISE RÉGLEMENTAIRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE :**

Assise législative et réglementaire fondant le régime indemnitaire et permettant le versement de celui-ci :

- Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 714-13
- Décret n°93-863 du 18 juin 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la NBI dans la fonction publique territoriale
- Décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres
- Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité
- Arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité
- Circulaire du 11 octobre 2002 NOR LBLB0210023C relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale
- Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale
- Décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics
- Décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics
- Circulaire n° INTB1234383C du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

◆ **COMPOSITION DU RÉGIME INDEMNITAIRE :**

Le régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale se compose des primes suivantes, attribuées dans les conditions réglementaires exposées ci-dessous ;

- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- l'indemnité spéciale de fonction (ISF),
- la prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPSCS),
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHST).

I/ Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

- **Bénéficiaires :** L'IAT est instaurée au profit des **cadres d'emplois** suivants :

- agents de police municipale (tous grades, tous échelons)
- chefs de police (grade en voie d'extinction)
- chefs de service de police municipale, dont l'indice brut est inférieur ou égal à celui¹ indiqué à l'article 2 du décret n°2002-61.

¹A la date de la présente délibération il s'agit de l'IB 380

- **Modalités pratiques :**

- Cette indemnité sera versée à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Le **crédit global** alloué à l'IAT est calculé en multipliant un montant de référence applicable à chaque grade par un coefficient compris entre 0 et 8 puis par l'effectif réellement pourvu dans la collectivité.
- Le versement est effectué selon un rythme mensuel.
- Le versement de l'IAT n'est pas impacté par les absences telles que la maladie ou les autorisations spéciales d'absence.

- **Attribution individuelle :**

Les **montants individuels** sont décidés par l'autorité territoriale dans la limite du montant de référence correspondant au grade de l'agent multiplié par 8. Cette attribution individuelle peut être modulée pour tenir compte de la **manière de servir de l'agent** dans l'exercice de ses fonctions.

	Agents	Chefs (grade en voie d'extinction)	Chefs de service	Chefs de service principal	Directeurs
Éligibilité	Éligibles	Éligibles	Éligibles jusqu'à l'IB 380 à la date de la présente délibération	Non éligibles	Non éligibles
Montants annuels de référence plafonds, à la date de la présente délibération (indexés sur le point d'indice)	Brigadier-chef principal : 495,93€ Gardien brigadier (anciennement brigadier) : 475,31€ Gardien brigadier (anciennement gardien) : 469,88€	495,93€	595,77€		

Les montants annuels indiqués ci-dessus sont établis pour un agent à temps complet. Ils seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

II/ Indemnité spéciale de fonction (ISF)

- **Bénéficiaires :** L'ISF est instaurée au profit de **tous les agents** de police municipale (voir détails ci-dessous)
- **Modalités pratiques :**
 - Cette indemnité sera versée à compter du 1^{er} janvier 2023.
 - Le versement est effectué selon un rythme mensuel.
 - L' ISF est versée en considération de la présence effective au poste de travail, à terme échu et 12 mois sur 12.
 - Sont déduites de l'ISF :
 - les absences à partir d'une demi-journée pour maladie,
 - les absences pour congé longue maladie (CLM) et congé de longue durée (CLD)

- les absences à partir d'une demi-journée pour congés exceptionnels (ASA mariages, décès, naissances...),
- les absences à partir d'une demi-journée de grève, les demi-journées ou journées de temps partiel,
- les absences pour congés bonifiés au-delà de la part des congés annuels normaux.
- les absences en raison d'une suspension de fonctions.

En revanche, ne sont pas déduits :

- Les jours de congés annuels,
- les jours de repos cadre, récupération
- les jours de formation,
- les jours de décharges syndicales,
- les absences pour congé maternité, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé de naissance, congé pour adoption, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- les absences pour accidents du travail, maladie professionnelle,
- les absences pour temps partiel thérapeutique.

La mise en œuvre des déductions présentes ne peut conduire à une diminution de l'ISF (exprimée en montant brut mensuel) supérieure à 100 € pour les agents de catégorie C et B et, pour les agents de catégorie A : 210 € pour les 3.0, 250 € pour les 2.1 , 410 € pour les 2.0

A/ ISF des agents de police municipale

Le **montant individuel** est équivalent à 20 % du traitement indiciaire augmenté de l'éventuelle NBI perçue par les agents.

B/ ISF des chefs de service de police municipale

- Le montant individuel est équivalent à 22 % du traitement indiciaire, augmenté de l'éventuelle NBI perçue par les agents, concernant les agents dont l'indice brut est inférieur ou égal à celui² indiqué à l'article 1er du décret n°2000-45.

- Le montant individuel est équivalent à 30 % du traitement indiciaire, augmenté de l'éventuelle NBI perçue par les agents, concernant les agents dont l'indice brut est supérieur à celui indiqué à l'article 1er du décret n°2000-45.

C/ ISF des directeurs de police municipale

Cette indemnité est constituée de deux parts :

- une part fixe d'un montant annuel fixé à 7 500 euros, soit 625 euros par mois.

Ce montant est fixé pour un agent à temps complet. Il sera proratisé, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

- une part variable déterminée en appliquant au montant du traitement indiciaire, augmenté de l'éventuelle NBI perçue par les agents, un taux individuel fixé à 25 %.

III/ Prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPICS)

- **Bénéficiaires** : La PIPICS est instaurée au profit des agents exerçant leurs fonctions au sein du pôle police métropolitaine transport et police municipale de la direction de la tranquillité publique.
- **Modalités pratiques** :

- Cette prime est instaurée à compter du 1^{er} juillet 2022 et commencera à être versée à compter de janvier 2023, à l'issue de la première période de référence.

²A la date de la présente délibération il s'agit de l'IB 380

- Objectifs à remplir collectivement pour déclencher le versement de la prime :

Objectif n°1 : animer et conduire opérationnellement les actions de la direction et du service

Objectif n°2 : respecter la doctrine d'emploi de la police municipale

Objectif n°3 : privilégier les actions de sécurité de proximité et de relation à l'habitant

- Catégories d'indicateurs d'évaluation de la réalisation de ces objectifs :

Catégorie 1 : indicateurs relatifs à l'efficacité de l'activité opérationnelle de terrain et de la qualité du service rendu;

Catégorie 2 : indicateurs relatifs à la bonne mise en œuvre des priorités d'action du service ;

Catégorie 3 : indicateurs relatifs au développement des partenariats opérationnels concourant à la mise en œuvre de la Politique publique de sécurité ;

Catégorie 4 : indicateurs relatifs à la mise en œuvre des formations continues et obligatoires des agents dans un objectif d'amélioration constant des conditions de travail des agents et de la qualité du service rendu.

- En amont de chaque période de référence, l'autorité territoriale fixe, après avis du comité technique³, **les indicateurs d'évaluation retenus au sein de ces catégories ainsi que les résultats à atteindre.**

Sous réserve que les missions fixées ne connaissent une évolution majeure, les indicateurs définis par l'assemblée délibérante feront l'objet d'une tacite reconduction.

- Période de référence : il s'agit d'une **période de 6 mois** au cours de laquelle les objectifs fixés doivent être réalisés. La première période de référence débutera le 1^{er} juillet 2022.

- A l'issue de chaque période de référence 6 mois, l'autorité territoriale vérifie à l'aide des critères fixés pour la période considérée, si les objectifs fixés ont été atteints. **Le constat de la réalisation des objectifs déclenche le versement de la PIPCS**, échelonné en 6 mensualités, à compter du mois suivant la période de référence. Ainsi le premier versement interviendra le cas échéant en janvier 2023.

- **Attribution individuelle :**

- Montant forfaitaire : le montant de la prime est identique pour tous les agents, quels que soient leur statut et leurs fonctions, à hauteur 300€ par période de référence de 6 mois (montant plafond). Le versement de la PIPCS sera échelonné en mensualités de 50€.

Toutefois, en application de la réglementation en vigueur, il y a lieu de réduire le montant de la prime, **proportionnellement à leur temps de travail**, des agents à temps partiel ou à temps non complet.

En outre, en cas d'insuffisance caractérisée dans la manière de servir, un agent peut être **exclu du bénéfice** de la PIPCS.

- Condition de présence minimale : pour pouvoir bénéficier de la PIPCS, l'agent doit être présent pendant au moins **la moitié de la période de référence** (soit trois mois par période de référence de six mois). Si cette condition de présence n'est pas remplie, l'agent ne perçoit pas la prime, ni même une fraction de celle-ci : aucune proratisation n'est permise par la réglementation en vigueur sur ce point.

Pour l'appréciation de cette condition de durée, les absences suivantes valent présence effective :

-congés annuels

-congés liés à la réduction du temps de travail

-congés pris au titre du CET

-congés de maternité ou pour adoption, congés de paternité

-congés de maladie ordinaire

-congés pour accident de service, accident du travail ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions

-congés pour formation syndicale, autorisations d'absence ou décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical

-périodes de formation professionnelle (à l'exception du congé pour formation professionnelle).

³Le comité technique sera remplacé par le comité social territorial au 1^{er} janvier 2023

Les services accomplis à temps partiel ou à temps non complet sont pris en compte comme des services accomplis à temps plein.

La PIPCS est cumulable avec le régime indemnitaire et n'entre pas dans le calcul des butoirs indemnitaires

IV/ Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Comme précédemment, sous l'empire de la délibération du 8 décembre 2017, les agents des cadres d'emplois de la filière police municipale pourront, sous conditions continuer à bénéficier des IHTS à compter du 1^{er} juillet 2022.

- **Bénéficiaires** : En application de la réglementation, seuls les agents de **catégorie C et B** des cadres d'emplois de la filière police municipale réalisant effectivement des heures supplémentaires peuvent bénéficier des IHTS.
- **Modalités pratiques** :

Les IHTS des policiers municipaux obéissent aux mêmes règles que celles applicables aux autres agents de la collectivités bénéficiant du RIFSEEP.

Les IHTS sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires **demandés par le supérieur hiérarchique**.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de **moyens de contrôle** (automatisé ou décompte déclaratif).

Pour un agent à temps complet les travaux supplémentaires ne peuvent excéder **25 heures au cours d'un même mois**. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement le comité technique⁴.

- **Attribution individuelle** :

La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le **montant du traitement brut annuel** de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux, augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence. Le montant ainsi obtenu est **divisé par 1 820**.

Cette rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

Il vous est proposé de vous prononcer sur l'ensemble des éléments présentés ci-avant.

IV- MODIFICATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION – CLAUSE DE REVOYURE

Issues de la loi de transformation de la fonction publique, les lignes directrices de gestion ont été définies et votées en 2020 pour une mise en application en 2021.

A l'issue de la concertation relative à l'adoption des lignes directrices de gestion (LDG), l'autorité territoriale s'était engagée à mettre en œuvre une clause de revoynure en cas d'ajustements nécessaires identifiés à l'issue de la première année d'application et en cas d'évolutions statutaires impactant les LDG.

Aussi, la collectivité a engagé de nouveaux temps de concertation avec les organisations syndicales. Dans ce cadre, les étapes de la concertation ont été les suivantes :

- présentation d'un bilan de la première année d'application des LDG et des évolutions statutaires aux organisations syndicales ;
- des propositions de l'administration dans le cadre uniquement de la clause de revoynure ;

⁴Le comité technique sera remplacé par le comité social territorial au 1^{er} janvier 2023

- des temps de discussion sur cette base avec les organisations syndicales pour arrêter un mode de gestion ;
- des temps d'analyse partagée sur la faisabilité et les impacts des évolutions demandées ;
- un arbitrage définitif posé à l'issue, basé sur les regards croisés fonction RH et organisations syndicales.

Le dossier ayant vocation à ajuster les modalités d'avancement de grade pour les catégories C, B et A et la promotion interne pour la période 2022-2026 incluse a été présenté au comité technique du 31 mai 2022 .

Les modifications du dossier LDG (annexe 3) sont les suivantes :

Catégorie A

- au regard d'imprécisions du précédent dossier, il va être précisé le contingentement des mesures de fin de carrière pour les blocs 2 et 3, à savoir : une à trois possibilités de mesure de fin de carrière pour le bloc 2 et une possibilité de mesure de fin de carrière pour le bloc 3.

- les modifications des structures (passage de 3 grades à 2 grades) de plusieurs cadres d'emplois impliquent la redéfinition des blocs carrières et des conditions internes d'avancement. Ainsi, il est prévu que les avancements sur les grades d'infirmier en soins généraux hors classe, ergothérapeute/psychomotricien hors classe et puéricultrice hors classe sont de deux années d'attente à compter des conditions statutaires. Ces cadres d'emploi sont dans le bloc 4. Quant à l'accès au grade de cadre supérieur de santé (bloc 5), l'avancement étant conditionné à la réussite à un examen professionnel, celui-ci interviendra dès que l'agent remplira les conditions statutaires, l'année suivante de sa réussite (la valorisation des réussites à l'examen professionnel étant un des principes des LDG).

Catégorie B

Le reclassement en catégorie B des auxiliaires de soins et auxiliaires de puériculture implique la redéfinition des conditions d'avancement des agents de ces cadres d'emplois.

Les conditions d'avancement ont été définies sur la base des principes suivants :

- des conditions d'avancement plus favorables pour les agents qui exercent de façon effective les missions d'aide soignant et d'auxiliaire de puériculture en comparaison des agents qui détiennent le grade mais qui sont affectés sur d'autres missions, sans les contraintes de travail de ces emplois. Les objectifs sont de valoriser et reconnaître la pénibilité du travail quotidien des agents ;

- au regard de la pénibilité et des tensions en terme de recrutement plus prégnantes sur le métier d'aide soignant, une différenciation des conditions d'avancement entre aide soignant et auxiliaire de puériculture en prévoyant des conditions d'avancement plus rapide sur le cadre d'emplois d'aide soignant.

Les conditions d'avancement sont les suivantes :

	Aide soignant	Auxiliaire de puériculture
Exercice effectif des missions	conditions statutaires +1 an	conditions statutaires + 2 ans
En mission/reclassement	conditions statutaires + 3 ans	conditions statutaires + 4 ans

V- DISPOSITIF FORFAIT MOBILITES DURABLES

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 a instauré le forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale. A part le montant (200€ forfaitaire annuel) et le nombre de jours éligibles (100 pour une année pleine d'activité), sa mise en œuvre est laissée à la décision de chaque collectivité.

Par délibération du 9 avril 2021, Nantes Métropole a signifié qu'elle s'engageait dans la mise en place de cette indemnité, pour la partie vélo dans un premier temps. Ainsi, les trajets éligibles à compter du 1er janvier 2021 ont permis à 630 agents (de la ville de Nantes, de son CCAS et de Nantes Métropole) de percevoir cette indemnité annuelle en février 2022.

Le contexte s'y prêtant dorénavant, il est proposé d'élargir l'éligibilité des types de déplacements au covoiturage.

La mise en œuvre de cette autre forme de déplacement s'inscrit dans la politique publique métropolitaine de favoriser les déplacements alternatifs.

Aussi, pour la partie covoiturage, l'incitation doit permettre de s'inscrire sur l'une des nombreuses plateformes de covoiturage existant sur le territoire, que l'on soit covoitureur ou covoituré. En cas de contrôle à terme, il pourra être demandé à l'agent de fournir la preuve de ces trajets par une extraction des données enregistrées par la plateforme. Ces justificatifs valent pour les trajets effectués à compter du 1er septembre 2022.

Pourront donc désormais bénéficier du forfait mobilités durables :

- les agents titulaires, stagiaires, contractuels permanents et temporaires, les apprentis
- réalisant leurs trajets domicile-travail à vélo / vélo à assistance électrique / covoiturage à hauteur de 100 jours minimum sur une année civile (à proportion pour les agents à temps partiel, temps non complet ou arrivés/partis en cours d'année)
- ne bénéficiant pas par ailleurs d'une autre participation transport sur l'année civile de référence
- réalisant leur déclaratif mensuel auprès du département RH.

Ce forfait annuel, d'un montant de 200€, est versé à terme échu si l'agent a donc effectué un minimum de 100 jours de trajets domicile-travail quel que soit le moyen de transport listé ci-avant. Ce montant est à proratiser en tenant compte du temps de présence effective au sein de la collectivité (en cas de recrutement ou de départ en cours d'année), mais pas de la quotité de temps de travail.

Après avis du comité technique du 31 mai 2022, il vous est proposé d'approuver la mise en place de ce forfait mobilités durables – partie covoiturage - à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une déclaration des trajets parcourus qui générera un versement à partir de la paie de février 2023.

VI - CRÉATION DE FORMATIONS SPÉCIALISÉES DE SERVICES OU DE SITES COMMUNES A NANTES MÉTROPOLE, LA VILLE DE NANTES ET SON CCAS

L'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique modifie la loi n°84-53 et institue une instance unique pour débattre des sujets d'intérêt collectif, le comité social territorial (CST), en lieu et place du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail actuels.

Le deuxième alinéa de l'article 32 de la loi n°84-53 permet la création, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale, de l'ensemble ou d'une partie des communes membres et de l'ensemble ou d'une partie des établissements publics qui leur sont rattachés, d'un comité social territorial commun compétent pour tous les agents de ces collectivités et établissements publics lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

Une formation spécialisée (FS) dédiée aux questions d'hygiène, sécurité, santé au travail est instituée au sein du CST dans les collectivités ou établissements publics employant au moins 200 agents.

En application du II de l'article 32-1 de la loi n°84-53, des formations spécialisées complémentaires peuvent être créées en cas de risques professionnels particuliers pour les sites ou services concernés. Elles sont respectivement dénommées formations spécialisées de site ou de service selon que les risques particuliers qui ont justifié leur création concernent un site ou un ou plusieurs services.

Ces formations exercent alors les attributions en matière de santé, sécurité et conditions de travail pour les sites ou services concernés.

Dans la continuité de la mutualisation des instances effective depuis 2018, permettant une meilleure appréhension des enjeux de la métropolisation d'une part et la convergence souhaitée des politiques de ressources humaines entre la Ville de Nantes, le CCAS et Nantes Métropole d'autre part, le conseil métropolitain du 24 mars dernier a approuvé la création d'un Comité social territorial commun et d'une Formation spécialisée commune à ces trois institutions, et acté le principe de création de Formations spécialisées de sites ou de services pour la Ville de Nantes, le CCAS et Nantes Métropole, et d'en finaliser le nombre et le périmètre lors des instances de juin 2022, après échanges avec les organisations syndicales et les directions opérationnelles concernées.

A l'issue de la concertation menée avec les organisations syndicales, les principes généraux relatifs à la mise en place des formations spécialisées de services ou de sites sont les suivants :

- des formations en cohérence avec le périmètre des Directions Générales, Départements ou Directions ;
- des formations en cohérence avec les enjeux métiers ;
- une demande des organisations syndicales de prendre en compte des secteurs non couverts ;

- une demande des organisations syndicales d'avoir des formations suffisamment étoffées en effectifs pour permettre la représentativité de toutes les organisations syndicales.

Sur la base de ces principes généraux, et à l'appui de l'état des lieux des groupes de travail CHSCT existants, il est proposé la mise en place des formations spécialisées de services ou de sites suivantes :

- Direction Générale Culture et Arts dans la Ville
- Direction des sports
- Direction de l'Éducation
- Direction de la Petite Enfance
- Direction Générale Ressources (Département Ressources Numériques, Département Ressources Humaines, Département Finances, Marchés et Performance)
- Direction Nature et Jardins
- Direction des Déchets (dont opérateur public de la collecte)
- Direction Générale Citoyennetés et Territoires Solidaires
- Département Prévention et Solidarités
- Département du BATII
- L'ensemble des pôles de proximité
- Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement (DOPEA) + Direction du Cycle de l'Eau
- Direction Générale déléguée à la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire (concerne le Département des Mobilités, la Direction de l'Espace Public, le Département Urbanisme et Habitat)
- Direction Générale Territoires, Déchets et Sécurité (hors pôles de proximité et direction des déchets)
- Direction Générale Développement Économique Responsable, Emploi, Innovation, Europe et International (DGERI) + Direction Générale Information et Relation au Citoyen (DGIRC) + Direction Générale Transition Écologique et Santé (DGTES) + Direction Générale Démocratie et Transformation de l'Action Publique (DGDTAP)

C'est ainsi qu'il est proposé aux membres du Conseil métropolitain la création de 15 Formations spécialisées de site ou de services.

En ce qui concerne les formations spécialisées de services ou de sites, le nombre de représentants du personnel titulaires au sein des formations spécialisées de site est fixé au prorata des effectifs du site (ex : entre 3 et 5 pour un site de 200 agents, entre 4 et 6 quand l'effectif est au moins égal à 200 et inférieur à 1000 agents, 5 à 8 quand l'effectif est au moins égal à 1000 et inférieur à 2000 agents), en application de l'article 14 du décret n°2021-571.

Afin de favoriser la représentativité syndicale, la collectivité fait le choix de prendre le nombre maximum de représentants du personnel possibles dans les formations spécialisées de services ou de sites, à savoir :

- 8 représentants du personnel pour les 2 formations spécialisées de services ou de sites suivantes : Direction de l'Éducation et Ensemble des pôles de proximité ;
- 6 représentants du personnel pour toutes les autres formations spécialisées de services ou de sites.

Le décret n°2021-571 prévoit un dépouillement des votes par service ou site pour désigner les représentants du personnels des formations spécialisées de services ou de sites. Au regard des contraintes opérationnelles liées à cette mise en œuvre, la collectivité, en accord avec les organisations syndicales, a fait le choix de s'appuyer sur les votes pour la désignation des représentants en comité social territorial.

En application de l'article 16 du décret précité, le nombre de représentants suppléants sera égal au nombre de représentants titulaires dans les formations spécialisées de services ou de sites.

Dans la continuité des modalités de travail préexistantes dans le cadre des groupes de travail CHSCT, les sièges dans les formations spécialisées de services ou de sites seront attribués à raison d'un siège par organisation syndicale représentative en formation spécialisée plénière ; les sièges restants seront quant à eux répartis dans le respect de la représentativité issue des résultats aux élections professionnelles.

Le périmètre et les modalités de fonctionnement des formations spécialisées de services ou de sites ont été soumises à l'avis du comité hygiène, sécurité et conditions de travail le 30 mai 2022 et du comité technique le 31 mai 2022.

VII- ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE SERVICES COMMUNS ENTRE NANTES METROPOLE ET LA VILLE DE NANTES

La convention et ses annexes approuvées par délibérations des conseils municipal et métropolitain de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole respectivement les 2 avril et 9 avril 2021 nécessitent d'être actualisées afin de prendre en compte les évolutions organisationnelles et la création de nouveaux services communs : le service courrier rattaché au pôle relations usagers multicanales et la mission funéraire de la Direction de la Relation aux Usagers, le pôle santé des populations, le service partenariats scientifiques et culturels et le service patrimoine de la Direction Patrimoine et Archéologie.

La convention de services communs entre la ville de Nantes et Nantes Métropole, telle que jointe en annexe n°4 à la présente délibération, intègre ces modifications.

Le Conseil délibère et, après vote électronique

par 70 voix pour et 22 abstentions

1. approuve l'adaptation du tableau des emplois permanents (annexe 1) ;

par 93 voix pour et 1 abstention

2. décide d'adopter les modalités du régime indemnitaire proposées ci-dessus; (annexe 2)
précise que toutes les dispositions antérieures portant sur le régime indemnitaire des agents concernés sont abrogées et remplacées par les dispositions de la présente délibération. A titre d'exception et de manière transitoire jusqu'au 31 décembre 2022, les dispositions prévues dans la délibération du 8 décembre 2017 concernant les agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale sont maintenues ;
- dit que la présente délibération entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022 (avec une effectivité sur la paie de septembre 2022) ;
3. - décide d'adopter les modalités proposées ci-dessus pour les agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale ;
-précise que toutes les dispositions antérieures portant sur le régime indemnitaire des agents concernés sont abrogées et remplacées par les dispositions de la présente délibération ;
- précise qu'à titre d'exception et de manière transitoire à compter du 1^{er} juillet jusqu'au 31 décembre 2022, les dispositions prévues dans la délibération du 8 décembre 2017 concernant les agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale sont maintenues ;
- dit que la présente délibération entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022 en ce qui concerne d'une part, l'instauration de la PIPCS, dont la première période de référence débute à cette même date, et d'autre part, l'IHTS ;
- dit que la présente délibération entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 en ce qui concerne l'IAT et l'ISF ;
4. approuve les modifications des lignes directrices de gestion (annexe 3) ;
5. approuve la mise en place du dispositif forfait mobilités durables – partie covoiturage - à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
6. approuve la création de 15 Formations spécialisées de services ou de sites communes à la Ville de Nantes, son CCAS et Nantes métropole selon les modalités décrites dans la présente délibération;
7. approuve la convention de services communs actualisée entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole (annexe 4) ;

8. précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
9. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction du Secrétariat général
Pôle Assemblées Nantes Métropole**

Délibération

Conseil métropolitain du 29 et 30 juin 2022

39- Désignations diverses

Exposé

Nantes Métropole participe depuis plusieurs années au conseil d'administration de la Maison Familiale de Loire Atlantique (MFLA), société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).

Basée dans l'agglomération nantaise depuis 1911, la MAFLA produit et vend des logements en accession sociale à la propriété, et exerce une mission d'intérêt général. Elle apporte son savoir-faire de promoteur social aux collectivités territoriales, et permet aux jeunes actifs d'acquérir leur premier logement dans des zones tendues, de manière accompagnée et sécurisée.

Le mandat d'administrateur de Nantes Métropole, représentée par Madame Catherine BASSANI, s'achève le 21 juin 2022. Il est proposé d'approuver le renouvellement du mandat de Nantes Métropole au sein du conseil d'administration de la Maison Familiale de Loire Atlantique et de désigner un représentant.

Par ailleurs, il convient de désigner Mme Juliette LE COULM au sein de la commission permanente Solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen et d'acter son retrait de la commission Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité.

Suite à la démission de M. André SOBCZAK, il convient également de désigner M. Yves PASCOUAU, nouveau conseiller métropolitain, au sein des commissions permanentes.

Enfin, il convient de remplacer M. André SOBCZAK et Mme Julie LAERNOES, au sein de divers organismes.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. approuve le renouvellement du mandat de Nantes Métropole au sein du conseil d'administration de la Maison Familiale de Loire Atlantique (MFLA),
2. décide de ne pas recourir au vote à bulletins secrets pour les désignations
3. désigne Mme Catherine BASSANI pour représenter Nantes Métropole au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la MFLA,
4. Commissions permanentes :
 - Désigne Mme Juliette LE COULM au sein de la commission permanente Solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen
 - Prend acte du retrait de Mme Juliette LE COULM de la commission Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité
 - Désigne M. Hervé FOURNIER au sein de la commission Économie, emploi, développement équilibré et alliance des Territoires
 - Prend acte du retrait de M. Hervé FOURNIER de la commission Affaires générales et Personnel

- Désigne de M. Yves PASCOUUAU au sein des commissions Enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique, international, rayonnement, et Économie, emploi, développement équilibré et alliance des Territoires.

5. élit ou désigne :

En remplacement de M. André SOBCZAK , M. Hervé FOURNIER pour :

Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire: Membre.
 Comité syndical du Pôle Métropolitain Loire Bretagne : Membre suppléant.
 Conseil d'administration Atlanpole : Membre.
 Assemblée générale de Nantes Saint-Nazaire Développement : Membre.
 Association territoriale pour le développement de l'emploi et des compétences : Membre.
 Ecole de la deuxième chance de l'estuaire (EC2) : Membre titulaire.
 Association Alliance Ville emploi : Membre.
 Conseil Départemental d'insertion :Membre.
 Conseil Départemental d'insertion par activité économique : Membre.
 SCIC BGE Atlantique Vendée : Membre

En remplacement de M. André SOBCZAK, M. Yves PASCOUUAU pour :

CAO du groupement de commandes relatif à la désignation d'un groupement de promotion-conception-réalisation chargé de réaliser le programme de l'Ecole de Design, un programme tertiaire et le parking public souterrain : Membre suppléant.
 Eurocities. :Membre suppléant.
 Centre culturel européen : Membre titulaire.
 Euradio : Membre titulaire
 Assemblée générale de la Maison de l'Europe : Membre titulaire.
 Conseil d'Administration de la Maison de l'Europe : Membre titulaire.
 Commission de recherche de l'Université de Nantes : Membre titulaire.
 Conseil d'administration du Lycée Jules-Verne de Nantes : Membre titulaire.
 Conseil d'administration du Lycée Nelson Mandela (Ex VIAL) : Membre suppléant.

En remplacement de M. Tristan RIOM pour :

Energy cities (suppléant à l'AG): Elhadi Azzi

En remplacement de Mme Julie LAERNOES :

- Atlanpole (représentant au CA) :Louise Vialard
- Pôle métropolitain Nantes-Saint Nazaire (représentant) : Delphine Bonamy
- Entente pour le développement de l'Erdre navigable (titulaire au comité syndical) : Mahel COPPEY
- Nantes Saint-Nazaire Développement (représentant à l'AG) : Tristan Riom
- Semitan (titulaire au CA) : Delphine Bonamy
- Cité des congrès (titulaire au CA) : Elhadi Azzi
- Minawatt (titulaire au Comité de gestion de pilotage et à l'AG) : Louisie VIALARD
- Energy cities (titulaire à l'AG) : Tristan Riom
- Climate alliance (représentant à l'AG) : Tristan Riom
- Air Pays de la Loire (titulaire à l'AG) : Tristan Riom
- Atlanbois/Fibois (représentant à l'AG) : Delphine Bonamy
- Club carbone forêt bois (représentant à l'AG) : Delphine Bonamy
- Maison de l'Europe (suppléant au CA) : Tristan Riom
- Alliance des collectivités pour la qualité de l'air (représentant à l'AG) : Tristan Riom
- Acouctité (titulaire au CA) : Tristan Riom
- Oniris (titulaire au CA) : Séverine Figuls
- École supérieur du bois (titulaire au CA) : Delphine Bonamy
- Lycée Livet (titulaire au CA) : Florian Le Teuff
- Commission consultative de l'environnement de l'aéroport Nantes Atlantique (titulaire) : Tristan Riom
- Grand port maritime (suppléant au Conseil de Développement) : Louise Vialard
- Commission indépendante d'évaluation des impacts du transfert du MiN Nantes Métropole à Rezé (titulaire) : Mahel Coppey
- GEMAPI (titulaire au Comité de pilotage) : Mahel Coppey
- SEMMINN (titulaire au CA) : Delphine Bonamy
- SEMMINN (titulaire à l'AG) : Mahel Coppey

6. autorise les représentants ainsi désignés à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées au sein desdits organismes,
7. autorise les représentants ainsi désignés au sein de la SAEM SEMMINN, à percevoir à titre individuel des indemnités résultant de l'exercice de la fonction d'administrateur dans la limite de 230 € par réunion du conseil d'administration
8. autorise les représentants ainsi désignés au sein de la SEMITAN à percevoir, à titre individuel, des indemnités résultant du mandat qui leur a été confié, dans la limite d'un montant total de rémunération et d'indemnités de fonctions (tout mandat électif confondu et de représentations au sein d'une SEM/SPL confondu) inférieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire, conformément à l'article L.5211-12 du CGCT
9. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Non participation au vote :

Catherine Bassani, Louise Vialard, Tristan Riom, Delphine Bonamy, Elhadi Azzi, Mahel Coppey, Hervé Fournier, Yves Pascouau

 **Direction Générale Territoire, Proximité, Déchets et Sécurité**
Direction Déchets

Délibération

Conseil métropolitain du 29 et 30 juin 2022

40 – Collecte et traitement des déchets – Lancement de consultations

Exposé

1 – Traitement des déchets d'activité économique, de tri, traitement du bois et des papiers-cartons issu des déchèteries et de l'activité des services techniques de Nantes Métropole – Lancement d'un appel d'offres ouvert

Nantes Métropole doit traiter les déchets issus de l'activité des services techniques et des déchèteries.

Les papiers-cartons déposés en déchèteries ou produits par les pôles, ainsi que les papiers-cartons collectés sur la ville de Nantes (hors sacs / bacs jaunes), doivent être traités à des fins de valorisation.

Les marchés de traitement des déchets d'activité économique, du bois et du tri-conditionnement des papiers -cartons arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il convient de lancer une nouvelle consultation comportant 3 lots pour assurer la continuité du service public :

Lot n°1 : les déchets d'activité économique des services techniques de Nantes Métropole : dans le cadre de l'activité de nettoyage de l'espace public, les services techniques produisent des déchets de différentes natures,

Lot n°2 : le bois : les particuliers apportent leurs déchets de bois en déchèteries. Les services techniques en produisent en faible quantité.

Lot n°3 : le tri et conditionnement des papiers cartons issu des déchèteries et des collectes sélectives afin de les mettre à disposition des repreneurs de recyclage.

Ces marchés seront conclus pour une durée ferme de 2 ans renouvelable une fois 2 ans.

Le montant de cette consultation est estimé à 17 922 226 € HT pour les 3 lots, sur la durée totale des

marchés.

Concernant le lot 3, une recette de vente papier est prévue au marché. Cette recette est estimée à 190 000 € HT.

Conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe déchets, chapitre 011, article 611, opération 3013 (traitement et tri), 3019 (traitement des déchets issus des déchèteries) et 3222 (traitement DIB & balayures tous pôles).

2 - Collecte des déchets ménagers sur le territoire du Nord Loire de la métropole – Lancement d'une procédure avec négociation

Nantes Métropole exerce la fonction d'autorité organisatrice en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. A ce titre, la collecte des déchets ménagers est assurée dans le cadre de marchés publics de prestations de service.

Afin d'assurer la continuité du service de collecte des déchets ménagers en porte à porte et en apport volontaire sur le territoire des communes des pôles Erdre et Loire et Erdre et Cens, le marché actuel se terminant le 31 octobre 2023, il convient de lancer une nouvelle procédure avec négociation.

Le marché concerne les prestations de collecte des déchets ménagers (ordures ménagères et emballages journaux magazines) en porte-à-porte et en apport volontaire sur les pôles de proximité :

- Erdre et Loire pour les communes de Carquefou, Mauves-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire et Sainte Luce-sur-Loire,
- Erdre et Cens pour les communes de La Chapelle-sur-Erdre, Orvault et Sautron.

Ce marché comprendra également la collecte et le nettoyage des bacs de points de regroupement ainsi que la collecte des déchets de marchés forains situés sur les communes des pôles concernés.

La nature et le contenu homogènes des prestations à réaliser ne permettent pas un allotissement.

Ce marché comportera :

- une tranche ferme : Collecte des déchets ménagers du territoire du Nord Loire
- une tranche optionnelle 1 : Arrêt de la collecte pour les producteurs de biodéchets de plus de 10t/an,
- une tranche optionnelle 2 : Arrêt de la collecte pour les producteurs de biodéchets entre 5 et 10t/an,
- une tranche optionnelle 3 : Diminution de fréquence de collecte C3 en C2.

Le marché sera conclu pour une durée de 7 ans ferme pour un montant estimé à 28 000 000 € HT sur la durée totale du marché et hors tranches optionnelles.

Conformément aux articles R2124-3 et R2161-12 à 20 du code de la commande publique, une procédure avec négociation est préconisée dans la mesure où le marché ne peut être attribué sans négociation du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent.

En effet, la complexité technique demeure dans l'établissement des spécifications techniques qui sont propres à l'organisation des tournées de collecte. De plus, la diversité des solutions organisationnelles et techniques ne permet pas de déterminer en amont la solution la mieux adaptée.

Les crédits correspondants seront prévus, en 2023, au budget annexe déchets, chapitre 011, opération n° 2786, contrats de collecte (hors Nantes).

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour le traitement des déchets d'activité économique, du bois et du tri et conditionnement des papiers-cartons issu des déchèteries et des services techniques de Nantes Métropole,

2 - autorise le lancement d'une procédure avec négociation pour la collecte des déchets ménagers (ordures ménagères et emballages journaux magazines) en porte-à-porte et en apport volontaire sur les 7 communes des pôles de proximité situés au nord de la métropole,

3 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Territoire, Proximité, Déchets et Sécurité
Direction Déchets

Délibération

Conseil métropolitain du 29 et 30 juin 2022

41 - Collecte et traitement des déchets - Appel à projet CITEO 2021 Centre de traitement et de valorisation des déchets de Couëron - Avenant n°3 au contrat de concession

Exposé

1 - Projet de densification des points de collecte du verre sur la Métropole : participation à l'appel à projet CITEO 2021 sur les mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques (phase 5 – levier 2 : amélioration de la collecte de proximité)

Nantes Métropole exerce la fonction d'autorité organisatrice en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. A ce titre, la collecte des déchets ménagers est assurée dans le cadre de marchés publics de prestations de service pour 20 communes et en régie pour les communes de Nantes, St Jean de Boiseau, Le Pellerin et La Montagne. La collecte du verre en points d'apport volontaire est déléguée sur toutes les communes hors Nantes et réalisée en régie sur Nantes.

Nantes Métropole est un territoire engagé dans la transition énergétique avec des objectifs ambitieux à horizon 2030 en terme de réduction et de valorisation des déchets :

- réduire de 20 % les déchets ménagers assimilés par rapport à 2010 (en kg/habitant/an) ;
- atteindre 65 % de valorisation matière à horizon 2025 (hors déchets inertes et déchets dangereux).

Afin d'optimiser la collecte du verre sur le territoire, enjeu répondant à l'objectif de valorisation matière de Nantes Métropole, une densification du maillage en point d'apport volontaire (PAV) pour le verre est nécessaire afin de se rapprocher, à l'échelle de la métropole, d'une densité optimale avec un équipement pour 450 habitants.

Début 2022, ce ratio est :

- sur Nantes : d'un PAV pour près de 988 habitants (population projetée 2022)
- hors Nantes : d'un PAV pour près de 480 habitants

Pendant, des disparités existent entre les communes hors Nantes de l'agglomération. En moyenne, il y a sur le territoire de la Métropole un point d'apport volontaire verre pour 634 habitants (population projetée 2022).

L'objectif de Nantes Métropole est donc de travailler prioritairement à l'équilibrage des équipements sur les communes hors Nantes puis dans un second temps à l'échelle de la Ville de Nantes, par quartier.

Les objectifs quantitatifs annuels poursuivis sont les suivants :

Année	Nombre de PAV supplémentaires envisagés sur la Métropole
2022	52
2023	73
2024	70
TOTAL	195
Evolution du ratio sur la base de la population projetée 2022	1 PAV pour 538 habitants

Dans ce cadre, Nantes Métropole peut participer à l'Appel à Projet conduit par CITEO, éco-organisme du secteur du recyclage d'emballages ménagers. L'Appel à projet vise à densifier les points d'apport volontaire pour la collecte du verre sur le territoire de Nantes Métropole afin d'augmenter les tonnages captés et ainsi répondre à l'enjeu de valorisation matière de la Direction Déchets et au levier 2 de l'Appel à Projet qui vise à l'amélioration de la collecte de proximité..

La participation à l'Appel à Projet de CITEO permettra à Nantes Métropole, si elle est retenue, une prise en charge de 50% des dépenses éligibles dans le cadre de nouvelles implantations de points d'apport volontaire pour le verre (investissements, communication, pilotage du projet) dans un plafond de 1.3 € /habitants.

Les dépenses prévisionnelles pour l'atteinte des objectifs de densification exposés ci-dessous sont estimées à 584 824 € HT : la participation de CITEO serait donc de 50 % de ces dépenses, soit 292 412 €.

A noter que :

- la participation financière de CITEO n'est pas assujettie à la TVA en application de l'instruction fiscale BOI-TVA-BASE 10-10-40. Elle est calculée à partir des dépenses éligibles en euros hors taxes.
- les financements ne sont pas liés à l'atteinte de l'objectif initial mais en fonction des installations de nouveaux points d'apport volontaire réalisées dans les deux ans.
- les dépenses prises en compte devront intervenir dans une période de 2 ans à compter de l'annonce de la sélection (soit de mi- 2022 à mi-2024).

Les crédits correspondants seront prévus de 2022 à 2024, au budget annexe déchets, dans le cadre des opérations Mobilier de collecte n° 2021-10140 et Conteneurs enterrés n° 2021-10143.

2 - Centre de traitement et de valorisation des déchets de Couëron – Contrat de concession avec Arc en Ciel 2034 du 10 juillet 2018 - Avenant n°3

Le 10 juillet 2018, le contrat de « concession de service public pour l'exploitation du centre de traitement et de valorisation des déchets (CTVD) de Couëron » a été signé avec le concessionnaire, la société Arc en Ciel 2034, par Nantes-Métropole, en tant que coordonnateur du groupement d'autorités concédantes formé avec la CARENE par convention du 24 février 2017.

Deux avenants au contrat de concession ont été signés le 14 janvier 2020 et le 3 mai 2021.

Afin de tenir compte de l'entrée en vigueur de nouvelles exigences réglementaires relatives à l'implantation de caméras de vidéo-surveillance du déchargement des déchets et des contraintes particulières générées par la qualité du tout-venant en provenance des déchèteries, il convient de conclure un 3ème avenant au contrat de concession.

- Implantation de caméras de vidéo-surveillance des déchargements de déchets :

Le décret n°2021-345 du 30 mars 2021 relatif au contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux, codifié à l'article D.541-48-1 du code de l'environnement, impose la mise en place de dispositifs de contrôle vidéo sur les installations d'incinération de déchets non dangereux.

Nantes Métropole a ainsi demandé au concessionnaire de solliciter les prestataires compétents pour la réalisation de devis.

Après consultation de trois prestataires, la société DEF Sécurité a été choisie, celle-ci proposant la meilleure offre technique et financière. Le montant de l'investissement est de 42 521 €HT, celui-ci comprenant la fourniture et l'implantation de 5 caméras, ainsi que la mise en place de serveurs de stockage d'une capacité atteignant une durée d'un an conformément à la réglementation.

Dans ce cadre, et conformément à l'article 20 « Travaux réalisés en cours de Concession » du contrat de concession, l'Autorité concédante prend en charge uniquement les coûts d'investissement de ces dispositifs. Les dépenses liées à l'exploitation et à l'entretien du dispositif de vidéo surveillance sont laissées à la charge du concessionnaire.

- Qualité du tout-venant en provenance des déchèteries

En 2021, le Concessionnaire a informé l'Autorité Concédante d'un problème de qualité du tout-venant en provenance des déchèteries du territoire de Nantes Métropole lié à la présence d'indésirables (pneus, déchets dangereux, Déchets équipements Électriques et Électroniques, ...).

Ces déchets sont susceptibles de faire l'objet de refus de bennes à l'exutoire d'enfouissement ou encore d'occasionner des départs de feu.

Le traitement de ces déchets spécifiques dits « indésirables » n'étant pas prévu dans le cadre du contrat de concession et ne relevant donc pas de la responsabilité actuelle du Concessionnaire, il a été convenu avec ce dernier de la mise en place d'une procédure de contrôle et de tri de ces déchets en vue de leur traitement dans les filières de traitement appropriées. Un tarif dédié à chaque typologie de déchets indésirables sera appliqué.

Dans ce cadre, les coûts de transport et de traitement de ces déchets seront refacturés à Nantes Métropole conformément à la procédure citée précédemment et présentée en annexe de l'avenant joint à la présente délibération.

Afin de mettre sous abri ces déchets avant leur évacuation, il a également été convenu la mise en place d'un abri pour stockage des déchets dangereux d'un montant de 10 487.39 € HT. En application de l'article 20 « Travaux réalisés en cours de Concession » du contrat de concession, Nantes Métropole prend en charge le financement des travaux et le Concessionnaire en assurera l'exécution.

Ces mesures se traduisent par un avenant n°3 au contrat de concession joint en annexe.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - autorise la participation de Nantes Métropole à l'appel à projets de CITEO,

2 - approuve l'avenant n°3 au contrat de concession du centre de traitement et de valorisation des déchets de Couëron joint en annexe et autorise Madame la Présidente à signer cet avenant, pour le compte du groupement d'autorités concédantes, en sa qualité de coordonnateur, et pour le propre compte de Nantes Métropole,

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale à la Transition Écologique Énergétique et aux Services Urbains
Direction du Cycle de l'Eau

Délibération

Conseil métropolitain du 29 et 30 juin 2022

42 - Modernisation de l'usine de production d'eau potable de la Roche à Nantes – Enveloppe financière prévisionnelle

Exposé

L'usine de production d'eau potable de la Roche est une entité stratégique de la politique publique de l'eau de Nantes Métropole, pour garantir une eau potable de qualité et en quantité (soit près de 40 millions de m³/an produits), pour les habitants de Nantes Métropole mais également ceux du nord ouest du département (CARENE et Cap Atlantique).

Au regard de l'état de fin de vie de l'usine actuelle, le Conseil métropolitain a acté le 18 octobre 2010 le lancement d'une opération de modernisation de cette usine. Ce chantier est d'autant plus complexe qu'il s'agit de renouveler en totalité l'usine sur un site en exploitation, c'est-à-dire en continuant à assurer la production et la distribution d'eau potable.

Le maître d'œuvre de l'opération est le groupement Merlin/ Artelia / Forma 6.

L'opération de travaux, qui a débuté en 2014 et devrait s'achever en 2025, est découpée en 3 lots selon la décomposition suivante :

- Lot 1 : Marché principal de travaux - construction d'une filière de traitement de l'eau de 8 000m³/h sur le site existant de l'usine de la Roche à Nantes, qui comprend les travaux liés au process, de génie-civil, de bâtiments, d'électricité, de contrôle de commandes, et d'hydraulique.

Ce marché a été attribué au groupement d'entreprises OTV / GTM / EIFFAGE Construction en 2013 pour un montant initial de 64 474 625,00 € HT et se déroule en deux phases. Lors de la phase 1 des travaux, des avenants sont venus s'ajouter pour un montant total complémentaire de 3 595 928,69 € HT.

- Lot 2 : Marché de démolition de phase 1 attribué en 2018 à l'entreprise Genier Déforge, exécutés en 2019-2020 pour un montant total finalisé du marché de 3 066 239,00 € HT.

- Lot 3 : Marché d'aménagement de surface. Ce marché devrait être lancé en 2023.

Ainsi, à l'heure actuelle, l'achèvement de la première phase de travaux, réceptionnée le 28 août 2017, a permis de mettre en service une première partie de la nouvelle usine qui délivre l'eau potable aujourd'hui sur la métropole. Les travaux sont en cours pour la seconde phase avec une prévision de mise en service de la totalité de l'usine en 2024 avant les derniers travaux d'aménagement du site.

Compte tenu de la nécessité de sécuriser la production d'eau en augmentant le volume de stockage de réactifs et par conséquent des ouvrages, le Conseil métropolitain du 11 décembre 2020, a décidé de porter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 80 500 000 € H.T., valeur décembre 2020 et l'autorisation de programme à 85 000 000 € H.T.

Le montant de l'autorisation de programme définie il y a presque 10 ans, en 2013, et ainsi augmentée fin 2020 pour des besoins nouveaux, intégrait des provisions pour aléas et révisions qui ont permis jusqu'ici de couvrir les aléas rencontrés et l'inflation des prix.

Toutefois des événements sortant du cadre des aléas normalement prévisibles sont intervenus au cours des dernières années de l'opération.

Tout d'abord, la phase 2 actuellement en cours rencontre des aléas liés à la réalisation de travaux sur un site existant, à la fois par la découverte de vestiges d'ouvrages non connus (pour certains situés sous les ouvrages existants ayant été démolis) et impactant le bon déroulement du chantier, ainsi que par la mise en œuvre de procédures et de prestations nécessaires à la sécurisation de la continuité de service d'un site en cours de production. De même, compte tenu de l'importance stratégique de l'usine, des dispositions visant à sécuriser la continuité de service lors des opérations futures de mise en route des nouveaux ouvrages ont été demandées par Nantes Métropole.

Par ailleurs, cette 2^e phase des travaux a débuté en juillet 2020 dans un contexte de crise sanitaire liée au Covid qui a fortement impacté le déroulement de l'opération. Les préconisations de prises en charge du préjudice lié au covid subi par les entreprises convenues à l'échelle de la Métropole ont eu des impacts financiers significatifs pour un chantier de cette envergure. Par ailleurs, les pénuries et des augmentations des coûts des matières premières entraînent, mécaniquement, des indices de révision des prix bien au-delà des estimations initiales.

Ainsi, fin 2021, le coefficient de révision du marché du lot 1 est de l'ordre de 20 %. Lors de la dernière mise à jour du montant de l'autorisation de programme en 2020, les révisions à venir avait été estimées sur la base usuelle d'une augmentation de 2 % par an. Or, entre octobre 2020 et octobre 2021, une augmentation de 15 % a été observée. Ces augmentations non anticipables des coûts (et qui vont probablement se prolonger du fait du contexte international) vont également se répercuter sur les marchés futurs (lot 3) à contractualiser dans le cadre de cette opération et nécessiter des budgets supérieurs.

Enfin, la durée même d'une telle opération induit la prise en compte d'évolutions réglementaires et de techniques nouvelles liées notamment à la question de la sécurisation d'un site stratégique et sensible comme celui de l'usine de l'eau et aussi à la performance énergétique de certains équipements. Ces prescriptions, non anticipables au moment du démarrage de l'opération, doivent être intégrées et ont un impact financier.

Aussi, le cumul de ces différents événements (crise sanitaire et ses conséquences, augmentation significative des révisions de prix, évolutions réglementaires, aléas de travaux) représente un surcoût de 4 500 000 € HT que l'enveloppe actuelle n'est plus en mesure de couvrir. Ce coût correspondant vient donc s'ajouter à l'enveloppe financière prévisionnelle qui doit donc être portée à 85 000 000 € HT (valeur juin 2022).

Cette modification conduit en conséquence à relever l'AP, par décision budgétaire modificative, à un montant de 89 500 000 € HT soit une augmentation de 5,3 % au regard de l'AP de 85 000 000 € HT relative à l'opération votée en 2013.

Les crédits correspondants sont prévus au budget eau sur l'AP n°044 libellée « eau potable » opération 2021-3219 libellée « modernisation usine eau potable ».

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. décide de porter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de modernisation de l'usine de production d'eau potable de la Roche située sur la commune de Nantes, de 80 500 000 € HT à 85 000 000 € HT (valeur juin 2022),
2. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale à la Transition Écologique Énergétique et aux Services Urbains
Direction du Cycle de l'Eau

Délibération

Conseil métropolitain du 29 et 30 juin 2022

43 – Chartes Qualité Réseaux d'eau potable et assainissement - Approbation

Exposé

L'alimentation en eau potable des usagers de Nantes Métropole s'appuie sur une infrastructure importante de près de 3200 km de réseaux, et la collecte des effluents est réalisée grâce à presque 2 000 km de réseaux d'eaux usées et un peu plus de 350 km de réseaux unitaires. Soucieuse de l'entretien de ce patrimoine conséquent, Nantes Métropole ambitionne d'augmenter progressivement le taux de renouvellement des réseaux d'ici la fin du mandat de manière à être en capacité, à terme, de réhabiliter près de 1 % de son patrimoine chaque année. Ces investissements s'inscrivent dans une logique de long terme pour assurer la pérennité du patrimoine et optimiser les coûts pour les collectivités.

Pour garantir une rénovation ou une construction neuve de qualité, les services de la métropole appliquent depuis 2017 les préconisations des chartes « Qualité des réseaux d'assainissement » et « Qualité des réseaux d'eau potable », suite à leur publication en 2016.

Ces chartes ont été élaborées au niveau national par l'Association scientifique pour l'eau et l'environnement (ASTEE), devant le constat d'un certain nombre de malfaçons impactant, d'une part, le bon fonctionnement et la pérennité des ouvrages et, par extension, la qualité du milieu naturel récepteur ou la qualité sanitaire de l'eau, et d'autre part, les modalités d'interventions ultérieures d'exploitation et de maintenance. Ces malfaçons peuvent entraîner une augmentation du prix de l'eau liée aux surcoûts d'investissement et d'exploitation et induire des renouvellements prématurés des réseaux.

La force de cette démarche nationale partenariale est de réunir l'ensemble des acteurs de l'eau, qui se sont accordés sur des principes qu'ils s'engagent à tenir.

Ces principes partagés d'organisation, de répartition des rôles et de management de la qualité, tant dans la conception et réalisation d'un projet que dans le suivi de l'ouvrage tout au long de sa vie, constituent les fondements des chartes qualité. Elles ne se substituent pas aux textes réglementaires ni aux référentiels techniques.

Les chartes proposent une gestion des interfaces entre les différents partenaires du chantier (Maître d'ouvrage, maître d'œuvre, bureaux d'études, entreprises de travaux,...). Elles traitent du processus à

mettre en place pour la réussite d'une opération depuis les études initiales jusqu'à la mise en service du réseau, en clarifiant les objectifs de chacun des acteurs, ainsi que les préalables nécessaires tant en phase conception qu'en phase exécution. Elles visent aussi à mieux cerner le coût des travaux lors des phases préalables et éviter ainsi les surcoûts en cours de chantier.

Depuis 2022, l'agence de l'eau Loire Bretagne conditionne l'octroi des aides au respect des principes posés dans ces documents et demande désormais aux maîtres d'ouvrage de délibérer sur ce sujet. Il est donc proposé que Nantes Métropole, en qualité de maître d'ouvrage, s'engage formellement à réaliser les travaux sous charte qualité et veille à ce que les autres maîtres d'ouvrage (Aménageurs,...) de réseaux d'eau et d'assainissement destinés à intégrer le domaine public du territoire s'inscrivent dans la même démarche.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – approuve l'adoption des principes arrêtés par les chartes qualité des réseaux d'assainissement et d'eau potable, ci-annexées, pour la conception, la réalisation et l'entretien des réseaux du territoire métropolitain ;

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale Territoire Proximité Déchets Sécurité
Pôle Loire-Chézine

Délibération

Conseil métropolitain du 29 et 30 juin 2022

44 – Saint-Herblain – Aménagement des espaces publics du centre bourg – Modification de l'enveloppe financière prévisionnelle

Exposé

Par délibération du 30 mars 2018, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération d'aménagement des espaces publics du Centre Bourg située sur la commune de Saint-Herblain pour un montant de 2 291 666,66 € HT soit 2 750 000 € TTC.

Pour mémoire, les travaux réalisés autour de l'église Hermeland doivent permettre de mettre en valeur le patrimoine, créer un îlot dédié aux piétons, développer les aménagements cyclables, proposer de nouvelles fonctionnalités aux commerces existants, relier le centre-bourg aux espaces naturels situés au Sud, limiter la circulation et les accès automobiles. A terme, le programme de réaménagement doit permettre une redynamisation du centre bourg de Saint-Herblain.

Les travaux ont été lancés en mars 2021 mais des imprévus et des considérations techniques nécessitent de modifier l'enveloppe financière prévisionnelle pour prendre en compte les travaux suivants :

- les fouilles archéologiques suite à des découvertes d'ossements ;
- les travaux de reprise des tranchées d'adduction d'eau potable en partie haute de la place, de dépose des réseaux amiantés et leur remplacement en périphérie de l'église ;
- la modification de revêtement pavés en béton en haut de la rue Gicquiaud suite aux fortes intempéries, le remplacement du béton par de l'enrobé sur le carrefour Blard pour améliorer le délai de mise en œuvre ;
- l'adaptation des accès par des rampes sur la partie ouest de la place, la modification de l'habillage du mur en partie sud de la place, avec accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

L'ensemble de ces travaux entraîne des coûts supplémentaires qui ont également un impact sur le coût de maîtrise d'œuvre, les actualisations et les révisions, et certaines modifications ont justifié des délais supplémentaires.

Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire au préalable d'ajuster le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour le porter à 2 545 529 € HT, soit 3 054 635 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 105, libellée « Urbanisme durable, habitat, politique ville, proximité », opérations 2021-3659, libellée « Réaménagement de l'axe Beauregard/Martinez » et 2021/3834 libellée « Requalification de l'hypercentre bourg ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – approuve la modification de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement des espaces publics du centre bourg à Saint-Herblain pour la porter à 2 545 529 € HT, soit 3 054 635 € TTC.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Territoires, Proximité, Déchets et Sécurité
Pôle Nantes Loire

Délibération

Conseil métropolitain du 29 et 30 juin 2022

45 - Nantes – Aménagement de voirie de la rue Voltaire et de la place Jean V - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée – Mise en place d'une procédure d'indemnisation des professionnels riverains – Commission de règlement amiable – Désignation des représentants de Nantes Métropole

Exposé

Le projet d'aménagement de la place Jean V et de la rue Voltaire à Nantes a donné lieu en 2021 à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour définir les éléments de programme d'aménagement ainsi que pour accompagner Nantes Métropole dans la démarche de dialogue citoyen menée avec 30 nantais. Cette mission a été confiée à l'agence Paume.

A présent, et avec pour objectif d'accompagner les travaux de rénovation du Musée Dobrée, il convient de mettre en œuvre la requalification de la zone en répondant aux enjeux identifiés en matière de mobilité, d'usage, de nature en ville, de patrimoine et de développement commercial.

Le programme de l'opération comprend des travaux de voirie et d'aménagements paysagers, d'adaptation du réseau d'eau pluviale et de rénovation du réseau d'éclairage.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 737 500 € HT soit 2 085 000 € TTC (valeur juillet 2022).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 1 555 000 € HT soit 1 866 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Cette opération, qui comporte des travaux significatifs et conséquents réalisés pendant une durée importante (durée prévisionnelle de 8 mois), est susceptible de nuire à l'activité des professionnels riverains et d'engendrer des préjudices financiers.

C'est pourquoi, afin de faciliter l'instruction des éventuelles demandes d'indemnisation à venir, il est proposé, par la présente délibération, de mettre en œuvre une procédure d'indemnisation à l'intention des professionnels riverains situés dans le périmètre défini sur le plan joint en annexe.

Cette procédure doit permettre aux professionnels riverains (inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés ou Registre des Métiers) d'éviter des coûts et des délais de procédure contentieuse.

A cet effet, sera mise en place une commission de règlement amiable dont la composition et le mode de fonctionnement seront similaires aux commissions antérieurement constituées par Nantes Métropole.

Elle sera composée de la façon suivante :

1. Président : un magistrat du Tribunal Administratif

2. Membres : un représentant (un titulaire et un suppléant) :

- de la Préfecture
- du Trésor Public
- de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes
- de la Chambre de Métiers de Loire-Atlantique
- de Nantes Métropole.

La commission instruira les demandes à partir des rapports techniques établis par l'expert qui sera désigné par le Tribunal Administratif et des documents comptables justificatifs présentés par les professionnels. Elle donnera un avis sur les dossiers de réclamation dans le respect des principes arrêtés par la jurisprudence administrative en matière d'indemnisation des professionnels riverains en raison de dommages de travaux publics.

Sur la base de cet avis, Nantes Métropole pourra attribuer une indemnisation aux professionnels concernés.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 1055 libellée « Urbanisme durable, habitat, politique ville, proximité, solidarité, santé, longévité, dialogue citoyen » opérations 2021-2891 et 2021-10029 libellées « Nouveaux aménagements de voirie - Pôle Nantes Loire », et 2022-10240 libellée « Centralité Nantes – Secteur Dobrée – Aménagements ». Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – approuve, par dérogation aux délégations accordées par le conseil métropolitain au bureau en raison de sa cohérence avec la mise en place de la commission de règlement amiable, le programme de l'opération d'aménagement de voirie de la rue Voltaire et de la place Jean V sur la commune de Nantes,

2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 1 737 500 € HT soit 2 085 000 € TTC,

3 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,

4- décide de constituer une commission de règlement amiable pour l'instruction des demandes d'indemnisation des professionnels riverains dans le cadre des de réaménagement de la rue Voltaire et de la place Jean V à Nantes,

5- décide de ne pas recourir au vote à bulletins secrets pour les désignations et désigne comme représentants de Nantes Métropole au sein de cette commission de règlement amiable :

- ➔ Titulaire : M. Thomas QUERO
- ➔ Suppléant : M. Michel LUCAS

6- autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés, et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Fabrique de la Ville Ecologique et Solidaire
Direction de l'espace public

Délibération

Conseil métropolitain du 29 et 30 juin 2022

46 – Transition écologique - Classement du réseau de chaleur Centre Loire – Délimitation des périmètres de développement prioritaire - Non-classement des réseaux de chaleur de Bellevue-Nantes-Saint-Herblain et de la ZAC de la Minais

Exposé

Nantes Métropole est engagée depuis plusieurs années dans la transition énergétique à travers sa politique publique de l'énergie et son Plan Climat Air Energie Territorial. Elle s'est fixée l'objectif volontariste de réduire de 50 % les émissions de CO2 par habitant d'ici 2030 et d'atteindre 100 % d'énergies renouvelables et récupérables d'ici 2050. Un des leviers importants pour atteindre ce double objectif est le développement des réseaux de chaleur renouvelable et de récupération à tarif maîtrisé. Ce levier est conforté par la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte adoptée le 22 juillet 2015 dont l'un des objectifs forts à l'horizon 2030 est de multiplier par 5 la chaleur renouvelable et de récupération livrée par les réseaux de chaleur. L'objectif est de garantir au territoire une plus grande indépendance vis-à-vis des énergies fossiles et de poursuivre la réduction significative des émissions de CO2, tout en maîtrisant les émissions des autres polluants atmosphériques.

Dans un contexte de hausse des prix des énergies, Nantes Métropole doit œuvrer pour garantir un accès à l'énergie pour tous, ce qui implique d'aider les habitants et acteurs à la maîtrise des charges énergétiques voire à les réduire via le développement de réseaux à un tarif compétitif et stable dans le temps.

Sur le territoire métropolitain, les réseaux de chaleur desservent aujourd'hui plus de 35 000 logements ainsi que de nombreux équipements (hôpitaux, bâtiments sportifs et d'enseignement,...).

Cinq réseaux de chaleur public sont actuellement en exploitation :

- le réseau de Bellevue, en service depuis 1968 (gestion déléguée en 1999 à la société NADIC);
- le réseau Centre Loire, en service depuis 1970 (gestion déléguée en 2012 à la société ERENA) ;
- le réseau La Minais, en service depuis 2012 (gestion déléguée à la société IBEM) ;
- le réseau Nord Chézine, en service depuis février 2020 (gestion déléguée à la société NOVAE) ;
- le réseau de la ZAC de la Noé (sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau), en service depuis 2007 ; depuis le 1er janvier 2018, le réseau de la ZAC de la Noé est intégré dans la délégation de service public Nord Chézine.

Parmi les actions locales relatives aux choix énergétiques, le classement d'un réseau de chaleur renouvelable permet à la collectivité de définir des périmètres de développement prioritaire, dans lesquels les bâtiments neufs et ceux faisant l'objet de travaux de réhabilitation importants devront obligatoirement se raccorder à ce réseau de chaleur.

Cette procédure était accessible jusqu'alors à tous les réseaux de chaleur alimentés à plus de 50 % par des énergies renouvelables et de récupération. Elle supposait toutefois une démarche volontaire de la collectivité compétente pour les classer.

A ce jour, en raison de la forte attractivité des réseaux de chaleur sur le territoire métropolitain, la collectivité n'a pas eu la nécessité de mettre en place cette procédure de classement sur ses réseaux pour permettre le développement des énergies renouvelables.

Désormais, en application des lois Énergie-Climat du 8 novembre 2019 et Climat Résilience du 22 août 2021, les réseaux de chaleur font l'objet d'un classement automatique dès lors qu'ils respectent les critères suivants :

- le réseau est alimenté à plus de 50 % par une énergie renouvelable ou de récupération ;
- un comptage des quantités d'énergie livrées par point de livraison est assuré ;
- l'équilibre financier de l'opération pendant la période d'amortissement des installations est assuré au vu des besoins à satisfaire, de la pérennité de la ressource en énergie renouvelable ou de récupération, et compte tenu des conditions tarifaires prévisibles.

Le décret d'application n°2022-666 du 26 avril 2022, codifié aux articles R.712-1 et suivants du code de l'énergie, est venu préciser ce dispositif de classement systématique, en prévoyant notamment que, pour les réseaux affectés au service public de distribution de chaleur et de froid, un arrêté du ministre chargé de l'énergie détermine annuellement ceux qui satisfont aux critères ci-dessus exposés, lesquels sont classés de plein droit, sauf si la collectivité compétente s'y oppose par délibération motivée.

Dans ce cadre, le ministère de la transition écologique a pris, le 26 avril 2022, un arrêté dressant la liste des réseaux satisfaisant aux critères de classement automatique.

Concernant le territoire de Nantes Métropole, y figurent les réseaux Centre Loire, Bellevue Nantes Saint-Herblain et ZAC de la Minais.

Les réseaux de chaleur de Nord Chézine et de la ZAC de la Noé n'ayant pas atteint 50 % d'énergies renouvelables et de récupération en 2020 ne sont pas concernés par le classement automatique en 2022.

Conformément aux dispositions du décret précité, Nantes Métropole a la possibilité pour chacun de ses réseaux de chaleur de :

- décider de ne pas classer le réseau ;
- de confirmer le classement du réseau et de définir le ou les périmètres de développement prioritaire à l'intérieur desquels le classement s'applique et le seuil de puissance minimum d'application de l'obligation de raccordement du bâtiment ;
- de confirmer le classement du réseau et de laisser les modalités par défaut s'appliquer (périmètre de DSP comme périmètre de développement prioritaire et seuil de puissance minimum de 30 kW).

Il est donc proposé, par cette délibération de :

- confirmer le classement du réseau de chaleur Centre Loire, d'en définir les modalités et les périmètres de développement prioritaires ;
- s'opposer au classement des réseaux de chaleur Bellevue Nantes Saint-Herblain et de la ZAC de la Minais.

Classement du réseau de chaleur Centre Loire :

Le classement du réseau consiste à définir des périmètres de développement prioritaire à l'intérieur desquels les bâtiments suivants ont obligation de se raccorder au réseau de chaleur :

- les bâtiments neufs : bâtiments nouvellement construits dont la demande de permis de construire a été déposée postérieurement à la décision de classement ou une partie nouvelle de bâtiment ou surélévation excédant 150 m² ou 30 % de la surface des locaux existants et dont les besoins de chauffage de locaux, de climatisation ou de production d'eau chaude excèdent un niveau de puissance de 100 kilowatts ;
- les bâtiments faisant l'objet de travaux de rénovation importants :
 - un bâtiment dans lequel est remplacée l'installation de chauffage ou de refroidissement d'une puissance supérieure à 100 kilowatts ;
 - un bâtiment dans lequel est remplacée une installation industrielle de production de chaleur ou de froid d'une puissance supérieure à 100 kilowatts.

Le seuil de 100 kW est fixé en cohérence avec la Convention de Délégation de service public (DSP) du réseau Centre Loire. A titre d'information, cela correspond environ à la puissance d'un immeuble de 20 à 25 logements neufs.

L'obligation de raccordement s'applique dans les périmètres de développement prioritaire définis à l'échelle parcellaire, joints en annexe de la présente délibération. Ces périmètres ont fait l'objet d'un travail approfondi afin de déterminer l'ensemble des parcelles se trouvant à une distance inférieure ou égale à 50 mètres du réseau de chaleur actuel et de certaines extensions.

Une dérogation à l'obligation de raccordement au réseau de chaleur Centre Loire doit faire l'objet d'une demande par le propriétaire de l'installation concernée à Nantes Métropole qui instruira les demandes. Il appartient au demandeur de fournir les justificatifs nécessaires à la dérogation. Les dérogations sont accordées dans les cas suivants :

- le demandeur justifie de l'incompatibilité des caractéristiques techniques de l'installation qui présente un besoin de chaleur ou de froid avec celles offertes par le réseau ;
- l'installation ne peut être alimentée en énergie par le réseau dans les délais nécessaires à la satisfaction des besoins de chauffage, d'eau chaude sanitaire ou de climatisation de l'usager, sauf si le délégataire justifie de la mise en place d'une solution transitoire de nature à permettre l'alimentation des usagers en chaleur ou en froid ;
- le demandeur justifie de la mise en œuvre, pour la satisfaction de ses besoins de chauffage, d'eau chaude sanitaire ou de climatisation, d'une solution alternative alimentée par des énergies renouvelables et de récupération à un taux équivalent ou supérieur à celui du réseau classé suivant les modalités de calcul définies par l'arrêté du ministre chargé de l'énergie (taux de 80,5 % dans l'arrêté ministériel du 21 octobre 2021) ;
- le demandeur justifie de la disproportion manifeste du coût du raccordement et d'utilisation du réseau par rapport à d'autres solutions de chauffage et de refroidissement.

Le non-respect de la procédure de classement par un maître d'ouvrage est passible d'une amende de 300 000 euros, conformément à l'article L712-5 du Code de l'Énergie.

Conformément au décret n°2022-666 du 26 avril 2022, les modalités d'application du classement du réseau Centre Loire prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

La commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie en application de l'article R.712-3 du code de l'énergie, a émis un avis favorable sur la délimitation des périmètres de développement prioritaire, consécutif au classement du réseau de chaleur Centre Loire.

Il est également précisé que la présente délibération et son annexe seront annexées au Plan Local d'Urbanisme métropolitain, dans les conditions prévues par l'article R.151-53 du code de l'urbanisme.

Non-classement des réseaux de chaleur Bellevue Nantes Saint-Herblain et ZAC de la Minais :

En l'espèce, et contrairement au réseau de chaleur Centre Loire dont la situation permet de confirmer son classement, il n'en va pas de même pour les autres réseaux publics métropolitains.

- D'une part, la convention de DSP du réseau de chaleur de Bellevue Nantes Saint-Herblain arrive prochainement à échéance (au 31 mai 2023). Actuellement en phase de remise en concurrence, Nantes Métropole ne dispose pas aujourd'hui des engagements finalisés sur les performances techniques, environnementales et tarifaires à moyen et long terme sur ce réseau, permettant d'asseoir une décision de classement. Un travail de classement pourra ainsi être engagé avec le nouveau concessionnaire après mai 2023.
- D'autre part, le programme d'aménagement de la ZAC de la Minais à Sainte-Luce-sur-Loire n'étant pas achevé, certaines branches du réseau de chaleur sont encore à réaliser et n'ont pas leur tracé finalisé en raison des faisabilités techniques à valider. Dans ces conditions, il est préférable d'envisager le classement une fois la totalité du tracé du réseau connu.

Par conséquent, et considérant que :

- les perspectives de développement et de modernisation du réseau de chaleur de Bellevue Nantes Saint-Herblain devraient être sensiblement reconsidérées dans les années à venir,
- le programme d'aménagement de la ZAC de la Minais n'est pas encore finalisé,

il est proposé de s'opposer au classement de plein droit de ces 2 réseaux de chaleur.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – définit les modalités de classement et les périmètres de développement prioritaire du réseau de chaleur Centre Loire prévus par l'article L.712-2 du code de l'énergie, tel que figurant en annexe,

2 – décide de s'opposer au classement des réseaux de chaleur de Bellevue Nantes Saint-Herblain et de la ZAC de la Minais,

3 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Fabrique de la Ville Ecologique et Solidaire
Direction de l'espace public

Délibération

Conseil métropolitain du 29 et 30 juin 2022

47 – Transition écologique - Délégation de service public pour l'exploitation et l'extension du réseau de chaleur Centre Loire – Avenant n° 7 - Approbation

Exposé

Nantes Métropole est engagée depuis plusieurs années dans la transition énergétique à travers sa politique publique de l'énergie et son Plan Climat Air Energie Territorial. Elle s'est fixée l'objectif volontariste de réduire de 50 % les émissions de CO2 par habitant d'ici 2030 et d'atteindre 100 % d'énergies renouvelables et récupérables d'ici 2050. Un des leviers importants pour atteindre ces objectifs est le développement des réseaux de chaleur renouvelable et de récupération à tarif maîtrisé. L'objectif est de garantir au territoire une plus grande indépendance vis-à-vis des énergies fossiles et de poursuivre la réduction significative des émissions de CO2, tout en maîtrisant les émissions des autres polluants atmosphériques.

Dans un contexte de hausse des prix des énergies, Nantes Métropole doit œuvrer pour garantir un accès à l'énergie pour tous, ce qui implique d'aider les habitants et acteurs à la maîtrise des charges énergétiques voire à les réduire via le développement des réseaux grâce à un tarif compétitif et stable dans le temps.

Dans ce cadre, Nantes Métropole a confié la gestion du réseau de chaleur Centre Loire à la société ERENA, filiale du groupe ENGIE Solutions, par convention de délégation de service public conclue le 19 mars 2012, laquelle prévoit notamment une extension du réseau de 63 kilomètres et la construction de 2 chaufferies bois et gaz, l'une sur le site existant de Malakoff à Nantes, l'autre au sud de la Loire sur le territoire de Rezé et de Bouguenais.

Cette convention de délégation de service public a fait l'objet de six avenants pour ajuster les modalités techniques et financières de la DSP.

Il est apparu nécessaire de proposer un avenant n°7 afin de procéder à des modifications non substantielles de la convention, dans le respect des dispositions des articles L.3135-1 et R.3135-7 du code de la commande publique.

En premier lieu, l'avenant n°7 a pour objet de préciser les modalités du classement du réseau de chaleur Centre Loire, procédure selon laquelle sont définies des périmètres de développement prioritaire au sein desquelles les bâtiments neufs et ceux faisant l'objet de travaux de réhabilitation importants devront obligatoirement se raccorder à ce réseau de chaleur.

En effet, par application combinée du décret n°2022-666 du 26 avril 2022 et d'un arrêté du ministère de la transition écologique du 26 avril 2022, le réseau Centre Loire fait l'objet d'un classement de plein droit. Dans ce cadre, par une délibération présentée lors de cette même séance, le Conseil métropolitain a été amené à se prononcer pour confirmer le classement du réseau, et à définir les modalités et les périmètres de développement prioritaires.

D'autre part, l'avenant n°7 a également pour objet de simplifier le mécanisme de répercussion des charges et recettes du système des échanges de quotas d'émission de CO₂, en lissant les impacts dans la tarification et en l'appliquant sur le terme consommation (et non plus abonnement).

Par ailleurs, dans le cadre du projet d'interconnexion entre les réseaux de chaleur Centre Loire et Bellevue-Chantenay, un projet de convention de fourniture de chaleur a été établie de façon à définir les modalités de vente de chaleur entre les deux réseaux. Est notamment fixé forfaitairement le montant des travaux d'interconnexion à payer par le futur délégataire du réseau de chaleur de Bellevue-Chantenay au délégataire Centre Loire. Eu égard au niveau d'avancement actuel des études du fait d'hypothèses encore à valider, il a également été convenu entre les Parties la création d'un « Compte aléas » ayant pour objectif de suivre les ajustements technico-économiques du projet, sans impact sur le forfait à payer par le délégataire du réseau Bellevue-Chantenay. Le compte aléas pourra faire l'objet d'un ajustement au réel.

Ainsi, le présent avenant a pour objet d'annexer le projet de Convention de fourniture de chaleur entre les réseaux Centre Loire et Bellevue-Chantenay et de préciser les modalités de réalisation des travaux d'interconnexion côté réseau Centre Loire avec la définition du compte aléas.

Le présent avenant précise également les modalités techniques et financières du raccordement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Pirmil les Isles secteur Basse Ile, comprenant :

- une contribution forfaitaire de l'aménageur de la ZAC à hauteur de 240 000 € HT et
- une valeur nette comptable constatée et certifiée de 415 000 € HT plus ou moins 10 %, déterminée en fonction du montant définitif des investissements, et qui sera versée à ERENA par le délégant ou le futur délégataire à la fin de la délégation de service public.

Enfin, le modèle de police d'abonnement et le règlement de service sont mis à jour.

La commission de délégation de service public, qui s'est réunie en application de l'article L.1411-6 du code général des collectivités territoriales, a émis un avis favorable sur cet avenant.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - approuve l'avenant n°7, ci-annexé, à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau de chaleur Centre Loire et son extension conclue entre Nantes Métropole et la société ERENA.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

Département BATII
Direction de la Stratégie Patrimoniale

Délibération

Conseil métropolitain du 29 et 30 juin 2022

48 - Nantes – boulevard de Berlin - Acquisition en Vente en l'État Futur d'achèvement (VEFA) auprès de Nantes Métropole Aménagement d'un volume public dépendant de l'ensemble immobilier à construire sur l'ilot ABC, à destination de cour taxis, gare routière, parking vélos et parking loueurs, dans le cadre du pôle d'échange multimodal de la gare Sud, cadastré WZ 196, WZ 213 et WZ 216

Exposé

Le projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Nantes comprend trois opérations principales :

- la restructuration-extension de la gare ferroviaire sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions, livrée en novembre 2020;
- le réaménagement des accès Nord et Sud et des espaces publics associés autour des bâtiments de la gare : côté Nord sous maîtrise d'ouvrage Nantes Métropole et finalisé en novembre 2021 ; côté Sud sous maîtrise d'ouvrage concédé à Nantes Métropole Aménagement dans le cadre de la concession d'aménagement du Pré Gauchet et en chantier depuis septembre 2020 ;
- la création d'un pôle d'échanges Sud, sous maîtrise d'ouvrage concédée à Nantes Métropole Aménagement dans le cadre de la concession d'aménagement du Pré Gauchet, dont le chantier est programmé de septembre 2022 à janvier 2025, objet de la présente délibération.

L'immeuble accueillant le pôle d'échanges Sud sera construit dans l'îlot dit « ABC » accolé immédiatement à l'Est de la gare Sud. L'avenant n°13 du 12 juillet 2017 à la concession d'aménagement du Pré-Gauchet intègre à la concession la réalisation de l'équipement « pôle d'échanges » à acquérir par Nantes Métropole en VEFA en juillet et en précise le programme, le financement et les conditions de réalisation :

- le volume immobilier « pôle d'échanges » est conçu et construit sous maîtrise d'ouvrage de Nantes Métropole Aménagement sous le contrôle et sur financement de Nantes Métropole ;
- le volume d'activités est cédé à des opérateurs désignés en accord avec Nantes Métropole.

La conception et la réalisation de l'îlot « ABC » associant le programme public « pôle d'échanges » et le programme privé d'activités est assuré en co-maîtrise d'ouvrage Nantes Métropole Aménagement et BâtiNantes retenu à l'issue de la consultation opérateur.

Le volume public d'environ 13 000 m² intègre les 4 usages suivants :

- en sous-sol, une cour taxis de 60 places, dont 10 places pour taxis réservés, connectée au souterrain de la gare par un accès piéton à niveau confortable; les trémies d'accès pour les véhicules taxis seront localisées dans la venelle à l'Est du bâtiment connectée au boulevard de Berlin;
- en rez-de-chaussée, les locaux de la gare routière comprenant le hall, connecté à la gare ferroviaire via le sous-sol, hébergeant les services aux usagers (espace d'attente, guichets, sanitaires) et les locaux d'exploitation du PEM (PC sécurité, bureaux, ...),
- un parking vélos sécurisé de 1200 places sur deux niveaux (rez-de-chaussée et mezzanine),
- un parking loueurs de 200 places en R+1 et R+2 intégrant des espaces de préparation des véhicules et une station de lavage. 20% de places seront équipées de bornes de recharge électrique. Le parking sera accessible par les véhicules depuis des rampes localisées dans la venelle à l'Est du bâtiment connectée au boulevard de Berlin.

Afin que Nantes Métropole devienne propriétaire de ce volume et le mette en exploitation dès son achèvement, l'ensemble fera l'objet d'une acquisition en VEFA, auprès de Nantes Métropole Aménagement, au prix total de 18 720 000 € HT, décomposé comme suit :

- 4 160 000 € HT pour la cour taxis, inscrits au budget principal
- 3 120 000 € HT pour la gare routière, inscrits au budget annexe transport collectif
- 5 200 000 € HT pour le parking vélos, inscrits au budget principal
- 6 240 000 € HT pour le parking loueurs, inscrits au budget annexe stationnement

La Direction de l'Immobilier de l'État a émis un avis favorable sur ces conditions en date du 23 mai 2022.

Classiquement en matière de VEFA, les paiements interviendront au fur et à mesure de l'avancement du chantier, avec un calendrier prévisionnel proposé avec 2 premiers versements à la signature de la VEFA pour 10 % du prix d'une part puis 10 % à nouveau à la purge des délais de recours du PC, courant de cet été. Les différentes étapes du chantier et les versements correspondants seront détaillés dans l'acte de VEFA, pour chacune des destinations précitées afin de tenir compte des budgets annexes et principal mobilisés. L'acte sera régularisé par notaire aux frais de Nantes Métropole.

Le programme de l'opération est complété :

- en rez-de-chaussée par les agences commerciales des loueurs de voitures, deux commerces et les deux halls d'accès au volume privé de bureaux
- au-dessus du volume public, le volume privé Bati-Nantes constitué de bureaux du R+3 au R+7.

Il est précisé que cette vente pourra être consentie sous condition résolutoire si la signature de l'acte intervenait avant le caractère définitif des autorisations d'urbanisme ; le cas échéant, un acte complémentaire viendra constater la réalisation (ou non) de cette condition résolutoire.

Les crédits correspondants sont prévus aux budgets de la collectivité selon les modalités suivantes :

- budget principal : autorisation de programme 2021 / AP105 Opération 2021-10164 - libellé Achat en VEFA cour Taxis - Parking gare de Nantes.

- budget principal : autorisation de programme 2022 / AP101 Opération 2022-10259 Parking vélo - Gare de Nantes – construction.

- budget annexe transport collectif : autorisation de programme 2021 / AP050, Opération 2021-10165 - libellé PEM Gare de Nantes.

- budget annexe stationnement : autorisation de programme 2021 / AP045, Opération 2021-3882 - libellé Pôle d'Echange Multimodal gare de Nantes.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

3. décide d'acquérir auprès de Nantes Métropole Aménagement en Vente en l'État Futur d'achèvement (VEFA) un volume public dépendant de l'ensemble immobilier à construire sur l'ilot ABC, dans le cadre du pôle d'échange multimodal de la gare Sud, cadastré WZ 196, WZ 213 et WZ 216, à destination de cour taxis, gare routière, parking vélos et parking loueurs, dans les conditions précitées.
4. autorise Madame la Présidente à solliciter les financeurs et à signer tout document s'y rapportant.
5. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que l'acte complémentaire se rapportant à la condition résolutoire le cas échéant, aux frais de Nantes Métropole.

Non participation au vote :

Delphine Bonamy, Anthony Descloziers, Jocelyn Bureau, Bassem Asseh, Michel Lucas, Pascal Pras, Marie-Annick Benâtre, Mahel Coppey, Pierre Quénea, Sandra Impériale, Jean-Claude Lemasson, Christelle Scuotto-Calvez, Laure Beslier, Christine Guerriau, Thomas Quero, François Vouzellaud, Vincent Boileau

Direction Générale Ressources
Département Finances Marchés Performance
Direction Finances

Délibération

Conseil métropolitain du 29 et 30 juin 2022

49 - Affectation des résultats de fonctionnement 2021 – Budget supplémentaire 2022 (budget principal et budgets annexes) - Dispositions financières diverses

Exposé

Cette délibération présente le budget supplémentaire pour le budget principal et les budgets annexes, reprenant les résultats 2021 constatés, et autres évolutions sur les dépenses et les recettes, ainsi que des dispositions diverses.

1. Affectation des résultats 2021

L'arrêté des comptes 2021 permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement 2021 et le solde d'exécution de la section d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté doit en priorité couvrir le besoin de financement 2021 de la section d'investissement.

Le budget principal, les budgets annexes : eau, élimination et traitement des déchets et stationnement, sont concernés par l'affectation de leur résultat en réserves.

2. Budget supplémentaire

Le budget supplémentaire 2022 a pour objectif :

- la reprise des résultats 2021 ;
- l'inscription de crédits supplémentaires, principalement en lien avec la crise sanitaire ;
- l'ouverture d'autorisations de programme (AP) liées aux projets présentés à l'approbation des conseils ou bureaux de mai et juillet 2022.

A) Budget principal :

Section de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement

Le budget supplémentaire enregistre 13,6 M€ de recettes supplémentaires, dont 8,9 M€ de fiscalité, notamment de Cotisation Foncière des Entreprises (+6,1 M€), 0,3 M€ de taxe foncière bâtie, 0,6 M€ de CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), 0,3 M€ de taxe sur les surfaces commerciales et 2,3 M€ de recette ENEDIS suite au règlement d'un contentieux.

Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses supplémentaires enregistrées pour 7,5 M€ concernent principalement :

Pour les ressources humaines : la prise en compte de la négociation sur le Régime Indemnitaire pour 1 M€ portant l'enveloppe à 2 M€ pour 6 mois et à 4,1 M€ en année pleine ; de même, 0,2 M€ sont également inscrits pour l'assistance aux recrutements.

Pour l'espace public et la logistique : 1,7 M€ dont la hausse du prix de l'énergie pour l'éclairage public (1,5 M€), la hausse du prix des carburants (0,5 M€), l'achat de protections sanitaires pour les 4 premiers mois de l'année (0,35 M€).

Pour la politique tourisme : 0,7 M€ supplémentaires dont 0,6 M€ pour l'intégration à la Délégation de service public tourisme des illuminations et animations des fêtes de fin d'année et 0,1 M€ de soutien à la reprise des manifestations après la crise sanitaire.

Pour les ressources numériques, inscription de 0,4 M€ complémentaires notamment pour la maintenance et la sécurité de stockage des données.

Pour la politique publique Europe et International, les crédits non dépensés en 2021 pour le projet de coopération Energie-Déchets Dschang sont réinscrits pour 0,23 M€.

Pour la politique gouvernance et coordination territoriale, 0,2 M€ au global sont inscrits au Budget supplémentaire, dont 25 K€ pour la location de modulaires pour les centres techniques, 25 K€ pour la prolongation de l'expérimentation « ICI toilettes », 85 K€ pour la mise en œuvre du projet de détection anti-dépôts sauvages et 22,2 K€ pour l'augmentation du marché d'enlèvement des graffitis.

Pour la communication : 0,2 M€ principalement pour la coupe de France de foot et la communication autour du projet de centralité métropolitaine

Pour les finances : 0,9 M€ avec 0,4 M€ de Dotation de Solidarité Communautaire, 87 K€ d'admission en non valeur et 0,6 M€ de provision pour assurer une éventuelle ré-ouverture des centres de vaccination à l'automne.

Section d'investissement :

En dépenses :

Les autorisations de programme (AP) sont augmentées de 97 M€ et les crédits de paiement baissent de 29 K€ .

Les revalorisations des AP déjà ouvertes concernent principalement la hausse au titre des axes structurants et magistraux vélo, (2 M€), les nouveaux aménagements de voirie (18,4 M€).

Les nouvelles opérations ouvertes concernent :

- la ré-intégration du projet Pont Anne de Bretagne (59,7 M€) sur le budget principal (il était auparavant inscrit sur le budget annexe transport),
- la ré-intégration du parking vélo (5,8 M€) initialement inscrit sur le budget annexe stationnement.

Parmi les autres projets ouverts lors de ce budget supplémentaire, 2 M€ sont dédiés aux acquisitions foncières, 7 M€ à l'enseignement supérieur dans le cadre du Contrat de Plan État Région.

En recettes :

Les autorisations de programme sont augmentées de 2,9 M€ et les crédits de paiement de 3,5 M€.

Les revalorisations d'AP concernent principalement le remboursement de participation à la convention publique d'aménagement Malakoff Centre (2,1 M€) et le solde du transfert du Chronographe de la ville de Rezé à la Métropole (0,3 M€).

En terme de crédits de paiement, le budget supplémentaire retrace la perception plus rapide de certaines recettes sur plusieurs projets et notamment la convention publique d'aménagement Malakoff Centre (2,5 M€) ainsi que la préparation de l'assiette foncière du CHU (1,2 M€).

B) Budgets annexes :

Les ajustements proposés concernant les budgets annexes se déclinent comme suit :

Budget annexe eau :

Section de fonctionnement :

En dépenses :

Les dépenses sont augmentées de 6 M€ dont 4,5 M€ d'écritures comptables permettant d'une part des provisions pour impayés à reprendre dans le cadre d'un apurement de ces créances conventionné avec la Recette des finances, et d'autre part la comptabilisation de créances irrécouvrables et d'annulations de titres sur exercices antérieurs.

Par ailleurs, 808 K€ sont également inscrits pour faire face à la hausse des produits de traitement et de fluides, et 600 K€ pour des frais de carburant.

En recettes :

Le budget supplémentaire enregistre 783 K€ de recettes de remboursement au titre de la contribution de service public de l'électricité (CSPE) par les opérateurs.

Section d'investissement :

Les autorisations de programme sont augmentées de 4,4 M€ et les crédits de paiement de 5,4 M€.

Les AP enregistrent principalement 4,5 M€ supplémentaires sur le projet de modernisation de l'usine de l'eau pour intégrer la hausse des prix ainsi que les évolutions réglementaires. L'actualisation de certaines opérations en vue de leur clôture permet de dégager 0,5 M€.

Le budget supplémentaire n'enregistre pas de mouvement sur les recettes en investissement.

Budget annexe assainissement :

Section de fonctionnement :

En dépenses :

Les dépenses sont en hausse de 655 K€ et concernent principalement les charges de gestion des opérateurs, et la prise en compte de l'augmentation des fluides.

En recettes :

Pas de mouvements sur les recettes.

Section d'investissement :

En dépenses :

Les autorisations de programme sont augmentées de 5 M€ et les crédits de paiement de 6,1 M€. Les ajustements sur les opérations déjà ouvertes sont à la baisse, conséquence de l'actualisation des opérations en vue de la clôture des opérations.

Les nouvelles opérations suivantes sont créées :

- la refonte des automates de la Station d'Épuration de la Petite Californie (1,5 M€) ;
- la création de la station d'épuration de la prairie de Mauves (2,3 M€) ;

- les travaux de maintien et de mise à niveau de la station Tougas (1,5 M€).
Ces nouvelles opérations génèrent l'augmentation des crédits de paiements supplémentaires.

En Recettes

Les AP sont augmentées de 300 K€, conséquence de l'augmentation des recettes de traitement de 500 K€ et du retrait des recettes de structure du centre d'exploitation pour 200 K€.

Budget annexe locaux industriels et commerciaux :

Section de fonctionnement :

En dépenses :

Il n'y a pas de mouvement en dépenses.

En recettes :

La contribution du budget principal au budget annexe est annulée (-174,3 K€).

Section d'investissement :

En dépenses :

Les AP sont augmentées de 207 K€ : 267 K€ sur les immeubles à vocation économique et 139 K€ pour les aménagements de la maison des chercheurs étrangers. Par ailleurs, 199 K€ sont retirés sur plusieurs opérations, conséquence de l'actualisation des crédits avant clôture des opérations budgétaires.

En recettes : Il n'y a pas de mouvements sur les recettes.

Budget annexe élimination et traitement des déchets :

Section de fonctionnement :

En dépenses :

Les dépenses sont augmentées de 2,8 M€ et concernent principalement la hausse de l'indice des prix sur l'ensemble des marchés de traitement des ordures ménagères, la hausse du prix des énergies et carburants.

En parallèle, 200 K€ sont également prévus pour renforcer le gardiennage des déchetteries.

En recettes :

Les recettes sont en hausse de 1,7 M€, dont 534 K€ de reversement par Arc en Ciel des dégrèvements des Centres Enfouissement Technique, 596 K€ d'actualisation de TEOM, et 500 K€ d'actualisation de ventre de produits.

Section d'investissement :

En dépenses :

Les autorisations de programme sont réduites de 2,6 M€ et les crédits de paiement de 305 K€. La réduction d'AP concerne l'ajustement à la baisse de la réhabilitation de la déchetterie de Nantes (-2,7 M€), et l'augmentation de 100 K€ des travaux d'amélioration et équipements sur tous les sites.

Les CP sont en baisse de 305 K€ en raison du rephasage de crédits en plus ou en moins sur 2022 sur plusieurs opérations.

En recettes :

Pas de mouvements en recettes.

Budget annexe transports :

Section de fonctionnement :

En dépenses

Les dépenses sont en diminution de 641 K€, dont une baisse d'1,4 M€ du forfait de charges SEMITAN et de 708 K€ d'ajustement de la charge NM TAN/TER auprès de la Région.

En Recettes :

Les recettes augmentent de 2,3 M€, conséquence de la reddition des comptes 2021 sur la DSP transports.

Section d'investissement :

En dépenses :

Les autorisations de programme sont augmentées de 131,4 M€ et les crédits de paiement de 5,4 M€.

En AP, le budget supplémentaire enregistre 3 nouvelles opérations :

- la mise en accessibilité des arrêts de bus : 46 K€
- le développement de nouvelles lignes de transport- Ligne 8 busway : 41,6 M€
- les acquisitions de bus 2025/2028 : 79,7 M€.

Parmi les mouvements sur les opérations déjà ouvertes en AP, il convient de mentionner :

- la création des lignes de tramway L6 et L7 (+40 M€)
- le CETEX Vertonne (+13,2 M€),
- la Billétique et le système de mobilité (+10 M€),
- les aménagements de voirie bus et chronobus (+1,5 M€).
- le projet du Pont Anne de Bretagne, basculé sur le budget principal (-49,7 M€).

En recettes :

Les autorisation de programme sont augmentées de 29,4 M€ et les crédits de paiement de 6,7 M€.

En AP il s'agit des recettes de TVA liées aux augmentations d'AP en dépenses. En CP, sont inscrits : le solde de la subvention « ville de Demain » sur le E-busway, ainsi que le solde des recettes TVA sur les opérations supports des chronobus.

Budget annexe stationnement :

Section de fonctionnement :

En dépenses :

Les dépenses augmentent de 4,2 M€ notamment avec l'inscription de 3,2 M€ (y compris en recettes) d'une régularisation de TVA sur les investissements du parking Commerce. Par ailleurs, 500 K€ sont inscrits pour une régularisation fiscale sur la gestion des parcs relais.

En recettes :

Outre les 3,2 M€ de régularisation de TVA sur le parking Commerce, le budget supplémentaire enregistre pour 263 K€ de redevances pour la Délégation de service public Cœur de ville.

Section d'investissement :

En dépenses :

Les autorisations de programme diminuent de 4,8 M€ et les crédits de paiement de 1,5 M€, en raison du transfert du parking vélo gare sud sur le budget principal.

En recettes :

Les autorisations de programme sont augmentées de 4,8 M€ et concernent des recettes FEDER sur les extensions de P+R Vertou et Neustrie.

3. Ajustements des provisions :

Provisions pour compte épargne temps :

Le comité de fiabilité des comptes locaux, dans son guide comptable des provisions pour risques et charges (instructions M14, M52, M61, M71 et M57), préconise de provisionner les charges afférentes aux jours épargnés sur compte épargne temps (CET) par l'ensemble du personnel de la collectivité. Après concertation avec la Recette des Finances, il est proposé de constituer une provision pour couvrir cette charge.

Le Conseil métropolitain a défini pour Nantes Métropole les mêmes règles d'alimentation et d'usage du CET que pour la ville et le CCAS, notamment la non-monétisation des CET à l'exception des trois situations suivantes :

- départ en retraite pour invalidité ;
- licenciement pour inaptitude physique ;
- décès d'un agent (avec versement au bénéfice des ayants droits).

La charge réelle sur les trois derniers exercices budgétaires (de 2019 à 2021) s'élève à :

36 780 € pour le budget principal, soit une moyenne annuelle de 12 260 € (9 070 € de provision déjà constituée) ;

3 900 € pour le budget annexe eau, soit une moyenne annuelle de 1 300 € (0 € de provision déjà constituée) ;

975 € pour le budget annexe assainissement, soit une moyenne de 325 € (0 € de provision déjà constituée) ;

6 450 € pour le budget annexe déchets, soit une moyenne annuelle de 2 150 € (0 € de provision déjà constituée).

Forfait C.E.T. versé en 2019 – 2020 – 2021

	Nantes Métropole							
	Budget principal		01 – Eau		02 – Assainissement		07 – Déchets	
	Nb agents	montant	Nb agents	montant	Nb agents	montant	Nb agents	montant
2019	9	18 105,00 €	1	1 050,00 €	-	-	1	1 950,00 €
2020	4	5 175,00 €	-	-	-	-	-	-
2021	11	13 500,00 €	2	2 850,00 €	1	975,00 €	3	4 500,00 €
		36 780,00 €		3 900,00 €		975,00 €		6 450,00 €
Moyenne 3 dernières années		12 260,00 €		1 300,00 €		325,00 €		2 150,00 €
Provisions CET constituées		9 070,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €
Ajustement exercice 2022		3 190,00 €		1 300,00 €		325,00 €		2 150,00 €

La provision pour CET est ajustée tous les ans à la hausse ou à la baisse, au vu des réalisations des 3 derniers exercices clos.

Au vu des provisions constituées au 31/12/2021, il convient d'ajuster les provisions pour C.E.T. de :

- + 3 190 € au budget principal ;
- + 1 300 € au budget annexe de l'eau ;
- + 325 € au budget annexe assainissement ;
- + 2 150 € au budget annexe déchets.

Provisions pour risques et créances douteuses :

Le code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire M57 prévoient de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés, et notamment ceux liés à des contentieux ou des créances douteuses. La constitution d'une provision doit faire l'objet d'une délibération spécifique du conseil métropolitain.

Reprises sur provisions :

Depuis 2015, Nantes Métropole et Enedis étaient en contentieux au sujet du montant des redevances de concessions dues en application des contrats de concession du service public de la distribution d'électricité. Suite à l'arrêt du Conseil d'Etat du 14 février 2022 qui a confirmé le mode de calcul de la métropole et au désistement d'Enedis, il convient désormais d'annuler les provisions constituées, par 2 reprises sur provisions :

- reprise sur provision pour risques et charges de 801 443 € constituée en 2021 ;
- reprise sur provision pour créance douteuse de 66 742 € relative au titre de recette 4130 de 2015, Enedis ayant payé ce titre en 2021.

Dotation aux provisions :

Il convient d'ajuster les provisions pour créances douteuses pour chacun des budgets de Nantes Métropole. Le montant des provisions constituées doit représenter au minimum 15 % des comptes

Créances douteuses et Débiteurs divers-contentieux constatés au dernier compte de gestion (soit 2021). Il est proposé de se rapprocher du taux de provisions pour « créances douteuses » à 30 %.

Compte de gestion 2021	Nantes Métropole						
	Budget Principal	Budget Eau	Budget Assainissement	Budget L.I.C.	Budget Déchets	Budget Transports	Budget Stationnement
Compte 4161 "Créances douteuses"	428 968,98 €	7 709 680,65 €	606 726,15 €	0,00 €	78 528,74 €	0,00 €	1 680,71 €
Compte 46726 "Débiteurs divers - Contentieux"	189 952,40 €	1 635,06 €	308,50 €	0,00 €	44 212,25 €	0,00 €	63 810,28 €
Total	618 921,38 €	7 711 315,71 €	607 034,65 €	0,00 €	122 740,99 €	0,00 €	65 490,99 €
Compte 4911 "dépréciation des comptes de redevables" (créances douteuses) CG 2021	142 758,73 €	1 500 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget 2022							
D 6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants (créances douteuses) BP 2022							
BP 2022	30 000,00 €	1 000 000,00 €	100 000,00 €		18 000,00 €		11 000,00 €
BS 2022	80 000,00 €	3 500 000,00 €			19 000,00 €		9 000,00 €
R 7817 Reprises sur dépréciations des actifs circulants (créances douteuses)							
BS 2022 TR 4130 / 2015	-66 742,00 €						
Solde au 31/12/2022 Compte 4911 "dépréciation des comptes de redevables" (créances douteuses)	186 016,73 €	6 000 000,00 €	250 000,00 €	0,00 €	37 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Rapport solde Prov 2022 / Cpte 4161 + Cpte 46726 au 31/12/2021	30,05 %	77,81 %	41,18 %	-	30,14 %	-	30,54 %

Il est proposé à ce budget supplémentaire, de provisionner les créances douteuses à hauteur de :
80 000 € au budget principal ;
19 000 € au budget annexe élimination et traitement des déchets ;
9 000 € au budget annexe stationnement.

Pour le budget annexe eau, il est proposé de provisionner 3 500 000€ supplémentaires, afin d'atteindre le seuil maximum de 6 000 000€ représentant les impayés de créances antérieures à l'année 2019. Un plan d'apurement des impayés est en préparation avec le Service de Gestion Comptable (État) et l'Ordonnateur.

Pour le budget annexe assainissement, il n'est pas proposé d'ajustement.

4. Facturation des charges de structure du budget principal aux budgets annexes :

La participation de Nantes Métropole aux frais d'administration générale des budgets annexes eau, assainissement, déchets, transports et stationnement a été fixée dans la délibération en date du 22 juin 2018, et évolue en fonction de l'inflation.

Le calcul de ces contributions a été actualisé en 2021 afin de prendre en compte l'évolution des charges portées par les services support.

Les montants 2022 sont actualisés par rapport à l'inflation 2021 soit +1,6 % :

Budgets annexes	Contribution 2022
Budget eau	4 182 504 €
Budget assainissement	3 071 617 €
Budget déchets	5 049 627 €
Budget transports	1 813 006 €
Budget stationnement	304 412 €

5. Dotation de solidarité communautaire

Conformément aux termes du pacte financier approuvé le 9 décembre 2021, les crédits inscrits au titre de la dotation de solidarité communautaire (DSC) pour 2022 sont ajustés de + 370 971 € pour atteindre un montant de 35 791 971 €.

6. Diverses dispositions financières

a) Modification du règlement intérieur du Fonds de soutien de lutte contre le sans-abrisme

Le 8 octobre 2021, le Conseil métropolitain a adopté le règlement intérieur du Fonds de soutien de lutte contre le sans-abrisme. Ce fonds a pour objectif d'accompagner les communes dans le déploiement de solutions concrètes et dignes de mise à l'abri sur le territoire métropolitain.

A ce jour, le règlement intérieur prévoit la sollicitation de ce Fonds uniquement par les communes. Compte tenu de la forte mobilisation des centres communaux d'action sociale (CCAS) sur les projets de mise à l'abri et afin de faciliter les circuits administratifs il est proposé une modification du règlement intérieur pour permettre aux CCAS de solliciter le Fonds de soutien de lutte contre le sans-abrisme dans les mêmes conditions que les communes. Le règlement intérieur modifié est joint en annexe 3.

b) Tarifs de la taxe de séjour

Le tourisme constitue un élément essentiel pour l'image et le rayonnement d'un territoire mais aussi pour son développement économique. Depuis plusieurs années, Nantes Métropole a fait le choix de mettre en œuvre une politique de développement touristique ambitieuse, permettant de développer cette filière génératrice d'emplois et de retombées économiques.

Au-delà, le financement par la métropole de la politique touristique d'affaires et d'agrément concourt au dynamisme et au développement de l'hôtellerie locale.

La taxe de séjour a été instaurée en 2002 sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Elle permet aux collectivités de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique et/ou à la protection des espaces naturels touristiques.

Le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour. Les hébergements non classés ou en attente de classement sont taxés entre 1 % et 5 %. Ce taux s'applique au coût par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Compte tenu de la stabilité des tarifs appliqués depuis plusieurs années, une mise à niveau vous est proposée pour être compatible avec l'ambition en matière de développement touristique, avec l'investissement qu'il induit et s'aligner sur les tarifs pratiqués sur des destinations d'envergure similaire. Il est proposé d'appliquer les tarifs plafonds à l'exception de la catégorie d'hébergement de tourisme 1 étoile « *Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives* » qui est inchangé. Par ailleurs, l'élévation du taux de 3 % à hauteur de 5 % pour les hébergements non classés permettra également d'amplifier la contribution des meublés de tourisme (la plupart d'entre eux n'étant pas classés) et de rééquilibrer leur participation à l'effort public à l'égard des autres formes d'hébergement marchand. Cette augmentation tarifaire générera un produit supplémentaire estimé à 825 K€.

La loi de finances pour 2020, n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 a créé une nouvelle nature d'hébergement : les auberges collectives. Ainsi, les auberges collectives intègrent la catégorie « *Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes* ».

Cette même loi de finances fait obligation aux plateformes intermédiaires de paiement de reverser le produit de la taxe de séjour deux fois par an, au plus tard le 30 juin et le 31 décembre de l'année en cours.

Nous vous proposons, dans un souci de lisibilité, d'abroger les dispositions de la délibération du 22 juin 2018 relative à la taxe de séjour et de redéfinir l'ensemble des principes pour les réunir dans une délibération unique.

Ainsi,

- la période de perception de la taxe de séjour, fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre, est inchangée ;
- la période de versement de la taxe collectée, est maintenue du 1^{er} au 31 janvier de l'année suivante, à l'exception des plateformes intermédiaires de paiement qui ont obligation de la reverser au plus tard les 30 juin et 31 décembre ;
- le montant du loyer, en deçà duquel l'occupant de l'hébergement est exempté de la taxe de séjour, fixé à 1 €, demeure inchangé.

La loi de finances pour 2015 a prévu une procédure de taxation d'office, en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée.

La procédure de taxation d'office est la suivante :

- envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, mentionnant un délai de 30 jours ;
- envoi d'un avis de taxation d'office motivé, 30 jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition.

En l'absence de précisions réglementaires, la taxation d'office sera, comme précédemment, calculée de la façon suivante :

Capacité d'accueil (en nombre de lits)	x 365 nuits (nombre de nuits sur la période de perception)	x 80% (pondération)	x Tarif applicable (par nuit et par personne)
---	---	------------------------	--

Le tarif applicable retenu pour la taxation d'office des hébergements en attente de classement ou sans classement, sera celui des hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile.

Il vous est proposé d'adopter ces dispositifs relatifs à la taxe de séjour.

c) Pacte financier métropolitain de solidarité - Montant dotation de solidarité communautaire 2022

La Dotation de Solidarité communautaire (DSC) a été réformée et majorée dans le cadre du Pacte financier métropolitain de solidarité adopté par délibération n°2021-153 du 9 décembre 2021.

Les éléments nécessaires au calcul de son enveloppe et à celui de sa répartition entre communes membres sont désormais disponibles.

Par conséquent, il y a lieu d'arrêter le montant définitif de la DSC pour l'année 2022 à 35 791 971 €.

Pour mémoire, celui-ci est constitué de trois composantes :

- une DSC-Socle figée à 6 693 965 €,
- une DSC-Petites communes figée à 3 120 313 € et
- une DSC-Critère calculée sur la base de l'évolution annuelle du panier fiscal métropolitain retraitée et élargie aux dotations.

Le montant de la DSC-Critère s'établit pour 2022 à 25 977 693 € compte tenu d'un abondement annuel de 622 000 € et d'un abondement exceptionnel de 1 000 000 €.

Sa répartition a été redéfinie conformément à l'article L-5211-28-4 du CGCT, selon 4 critères : le potentiel fiscal (40 %), le revenu par habitant (40%), l'effort fiscal (15%) et les logements sociaux (5 %). Les calculs sont établis en tenant compte de la population Insee de l'année en cours et sur la base des données du fichier des critères de répartition des dotations des communes de N-1 produit par la DGCL. Les montants de DCS alloués aux communes membres sont détaillés en annexe 4.

d) Aide à la réalisation d'équipements bénéficiant aux usagers de plusieurs communes membres

Par délibération des 9 et 10 décembre 2021, le conseil métropolitain a actualisé le pacte financier métropolitain de solidarité de la métropole.

Ce pacte financier prévoit notamment le doublement des fonds de concours en investissement pour des équipements qui bénéficient aux usagers de plusieurs communes membres.

Depuis l'approbation de cette délibération, l'étude de projets en cours montrent la nécessité de compléter le dispositif mis en place pour élargir les possibilités de participation financière de Nantes Métropole.

Aussi, il est proposé que le concours financier de Nantes Métropole puisse prendre une autre forme que celle du fonds de concours prévu par l'article L.5215-26 du code général des collectivités territoriales, telle qu'une aide à l'immobilier d'entreprises sur le fondement de l'article L.1511-3 du code général des collectivités territoriales si les conditions requises, de création ou d'extension d'activités économiques, sont réunies.

Ainsi, l'aide financière de Nantes Métropole pourra aussi être versée à une structure ad hoc créée par plusieurs communes pour réaliser et gérer ensemble un équipement. Il pourrait s'agir, par exemple, d'une société publique locale.

Les projets susceptibles d'être aidés, à ce titre, devront répondre aux mêmes conditions que celles qui ont été fixées par la délibération du conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021 pour le versement d'un fonds de concours en investissement pour ce qui concerne la nature du projet, les dépenses éligibles et le calcul du montant du concours financier.

Le dossier de demande de financement devra être présenté par le bénéficiaire de l'aide et devra comprendre :

- les délibérations des communes approuvant le projet et la création de la structure ad hoc
- les statuts de la structure
- une note descriptive de l'opération (caractéristiques foncière, juridique et technique, plans, devis...) afin de justifier de son éligibilité au fonds de concours
- la convention de partenariat entre les communes définissant les conditions générales des participations financières de chacune des communes au projet, l'engagement dans la durée
- le budget pluriannuel prévisionnel ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération jusqu'à sa livraison ou sa mise en service
- le plan de financement faisant apparaître la charge nette prévisionnelle intégrant toutes les recettes du projet dont notamment les subventions sollicitées auprès d'autres co-financeurs, les valorisations foncières liées au projet, etc....

L'attribution de la subvention sera prise par le conseil métropolitain ou le bureau, en fonction des délégations en vigueur, et donnera lieu à la conclusion d'une convention avec le bénéficiaire.

Elle sera imputée sur l'enveloppe de 10 millions d'euros adoptée par le conseil métropolitain les 9 et 10 décembre 2021 à la réalisation d'équipements bénéficiant aux usagers de plusieurs communes.

Enfin, pour tenir compte des effets de la crise sanitaire sur les calendriers de programmation de leurs investissements par les communes, il est également proposé de modifier la date limite de présentation des demandes d'aide financière au titre de ce dispositif et de décaler cette date au 30 juin 2023 au lieu du 31 décembre 2022.

e) Avenant 12 – Convention de Délégation de service public – Machines de l'île de Nantes

Par délibération du 4 octobre 2019, Nantes Métropole approuvait la réalisation par la Compagnie la Machine d'un Grand Héron. Celui-ci a été livré à la Métropole le 30 mai dernier et est présenté sur l'Esplanade des Riveurs du Parc des Chantiers, pour permettre notamment d'effectuer les tests de vols et organiser des présentations au public. Dans une logique de mutualisation des coûts, il avait été confié au délégataire, la société publique locale Le Voyage à Nantes, lors du conseil du 29 juin 2021 les missions d'assurance (conditions d'assurance spécifiques et adaptées aux installations en extérieur), gardiennage (vidéo-surveillance) et petit nettoyage du Grand Héron, jusqu'à son départ du site. Les mises en mouvement du Grand Héron (présentation au public ou aux mécènes sans embarquement de passagers ni exploitation commerciale, ou pour compléter les tests de vols...) seront, quant à elles, nécessairement faites par la Compagnie la Machine, qui en aura donc la responsabilité pendant ces périodes. Une convention tripartite entre Nantes Métropole, la Compagnie La Machine et le Voyage à Nantes définit les responsabilités de chacun vis-à-vis du Grand Héron. Il est proposé ici de prolonger la présence du Grand Héron sur l'esplanade des riveurs et cette convention jusqu'au 31 mars 2023. Il est proposé à cet effet de conclure un avenant n°12, ci-annexé, à la convention de délégation de service public pour l'exploitation des Machines de l'île de Nantes, conclue avec la société publique locale Le Voyage à Nantes.

f) Equipements culturels métropolitains – Dispositions financières

Depuis le 15 décembre 2014, le Conseil métropolitain a renforcé l'ambition métropolitaine dans le champ de la culture, en approuvant le transfert de compétences et d'équipements d'intérêt communautaire.

Une nouvelle politique dynamique s'est ainsi mise en œuvre, tournée vers l'innovation artistique et culturelle, et pleinement actrice de la construction du vivre ensemble par son accessibilité à un large public. Elle participe également au rayonnement culturel de la métropole nantaise ainsi qu'à sa reconnaissance sur la scène nationale et internationale.

Dans ce cadre, il vous est proposé l'approbation des dispositions financières suivantes.

Adhésion au dispositif Pass Culture Etat

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le Ministère de la Culture, et se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations. C'est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ; c'est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire.

Depuis janvier 2022, le Pass Culture a été étendu aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée. Ainsi, l'offre individuelle est accessible via l'application et permet aux jeunes de bénéficier d'un crédit en fonction de leur âge (20€ à 15 ans, 30€ à 16 et 17 ans, 300 € pour tous les jeunes âgés de 18 ans), tandis que l'offre collective fait l'objet d'une réservation par leur enseignant sur une plateforme dédiée (25 € pour les élèves de quatrième et de troisième, 30 € pour les élèves de seconde et de CAP, 20 € pour les élèves de première et de terminale).

Sont éligibles au Pass Culture les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique, jeux vidéo, abonnements en ligne. Le paiement des réservations effectuées via le pass culture est soumis à un barème de remboursement. Les structures peuvent également proposer une offre ou un événement gratuit pour bénéficier d'une information relayée à travers l'application du pass culture.

Afin de pouvoir intégrer une offre proposée par les établissements culturels métropolitains (Musée d'Arts, Muséum d'histoire naturelle, Musée Jules Verne, Planétarium et Chronographe) à l'offre du Pass Culture, il est proposé que Nantes Métropole adhère au dispositif.

Renouvellement de l'adhésion au dispositif « Pass Culture Sport » de la Région

Depuis 1999, le « Pass Culture Sport » est proposé par la Région Pays de la Loire pour donner aux jeunes ligériens, notamment apprentis ou lycéens, les moyens d'accéder plus facilement à la culture et au sport. Dématérialisé depuis 2018, le Pass Culture Sport permet au jeune de disposer d'un porte-feuille numérique d'une valeur de plus de 130 € et de bénéficier d'entrées gratuites ou de réductions dans les domaines suivants : spectacle, cinéma, livre, patrimoine, événement sportif, festival, pratique artistique, engagement citoyen ou chantiers de bénévoles.

L'actuel dispositif arrivant à échéance au 30 septembre 2022, il vous est proposé d'approuver le renouvellement de la participation des établissements culturels métropolitains (Chronographe, Planétarium, musée Jules Verne, Muséum, Château et Musée d'arts de Nantes) au dispositif, en vigueur jusqu'au 31 août 2026, en acceptant le Pass comme moyen de paiement.

Planétarium :

→ Nouvelle tarification de stages et d'animations d'astronomie

Le planétarium, ayant atteint sa capacité maximale d'exploitation de sa salle de projection, avec 7J/7 d'ouverture et plus de 60 000 visiteurs accueillis par an, a donc souhaité s'ouvrir à d'autres activités pour continuer de rendre accessible les sciences et tout particulièrement l'astronomie.

Au même titre que les écoles françaises de ski, de musique ou de danse, le concept d'école d'astronomie a vu le jour au niveau national, sous l'impulsion de l'Association Française d'Astronomie (AFA). Les écoles d'astronomie étant assez peu nombreuses dans l'ouest, Nantes Métropole, pour son Planétarium, a signé en 2019 une convention de labellisation, avec l'habilitation d'un de ses médiateurs aux formations "diplômantes".

Il est proposé de mettre en place des stages "diplômants" se déclinant en fonction des âges :

- les stages enfants ("Ourson" 6-8 ans, "Petite Ourse" 8-14 ans, "Grande Ourse" 13-16 ans)
- les stages adultes dès 16 ans (1ère étoile, 2e étoile, 3e étoile).

Tous ces stages sont encadrés par un référentiel précis (joint en annexe), et nécessitent environ une dizaine d'heures de formation chacun. Ils se déclinent soit par demi-journée, soit par journée entière, avec une partie en salle et une partie en nocturne pour la pratique. Un stage se déroule sur 1 à 3 jours avec tout le matériel d'observation (jumelle, lunette, télescope) nécessaire mis à disposition des stagiaires.

L'objectif est d'initier les jeunes à observer le ciel avec plus d'assurance, guidés par leurs connaissances et leurs bonnes pratiques. Les plus grands et les adultes deviendront autonomes dans leurs observations, pourront s'épanouir au sein d'associations d'astronomie ou en pratique solitaire et même participer à certaines observations participatives lancées conjointement entre astronomes professionnels et amateurs (suivi d'astéroïdes ou de comètes, météo martienne, explosion de supernova...).

Les stagiaires "diplômés" sont recensés nationalement par l'AFA, et peuvent ainsi poursuivre leurs apprentissages sur toute la France tout au long de leur vie.

Au delà de ces stages "diplômants", d'autres animations d'émancipation et d'ouverture au monde se développent au sein des centres de sciences. Des agents du planétarium se sont déjà formés aux deux thématiques suivantes :

- Les programmes Vigie-Ciel, Vigie-Cratère, portés par le Muséum national, sur l'observation des bolides, la reconnaissance des météorites et des cratères et l'aide aux astronomes professionnels lors des recherches sur le terrain. Le planétarium de Nantes, référent régional, possède les 4 mallettes pédagogiques pour les Pays de la Loire, organise déjà des demi-journées de formation de niveau 1 pour le public et soutient le muséum d'Angers sur leur exposition Météorites 2022 (formation de leur médiateur, prêt des mallettes pédagogiques pour leurs animations liées à l'exposition...).

- L'expérimentation ne suffit pas toujours à démonter l'infox scientifique ou la conviction de ceux qui la croient juste. Il faut adopter une démarche journalistique, d'investigation et scientifique en vérifiant ses sources, en questionnant le contenu et en recontextualisant ce que l'on sait. Cette démarche, portée par l'AFA, a été adaptée à l'astronomie (La Lune rouge sang, l'homme n'a jamais marché sur la Lune...) et se décline via deux animations à destination des adolescents. Des agents du planétarium de Nantes se sont formés à cette démarche et mettront en place ces animations dans les mois à venir, tout d'abord à destination du public.

Pour organiser ces stages et animations, il est nécessaire d'étoffer la grille des tarifs proposés par le planétarium :

Pour les stages "diplômants", il est proposé de s'accorder à la moyenne basse du tarif national :

- Stage "diplômant" enfant (dizaine d'heures réparties sur 2 à 3 jours) : 70€
- Stage "diplômant" adulte (dizaine d'heures réparties sur 1 à 2 jours) : 100€

Pour les animations à la demi-journée, il est demandé d'intégrer au planétarium les tarifs déjà existants au muséum et au musée Jules Verne :

- animation enfant 1/2 journée métropolitain : 5,00€
- animation enfant 1/2 journée non métropolitain : 10,00€
- animation adulte 1/2 journée métropolitain : 8,00€
- animation adulte 1/2 journée non métropolitain : 16,00€.

Enfin, afin de valoriser les sciences et d'ouvrir tous les jeunes au ciel qui les entoure, une offre particulière sera faite en lien avec les structures d'accueil de quartier à l'occasion des vacances scolaires. Des formations à la demi-journée pourront être organisées sur un quartier, afin de permettre aux jeunes d'accéder aux stages "diplômants" au prix des animations à la demi-journée.

Musée d'arts :

→ Convention de partenariat avec l'association Rails & histoire

L'association Rails et histoire et le Musée d'arts de Nantes se sont rapprochés autour du projet d'exposition « Le Voyage en train », qui se tiendra au Musée d'arts du 21 octobre 2022 au 05 février 2023.

Ce projet de partenariat conçu conjointement par le Musée d'arts et Rails & histoire vise plusieurs objectifs :

- créer un lien entre une association d'histoire et une institution muséale permettant de valoriser l'histoire de l'art et du chemin de fer,
- accroître la visibilité de l'exposition et la notoriété de l'association Rails & histoire
- produire des éléments scénographiques et pédagogiques permettant une meilleure appréhension de l'exposition par tous les publics

L'association Rails & histoire prendra en charge l'impression et la livraison, via le service d'impression de la SNCF et ses sous-traitants, des éléments scénographiques, pédagogiques et de communication de l'exposition pour un montant estimé à 16000€.

Le Musée d'arts s'engage à organiser 3 visites guidées gratuites de l'exposition par groupes de 25 personnes pour les adhérents et les invités de Rails & histoire.

Il vous est proposé d'approuver ces gratuités et d'autoriser la signature de la convention (annexe 6).

→ Convention de coréalisation avec Le Grand T

Le Musée d'arts de Nantes et le Grand T s'associent pour présenter le spectacle "Gardien Party". En raison de la fermeture du Grand T, le spectacle sera joué à 8 reprises dans le Patio du Musée d'arts, du 23 au 26 novembre 2022, ce qui revêt une signification symbolique compte tenu de la thématique du spectacle.

Le billet pour le spectacle "Gardien Party" donnera le droit à une entrée gratuite au musée, valable une fois sur la semaine de l'événement, soit du lundi 21 novembre au dimanche 27 novembre 2022, sur les heures d'ouverture au grand public (tous les jours sauf le mardi de 11h à 19h ; le musée est gratuit pour tous le jeudi de 19h à 21h). Les spectateurs pourront retirer un billet gratuit en caisse au musée sur présentation de leur billet pour le spectacle. Cela permettra de croiser les publics et visiteurs/spectateurs pourront ainsi bénéficier de toutes les dimensions de cette collaboration.

Il vous est proposé d'approuver ces gratuités et d'autoriser la signature de la convention (annexe 7).

→ Nouveaux tarifs pour les locations d'espaces

Par délibération n°2017-65 en date du 24 mars 2017, le Conseil métropolitain a adopté une grille tarifaire pour les locations d'espaces du Musée d'arts. Pour rappel, le Musée d'arts souhaite valoriser certains de ses espaces en permettant à des entreprises ou des institutions de les louer pour organiser des manifestations privées à destination de leurs salariés, clients ou partenaires. Ce dispositif permet notamment au musée, établissement métropolitain contribuant à l'attractivité du territoire, de nouer des liens avec le monde économique, et constitue une porte d'entrée pour des recherches de mécénat.

Les espaces privatisables sont : l'auditorium, la chapelle de l'Oratoire, le hall et le patio.

Afin de tenir compte de l'évolution générale des coûts supportés dans le cadre de ces locations et de la volonté d'avoir des tarifs plus lisibles, il est proposé d'approuver une nouvelle grille tarifaire à compter du 1er septembre 2022.

La nouvelle grille tarifaire proposée est jointe en annexe (annexe 8).

→ Suppression de certains tarifs pour les visites guidées non utilisés

Par délibération n°2017-65 en date du 24 mars 2017, le Conseil métropolitain a adopté une grille tarifaire pour les visites guidées du Musée d'arts.

Il est proposé de supprimer 5 tarifs "avec atelier" qui ne sont pas utilisés :

- Forfaits groupes scolaires (-26 ans) sur réservation

groupe enfants école maternelle et élémentaire métropolitain **avec atelier** 10,00 €

groupe jeunes (collège, lycée, enseignement sup.) métropolitains (- 26 ans)* **avec atelier** 40,00 €

groupe jeunes (collège, lycée, enseignement sup.) non métropolitains (- 26 ans) **avec atelier** 50,00 €

- Forfaits groupes adultes sur réservation (entre 10 et 25 personnes)

groupe médiation carte blanche **avec atelier** 10,00 €

groupe personnes handicapées **avec atelier** 10,00 €

→ **Modification d'une disposition tarifaire pour les visites guidées privatives**

Par délibération n°2018-141 en date du 05 octobre 2018, le Conseil métropolitain a adopté un tarif pour les visites guidées privatives du Musée d'arts en-dehors des horaires d'ouverture, lors des périodes d'exposition temporaires dans le patio. Ces visites guidées sont ouvertes sur réservation les vendredis soirs et samedis soirs (hors événements organisés par le Musée) à partir de 19h15.

Ces visites sur réservation, actuellement pour un groupe compris entre 4 et 25 personnes, sont proposés au tarif de 30 € par personne. Il est proposé de porter le nombre minimal à 6 personnes pour la tenue de ces visites guidées.

g) Développement économique, Innovation – Syndicat Mixte Atlanpole – Retrait de la Communauté d'agglomération de la Roche sur Yon - Approbation

Le syndicat mixte ATLANPOLE porte la technopole du bassin économique et universitaire de la métropole nantaise qui a pour objet l'ingénierie de l'innovation, l'incubation de projets et l'animation.

Il assure, à ce titre, les missions principales suivantes :

- l'ingénierie de l'innovation sur le territoire Loire-Atlantique/Vendée, en tant qu'Incubateur régional labellisé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Son Business Innovation Center (BIC) lui permet de détecter, sélectionner et accompagner des projets innovants, qu'ils soient issus ou non de laboratoires de recherche, et de promouvoir le développement par l'innovation de PME existantes.
- l'animation et la mise en réseau des compétences sur le territoire régional et plus largement sur le Grand Ouest (Bretagne Pays de la Loire) . Il assure par ce biais, et par ses réseaux, le rôle de relais des pôles de compétitivité du Grand Ouest. Il contribue à la visibilité et l'attractivité du territoire, des entreprises et des chercheurs au plan national, européen et international. Il participe ainsi au marketing du territoire par l'innovation, en lien avec les différents outils dédiés des membres du syndicat mixte.

Par délibération en date du 21 février 2022, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte ATLANPOLE a approuvé le retrait de la Communauté d'agglomération de la Roche sur Yon, conformément à sa demande faite par délibération de son conseil communautaire du 1^{er} février 2022.

Cette décision de retrait doit être approuvée par les assemblées délibérantes des membres co-financeurs du syndicat mixte, avant d'être actée par un arrêté préfectoral.

h) Economie sociale et solidaire – Evolution du dispositif « ESS Nantes Factory » - Convention de partenariat

ESS Nantes Factory, mis en place en 2017 par Nantes Métropole en partenariat avec le FONDES, le Crédit Municipal de Nantes, Les Ecossolies, La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et l'ADEME, est un fonds d'amorçage qui a vocation à soutenir l'émergence de projets entrepreneuriaux innovants à finalité sociale, sociétale et/ou environnementale et répondant à des besoins encore peu ou pas couverts dans le champ de l'Economie sociale et solidaire (ESS). Les modèles économiques de ces projets collectifs nécessitent parfois plus de temps pour se structurer et se consolider puisqu'ils défrichent et se positionnent sur des champs encore peu investigués, construisent des offres collectives qui demandent du temps. Il est apparu essentiel de les accompagner dès le début, sur la phase d'ingénierie, étape cruciale, mais qui peine à trouver son financement.

Le dispositif ESS Nantes Factory s'organise autour d'une mise en synergie des différents outils d'accompagnement et de financement, portés par les six partenaires sus-cités, sur l'ensemble du processus entrepreneurial : de l'idée au développement d'activité. L'objectif est de favoriser les effets levier desdits outils pour le développement de projets en lien avec les 10 filières de coopération de la feuille de route territoriale ESS à horizon 2026, adoptée en conseil métropolitain le 24 mars 2022, à savoir : Eco-construction Solidaire, Réemploi et bio-ressources, Habitat Inclusif, Alimentation en circuits courts, Logistique urbaine durable, Numérique responsable, Mobilité inclusive, Energie Citoyenne, Santé pour tous, Culture et Citoyenneté.

Depuis sa création, le dispositif a permis de soutenir 71 projets ayant créé plus de 300 emplois. Il a démontré toute sa pertinence en terme d'effet levier, de maillage des différents dispositifs des partenaires et même au-delà ; de synergie entre les acteurs, d'appui à l'amorçage des projets entrepreneuriaux.

ESS Nantes Factory s'inscrit pleinement dans le soutien à l'entrepreneuriat responsable, porté au sein de la politique publique du développement économique et de l'emploi responsables, votée lors du Conseil métropolitain du 24 mars 2022.

Une convention partenariale, jointe à la présente délibération (annexe 9), fixe les modalités de collaboration entre les six partenaires sur la période 2022-2024. Dans ce cadre, en 2022, Nantes Métropole mobilisera une enveloppe maximum de 240 000 €.

i) Adhésion à l'association RUPTUR

RUPTUR est une association d'intérêt général qui rayonne aujourd'hui sur la région Pays de la Loire, en particulier sur les départements de Vendée et de Loire Atlantique.

Créée à l'initiative d'une trentaine de chefs d'entreprises largement sensibilisés aux enjeux écologiques et sociétaux, l'association a pour objet « la promotion, la construction, l'émergence d'une économie environnementale et inclusive pour le bien commun ». Elle s'inspire très largement de la nature pour devenir actrice d'un écosystème vertueux, responsable et durable. L'association compte à ce jour près de 150 acteurs économiques, tous secteurs et métiers confondus, et se donne pour mission de créer une rupture environnementale et sociétale au sein des entreprises pour construire une économie plus sobre, plus inclusive. A ce titre, l'association est membre de la plateforme RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) de la métropole nantaise.

Elle contribue ainsi, par la programmation annuelle de chantiers de créativité, d'ateliers inspirants, de visites d'entreprises et de séminaires à :

- promouvoir l'économie de rupture, inspirée notamment de l'économie circulaire et de l'économie bleue, concept basé sur le principe que tout déchet constitue une source d'énergie pour produire autre chose,
- impulser, faciliter, accélérer les initiatives vers la concrétisation d'actions de transformation et la création de nouveaux modèles économiques,
- créer des liens entre le monde économique, les collectivités et le grand public,
- favoriser les échanges avec le corps enseignant,
- soutenir et labelliser des projets exemplaires et innovants en matière de transition économique, écologique et sociétale,
- orienter le développement économique des territoires en remplaçant l'environnement et l'humain au cœur de l'entreprise.

L'adhésion de la Métropole à cette structure permettra de :

- bénéficier des retours d'expérience des acteurs pour enrichir, compléter, amender la politique publique relative aux mutations économiques : économie circulaire, économie de la fonctionnalité, modèles économiques durables, ...
- participer aux temps de réflexion et de créativité dédiés à la mise en œuvre des transitions économiques, environnementales et sociétales au sein des entreprises, pour mieux comprendre et suivre l'évolution de l'écosystème territorial,
- s'appuyer sur les compétences de l'association et de ses adhérents pour accompagner les entreprises de la métropole à accélérer le passage à un modèle économique territorial responsable,
- créer des liens durables avec les entreprises de la nouvelle économie, pour une meilleure connaissance des démarches et projets en cours.

La cotisation annuelle est de 10 000 €.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'opération 3049, libellée « Animation Économique Territoriale ».

Les statuts de l'association sont joints en annexe (annexe 10).

j) Commerce – Adhésion au réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation de Centre-Ville en Mouvement

Centre-Ville en Mouvement est une association créée en 2005 à l'initiative de parlementaires, d'élus locaux et consulaires de toutes sensibilités, attachés à la redynamisation et au renouveau des cœurs de villes.

Cette plateforme d'échange est structurée autour de hauts fonctionnaires, de chercheurs, de représentants de l'Association des Maires de France et de consulaires, qui partagent leurs expériences dans des domaines tels que : le commerce, l'artisanat, l'urbanisme, la logistique urbaine, la mobilité, l'énergie, les nouvelles technologies...

L'association compte aujourd'hui plus de 640 collectivités membres, des chambres consulaires ainsi que des sociétés d'économie mixte (SEM) qui enrichissent le réseau de leurs expériences et de leurs innovations.

Chaque année, de nombreux événements sont organisés pour les membres du réseau, tels que des séminaires, des invitations à des salons comme Franchise Expo Paris, des observatoires sur des thèmes concrets comme la logistique urbaine, le stationnement, le foncier, la gestion de centre-ville. Des visites terrains dans des villes du réseau mettent également à l'honneur la réalisation de projets innovants de collectivités membres. Temps fort de cette association, les Assises Nationales du Centre-Ville se tiennent chaque année et réunissent plus de 1000 élus et spécialistes du centre-ville. L'association organise également un salon centre-ville expo qui permet aux élus et villes de rencontrer de nombreux porteurs de projets, de découvrir des concepts innovants, ...

Considérant que le conseil métropolitain a adopté le 24 mars 2022 la stratégie métropolitaine pour l'économie et l'emploi responsables, laquelle prévoit de déployer une stratégie de dynamisation du commerce de centre-ville, de centre-bourg et de quartiers, et d'accompagner l'ensemble des communes du territoire à répondre aux enjeux commerciaux d'aujourd'hui et de demain (logistique, transition numérique, écologique, etc.), il est proposé d'adhérer au réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation. Le montant annuel de l'adhésion est actuellement de 4 000 euros.

Les statuts de l'association sont joints en annexe (annexe 11).

Les crédits annuels correspondants sont inscrits au budget 2022 chapitre 011 opération 619 libellée « actions en faveur du développement commercial ».

k) Maison des chercheurs étrangers - Tarifs 2022-2023 – Approbation

La Maison des chercheurs étrangers, située au 8 rue Perrault à Nantes, est une résidence para-hôtelière composée de 24 appartements (22 studios, 2 T2) pour des séjours d'une semaine à 6 mois maximum, destinée uniquement à l'accueil temporaire des chercheurs étrangers et exceptionnellement d'expatriés longue durée venant à Nantes pour des durées variables.

Nantes Métropole, propriétaire du bâtiment, a confié la gestion para-hôtelière de la Maison des Chercheurs Étrangers à la société FAC HABITAT, dans le cadre d'un marché notifié le 12 janvier 2021.

Les chercheurs hébergés au sein de cette Maison bénéficient, outre les prestations de para-hôtellerie, de l'accueil et de l'animation de l'association Chercheurs Étrangers à Nantes qui occupe également deux bureaux au sein du bâtiment.

Les tarifs actuels ont été fixés par le conseil métropolitain du 29 juin 2021 pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022. Il convient donc d'adopter les tarifs applicables du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Pour mémoire, compte tenu de la crise sanitaire qui a eu de fortes répercussions sur les échanges internationaux et sur la mobilité des chercheurs étrangers, la collectivité n'a pas augmenté les tarifs depuis le 1er septembre 2019.

Il est proposé aujourd'hui de réviser la politique tarifaire et d'approuver les tarifs annexés à la présente délibération (annexe 12).

L'évolution des tarifs s'appuie sur les derniers indices applicables (Indice de révision des loyers et des prix à la consommation) pour 2022 : +2,48 % pour les loyers et +4,8% pour les prix à la consommation.

**Le Conseil délibère et,
par 61 voix pour, 7 voix contre et 16 abstentions**

1. **Pour le budget principal :**

Affecte le résultat comptable de l'exercice 2021 ainsi au financement de la section d'investissement, pour le **budget principal** au compte 1068 pour 102 912 544,37 €

Approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget principal** joint à la délibération en annexe 1

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **budget principal** selon l'état joint en annexe 2

2. **Pour le budget annexe eau :**

Affecte le résultat comptable de l'exercice 2021 au financement de la section d'investissement, pour le **budget annexe eau** au compte 1068 pour 6 834 062,06 €.

Approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget annexe eau** joint à la présente délibération en annexe 1

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **budget annexe eau** selon l'état joint en annexe 2

3. **Pour le budget annexe assainissement :**

Approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget annexe assainissement** joint à la présente délibération en annexe 1.

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **budget annexe assainissement** selon l'état joint en annexe 2

4. **Pour le budget annexe locaux industriels et commerciaux :**

Approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget annexe locaux industriels et commerciaux** joint à la présente délibération en annexe 1

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **budget annexe locaux industriels et commerciaux** selon l'état joint en annexe 2

5. **Pour le budget annexe élimination et traitement des déchets :**

Affecte le résultat comptable de l'exercice 2021 au financement de la section d'investissement, pour le **budget annexe élimination et traitement des déchets** au compte 1068 pour 3 489 622,17 €

Approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget annexe élimination et traitement des déchets** joint à la présente délibération en annexe 1.

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **budget annexe élimination et traitement des déchets** selon l'état joint en annexe 2.

6. **Pour le budget annexe transports**

Approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget annexe transports** joint à la présente délibération en annexe 1.

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **budget annexe transports** selon l'état joint en annexe 2

7. **Pour le budget annexe stationnement :**

Affecte le résultat comptable de l'exercice 2021 au financement de la section d'investissement, pour le **budget annexe stationnement**

En réserves au compte 1068 pour : 1 337 929,70 €

Approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget annexe stationnement** joint à la présente délibération en annexe 1.

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **budget annexe stationnement** selon l'état joint en annexe 2.

8. approuve l'ajustement de la provision pour compte épargne temps (CET) au budget principal, et la constitution d'une première provision pour CET aux budgets annexes :

+ 3 190 € au budget principal, soit un total de provision ajusté à 12 260 €.

+ 1 300 € au budget annexe de l'eau.

+ 325 € au budget annexe assainissement.

+ 2 150 € au budget annexe déchets.

9. approuve l'ajustement des provisions pour risques et charges (contentieux) au budget principal par une reprise de 801 443 €, soit un total de provision ajusté à 530 000 €.

10. approuve l'ajustement des provisions pour créances douteuses pour :

Le Budget principal :

- une reprise sur provisions de 66 742 €

- une dotation aux provisions de 80 000 €.

Soit un total de provision ajusté à 186 016,73 €.

Les budgets annexes

- une dotation de 19 000 € pour le budget annexe déchets, soit un total de provision ajusté à 37 000€.

- une dotation de 9 000€ pour le budget annexe stationnement, soit un total de provision ajusté à 20 000 €.

- une dotation de 3 500 000€ pour le budget annexe de l'eau, soit un total de provision ajusté à 6 000 000€.

11. approuve le calcul des charges de structure facturées aux budgets annexes eau, assainissement, déchets, transports et stationnement pour 2022.

12. approuve le montant de la dotation de solidarité communautaire pour 2022 à **35 791 971 €** conformément à l'annexe 1 ;

13. approuve le règlement intérieur du fonds de soutien métropolitain de lutte contre le sans abris modifié, ci-annexé (annexe 3) ;
14. abroge au 1^{er} janvier 2023 les dispositions relatives à la taxe de séjour prises par délibération n°2018-108 du 22 juin 2018 ;
15. maintient le régime de la taxe de séjour au réel sur le territoire de Nantes Métropole, institué par délibération n° 2001-1113 du 12 octobre 2001 ;
16. arrête la période de versement au comptable public de la taxe de séjour collectée une année donnée, du 1^{er} janvier au 31 janvier de l'année suivante, à l'exception des plateformes intermédiaires de paiement qui ont obligation de la reverser au plus tard les 30 juin et 31 décembre ;
17. fixe le montant du loyer, en-deçà duquel l'occupant de l'hébergement est exempté de la taxe de séjour à 1 € ;
18. fixe les tarifs de la taxe de séjour par personne et par nuitée, à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENTS	Tarifs proposés par Nantes Métropole par personne et par nuitée
Palaces	4,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,10 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,40 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

HÉBERGEMENT	Taux adopté par Nantes Métropole (*)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air (*)	5 %

(*) Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

19. décide d'appliquer le dispositif de taxation d'office dans les conditions exposées ci-dessus et détermine, les modalités de calcul du montant de la taxation d'office de la façon suivante :

Capacité d'accueil applicable (en nombre de lits)	x 365 nuits (nombre de nuits sur sur la période de perception)	x 80% (pondération)	x Tarif (par nuit et par personne)
--	--	------------------------	--

Pour les hébergements en attente de classement ou sans classement : Le tarif applicable retenu pour la taxation d'office des hébergements en attente de classement ou sans classement, sera celui des hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile.

20. fixe le montant de la DSC pour 2022 à 35 791 971 € ;
21. approuve la répartition de cette DSC conformément à l'annexe n°4 ci-joint ;
22. complète la délibération du conseil métropolitain n°2021 – 153 des 9 et 10 décembre 2021 relative au pacte financier métropolitain de solidarité en permettant le versement d'une aide à l'immobilier d'entreprises pour la réalisation et la gestion d'équipements « intercommunaux » dans les conditions précitées ;
23. approuve l'avenant n°12, ci-annexé, de la convention de délégation de service public pour l'exploitation des Machines de l'île de Nantes, conclue avec la société publique locale Le Voyage à Nantes, ainsi que la prolongation de la convention entre la compagnie la Machine, le Voyage à Nantes et Nantes Métropole relative au Grand Héron (annexe 5) ;
24. approuve l'adhésion au dispositif de Pass Culture Etat ainsi que le renouvellement de la participation au dispositif « Pass Culture Sport » proposé par la Région,
25. approuve l'adoption de nouveaux tarifs au Planétarium, proposés ci-dessus,
26. approuve l'application de la gratuité de visites guidées au Musée d'arts dans le cadre du partenariat avec l'association Rails & histoire, et la convention correspondante (annexe 6),
27. approuve l'application de la gratuité au Musée d'arts pour les détenteurs de billets dans le cadre du partenariat avec le Grand T, et la convention correspondante (annexe 7),
28. approuve l'adoption de la nouvelle grille tarifaire de locations d'espaces du Musée d'arts, dont la mise en application est fixée au 01/09/2022 (annexe 8),
29. approuve la suppression de tarifs « avec atelier » et la modification du nombre minimal de personnes pour l'application des visites guidées privatives au Musée d'arts,
30. approuve le retrait de la Communauté d'agglomération de la Roche sur Yon du Syndicat Mixte ATLANPOLE,
31. approuve la poursuite de la mise en œuvre du dispositif « ESS Nantes Factory », ainsi que la convention de partenariat, à conclure entre Nantes Métropole et ses partenaires, jointe à la présente délibération (annexe 9),
32. approuve l'adhésion de Nantes Métropole à l'association RUPTUR en tant que membre partenaire et autorise le paiement de la cotisation annuelle de 10 000 € (annexe 10),
33. approuve l'adhésion de Nantes Métropole au réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation de Centre-Ville en Mouvement et autorise le paiement de la cotisation (annexe 11),
34. approuve les tarifs, ci-annexés (annexe 12), de la maison des chercheurs pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023,
35. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Non participation au vote de :

Pour la SPL Le Voyage à Nantes :

Elhadi AZZI, Anthony DESCLOZIERS, Anne-Sophie GUERRA, Sandra IMPERIALE, Anas KABBAJ, Florian LE TEUFF, Fabrice ROUSSEL, Aymeric SEASSAU, Emmanuel TERRIEN, Laurent TURQUOIS

Pour les Ecosolies :

Fabrice ROUSSEL, Marie VITOUX, Mahel COPPEY

■ Direction du Secrétariat Général

Délibération

Conseil métropolitain du 29 et 30 Juin 2022

50 - Rapports Annuels 2021 :

- Prix et qualité des services eau, assainissement, prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés
- Délégués de services publics
- Titulaire de contrat de partenariat
- Administrateurs des SAEM, SPL et SPLA
- Commission Consultative des Services Publics Locaux

Exposé

I - Services publics de l'eau potable et de l'assainissement : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de Nantes Métropole doit présenter à l'assemblée délibérante, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement. L'objectif de ce rapport est de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Comme le permet l'article D2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour mieux permettre aux usagers d'appréhender la complémentarité entre les différentes composantes du cycle de l'eau que sont l'eau potable, l'assainissement, et les milieux aquatiques, ces informations vous sont transmises dans un rapport unique.

Le rapport est conforme aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales : outre la présentation générale des services de l'eau et de l'assainissement et des principaux événements marquants de l'année, figurent aussi les indicateurs de performance obligatoires, aussi bien techniques que financiers.

Par ailleurs, les données fournies par les opérateurs publics d'eau potable et d'assainissement comme celles des opérateurs privés titulaires d'un marché public d'exploitation ont été intégrées dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), au sein de laquelle siègent des représentants des usagers.

Présenté au conseil métropolitain lors de la séance publique du 30 juin 2022, ce document fera ensuite l'objet d'une communication par le maire de chacune des communes membres de Nantes Métropole à son conseil municipal.

Ce rapport sur le prix et la qualité du service est joint à la présente délibération.

II - Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service – Rapports annuels 2021 des opérateurs privés délégataires de services publics

A - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de Nantes Métropole doit présenter à l'assemblée délibérante, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

L'objectif est de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Conformément au décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, outre les indicateurs techniques et financiers représentatifs du service, figure également dans ce rapport une présentation générale du service et des principaux événements marquants de l'année.

Par ailleurs, les données fournies par les opérateurs publics de collecte comme celles des opérateurs privés titulaires d'un marché de prestation de services ont été intégrées dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) au sein de laquelle siègent des représentants des usagers.

Présenté au Conseil métropolitain lors de la séance publique du 30 juin 2022 ce document fera ensuite l'objet d'une communication par le maire de chacune des communes membres de Nantes Métropole à son Conseil municipal.

Ce rapport sur le prix et la qualité du service est joint à la présente délibération.

B - Rapports annuels des opérateurs privés délégataires de services publics

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de service public ont remis à Nantes Métropole un rapport pour l'exercice 2021 concernant le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour lequel ils ont reçu délégation.

Il s'agit des contrats de délégations de service public suivants :

- ALCEA :
 - Contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du centre de traitement et de valorisation des déchets de la Prairie de Mauves qui a pris effet le 12 octobre 2012.
- ARC-EN-CIEL 2034 :
 - Contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du complexe multifilières ARC-EN-CIEL 2034, centre de traitement et de valorisation des déchets situé à Couëron qui a pris effet le 1er mars 2019.
 -

Les rapports des délégataires de service public sont consultables à la direction Déchets.

-
-

Une synthèse de ces rapports est jointe à la présente délibération.

III - Les Rapports annuels des autres délégataires de services publics

Développement économique :

- Le service public de gestion du patrimoine immobilier économique métropolitain : une convention de délégation de service public a été conclue le 11 décembre 2020 avec la SPL Nantes Métropole Aménagement pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021.
- La gestion de la Cité Internationale des Congrès de Nantes : une convention de délégation de service public a été conclue le 11 novembre 2011 avec la SPL La Cité Le Centre des Congrès de Nantes pour une durée de 16 ans à compter du 1er janvier 2012.
- L'exploitation du Parc des Expositions de la Beaujoire à Nantes : une convention de délégation de service public a été conclue le 5 décembre 2011 avec la Société du Parc des Expositions de la Beaujoire (S.P.E.B.) pour une durée de 20 ans à compter du 1er janvier 2012.
- L'exploitation du Marché d'Intérêt National (MIN) de Nantes Métropole : une convention de délégation de service public a été conclue le 17 juillet 2020 avec la SEMMINN pour une durée de 17 mois à compter du 1er août 2020.
- La gestion de la politique touristique : une convention de délégation de service public a été conclue le 17 décembre 2021 avec la SPL Le Voyage à Nantes pour une durée qui court du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.
- L'exploitation des Machines de l'île de Nantes : une convention de délégation de service public a été conclue le 5 juillet 2010 avec la SPL le Voyage à Nantes pour une durée qui court du 22 juillet 2010 au 31 décembre 2025.
- La conception, l'extension, l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à très haut débit : une convention de délégation de service public a été conclue le 2 décembre 2011 avec la société Nantes Networks pour une durée de 25 ans à compter du 1er janvier 2012.
- Le développement, l'animation et la promotion des industries culturelles et créatives (ICC) sur le territoire métropolitain ; l'exploitation, la gestion et l'animation des halles 1&2, bâtiment totem des ICC sur le Quartier de la création : une convention de délégation de service public a été conclue le 13 décembre 2019 avec la SPL SAMOA pour une durée de cinq ans, qui court du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Les rapports des délégataires de service public mentionnés ci-dessus, sont consultables à la Direction générale Développement économique Responsable, Emploi, Innovation, Europe et International

Une synthèse des rapports correspondants est jointe à la présente délibération.

Déplacements :

- Le service public pour la gestion des ports fluviaux de l'Erdre à Nantes, de Trentemoult à Rezé et de Couëron : Convention de délégation de service public conclue le 13 juillet 2018 avec Nantes Métropole Gestion Services pour une durée de 5 ans, du 1er septembre 2018 au 31 août 2023.
- Le service public pour la gestion de la gare fluviale à Nantes : Convention de délégation de service public conclue le 24 avril 1993 avec Nantes métropole Gestion Équipements.

- Le service public du réseau de transports collectifs de l'agglomération nantaise : convention de délégation de service public conclue avec la SEMITAN, le 13 décembre 2018, pour une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2025.

Stationnement :

- SAS EFFIA Stationnement :
- Convention de délégation de service public pour l'exploitation des parkings Gare Château, Gare Sud 2, Gare Sud 3, Gare Sud 4, Fresche Blanc et le parc autocars, conclue le 14 novembre 2019 pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.
- Convention de délégation de service public pour l'exploitation des parkings de stationnement du « Centre Ouest » Aristide Briand, Cité des Congrès, Les Machines, Médiathèque et Descartes conclue le 3 décembre 2018 pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.
- SAEM Nantes-métropole Gestion Equipements :
- Convention de délégation de service public pour l'exploitation du parking Cathédrale conclue le 28 octobre 2004 pour une durée de 25 ans à compter de la date de mise en exploitation du parking, du 8 janvier 2007 au 7 janvier 2032.
- SPL Nantes Métropole Gestion Services :
- Convention de délégation de service public pour l'exploitation des parkings Tour Bretagne, Commerce, Decré Bouffay, Feydeau, Graslin, Talensac et Bellamy conclue le 13 juillet 2018 pour une durée de 4 ans et 3 mois, du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2022.

Pour les services publics de gestion des ports et de la gare fluviale, de transports collectifs et du stationnement, une synthèse de ces rapports est jointe à la présente délibération. Les rapports complets sont consultables au Département des Mobilités.

Grands équipements métropolitains :

Développement culturel

- La gestion de l'équipement de grande capacité de type Zénith : une convention de délégation de service public a été conclue le 16 juillet 2010 avec la Société d'exploitation du Zénith de Nantes Métropole et a pris effet le 1^{er} décembre 2010 avec un terme prévu au 31 décembre 2018. Par délibération du 7 décembre 2018, la convention a été prolongée par avenant, d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Par contrat de délégation de service public en date du 24 septembre 2019, Nantes Métropole a confié à la société Colling et Cie la gestion et l'exploitation de son Zénith pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2027.

Afin de tenir compte d'une année 2020 et début 2021 caractérisées par une quasi-absence d'activité suite aux décisions administratives prises liées à la crise sanitaire, le contrat a été prolongé d'une année supplémentaire, afin notamment de permettre l'amortissement des investissements à la charge de l'exploitant. La durée totale de la concession est fixée à 9 ans. Elle court ainsi du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2028 inclus.

La crise sanitaire a particulièrement affecté l'activité du Zénith et l'équipement a dû fermer ses portes de mars 2020 à septembre 2021 soit 19 mois. Les périodes d'activité possible ont donc été de deux mois en 2020 et de quatre mois en 2021. En 2021, sur les périodes d'activité, 28 séances ont pu se tenir accueillant 103 236 personnes.

- La gestion du site du Château des Ducs de Bretagne, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage et des cryptes de la cathédrale : une convention de délégation de service public a été conclue le 18 décembre 2013 avec la SPL Le Voyage à Nantes et a pris effet le 1er janvier 2014, pour une durée de 6 années. Par délibération du 28 juin 2019, le conseil métropolitain a prolongé le contrat de délégation de service public de 2 ans, portant ainsi sa date de fin du 31 décembre 2021. Par délibération du 10 décembre 2021, un nouveau contrat de délégation de service public a été conclu

avec la SPL Le Voyage à Nantes. Celui-ci couvre la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Les rapports de délégataires de services publics mentionnés ci-dessus sont consultables à la Direction Générale Cultures et Arts dans la Ville.

Une synthèse des rapports correspondants est jointe à la présente délibération.

Crématoriums

La réalisation d'un crématorium à Saint-Jean de Boiseau, la mise aux normes du crématorium de Nantes et la gestion de ces deux équipements ont été confiées à la société OGF par délégation de service public pour une durée de 12 ans à compter du 9 mai 2015.

En juin 2015, OGF a créé une société *ad hoc* « Crématoriums de l'agglomération nantaise » pour faciliter le contrôle des engagements contractuels par Nantes Métropole.

Le délégataire assume les investissements à sa charge exclusive consistant dans les travaux suivants :

- La rénovation et la mise aux normes du crématorium de Nantes permet d'accueillir dans de meilleures conditions les familles et les proches des défunts.
- Le Pôle funéraire métropolitain des « Landes de la Prunière » construit entre mai 2018 et juin 2019 a été mis en service en octobre 2019. Le crématorium permet de répondre aux besoins croissants de crémation et de poursuivre le maillage territorial dans le domaine funéraire.

Le rapport annuel du délégataire pour l'année 2021 rend compte de la gestion et de l'exploitation des crématoriums de Nantes et de Saint-Jean de Boiseau.

Une synthèse du rapport annuel remis par le délégataire est jointe à la présente délibération. Le rapport complet est consultable à la Direction générale citoyenneté et territoires solidaires.

IV – Rapport annuel du titulaire d'un contrat de partenariat

Nantes Métropole a conclu le 16 juillet 2014 avec la SAS Gare Sud 3, un contrat de partenariat relatif à la réalisation d'un parc de stationnement îlot 8A1 à Nantes, associé à une opération de valorisation immobilière.

Afin de permettre le suivi de l'exécution du marché de partenariat, un rapport annuel est établi par le titulaire. Il est adressé, chaque année, à Nantes Métropole dans les quarante-cinq jours suivant la date anniversaire de la signature du contrat.

Ce rapport annuel doit être transmis à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'un débat.

Une synthèse du rapport remis par la SAS Gare Sud 3 est jointe à la présente délibération.

Le rapport complet est consultable au Département des Mobilités.

V - Sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales, sociétés publiques locales d'aménagement – Rapports annuels des administrateurs aux conseils d'administration

Conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les représentants de Nantes Métropole siégeant dans les organes délibérants des sociétés d'économie mixte (SAEM), des sociétés publiques locales (SPL), des sociétés par Actions Simplifiée (SAS), des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), et des sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA) doivent soumettre un rapport écrit au Conseil métropolitain.

La production de ces informations a pour objectif d'améliorer l'information et le contrôle du Conseil métropolitain sur l'ensemble des structures associées dépendant directement de Nantes Métropole et de vérifier que ces sociétés agissent en conformité avec les orientations et actions engagées par Nantes Métropole.

Les rapports des administrateurs des SAEM, SPL et SPLA pour l'exercice 2021 ont été établis par les représentants de Nantes Métropole aux Conseils d'Administration de ces seize sociétés, désignés lors de conseils métropolitains, à savoir :

- Mesdames Laure BESLIER, Anne-Sophie GUERRA, Julie LAERNOES, Jeanne SOTTER, Messieurs Bassem ASSEH, Fabrice ROUSSEL, Franckie TRICHET, Alain VEY pour la SPL Cité des Congrès,
- Messieurs Anthony DESCLOZIERS, Pascal PRAS, Jocelyn BUREAU, Bassem ASSEH, François VOUZELLAUD et Mesdames Marie-Annick BENATRE, Delphine BONAMY pour la SAEM Loire Océan Développement,
- Messieurs Jocelyn BUREAU, Anthony DESCLOZIERS, Pascal PRAS, François VOUZELLAUD et Mesdames Martine METAYER, Delphine BONAMY pour la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement,
- Mesdames Delphine BONAMY, Marie-Annick BENÂTRE, Sandra IMPERIALE, Mahel COPPEY, Laure BESLIER, Christelle SCUOTTO-CALVEZ, et Messieurs Anthony DESCLOZIERS, Jocelyn BUREAU, Bassem ASSEH, Michel LUCAS, Pascal PRAS, Pierre QUENEA, Jean-Claude LEMASSON pour la SPL Nantes Métropole Aménagement,
- Mesdames Liliane NGENDAHAYO et Messieurs Aurélien BOULÉ, Nicolas MARTIN, François BRILLAUD DE LAUJARDIÈRE pour la SAEM NGE,
- Mesdames Johanna ROLLAND, Marlène COLLINEAU, Mahel COPPEY, Laurence GARNIER, Isabelle LERAY, Louise VIALARD et Messieurs Francky TRICHET, Pascal PRAS, Thomas QUERO, Richard THIRIET pour la SPL SAMOA,
- Monsieur Pascal PRAS pour la SAEM LAD SELA,
- Messieurs Pascal BOLO, Bertrand AFFILE, Jacques GARREAU, Jean-Sébastien GUITTON, François VOUZELLAUD, François LE MABEC, Sébastien ARROUËT et Mesdames Elisabeth LEFRANC, Christelle SCUOTTO-CALVEZ, Marie-Annick BENATRE, Julie LAERNOES pour la SAEM SEMITAN,
- Madame Julie LAERNOS et Messieurs Fabrice ROUSSEL et Hervé NEAU pour la SAEM SEMMINN,
- Mesdames Anne-Sophie GUERRA, Sandra IMPERIALE et Messieurs Elhadi AZZI, Anthony DESCLOZIERS, Anas KABBAJ, Florian LE TEUFF, Fabrice ROUSSEL, Aymeric SEASSAU, Emmanuel TERRIEN, Laurent TURQUOIS pour la SPL Le Voyage à Nantes,
- Monsieur Fabrice ROUSSEL pour la SPL Régionale Pays de la Loire,
- Monsieur Aziliz GOUEZ pour la SPL Loire Atlantique Développement,
- Madame Liliane NGENDAHAYO et Messieurs Aurélien BOULE, Nicolas MARTIN, François BRILLAUD DE LAUJARDIÈRE pour la SPL Nantes Métropole Gestion Services,
- Messieurs Pascal PRAS, François PROCHASSON, Rodolphe AMAILLAND pour la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) à but non lucratif Atlantique Accession Solidaire,
- Monsieur Tristan RIOM pour la SAS (Société par Actions Simplifiées) Min'Ergie.
- Madame Julie LAERNOES pour la SAS (Société par Actions Simplifiées) Min A Watt.

Les rapports des administrateurs sont consultables à la Direction du Contrôle de gestion. Une synthèse de ces rapports est jointe à la présente délibération.

VI - Rapport annuel de la commission consultative des services public locaux

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit présenter avant le 1^{er} juillet de chaque année, à son assemblée délibérante, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Vous trouverez donc ci-joint le rapport d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2021.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. donne un avis favorable au rapport sur le prix et la qualité des services « eau et assainissement » présenté par Madame la Présidente en application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales
2. prend acte des rapports annuels d'activités de l'année 2021, transmis par les sociétés délégataires des services publics suivants :
 - prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés
 - gestion du patrimoine immobilier économique métropolitain
 - gestion de la Cité Internationale des Congrès de Nantes
 - exploitation du MIN de Nantes Métropole
 - exploitation du Parc des Expositions de la Beaujoire
 - gestion de la politique touristique
 - exploitation des Machines de l'Île de Nantes
 - conception, extension, exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à très haut débit
 - développement, animation et promotion des industries culturelles et créatives (ICC) sur le territoire métropolitain ; exploitation, gestion et animation des halles 1&2, bâtiment totem des ICC sur le Quartier de la création
 - gestion des ports fluviaux de l'Erdre à Nantes, de Trentemoult à Rezé et de Couëron
 - gestion de la gare fluviale à Nantes
 - réseau de transports collectifs de l'agglomération Nantaise
 - stationnement
 - gestion de l'équipement de grande capacité de type Zénith
 - gestion du site du Château des Ducs de Bretagne, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage et des cryptes de la Cathédrale
 - crématoriums de l'agglomération nantaise
3. prend acte, à l'issue du débat intervenu, du rapport d'activités transmis par la société SAS Gare Sud 3, titulaire du contrat de partenariat, relatif à la réalisation d'un parc public de stationnement îlot 8A1 à Nantes
4. approuve les rapports annuels 2021 des administrateurs de Nantes Métropole au sein des conseils d'administration des sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales d'aménagement et sociétés publiques locales suivantes, en application de l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales :
 - SPL Cité des Congrès
 - SPL Le Voyage à Nantes
 - SAEM Loire Océan Développement (LOD)
 - SPLA Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA)
 - SPL Nantes Métropole Aménagement (NMA)
 - SAEM Nantes Métropole Gestion Equipements (NMGE)
 - SPL Société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA)
 - SAEM Loire-Atlantique Développement - SELA (SELA)
 - SAEM Transports de l'Agglomération Nantaise (SEMITAN)
 - SAEM Marché d'Intérêt National de Nantes (SEMMINN)
 - SPL Régionale Pays de la Loire
 - SPL Loire-Atlantique Développement (LAD)
 - SPL Nantes Métropole Gestion Services (NMGS)
 - SAS Min'Ergie
 - SAS MinàWatt
 - SCIC Atlantique Accession Solidaire

5. prend acte du rapport d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'année 2021, présenté par le Président de la commission, en application de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales
6. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Département du Développement Urbain

Délibération

Conseil métropolitain du 29 et 30 juin 2022

51 - Opérations d'aménagement et d'habitat – Compte rendus d'activités 2021 de Loire Océan Métropole Aménagement – Avenants aux concessions d'aménagement – Approbation

Exposé

Il revient au conseil métropolitain d'adopter, en qualité d'organe délibérant de l'autorité concédante, les comptes-rendus annuels d'activité au titre de l'année 2021 relatifs aux différentes opérations d'habitat créées ou transférées et poursuivies sous le régime juridique de la convention publique d'aménagement ou de concession d'aménagement et à cette occasion de faire le point sur les actions en cours en 2022. Dans le cadre de la poursuite des opérations, il convient de modifier certaines concessions d'aménagement tel que précisé ci-après.

1 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement de la ZAC du Moulin Boisseau à Carquefou pour l'exercice 2021

L'aménagement de la ZAC du Moulin Boisseau a été confié, suite à une délibération du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2013 portant également création de la zone, à Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA), pour une durée de 12 ans.

Cette ZAC de renouvellement urbain, située sur une ancienne friche logistique, vise à développer - sur près de 11 hectares - une mixité urbaine avec la réalisation de 750 nouveaux logements et l'accueil d'activités tertiaires, d'un pôle sportif et de loisirs et d'un cinéma de proximité. Il s'agit par ailleurs d'une ZAC pilote en matière de transition énergétique, avec un objectif de 40 % d'énergies renouvelables.

L'année 2021 a vu la poursuite des chantiers des îlots K et J (148 logements) et de l'îlot L (pôle sportif indoor et cellules commerciales) et celle des travaux de finition des espaces publics dans la perspective de l'arrivée des premiers habitants, et de l'ouverture du pôle indoor, au 1er semestre 2022. Elle a également été l'occasion, suite au retrait du porteur de projet initial, de préparer un nouvel appel à projets pour le cinéma, dont le lancement est prévu au 1er semestre 2022.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2021 est affiché à l'équilibre avec une participation globale du concédant à hauteur de 1 752 864 € H.T. dont 10 856 € d'apport foncier en nature et 1 742 008 € H.T., soit 2 090 409,60 € T.T.C., pour remise d'ouvrages.

2 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement Métairie Rouge à La Chapelle sur Erdre pour l'exercice 2021

La réalisation de la ZAC de la Métairie Rouge, créée en 2013, a été concédée à Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA) par délibération en date du 13 décembre 2013. La durée de la concession d'aménagement a été prorogée de 7 ans en 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Sur une surface totale d'environ 18,6 ha, cette opération est destinée principalement à accueillir des entreprises productives et artisanales selon une offre immobilière variée (terrain à bâtir ou locaux dans deux hôtels d'entreprises).

Depuis début 2021, suite à l'acquisition amiable de nombreuses emprises, 90 % du foncier est maîtrisé.

Le dossier de déclaration d'utilité publique et de cessibilité a été actualisé en 2020 et 2021 avec le nouveau schéma d'aménagement et le dossier d'autorisation environnementale unique. L'ensemble a été déposé auprès des services de l'État mi 2021. Les réponses aux compléments sollicités par l'État fin 2021 seront apportées courant 2022 par LOMA et Nantes Métropole. L'enquête publique devrait intervenir en septembre 2022 à l'issue de la période de réserve électorale.

En juillet 2021, un campement de familles Roms d'environ 45 personnes s'est installé de façon illicite sur le nord du terrain. Cette occupation a été autorisée à titre temporaire pour une année scolaire (départ en juillet 2022) à la demande de la commune. Cela induit un report des fouilles archéologiques préventives, une organisation des interventions préalables (démolition, fouille géotechniques, relevé de faune) adaptée et concertée, ainsi qu'un report de la commercialisation sur ce secteur. Les coûts induits en 2021 ont été pris en charge par la commune, Nantes Métropole et les services de l'État, sans impact au bilan d'opération. Le travail de médiation et de sensibilisation au respect du contexte environnemental (éviter les rejets sur les haies, la mare, ..) et au nettoyage du campement est respecté. Des solutions de relogements sont à l'étude.

Suite à l'acquisition de la majorité du foncier, au nouveau cadencement de l'opération et à l'actualisation des charges foncières, il est proposé par avenant n°4 de diminuer de 500 000 € HT le montant de la participation du concédant.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2021 s'affiche à l'équilibre avec une participation pour équipements publics du concédant d'un montant de 1 093 271 € HT, soit 1 311 925,20 € TTC restant à verser.

3 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Coeur de Ville aux Sorinières pour l'exercice 2021

L'aménagement de la ZAC Coeur de Ville a été confié par délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2014 à Loire Océan Métropole Aménagement, par une concession d'aménagement dont l'échéance a été reportée par avenant n°3 au 31 décembre 2026.

Cette ZAC de 1,9 hectare, située sur d'anciens locaux de logistique en pleine centralité, a pour objet de réaliser 15 500 m² de surface de plancher dont 13 000 m² pour de l'habitat et 2 500 m² environ pour du commerce de proximité, dont une moyenne surface alimentaire.

L'année 2021 a plus particulièrement été marquée par la poursuite des échanges nécessaires aux dernières acquisitions foncières.

Parallèlement à l'avancée du chantier de construction de l'îlot sud, la commercialisation des rez-de-chaussée commerciaux a enregistré une bonne dynamique, permettant de conforter la polarité commerciale des Sorinières.

Un ajustement de la conception de la future place a été engagé au regard de la prise en compte du réchauffement climatique : matériaux de revêtement adaptés pour limiter l'effet de chaleur, recherche d'ombrage et d'espace végétalisé de pleine-terre complémentaires. Les travaux de la future place Simone Veil seront engagés en 2022, ainsi que la livraison des premiers logements de l'îlot sud et des premières cellules commerciales.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 est présenté à l'équilibre, avec une participation globale du concédant de 4 721 000 € HT dont 947 000 € d'apports en nature, une participation pour équipements publics de 1 254 889 € HT soit 1 505 867 € TTC, entièrement versée et une participation de 2 519 111 € nette de taxe également déjà versée.

4 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Nantes Nord à Nantes pour l'exercice 2021 – Avenant n°2

Par délibération en date du 21 juin 2019, le Conseil métropolitain a confié l'aménagement de la ZAC du Projet Global Nantes Nord à Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA) pour une durée de quinze ans soit jusqu'au 31 décembre 2034 sur un périmètre de 80,3 ha sur le territoire de la Ville de Nantes.

Le programme prévisionnel de la ZAC prévoit :

- la création d'environ 815 logements ;
- la démolition de 348 logements;
- la requalification de 2 580 logements ;
- la création d'environ 5 500 m² de surface de plancher de services et d'activités ;
- la création d'environ 2 500 m² de surface de plancher d'équipements publics destinés à la Mairie annexe du quartier Nantes Nord, des locaux de l'équipe de quartier et du Pôle de proximité Erdre et Cens ;
- la requalification d'espaces publics et de cheminements piétons ;
- la création de nouveaux sentiers, de corridors végétalisés et d'espaces verts.

En 2021 le dossier de création de la ZAC a été approuvé par le conseil métropolitain, le plan-guide a été approfondi et la commercialisation de l'îlot du centre commercial Boissière s'est faite en vue d'une cession en 2022.

Il est proposé par avenant n°2 un décalage du versement de la participation du concédant, ainsi qu'un nouvel échéancier de versement.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2021 est affiché à l'équilibre incluant une participation financière de 44 400 000 € HT soit 53 280 000 € TTC au titre des espaces publics sur la période 2023-2034.

5 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Château Rezé à Rezé pour l'exercice 2020

Par délibération en date du 04 octobre 2020, le conseil métropolitain a confié l'aménagement de la ZAC du Projet Global Château Rezé à Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA) pour une durée de dix ans soit jusqu'au 31 décembre 2030 sur un périmètre de 10 ha sur le territoire de la Ville de Rezé.

Le programme prévisionnel de la ZAC prévoit :

- La rénovation du parc de logements locatifs sociaux : démolition de 80 logements, reconversion de 10 logements en activités, requalification d'environ 260 logements locatifs sociaux ;
- La requalification de l'espace public (env. 2.6 Ha, dont la place F. Mitterrand) ;
- La diversification du peuplement du quartier par la vente de 75 logements sociaux et la construction d'environ 200 à 300 logements ;
- L'enrichissement de l'armature de services et activités (env. 3300 m²) dont la démolition et relocalisation de services municipaux (env. 2000 m² d'équipements publics), un pôle santé, les agences locales des bailleurs en présence.

L'année 2021 a permis d'arrêter en mai un scénario d'aménagement et d'organiser la concertation citoyenne à l'automne . Aucune acquisition, ni cession n'a été réalisée.

Le bilan de l'opération au 31 décembre 2020 est à l'équilibre avec une participation globale du concédant au titre des équipements publics de 11 603 005 € HT soit 13 923 606 € TTC , les premiers versements intervenant à partir de 2022.

6 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Bellevue à Saint-Herblain et Nantes pour l'exercice 2021

L'aménagement de cette opération a été confié par délibération du Conseil métropolitain du 16 février 2019 à Loire Océan Métropole Aménagement, dans le cadre d'une concession d'aménagement, pour une durée de 13 ans, soit une échéance au 31 décembre 2030.

Sur une surface d'environ 61 hectares, le projet prévoit la construction d'environ 1000 nouveaux logements, la requalification d'environ 800 logements sociaux et la démolition de 480 autres. La diversification de l'habitat et l'amélioration de la qualité du bâti constituent un axe fort du projet.

La mixité fonctionnelle est recherchée dans le quartier :

- de nouveaux équipements publics seront construits (3000 m² de surface plancher : maison de santé, écoles, équipement sportif, etc) ;
- des programmes d'activités et de services seront développés (18 500 m² de surface plancher dont une partie importante sur le secteur Bernardière) ;
- la place Mendès France sera confortée dans son rôle de centralité commerciale, sa reconfiguration profonde passera par la démolition des commerces existants et la construction d'un nouveau pôle commercial côté nantais (2500 m² de surface plancher de commerces de proximité en global ZAC Bellevue) ;
- des secteurs d'habitat à forts enjeux : Moulin des Hiorts / Moulin Lambert, Lauriers – Bois Hardy, où la transformation/ requalification est programmée.

Enfin, la mobilité et le cadre de vie seront également améliorés grâce à une forte intervention sur les espaces publics : création de voirie, de cheminements doux, de squares, (Place des Lauriers, etc.). L'objectif est d'offrir un quartier vert, ouvert sur son environnement extérieur et dans lequel on chemine facilement et de manière apaisée.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par le Conseil métropolitain du 8 octobre 2021, actant tant la programmation des nouvelles constructions que le programme des équipements publics.

En 2021, les études urbaines ont été poursuivies, avec une validation des phases projet pour les secteurs Moulins et Bois-Hardy, et de la phase avant-projet pour le secteur Mendès-France. Enfin, la construction d'équipements publics s'est poursuivie : le multi-accueil et la maison de santé socio-professionnelle dont les travaux se sont finalisés en 2021 avec des ouvertures début 2022, la délivrance du permis de construire de l'équipement sportif, permettant une mise en chantier en 2022, et l'inauguration en septembre 2021 du square Michelle Palas au pied de la Maison des Habitants et du Citoyen de Bellevue.

Pour 2022, la mise en œuvre de la programmation se poursuit, avec la sélection du Groupe Coopérative Immobilière de Saint-Nazaire et d'UrbanMakers pour la réalisation de l'îlot MF5. Les sélections des opérateurs et concepteurs des autres lots de la ZAC seront lancées de façon échelonnée.

Afin de permettre la mise en œuvre du projet urbain, le dossier de demande de DUP et de cessibilité déposé auprès de la préfecture en décembre 2020 a été instruit, et un arrêté d'ouverture d'enquête publique a été signé en décembre 2021.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2021 s'affiche à l'équilibre, avec une participation du concédant pour équipements publics d'un montant de 39 700 000 € HT soit 47 640 000 € TTC et une participation sous forme d'apport en nature de 3 519 300 € nets de taxes.

7 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement du boulevard de la Baule à Saint-Herblain et Nantes pour l'exercice 2021

L'aménagement de cette opération a été confié par délibération du conseil communautaire le 25 janvier 2013 à Loire Océan Métropole Aménagement pour une durée de 12 ans. L'échéance de cette concession a été prorogée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027 par avenant n°7.

Le programme prévisionnel a été fixé à environ 112 000 m² de surface de plancher en vue de développer :

- un pôle santé (25 000 m² de surface de plancher environ) ;
- 3000 m² de surface de plancher de services à la personne en rez-de-chaussée des constructions futures, face à la polyclinique ;
- des logements collectifs et intermédiaires dans la continuité des zones résidentielles existantes (environ 54 000 m² de SP) dont 25 % de logements locatifs sociaux et 25 % de logements abordables ;
- des activités tertiaires ;

Une extension ultérieure du pôle santé pourra intervenir.

L'opération se développe le long du boulevard Charles Gautier, axe routier retraité en boulevard urbain apaisé et paysagé.

Au cours de l'année 2021, les études se sont poursuivies avec la mission de Direction de l'Exécution des Travaux (DET) du secteur est, les études de projet et appel d'offres du secteur nord ainsi que les coordinations architecturales.

Les travaux sur les espaces publics du secteur est se sont achevés au printemps 2021 à l'exception des bandes de 3 m en bordure des programmes immobiliers.

Les travaux de l'îlot 11 ont débuté et les travaux de finitions sur les espaces publics achevés au niveau de la tranche 1.

Les îlots 6.1, 6.2 et 5 ont été livrés au cours de l'année 2021.

En 2021, la commercialisation des îlots 7, 8.1, 8.2 et 10 correspondant à environ 270 logements s'est poursuivie ainsi que sur le secteur de la tranche 3 avec les îlots 1 (programme bureaux et P+R – Legendre immobilier) et 4.2 (Programme Galeo – bureaux et logements). Les permis de construire des îlots 8.1 et 1 ont été accordés en 2021.

Les travaux d'aménagement engagés fin 2018 au niveau du boulevard ainsi que l'aménagement de la plateforme du chronobus C3 ont été livrés (hors finitions) au printemps 2021.

Les remises d'ouvrages de la phase 1 restent à finaliser, tandis que celles concernant la phase 2 seront engagées en 2022.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2021 est affiché à l'équilibre avec une participation globale du concédant de 4 390 088 € HT soit 4 627 41 € TTC dont une participation sous forme d'apport en nature de 1 644 088 € HT.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - approuve les comptes-rendus annuels d'activité qui lui ont été soumis au titre de l'année 2019, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la Société Publique Locale Loire Océan Métropole Aménagement, concessionnaire des opérations d'aménagement suivantes :

- Moulin-Boisseau à Carquefou ;
- Métairie Rouge à La Chapelle sur Erdre ;
- Coeur de Ville aux Sorinières ;
- Nantes Nord à Nantes ;
- Grand Bellevue à Saint-Herblain et Nantes ;
- Château à Rezé ;
- Boulevard de la Baule à Saint-Herblain et Nantes ;

2 - approuve les avenants ci-annexés, aux concessions ou conventions publiques d'aménagement des opérations suivantes portées par la SPL Loire Océan Métropole Aménagement :

- Métairie Rouge – Avenant n°4 ;
- Nantes Nord – Avenant n°2 ;

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Non participation au vote de :

Delphine BONAMY, Jocelyn BUREAU, Anthony DESCLOZIERS, Martine METAYER, Pascal PRAS, François VOUZELLAUD

Délibération

Conseil métropolitain du 29 et 30 juin 2022

52 - Opérations d'aménagement et d'habitat – Compte rendus d'activités 2021 de Nantes Métropole Aménagement – Avenants aux concessions d'aménagement – Approbation

Exposé

Conformément à l'article L300-5 du Code de l'urbanisme, il revient au conseil métropolitain d'adopter, en qualité d'organe délibérant de l'autorité concédante, les comptes-rendus annuels d'activité au titre de l'année 2021 relatifs aux différentes opérations d'habitat et d'activités économiques créées ou transférées et poursuivies sous le régime juridique de la convention publique d'aménagement ou de concession d'aménagement et à cette occasion de faire le point sur les actions en cours en 2022.

Dans le cadre de la poursuite des opérations, il convient de modifier certaines concessions d'aménagement tel que précisé ci-après.

1 - Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement des Ormeaux à Bouaye pour l'exercice 2021 - Avenant n° 10

L'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Ormeaux a été confié, après délibération du conseil municipal de Bouaye le 27 mars 1996, à Nantes Métropole Aménagement. L'échéance de la concession a été reportée par avenant n° 9 au 31 décembre 2024.

Cette ZAC, d'une superficie de 40 hectares, a pour objectif une programmation d'habitat, soit 470 logements, des équipements publics, dont un lycée.

La programmation de la dernière tranche étant stabilisée, avec l'implantation d'un groupe scolaire porté par la Ville de Bouaye, d'un programme de logements sociaux et de 7 lots libres, la réflexion a porté durant l'année 2021 sur l'organisation de cet aménagement global, nécessitant une intervention de multiples acteurs sur les espaces publics et privés. De ce fait, il a été décidé d'intégrer dans le cadre de l'opération une mission OPC (Ordonnancement, Planning et Coordination).

Afin de permettre la réalisation des derniers travaux d'espaces publics, il est nécessaire de prolonger la durée de la concession d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025 et de fixer la rémunération de conduite d'opération, sur les années 2022, 2023 et 2024.

Ces différents points font l'objet de l'avenant n°10 ci annexé.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2021 est affiché à l'équilibre, avec une participation au titre des espaces publics du concédant de 464 000 € HT, soit 556 800 € TTC, dont le solde de 240 000 € HT soit 288 000 € TTC sera à verser en 2022.

2 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Les Courtils à Brains pour l'exercice 2021

L'aménagement de la ZAC des Courtils a été confié, après délibération du conseil communautaire du 21 octobre 2011 à Nantes Métropole Aménagement. Le contrat est échu depuis le 31 décembre 2021.

L'aménagement de la ZAC des Courtils a été confié, par délibération du conseil communautaire du 21 octobre 2011 à Nantes Métropole Aménagement pour une durée de 8 ans.

La ZAC des Courtils, d'une superficie de 6,5 hectares, était destinée à accueillir principalement de l'habitat. L'ensemble de ce programme a été remis en cause au regard de la présence d'une zone humide importante dans le périmètre de la ZAC.

En 2020, Nantes Métropole a poursuivi ses réflexions pour la définition de la stratégie en matière de zones humides à l'échelle de la Métropole. Le développement urbain de la commune de Brains s'oriente désormais vers l'aménagement du secteur des Cartrons en cohérence avec les objectifs de production de logements du PLH. Une reprise des études sur ce secteur est envisagée à horizon 2025/2026. La ZAC des Courtils sera supprimée lors d'un prochain conseil métropolitain.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2021 est affiché à l'équilibre, intégrant une participation de 753 000 € HT.

3 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement de la Gaudinière à la Montagne pour l'exercice 2021

L'aménagement de la ZAC de Gaudinière, créée en 2011, destinée à accueillir principalement de l'habitat a été confié, après délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2011 à Nantes Métropole Aménagement, pour une durée de 6 ans.

Au vu des objectifs politiques de l'actuelle équipe municipale, il a été acté par avenant n°5, approuvé au Conseil métropolitain du 8 octobre 2021, la clôture anticipée de la concession d'aménagement au 31 décembre 2022 et le versement d'une participation du concédant pour un montant total 1 382 000€ net de taxe.

En 2021 a été engagé l'ensemble des procédures et dispositions nécessaires à la résiliation de la concession d'aménagement. De plus, un premier versement de la participation, à hauteur de 700 000 € net de taxes a été fait fin 2021 ; le solde de cette dernière sera versé courant 2022.

Le bilan actualisé du 31 décembre 2021 est affiché à l'équilibre avec une participation globale du concédant à hauteur de 1 382 000 € net de taxes.

4 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement La Bréhannerie 2 au Pellerin pour l'exercice 2021

La ZAC de la Bréhannerie 2 a été créée par délibération du conseil communautaire du 21 avril 2006 et porte sur une superficie de 9,4 ha dont 7,5 ha cessibles destinés à l'accueil d'activités artisanales. Son aménagement a été confié à Nantes Métropole Aménagement par convention publique d'aménagement signée le 4 juillet 2005. L'échéance de la convention a été fixée au 31 décembre 2023 par avenant n°10.

En 2021, le dernier lot de la tranche 2 (lot 8) d'une surface de 3 435 m² a été cédé à l'entreprise TMA pour un montant de 68 700 € H.T.

La préparation des remises d'ouvrage et des rétrocessions foncières de la tranche 2 a été engagée au printemps 2021 (transmission des plans de domanialité, récolement et documents des ouvrages exécutés). Suite à l'analyse de ces éléments, des travaux complémentaires pour une remise en état des réseaux d'assainissement ont été engagés sur demande de Nantes Métropole. L'objectif est de finaliser les procédures de rétrocession foncière et de remise d'ouvrage courant 2022.

Les études environnementales comprenant un inventaire 4 saisons ont par ailleurs été lancés en juin 2021 pour l'aménagement de la 3^e tranche (5,9 ha) sur le secteur Est. Les résultats de ces études et la stratégie réglementaire sont attendus pour le second semestre 2022 et permettront de poser les arbitrages pour l'aménagement de cette 3^e tranche.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2021 s'affiche à l'équilibre avec une participation financière de Nantes Métropole de 1 322 000 € HT soit 1 586 400 € TTC entièrement versée.

5 - Compte rendu d'activité de la concession d'aménagement Les Vignes aux Sorinières pour l'exercice 2021 – Avenant n°7

La ZAC des Vignes a été confiée à Nantes Métropole Aménagement, par délibération du conseil municipal des Sorinières, en date du 25 juin 2010. Le terme de la concession est fixé au 31 décembre 2024, selon les termes de l'avenant n°6.

La ZAC, d'une superficie de 44 hectares, est destinée à accueillir un programme d'environ 700 logements en 5 tranches opérationnelles.

En 2021, les derniers logements (33) de la tranche 3 ont été livrés, ainsi que 39 logements collectifs libres / abordables et des terrains à bâtir dont 5 reste à commercialiser.

Les études relatives à la tranche 4 ont été poursuivies en 2021. La conception a particulièrement intégré la perméabilisation des espaces publics, la gestion des eaux de pluie, les îlots de fraîcheur, le choix d'essences végétales adaptées au changement climatique.

La remise d'ouvrage des tranches 1 et 5 a été effectuée et les rétrocessions foncières ont été régularisées. L'année 2021 étant une année de transition entre l'avancement de la tranche 2 et le démarrage opérationnel de la tranche 4, aucune recette de commercialisation n'a été enregistrée.

Les réunions avec les porteurs de projets des premiers opérateurs immobiliers se dérouleront courant 2022, avec l'ambition de favoriser les matériaux bio-sourcés.

Au regard des aménagements d'espaces publics et commercialisations restant à réaliser, il est proposé par avenant n°7 de proroger la concession de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027, de lisser la rémunération du concessionnaire et de prévoir une rémunération de clôture de 20 000 € HT.

Le bilan actualisé de la concession au 31 décembre 2021 est affiché à l'équilibre sans participation du concédant.

6 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement Chantrerie 1 à Nantes pour l'exercice 2019 – Avenant n°18

La Ville de Nantes a créé la ZAC Chantrerie 1 en 1989 et en a confié la réalisation par convention publique d'aménagement à Nantes Métropole Aménagement en 1995. L'échéance de cette convention a été fixée au 31 décembre 2023 par avenant n°7.

La ZAC de la Chantrerie 1, d'une superficie de 65 ha, s'inscrit dans la Vallée de l'Erdre et accueille principalement des entreprises de haute technologie et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Le développement et le renouvellement de la ZAC Chantrerie (plusieurs sites en mutation) se sont poursuivis en 2021 avec l'installation de nouvelles entreprises, dont une de 900 salariés, et la réalisation de programmes de logements, principalement dans la partie Nord du site (350 logements livrés en 2021-2022).

Le Plan-Guide prévoit l'aménagement d'espaces publics conviviaux au cœur du quartier et le développement d'une offre de services et de restauration adaptée à l'ensemble des usagers du site, à moyen terme.

La collectivité a mené en 2019-2020, en lien étroit avec l'ensemble des acteurs de la Chantrerie, une démarche de co-construction d'un plan d'actions sur la mobilité des usagers du site. Des premières mesures ou aménagements ont été réalisés en 2020, d'autres plus complexes vont être étudiés en vue d'une mise en œuvre en 2021-2022. Une expérimentation de mobilité durable a été initiée à l'automne 2021, par le lancement du Hub Mobilité porté par la TAN et la métropole afin de développer une nouvelle offre de déplacement au sein de la Chantrerie avec la mise à disposition de vélos et trottinettes électriques auprès de certains salariés et étudiants pour une durée de 18 mois.

Un projet d'implantation d'ombrières photovoltaïques, initié par l'AFUL de la Chantrerie, au niveau du parking de la Chantrerie, est en cours d'étude, en partenariat avec la métropole.

A ce jour, la ZAC de la Chantrerie 1 ne dispose plus de terrains disponibles à la vente. Au regard des programmes immobiliers en cours et de l'attractivité du site, le conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021 a approuvé les modalités de la concertation pour une extension de la ZAC sur des terrains situés au Nord-Est et maîtrisés par la collectivité afin d'accueillir de nouvelles entreprises. Le lancement des études nécessaires est en cours.

Afin de permettre la réalisation des derniers travaux d'espaces publics, il est nécessaire de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2025 et d'ajuster la rémunération de l'aménageur, soit une rémunération forfaitaire annuelle de 50 000 € HT à verser pour l'année 2022, 2023 et 2024, et une rémunération de clôture de 15 000 € HT. Tel est l'objet de l'avenant n°18 ci annexé.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2021 s'affiche à l'équilibre avec un apport en nature de 480 160 € et une participation financière du concédant pour équipements publics de 5 496 000 € HT, soit 6 295 200 € TTC, dont 570 000 € HT, soit 684 000 € TTC restant à verser en 2022.

7 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement Malakoff Centre à Nantes pour l'exercice 2021

L'aménagement de la ZAC Malakoff centre a été confié à Nantes Métropole Aménagement dans le cadre d'une convention publique d'aménagement approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2007. L'échéance de l'opération a été fixée au 31/ décembre 2022 par avenant n°11.

Cette opération d'aménagement a vocation à participer au désenclavement de la zone urbaine sensible de Malakoff, située dans le périmètre du Grand Projet de Ville, par le renouvellement et la réhabilitation du parc de logements, l'implantation d'activités tertiaires et d'équipements ainsi que la création d'un pôle commercial conçu pour répondre aux besoins du grand quartier Malakoff et Pré Gauchet.

La ZAC est en cours d'achèvement, environ 10 000 m² de bureaux (dont le siège de Nantes Habitat), 150 logements en accession libre et abordable et 144 chambres en résidence étudiante, 3170 m² de commerces dans un pôle commercial en cœur de quartier (une moyenne surface alimentaire – Intermarché – accompagnée par 9 cellules commerciales) et 800 m² d'équipements (mairie annexe et agence Nantes Habitat) ont été construits.

L'année 2021 a été marquée par la livraison de l'îlot MC5 qui prévoit 50 logements abordables et la salle de répétition du Lieu Unique « Libre Usine » par GHT, ainsi que la finition des espaces publics associés.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2021 est affiché à l'équilibre avec une participation globale du concédant d'un montant de 5 515 205 € HT dont 5 345 000 € HT pour les équipements publics et 170 205 € d'apport en nature. A noter qu'un remboursement de participation d'un montant de 1 045 000 € HT est prévu fin 2022 (travaux non réalisés par l'aménageur), ce qui permettra d'atteindre un montant total de participations remboursées de 2 145 000 € HT soit une réduction d'un tiers environ sur le montant prévisionnel initial.

En 2022, il est prévu de clôturer l'opération qui est aujourd'hui achevée.

8 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement Malakoff Pré Gauchet à Nantes pour l'exercice 2021 – Avenant n°17

L'aménagement de la ZAC du Pré Gauchet a été confié à Nantes Métropole Aménagement dans le cadre d'une convention publique d'aménagement approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2003. L'échéance du contrat a été fixée après avenant n°17 au 31 décembre 2027. L'opération est accompagnée par une équipe de maîtrise d'œuvre emmenée par Gérard Pénot (Atelier Ruelle).

A travers cette opération globale de renouvellement urbain, Nantes Métropole accompagne la création du quartier du Pré Gauchet sur un territoire de 35 hectares situé entre la gare de Nantes et la Loire. C'est un quartier mixte qui développe du logement dont du logement social et abordable, des équipements publics, des commerces de proximité et des emplois. L'opération devrait développer de nouvelles constructibilités aux fonctions diversifiées à hauteur de 384 000 m² de surface de plancher à horizon 2027, incluant les équipements du pôle d'échanges multimodal.

L'avancement du projet s'est poursuivi à un rythme soutenu en 2021 avec les derniers chantiers de la phase 3 et la préparation de la phase 4 :

- la construction de l'îlot 3D (6 000 m² d'activités) et de l'îlot 4B (5 000 m² de logements et 16 000 m² d'activités avec en particulier l'implantation d'UCPA) et la préparation du chantier de l'îlot 8F (61 logements) ;
- la conception du projet de l'îlot Saupin Ouest (bassin nordique et 6 000 m² de logements et de commerces en RDC avec une forte présence du bois) ;
- le choix du projet pour l'îlot ABC du pôle d'échange multimodal (gare routière, places taxis, parking vélos, parking et services loueurs et 11 000 m² de bureaux) et la conduite de la conception détaillée ; Les études de conception avancent à un rythme soutenu afin de lancer le chantier en 2022.
- le choix de l'opérateur et le lancement de la consultation concepteur pour l'îlot 8D8E (un hôtel de 5000 m², le parking public courte durée de la gare, 7000 m² de logements et 2300 m² de bureaux et 1000 d'activités commerciales).

Le projet accompagne la nouvelle gare côté Sud : le réaménagement des espaces publics débuté en septembre 2020 par le haut du quai Malakoff devant l'hôtel s'est progressivement étendu à l'ensemble du parvis de la gare. Afin de maintenir continuellement les accès à la gare pour tous les modes de transports, cette vaste opération est menée par phases successives. Elle a nécessité de décaler en juillet 2021, au sud de la cale Saint Félix, le parking courte durée afin de transférer provisoirement au nord de la cale face à la gare, la station taxis et le stationnement vélos. La première partie achevée, devant l'hôtel, a été livrée en septembre 2021. La deuxième partie, devant la gare, sera livrée en automne 2022.

En parallèle, à l'est de la gare les opérations de démolition d'anciens bâtiments SNCF se sont poursuivies jusqu'en juillet 2021 pour laisser place au futur pôle d'échanges multimodal (PEM), qui sera construit de 2022 à 2025, et au prolongement du boulevard de Berlin pour relier directement la gare au nouveau quartier du Pré Gauchet. Sur ce secteur Est, la première partie de la future gare routière a été achevée en septembre, et les terrassements du boulevard de Berlin ont débuté. Celui-ci sera réalisé en deux temps : un aménagement fonctionnel dans sa partie centrale pour créer la liaison piétonne et le site propre qui accueillera les lignes chronobus C5 et C3 et la ligne de bus 54 dès septembre 2022, puis en 2025 l'aménagement définitif jusqu'au pied des façades lorsque les immeubles riverains auront été construits. Tous ces aménagements permettront l'intermodalité et le recours à des déplacements décarbonés que sont les modes actifs et les transports en communs (trains et chronobus en site propre).

Outre le report du terme de l'opération au 31 décembre /2027, le présent avenant n°17 prévoit la forfaitisation de la rémunération de l'aménageur soit le versement annuel de 280 000 € HT de 2022 à 2027. Cela permet le lissage de la rémunération en évitant les fluctuations des rythmes de commercialisation sans impact sur le bilan. Une rémunération de clôture de 30 000 € HT est également fixée.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2021 est affiché à l'équilibre avec une participation globale du concédant d'un montant de 21 230 442 € HT dont 729 961 € d'apport en nature et 20 500 481 € HT soit 24 600 577 € TTC de participation pour équipements publics.

9 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Madeleine Champ de Mars à Nantes pour l'exercice 2021

L'aménagement de la ZAC a été confié, par délibération du conseil municipal de Nantes du 15 décembre 1995 à Nantes Métropole Aménagement. L'échéance de la concession d'aménagement a été prorogée par avenant n°13 au 31 décembre 2022.

L'année 2021 a vu la cession du terrain sis au 14 rue Fouré en vue de la construction d'un programme mixte de commerces, bureaux et logements dont le permis de construire a été accordé le 12 mars 2021. Le chantier est en cours.

L'opération publique est en voie d'achèvement. Il reste cependant une opération sur le site Fleurus composé de deux îlots à aménager, l'îlot ouest (Europcar) et l'îlot est (Magellan), dont le parti d'aménagement et la programmation restent à définir suite à la décision de suspendre le projet d'extension de la Cité des Congrès. Il a été convenu entre les parties que la recomposition de ces îlots soit exclue de la ZAC afin de poursuivre la clôture à date d'échéance.

Il est donc prévu une rétrocession du foncier de ces deux îlots propriété de l'aménageur à échéance de la concession. Si la rétrocession de l'îlot est est acquise, celle de l'îlot ouest est conditionnée à la signature d'un protocole d'accord tripartite entre la société exploitant l'enseigne Europcar (Sepamat), le concessionnaire et le concédant fixant les conditions d'occupation temporaire et de libération du site Europcar – Fleurus.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2021 s'affiche à l'équilibre et intègre une participation du concédant pour équipements publics de 17 345 049 € HT entièrement versée.

10 - Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement Bottière-Chénaie à Nantes pour l'exercice 2021

L'aménagement de la ZAC Bottière-Chénaie a été confié, par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2002 à Nantes Métropole Aménagement. L'avenant n°12 a prorogé la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2025.

La ZAC propose, sur une superficie de 35ha, un nouveau quartier comprenant déjà 2130 logements livrés (dont 40 % de logements libres, 30 % de logements en accession abordable et 30 % de logements locatifs sociaux), des commerces et des services (10 300 m²), du bureau (4 400 m²) et des équipements publics (une médiathèque, un groupe scolaire avec centre de loisirs, deux crèches et un gymnase) qui se développent sur la route de Sainte-Luce et sur le mail Haroun Tazieff. Un parc de 5 ha agrémente le quartier.

En 2021, deux permis de construire emblématiques ont été accordés :

- l'îlot 23, qui représente la troisième tranche du pôle commercial avec des commerces de proximité en rez-de-chaussée sur 1000 m² et 168 logements dont 30 % en locatif et accession sociale.
- l'îlot 14 comprenant un programme de 38 logements en habitat participatif (dont 5 locatifs sociaux et 16 en accession sociale).

Trois îlots restent à réaliser : l'îlot 4 (mixité activités / logements), l'îlot 17B (40 logements dont 30 % en accession sociale) et le l'îlot 14T (comprenant environ 28 logements). Enfin, les études se poursuivent pour achever les travaux d'espaces publics aux abords de l'îlot 23, ainsi que les remises d'ouvrages à la collectivité (en 2021 : éclairage public et eau potable avec les trois fontaines).

Le bilan actualisé au 31 décembre 2021 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant au titre des équipements publics d'un montant de 4 979 000 € HT entièrement versée.

11 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Bottière Pin Sec à Nantes pour l'exercice 2021 - Avenant n°3

La mise en œuvre du volet urbain du projet global Bottière Pin Sec a été confiée à Nantes Métropole Aménagement par délibération du 7 décembre 2018. Elle fait suite à une concession de la Ville qui a permis d'enclencher un projet de renouvellement urbain sur ce quartier. L'échéance de l'opération a été fixée au 31 décembre 2030 par avenant n°2.

Ce projet est inscrit dans la convention signée entre l'ANRU et Nantes Métropole .

En 2021, les travaux se sont poursuivis sur le secteur du nouveau cœur de quartier, par la réhabilitation et la démolition partielle du centre commercial, le repositionnement du magasin Centrakor, ouvert en novembre, et l'installation du supermarché du réemploi. Ces travaux préfigurent la construction à venir du programme de 80 logements (dont 66 en accession sociale) et de 5 cellules commerciales ainsi que la première phase des aménagements des espaces publics.

Enfin, les études pré-opérationnelles se sont concrétisées sur les espaces publics sur le secteur Bottière, nourries par la démarche de dialogue citoyen.

Il est nécessaire de rééchelonner la participation du concédant et de prévoir un avenant n°3 à cet effet.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2021 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant pour les équipements publics d'un montant de 16 120 000 € HT soit 19 344 000 € TTC dont 13 440 000 € HT restant à verser.

12 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Erdre Porterie à Nantes pour l'exercice 2021 - Avenant n°15

La ZAC Erdre-Porterie comprend 5 secteurs du bourg de Saint-Joseph de Porterie pour un total de 57 hectares. L'opération a été concédée à Nantes Métropole Aménagement par la Ville de Nantes en 2003. Son échéance a été portée au 31 décembre 2025 par avenant n°14.

Il est prévu de réaliser 2 600 logements en réponse à la forte demande sur la métropole nantaise en particulier des ménages modestes et des classes moyennes. Le programme comporte 25 % de logements sociaux, 40 % de logements abordables et 35 % de logements libres.

En 2021 des travaux se sont achevés sur :

- le secteur Verger du Launay : square Fourcade, jardin de Barbara ;
- le secteur centre Bourg : commerces Ilôt BO 10 (Intermarché et Biocoop ouverts en octobre).

Les travaux d'espaces publics des secteurs Bourg ouest, Bêle Champ de Tir sud, Bourg Nord, réhabilitation du Bois Hué, travaux provisoires Verger du Launay et définitifs Grange au Loup ont été réalisés, ainsi qu'une partie des aménagements du secteur Verger du Launay et du centre bourg.

En 2022 des études nécessaires à la réalisation d'un équipement pour le marché sont en cours, les travaux du centre Bourg et places de l'Église rues du Bêle et Port La Blanche se poursuivent.

Au regard des travaux d'espaces publics restant à réaliser, il est proposé par avenant n°15 de prolonger l'opération jusqu'au 31 décembre 2027, de revoir le calendrier de versement de la participation financière du concédant et d'ajuster la rémunération opérationnelle de l'aménageur.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 est affiché à l'équilibre avec une participation globale de 5 522 037 € HT soit 6 626 444 € TTC dont 1 713 037 € d'apports en nature et 3 809 000 € HT soit 4 570 800 € TTC de participation du concédant au titre des équipements publics à verser en 2027.

13 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Champ de Manoeuvre à Nantes pour l'exercice 2021 – Avenant n°4

La création de la ZAC Champ de Manoeuvre et l'attribution du contrat de concession à Nantes Métropole Aménagement ont été approuvées par le conseil métropolitain du 29 juin 2015. L'échéance de la concession est fixée au 31 décembre 2032.

L'aménagement du Champ de Manoeuvre doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel de 1 800 logements (25 % de logements sociaux, 30 % de logements abordables et 45 % de logements en accession libre), de nouveaux équipements publics complémentaires au quartier (un groupe scolaire, un multi-accueil et un centre de loisirs) et l'implantation de quelques commerces et services d'hyper proximité.

Le quartier du Champ de Manoeuvre est entré en phase opérationnelle en 2019 avec l'aménagement des premiers espaces publics de la tranche 1, phase A. Les aménagements définitifs interviendront en 2021-2022 afin d'accompagner l'ouverture du groupe scolaire à la rentrée 2022.

Ces premiers aménagements marqueront l'entrée du nouveau quartier et assureront le lien avec le bourg de Saint-Joseph-de-Porterie. Les travaux d'aménagement provisoire de l'espace public, phase B, ont été réalisés en 2020-2021 et permettent la desserte des îlots du Bocage.

Les études de conception des îlots se sont poursuivies tout au long de l'année 2021. Le chantier de la nouvelle école est en cours d'achèvement et les premiers programmes de logements, en cours de construction, seront livrés début 2023.

Le programme des équipements publics a été modifié par délibération du 8 octobre 2021 afin de prévoir l'aménagement d'une crèche municipale destinée à accueillir 60 enfants. Aussi, il convient par avenant n°4 à la concession d'en confier la réalisation à l'aménageur et de prévoir la rémunération correspondante.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2021, est affiché à l'équilibre avec une participation globale du concédant de 7 370 000 € HT, dont 5 770 000 € d'apport en nature et 1 600 000 € HT soit 1 920 000 € TTC de participation pour équipements publics, dont 800 000 € HT restant à verser (400 000 € HT en 2028 et 2029 selon le nouvel échéancier prévu par l'avenant n° 4).

14 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Bas Chantenay à Nantes pour l'exercice 2021

Par délibération du conseil métropolitain en date du 17 octobre 2016, la réalisation du projet urbain du Bas-Chantenay et les études nécessaires à son exécution ont été confiées à Nantes Métropole Aménagement via une concession d'aménagement d'une durée de 18 ans, soit une échéance au 31 décembre 2034. Cette concession couvre un périmètre de 162 hectares, du quai de l'Aiguillon jusqu'à Roche-Maurice.

La création de la ZAC du Bas-Chantenay (d'une surface de 104 hectares) a été approuvée par une délibération du 28 juin 2019. Le programme des équipements publics et le dossier réalisation de la ZAC ont été approuvés par le conseil métropolitain du 13 décembre 2019.

En 2021, on peut retenir :

A l'échelle globale de ce territoire :

- la poursuite des négociations foncières, des études sur la nature des sols et leurs pollutions ;
- la poursuite des études techniques sur les estacades en lien avec le Grand Port Maritime et le complément apporté en suivant aux études d'avant-projet portant sur le secteur Carrière ;
- l'identification des 16 hectares de halles bâties qui sont un entrant et un marqueur de l'identité du projet urbain ;
- la mise en place d'une stratégie environnementale appliquée : au terme d'ateliers environnementaux initiés par le concédant et l'aménageur, un plan d'action de huit grandes cibles environnementales : désimperméabilisation des sols, gestion de l'eau, prise en compte de la trame sombre, limitation des mouvements de terre, mobilité etc a été validé par le comité de pilotage du projet urbain ;
- l'amélioration de l'armature de mobilité : le prolongement de la ligne C20 est programmé dès l'automne 2022 (travaux menés par Nantes Métropole).

De façon détaillée par secteur :

● Secteur Carrière Miséry :

- la réalisation des études portant sur un scénario d'absence de déviation de la voirie quai Carrière ;
- le démarrage du projet d'espace public en phase projet (PRO) pour les opérations de la phase II (rue Cholet, Rivière interne au jardin Extraordinaire, abords de la Maison de l'Apiculture) ;
- des analyses techniques sur les estacades, des études de circulation ainsi que les études de programmation dans l'actuel bâtiment CAP 44.

Secteur Usine électrique (Pôle de la filière maritime, nautique et fluviale):

- la poursuite du développement opérationnel du projet avec la livraison de l'Hôtel d'entreprises (dénommé Le Brick) porté par Nantes Métropole Aménagement sur le secteur de l'Usine électrique.
- les études de potentialités sur la re-fertilisation des sols/ les études de sols, les études de programmation sur la seconde phase de l'usine électrique. La réalisation des espaces publics du secteur Usine électrique est également en phase réalisation.

Secteur Dubigeon :

- les études pour l'implantation du parc de stationnement sur la Cale Dubigeon avec une revisite du dimensionnement aux vues des évolutions du quartier et du contexte ;
- les études de mise au point d'une future opération immobilière et d'un espace public ouvert sur la Loire qui devrait être lancée par l'aménageur courant 2022 ;
- la poursuite des études de restauration de l'estacade de la grue noire, dont le chantier démarrera à l'automne 2022.

Secteur Bois Hardy :

- une poursuite du dialogue citoyen abordant la refonte du projet urbain sur ce secteur a débuté en mai 2021 pour s'achever courant 2022.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2021 s'affiche à l'équilibre avec une participation globale du concédant de 56 094 000 HT (inchangée par rapport à l'année précédente) pour participation liée à la réalisation des équipements publics, auxquels s'ajoutent 2 764 045 € HT d'apport en nature (inchangée également), et 22 220 000 € HT de participation d'équilibre (sans augmentation), ce qui représente au total un montant de 81 078 045 € HT soit 92 296 845 € TTC.

15 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Doulon Gohards à Nantes pour l'exercice 2021 – Avenant n°4

L'aménagement de la ZAC Doulon-Gohards a été confié, par délibération du conseil métropolitain du 16 décembre 2016, à Nantes Métropole Aménagement. Le terme de cette concession est fixé au 31 décembre 2034. La ZAC couvre une superficie de 180ha, 100ha de zone naturelle et 80ha à urbaniser. Le programme de l'opération est le suivant :

- 215 000 m² de surface de plancher à construire ;

- 2700 logements à répartir entre 25 % de logement social, 30 % d'accèsion abordable, 45 % de cession libre, une constructibilité organisée par fragments urbains permettant la mutualisation de services et d'espaces communs ;
- de nouveaux équipements publics, notamment un groupe scolaire programmé pour 2023, un multi-accueil, des équipements sportifs et associatifs, un pôle des arts nomades;
- 4 fermes urbaines sur environ 8 ha ;
- un pôle commercial et urbain renforcé autour de la place du Vieux Doulon ;
- des cours d'activités qui s'inscriront dans les fragments ;
- des zones humides et un paysage naturel à requalifier en lien avec la Loire à retrouver ;
- des déplacements actifs à développer notamment autour de liaisons cyclables.

L'année 2021 a permis la tenue de l'enquête publique unique regroupant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, l'enquête parcellaire et l'enquête relative au dossier d'autorisation environnementale unique au titre de la loi sur l'eau et de la dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés conformément à la délibération du conseil métropolitain du 17 juillet 2020. Nantes Métropole Aménagement a poursuivi les acquisitions foncières nécessaires notamment pour l'aménagement des espaces publics et la requalification de la polarité commerciale du Vieux Doulon.

Les travaux de construction de l'école sont en cours. Les études des espaces publics se poursuivent en vue d'accompagner la livraison de l'école en septembre 2023. Les fermes Louëtrie 1&2 et Bois des Anses sont entrées en production avec la livraison des serres.

L'année 2021 a vu le dépôt du premier permis de construire pour la production de 200 logements sur les 380 logements au total du fragment Vallon des Gohards Nord. La consultation pour la seconde phase est lancée.

L'atelier citoyen « Vallon des Gohards Nord » a participé à l'élaboration du projet et rendu son avis. La deuxième édition du forum du projet a permis de donner à voir les avancées au grand public.

L'année 2022 constituera le démarrage opérationnel du projet avec la finalisation de la procédure environnementale et la délivrance de l'arrêté déclarant l'utilité publique de l'opération permettant l'engagement des travaux des espaces publics.

La poursuite des apports en nature, la livraison des fermes de la Louëtrie du Bois des Anses et l'engagement de la ferme de la St Médard, le dépôt du permis de construire du secteur Vallon des Gohards Est (180 logements), et la poursuite du dialogue citoyens se dérouleront en 2022.

Un avenant n°4 ci-annexé est proposé pour confier à l'aménageur la maîtrise d'ouvrage du projet de crèche municipale, multi-accueil de 60 places.

Comme le prévoit l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, le conseil municipal de la ville de Nantes a donné son accord, par délibération en date du 18 mars 2022, sur la réalisation de cet équipement communal, dans le cadre de la concession d'aménagement.

Puis, par une délibération du 24 mars 2022, le conseil métropolitain a approuvé le programme des équipements publics de la ZAC, dans lequel figure la réalisation du multi-accueil, lequel sera financé par le versement d'une participation de la ville de Nantes correspondant au coût de l'équipement qui s'élève à 2 165 000 € HT ou 2 598 000 € TTC.

Afin d'assurer cette mission, la rémunération de l'aménageur s'élève à 150 000 € HT forfaitaire et vient augmenter la rémunération initiale.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2021 est affiché à l'équilibre avec une participation globale de 17 636 066 € HT dont un apport en nature d'un montant de 10 388 362 € et une participation au titre des équipements publics de 6 500 000 € HT soit 7 800 000 € TTC à verser en 2024, 2026 et 2028 et une participation liée à la revalorisation des fermes urbaines de 747 704 € HT soit 897 244,8 € TTC à verser après 2029.

16 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Caserne Mellinet à Nantes pour l'exercice 2021 - Avenant n°3

Lancées en 2010, les études préalables ont débouché sur la proposition de créer 1700 logements (35% sociaux, 35% abordables, 30% libres) ainsi que des équipements et activités économiques pour 21 000 m² de surface de plancher. Une analyse approfondie des bâtiments existants a été menée, portant à la fois sur leur intérêt patrimonial et sur leur capacité d'évolution. En concertation avec la DRAC et l'Architecte des Bâtiments de France, une liste de 20 bâtiments à conserver et reconvertir a été établie. Sur ces bases, un

acte de cession du site a été signé en décembre 2014 entre Nantes Métropole, l'Etat et l'AFLA, mobilisant le dispositif de décote en faveur du logement. En contrepartie, la collectivité s'est engagée à réaliser le programme défini (mixité sociale) et à respecter le calendrier prévisionnel de l'opération.

Le dossier de création de ZAC et la concession d'aménagement à Nantes Métropole Aménagement ont été approuvés par le conseil métropolitain du 16 décembre 2016. L'échéance contractuelle est fixée au 31 décembre 2030.

L'année 2021 a été marquée par :

- la viabilisation provisoire de la caserne au Sud et la livraison de la première tranche du parc Hannah Philipp ;
- la poursuite des travaux de construction de l'école ;
- la poursuite du dialogue citoyen via Retrostock 3 et l'inauguration de la maison du projet ;
- l'organisation d'ateliers de concertation autour du réaménagement de la place du 51ème régiment d'artillerie ;
- la poursuite des études pour créer une friche artistique et culturelle dans le bâtiment de casernement n°63 ;
- le démarrage du Hameau Mellinet avec le lancement d'une consultation pour 4 îlots regroupant 250 logements sociaux, abordables et libres, et une pension de famille gérée par ADOMA (dossier de permis de construire déposé en décembre 2021) ;
- le lancement des consultations pour les îlots 09A (logements libres et cabinet médical) et 09B (EHPAD porté par Harmonie habitat – transfert de l'EHPAD Richebourg) ;
- le dépôt de permis de construire en vue de réhabiliter le bâtiment B19 et le transformer en hôtel d'entreprises ;
- l'instruction des permis de construire pour finaliser la construction du Hameau Chapus ;
- la poursuite des études de programmation pour implanter des ateliers d'artisans d'art sur le site des écuries avec un dépôt de permis de construire en août 2021 ;
- la décision par Nantes Métropole d'implanter un centre d'hébergement de 50 studios sur l'îlot 19B destiné aux grands précaires.

En 2022, il est notamment prévu :

- l'ouverture de l'école à la rentrée 2022 (3 classes sur 16, centre de loisirs et équipement sportif) ;
- la poursuite du dialogue citoyen via Retrostock 4 ;
- le démarrage des travaux de la place du 51ème régiment d'artillerie ;
- la validation du programme de friche artistique et culturelle
- le démarrage des travaux des îlots 4B et 2D pour achever le hameau Chappus ;
- le démarrage des travaux sur le Hameau Mellinet ;
- la finalisation des consultations pour les îlots 09A (logements libres et cabinet médical) et 09B (EHPAD porté par Harmonie habitat – transfert EHPAD Richebourg) ;
- la livraison du bâtiment B19 ;
- l'attribution du permis de construire sur le site des écuries ;
- la finalisation de la consultation et le dépôt de permis de construire (octobre 2022) du centre d'hébergement destiné aux grands précaires.

L'avenant n°3 ci-annexé est proposé pour lisser dans le temps la rémunération relative au suivi de la réhabilitation et l'aménagement des bâtiments 19 (hôtel d'entreprises), 38 (cour artisanale) et des anciennes écuries (ateliers d'artistes).

Le bilan actualisé au 31 décembre 2021 est affiché à l'équilibre avec une participation globale du concédant d'un montant de 2 163 385 € HT dont 386 385 € HT à verser en 2023 et 1 137 000 € HT à verser en 2024.

17 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Pirmil Les Isles à Nantes et Rezé pour l'exercice 2021 – Avenant n°1

L'aménagement de la ZAC Pirmil Les Isles a été confié à Nantes Métropole Aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement approuvée par délibération du conseil métropolitain en date du 22 juin 2018. Son échéance est fixée au 31 décembre 2037.

A travers cette opération intercommunale de renouvellement urbain, centrée sur les secteurs de Pirmil à Nantes et de Basse Ile à Rezé, Nantes Métropole intègre la berge Sud de la Loire face à l'île de Nantes dans la dynamique de la centralité métropolitaine, en respectant les identités propres à chaque quartier, et

avance sur la fabrique de la ville en transition environnementale. Il s'agit d'aménager des quartiers de bord de Loire agréables et vivants tout en agissant significativement contre le réchauffement climatique, avec le même niveau d'exigence pour l'accessibilité sociale à tous les ménages et pour la sobriété carbone.

Pour réussir cette double ambition, les études de conception opérationnelle intègrent un travail fin de sourcing et d'association des filières de l'aménagement et de la construction pour favoriser des processus innovants dans la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et économiques, une concertation orientée sur l'anticipation des usages et des modes de vie dans les futurs quartiers, et la réalisation sur le secteur rezéen de Basse Ile de deux jardins "test" des solutions de sols, de paysages et d'usages pour fiabiliser la conception du quartier. L'année 2021 a été consacrée à ces études opérationnelles, à la livraison à l'été 2021 du premier jardin test sur le site "Transfert", à la préparation du second jardin test sur le site de la cale Aubin pour l'été 2022, et également à la coordination des études avec le projet de nouvelles liaisons de transport collectif sur le boulevard Victor Schoelcher.

L'avenant n°1 est proposé à l'approbation du conseil métropolitain. Il porte sur l'apport en nature en 2022 de 4 lots de la copropriété du centre commercial sis au 31 rue Esnault des Châtelets, correspondant à l'ancien restaurant Le Ripaillon, afin de préparer une occupation temporaire, et sur la modification du calendrier de versement de la participation financière aux équipements publics.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2021 est affiché à l'équilibre avec une participation financière du concédant pour remise d'équipements publics de 50 000 000 € HT soit 60 000 000 € TTC restant à verser à laquelle s'ajoute un apport foncier en nature estimé à 7 949 000 €.

18 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Place des Dervallières et ses abords pour l'exercice 2021

La concession d'aménagement Place des Dervallières et ses abords a été confiée à Nantes Métropole Aménagement par délibération du conseil du 28 juin 2019 pour une durée de 11 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Les objectifs de l'opération à mener sont : la requalification des espaces publics, la restructuration de l'offre commerciale et des équipements, la réhabilitation du parc social, et la diversification de l'habitat.

Le programme prévisionnel de l'opération prévoit :

- la création d'environ 50 logements ;
- la requalification des espaces verts d'accompagnement des espaces publics ;
- la requalification des rues et espaces publics d'une superficie de 5000 m² environ ;
- la construction de 1500 m² de surface plancher (services, activités, commerces et équipements).

L'année 2021 a été consacrée à la finalisation du schéma directeur précisant les différentes programmations habitat et espace public. Les premiers ateliers visant une appropriation du projet par les habitants et acteurs du quartier se sont tenus à l'automne.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant sur la période 2019-2030, de 2 315 000 € HT, soit 2 778 000 € TTC.

19 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement La Jalière - Grand Val à Orvault pour l'exercice 2021

La ZAC de la Jalière a été créée par délibération du conseil communautaire du 15 octobre 2004 et son aménagement confié à Nantes Métropole Aménagement par convention d'aménagement dont l'échéance a été fixée au 31 décembre 2025 par avenant n°6.

Le programme prévisionnel comprend la réalisation d'un établissement pénitentiaire pour mineurs sur environ 2 ha réalisé en 2007 ainsi qu'un ensemble de constructions à usage tertiaire d'une capacité initiale de 20 000 m² de surface de plancher réduite à 13 500 m² pour prendre en compte les fortes contraintes environnementales et réglementaires.

L'occupation d'une partie du site par les roms impacte l'avancement opérationnel du projet et la commercialisation. Des arbitrages sont attendus courant 2022 pour préciser les modalités de poursuite de la ZAC.

En 2021 ont été engagés les diagnostics environnementaux et l'actualisation du plan de composition. Ils permettront d'asseoir un programme de travaux complémentaires (viabilisation des îlots, modification des ouvrages de gestion des eaux pluviales, finition des espaces publics, cheminements piétons-cycles, qui seront réalisés en fonction de la commercialisation et de la libération des terrains occupés) et d'actualiser les dossiers d'autorisation environnementale.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2021 s'affiche à l'équilibre sans participation du concédant.

20 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement du Vallon des Garettes à Orvault pour l'exercice 2021

L'aménagement de la ZAC Vallon des Garettes a été confié, après délibération du conseil municipal d'Orvault en date du 2 octobre 2006, à Nantes Métropole Aménagement. Le terme de cette concession a été reporté au 31 décembre 2025 par avenant n°8.

La ZAC, d'une superficie de 57 hectares dont 33 hectares constructibles, est destinée à accueillir de l'habitat à hauteur de 890 logements environ, des commerces et des espaces verts (7ha).

La ZAC du Vallon des Garettes intègre le marqueur de la transition écologique : tous les logements de la tranche 1 atteignent le niveau BBC (RT 2005). Les logements collectifs de la tranche 2 atteignent le niveau effinergie+ ou passiv Haus et les logements de la tranche 3 sont construits dans une démarche Bas carbone prévoyant la future réglementation E+C. Il a été réalisé un suivi de la biodiversité et une mission de Solution Recyclage pour les déchets des terrains à bâtir de la tranche 3.

En 2021, le dernier lot F7 a été vendu, les travaux de construction se poursuivent sur la tranche 3, tandis que les travaux d'espaces publics sur le chemin du vieux manoir et d'entretien des terrains du secteur Mouchaume pourront s'engager courant 2022.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2020 est affiché à l'équilibre incluant une participation de la ville d'Orvault de 2 195 310 € intégralement constituée d'apports en nature et sans participation de Nantes Métropole.

21 - Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement Le Landas à Saint-Jean de Boiseau pour l'exercice 2021

Le lotissement communal du Landas à Saint-Jean-de-Boiseau a été créé en 1996 sur une emprise de l'ordre de 14 ha et se développe le long de la RD 723 (liaison Nantes - Paimboeuf). Sa vocation est essentiellement tournée vers l'accueil d'activités artisanales et d'intérêt local.

La commercialisation des terrains, préalablement conduite par la commune de Saint-Jean-de-Boiseau a été confiée par Nantes Métropole à Nantes Métropole Aménagement qui assure le développement du site dans le cadre d'une convention publique d'aménagement en date du 25 juin 2003. L'échéance de la convention a été fixée au 31 décembre 2023 par avenant n°8.

En 2021, un compromis de vente pour le lot d'entrée (7 565 m²) a été signé avec Presqu'île Investissement au prix de 189 125 € HT pour la réalisation d'un village artisanal.

La remise des ouvrages de surface a été réalisée et l'aménageur doit transmettre les dossiers des ouvrages exécutés et plans de recoulement pour clôturer les remises des ouvrages relatifs aux eaux pluviales (bassin d'orage et noues).

Concernant la poursuite de la commercialisation des emprises cessibles impactées par la présence de zones humides, il conviendra de procéder en 2022 aux arbitrages sur la poursuite de la démarche éviter-réduire-compenser (ERC) et d'anticiper les impacts sur le bilan de l'opération.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2021 est de 3 444 259 € intégrant une participation financière de Nantes Métropole de 1 439 898 € HT dont 317 073 € d'apports en nature et une participation au titre des équipements publics d'un montant de 805 753 € HT dont 480 000 € HT soit 576 000 € TTC restant à verser en 2023.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - approuve les comptes-rendus annuels d'activité qui lui ont été soumis au titre de l'année 2021, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la Société Publique Locale (SPL) Nantes Métropole Aménagement, concessionnaire des opérations d'aménagement suivantes :

- Les Ormeaux à Bouaye ;
- Les Courtils à Brains ;
- La Gaudinière à La Montagne ;
- La Bréhannerie 2 au Pellerin ;
- Les Vignes aux Sorinières ;
- Chantrerie à Nantes
- Malakoff Centre à Nantes ;
- Malakoff Pré - Gauchet à Nantes ;
- Madeleine Champs de Mars à Nantes ;
- Bottière-Chénaie à Nantes ;
- Bottière Pin Sec à Nantes
- Erdre Porterie à Nantes ;
- Champ de Manoeuvre à Nantes ;
- Bas Chantenay à Nantes ;
- Doulon Gohards à Nantes ;
- Caserne Mellinet à Nantes ;
- Pirmil à Nantes et Rezé ;
- Place des Dervallières et ses abords à Nantes ;
- La Jalière à Orvault ;
- Vallon des Garettes à Orvault ;
- Le Landas à Saint-Jean de Boiseau ;

2 - approuve les avenants ci-annexés, aux concessions ou conventions publiques d'aménagement des opérations suivantes portées par la Société Publique Locale (SPL) Nantes Métropole Aménagement, :

- Les Ormeaux à Bouaye - Avenant n°10 ;
- Les Vignes aux Sorinières – Avenant n°7
- Chantrerie à Nantes – Avenant n°18 ;
- Malakoff Pré - Gauchet à Nantes - Avenant n°17 ;
- Bottière Pin-Sec - Avenant n°3 ;
- Erdre Porterie à Nantes - Avenant n°15 ;
- Champ de Manoeuvre - Avenant n°4 ;
- Doulon Gohards à Nantes - Avenant n°4 ;
- Caserne Mellinet à Nantes - Avenant n°3 ;
- Pirmil Les isles à Nantes et Rezé - Avenant n°1 ;

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Non participation au vote de :

Delphine Bonamy, Anthony Descloziers, Jocelyn Bureau, Bassem Asseh, Michel Lucas, Pascal Pras, Marie-Annick Benâtre, Mahel Coppey, Pierre Quénéa, Sandra Impériale, Jean-Claude Lemasson, Christelle Scuotto-Calvez, Laure Beslier, Christine Guerriau, Thomas Quero, François Vouzellaud, Vincent Boileau

Délibération

Conseil métropolitain du 29 et 30 juin 2022

53 - Opérations d'aménagement et d'habitat – Compte rendus d'activités 2021 de Loire Océan Développement – Avenants aux concessions d'aménagement – Approbation

Exposé

Conformément à l'article L300-5 du Code de l'urbanisme, il revient au conseil métropolitain d'adopter, en qualité d'organe délibérant de l'autorité concédante, les comptes-rendus annuels d'activité au titre de l'année 2021 relatifs aux différentes opérations d'habitat et d'activités économiques créées ou transférées et poursuivies sous le régime juridique de la convention publique d'aménagement ou de concession d'aménagement et à cette occasion de faire le point sur les actions en cours en 2022.

Dans le cadre de la poursuite des opérations, il convient de modifier certaines concessions d'aménagement tel que précisé ci-après.

1 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Croix Rouge Moulin Cassé à Bouguenais et Saint Aignan de Grand Lieu pour l'exercice 2021 - Avenant n°12

La ZAC multi-sites Moulin Cassé - Croix Rouge, implantée sur les communes de Bouguenais et Saint-Aignan de Grand Lieu a été créée en octobre 2007 et a fait l'objet d'une concession d'aménagement conclue avec Loire Océan Développement le 9 février 2009. Par avenant n°11, l'échéance de la concession a été fixée au 31 décembre 2027.

Cette opération d'aménagement de 64 hectares, participe à la constitution du Pôle Industriel d'Innovation Jules Verne (PIIJV), destiné à faire émerger l'industrie du futur, en réunissant les différents acteurs (industrie, recherche, formation).

En 2021, sur le site de Nautilus (Croix Rouge), les travaux de trois bâtiments ont démarré : le CEA TECH, le Centre d'Innovation et de Développement (CID) Daher, ainsi que le siège de l'Institut de Recherche Technologique (IRT) Jules Verne ; leurs livraisons étant prévues à partir du 3ème trimestre 2022. Sur le secteur de Moulin Cassé, l'entreprise Baudiment Technology (climatisation de précision, gestion de l'air et des hygrométries) s'est implantée. Enfin l'entreprise Garros Energie, spécialiste en automatismes industriels a déposé un permis de construire sur une parcelle de 3 7791m²; la livraison du bâtiment est prévue pour la fin 2022.

Par avenant n°11 du 31 décembre 2020, il avait été acté une avance de trésorerie de 524 400€, versée en 2021 et à rembourser en 2025. Le plan de trésorerie prévisionnel issu du compte-rendu annuel à la collectivité (CRACL) au 31 décembre 2021 fait apparaître de nouveau une insuffisance provisoire de trésorerie liée à un décalage de cessions. Aussi, une avance de trésorerie d'un montant de 500 000 € est nécessaire. Pour ce faire, compte tenu des bons résultats de l'opération, il est proposé d'annuler la globalité de la participation de 500 000 € HT pour remise d'ouvrage versée en 2011 (200 000 € HT) et 2012 (300 000 €), pour la transformer en avance de trésorerie à verser en 2022, remboursable en 2026 et 2027.

L'avance fait l'objet d'une convention spécifique conclue entre Nantes Métropole et l'aménageur ci-annexée. De plus, le bilan financier présente un résultat excédentaire désormais sécurisé, d'un montant total de 2 000 000 € HT. Il est proposé le versement, à Nantes Métropole, échelonné d'un acompte sur boni, soit 1 500 000 € HT en 2026 et 500 000 € HT en 2027.

Ces différents points font l'objet de l'avenant n°12 ci-annexé.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2021 est présenté à l'équilibre avec une avance de trésorerie de 1 024 400€, la totalité remboursée en 2025, et un excédent de 2 000 000€.

2 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement du Verger à Carquefou pour l'exercice 2021 - Avenant n° 3

L'aménagement de la ZAC du Verger a été confié, suite à une délibération du Conseil Communautaire en date du 11 février 2011, à Loire Océan Développement (LOD), pour une durée initiale de 10 ans, prolongée de 2 ans par avenant n°2 au traité de concession en date du 17 décembre 2020.

Cette ZAC, d'une superficie de 4,6 hectares, doit accueillir environ 160 logements de formes et typologies diversifiées ainsi qu'environ 1500 m² de surfaces de plancher d'activités tertiaires.

Au regard de l'avancement des opérations immobilières (îlots 2 et 3, lots libres), les espaces publics de la partie Nord de la ZAC ont été finalisés en 2020, l'année 2021 ayant été consacrée - pour cette partie - à l'engagement de la procédure de remise d'ouvrages. Concernant la partie Sud, l'année 2021 a vu la livraison des îlots 6 et 7 (17 logements) ainsi que l'engagement des travaux définitifs d'aménagement des espaces publics. L'année 2022 sera l'occasion de la mise en chantier de l'îlot 5 (26 logements), de la réception des espaces publics et de la poursuite de la remise d'ouvrages.

Réalisé dans le cadre de la démarche "Éviter, Réduire, Compenser" (ERC), l'aménagement de la zone nécessitera par ailleurs l'engagement d'actions correctives ou substitutives de compensation, permettant l'atteinte des objectifs écologiques définis lors de sa conception. Compte tenu de ces éléments et du calendrier opérationnel de l'îlot 5, il est proposé – par avenant n°3 – de proroger de deux ans la durée de la concession, jusqu'au 31 décembre 2025, et d'ajuster en conséquence la rémunération de l'aménageur.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2021 est affiché à l'équilibre sans participation du concédant.

3 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Les Hauts de Couëron 3 à Couëron pour l'exercice 2021

La ZAC des Hauts de Couëron 3 a été créée par le conseil communautaire du 21 avril 2006, pour permettre l'implantation de PME-PMI et d'activités logistiques sur les quatre secteurs composant le périmètre (75 ha dont 49 ha cessibles). Son aménagement a été confié à la SEM Loire Océan Développement par concession du 15/04/2005. L'échéance de la concession a été fixée au 31 décembre 2023, par avenant n°8.

En 2021, l'ensemble des travaux d'espace public (voirie, réseaux, espaces verts) ont été achevés sur le périmètre de l'opération et les procédures de remises d'ouvrages et rétrocessions foncières sont en cours sur chacun des secteurs.

En ce qui concerne la commercialisation, une cession a eu lieu en 2021 sur le secteur Nord Ouest pour une recette d'un montant de 318 089 € HT.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2021 s'affiche à l'équilibre.

4 - Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement Ouest Centre Ville à Couëron pour l'exercice 2021

Cette opération résidentielle de 70 hectares dont 8 hectares d'espaces verts et 56 hectares à urbaniser, en extension du bourg et à proximité du marais Audubon, a été créée le 30 mars 2005 par la commune de Couëron et son aménagement confié à Loire Océan Développement pour une durée de 12 ans. La durée de la convention d'aménagement a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2027 par avenant n°6.

Cette opération se développe en 7 phases dont 6 pour lesquelles les 1389 logements sont réalisés et doit accueillir à terme environ 1750 logements.

L'année 2021 a vu la livraison des espaces publics du secteur Bel Air ainsi que la cession d'un programme de logements abordable.

La commercialisation de la phase 4 est prévue en 2022 pour laquelle 432 logements sont à construire. Les remises d'ouvrages des phases 3 et 4 (Bel Air et tranche ferme) seront également à réaliser.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2021 est affiché à l'équilibre avec une participation pour équipements publics du concédant de 1 200 000 € HT soit 1 440 000 € TTC dont 400 000 € HT à verser en 2022.

5 - Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement Métairie à Couëron pour l'exercice 2021

Cette opération résidentielle en extension du bourg de la Chabossière à proximité du lac de Beaulieu a été créée le 30 mars 2005 par la commune de Couëron et confiée à Loire Océan Développement pour une durée de 12 ans. En 2021, la durée de la convention a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2024 par avenant n°6.

Cette opération se développe en 4 phases. Les phases 1, 2 et 3 sont entièrement livrées. Depuis fin 2021, la phase 4 est habitée à 80 % avec la livraison des îlots 9 et 11 (Atlantique Habitation) intervenue au premier semestre. In fine l'opération doit accueillir 620 logements dont 34 % de logements locatifs sociaux (dont la résidence sociale des seniors) et 20 % en accession abordable.

Il reste deux îlots majeurs en cours de construction au sein de la phase 4 : la résidence senior (îlot 12) portée par Habitat 44 qui devrait ouvrir ses portes mi 2023 et les 65 logements d'Aiguillon Construction mi 2022. A noter que ce programme intègre en rez de chaussée des locaux dédiés à des praticiens de santé. La quasi totalité des cellules ont été réservées durant l'année 2021 afin d'accueillir une offre de soins variée (podologues, kinés, ostéopathe et infirmières) en proximité immédiate de la future résidence senior. A leur mise en service fin 2022, il est convenu d'observer le fonctionnement de l'offre de stationnement patientèle, afin d'évaluer si celle-ci doit éventuellement être renforcée fin 2023- début 2024 sur l'avenue du Chevalier de Beaulieu.

En 2021, la procédure de remise d'ouvrage des équipements publics s'est poursuivie. Des travaux correctifs ont été réalisés sur les phases 1, 2 et 3. La rétrocessions d'espaces publics des phases 1, 2 et rue de la Salle devraient être approuvées au premier semestre 2022. Les travaux de viabilisation phase 4 sont achevés (excepté au droit des derniers chantiers en cours) et l'espace paysager central de la phase 4 est ouvert au public depuis 2019.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2021 affiche un résultat cumulé prévisionnel excédentaire de 1 504 843 € soit un écart positif de 4 843 € par rapport à fin 2020. Une première avance sur excédent de 400 000 € a été versée en 2019 à Nantes Métropole, une seconde de 800 000 € en 2021 conformément à l'avenant n° 5.

6 - Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement Rives de Loire à Couëron pour l'exercice 2021

La ZAC des Rives-de-Loire a été créée par délibération du conseil municipal de Couëron en date du 15 décembre 2003. L'aménagement de la ZAC des Rives de Loire a été confié, lors du même conseil municipal, à la société d'aménagement Loire Océan Développement (LOD) via une convention publique d'aménagement signée le 8 janvier 2004 pour une durée de 8 ans. La convention a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2029 par avenant n°11.

La ZAC d'une superficie de 8ha dont 2,4ha urbanisables, est destinée à accueillir essentiellement de l'habitat sur une surface de plancher à développer de l'ordre de 20 000m², permettant la construction d'environ 300 logements . Leur répartition reste à définir dans les études à mener au regard des nouveaux enjeux du mandat .

Le bilan actualisé de l'opération au 31 décembre 2021 est affiché à l'équilibre avec une participation globale du concédant d'un montant de 5 195 069 € dont 324 800 € d'apport foncier en nature, 2 542 419 € nets de taxes de participation dont 300 000 € restant à verser en 2022 et 2 327 850 € HT soit 2 793 420 € TTC de participations au titre des équipements publics dont 127 850 € TTC restant à verser.

7 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement La Brosse / Océane Nord aux Sorinières pour l'exercice 2021

La ZAC de la Brosse a été créée par délibération du conseil communautaire du 15 avril 2005 et son aménagement confié à LOD par convention publique d'aménagement conclue le 12 novembre 2004. L'échéance de cette convention a été prorogée au 31 décembre 2027 par avenant n°10.

La ZAC couvre un territoire s'étendant du périphérique sud au secteur de la petite Meilleraie, d'environ 165 ha dont 85 cessibles et réparti entre différents pôles d'activités : automobile, agro-alimentaire en lien avec le MIN, artisanales.

Sur les 3 secteurs Ouest, PME-PMI artisanal et Pôle auto-Malnoue, l'ensemble des travaux de viabilisation et d'aménagement de l'espace public sont terminés, avec des remises d'ouvrages en cours (terminés pour le secteur ouest).

La commercialisation se poursuit (60 % des lots vendus), avec 26 lots restant à commercialiser sur l'ensemble des 3 secteurs.

Les études relatives aux travaux de prolongation du boulevard de Vinci, y compris les travaux de compensation des zones humides se poursuivent.

Suite aux études réalisées pour le contournement des Sorinières, le projet nécessite un complément d'études afin de valider le passage de ce contournement. Le versement du complément de la participation pour le contournement a été fixé en 2024 et 2025, il est proposé de décaler par avenant n°12 le versement du solde de la participation en 2027.

Le bilan de la concession actualisé au 31 décembre 2021 s'affiche à l'équilibre avec une participation au titre des équipements publics d'un montant de 4 820 000 € HT soit 5 784 000 € TTC dont un solde de 720 000 € HT soit 864 000 € TTC restant à verser en 2027.

8 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement Le Taillis / Océane Sud aux Sorinières pour l'exercice 2021

La ZAC Le Taillis / Océane Sud, complémentaire à la ZAC La Brosse / Océane Nord a été créée par délibération du conseil communautaire du 21 avril 2006 et son aménagement confié à Loire Océan Développement. Elle visait à constituer une offre économique structurante entre le périphérique sud et l'échangeur du Taillis. La concession est échue depuis le 30 juin 2021.

Les rétrocessions sont achevées, les ouvrages remis au concédant et à la ville.

Le bilan actualisé au 30 juin 2021 affiche un déficit de 9 886 € HT soit 11 863,20 € TTC.

9 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement la Jaguère à Rezé pour l'exercice 2021

L'aménagement de la ZAC de la Jaguère à Rezé a été confié par délibération du conseil municipal de Rezé du 25 janvier 2008, à Loire Océan Développement pour une durée de 9 ans. Le terme de cette concession a été reporté au 31 décembre 2026 par avenant n° 7.

Sur une superficie de 17 hectares, elle est principalement destinée à accueillir de l'habitat (environ 860 logements diversifiés). Son plan d'aménagement s'organise autour de 2 voiries principales nord-sud et est-ouest et des cheminements piétons végétalisés en continuité du parc paysager créé le long de la Jaguère jusqu'au quartier de la Houssais.

En 2021, les travaux des jardins familiaux (tranche 1) ont été finalisés et la remise d'ouvrage auprès de la ville est effectuée. Les travaux de viabilisation de la rue Willy Brandt et des voiries secondaires de la tranche 2 sont finalisés. Les travaux revêtements définitifs et giratoire de Willy Brandt ainsi que les finitions des voiries secondaires seront réalisés courant 2022.

Concernant la commercialisation de la tranche 2, les îlots 6 et 12 ont été livrés en 2021 et les logements restants seront livrés en 2022.

En 2021, les remises d'ouvrages sont en cours sur la tranche 1 et devront être finalisées en 2022.

En 2022, la tranche 3 doit être engagée suite à la validation des élus municipaux. Une mise à jour de l'avant-projet sera réalisée afin de consolider la programmation de cette tranche. Les études seront également engagées pour la réalisation du site n°2 pour les jardins familiaux (tranche 2).

Le bilan de l'opération au 31 décembre 2021 affiché à l'équilibre avec une participation sous forme d'apport en nature d'un montant de 788 212 € HT.

10 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement Ar Mor à Saint-Herblain pour l'exercice 2021 – Avenant n°13 à la concession

La ZAC d'Ar Mor Zénith a été créée par délibération du conseil communautaire du 15 avril 2005 et son aménagement confié à Loire Océan Développement. L'échéance de la concession a été fixée par avenant n°12 au 31 décembre 2022.

Le programme global prévisionnel comprend un ensemble de constructions à usage tertiaire et de services de l'ordre de 100 000 m² de surface de plancher décomposé en 5 îlots en accompagnement de l'implantation du Zénith de Nantes Métropole.

En 2021, les bâtiments Novawest sur l'îlot 5 ont été livrés, deux secteurs sont en cours de commercialisation sur les îlots 3 et 4.5. Les constructions de l'îlot 1 (Toléfi) restent à réaliser.

Deux cessions ont été faites pour un montant de 41 165€.

Les procédures de remise d'ouvrages et de rétrocessions foncières sont en cours de finalisation sur l'ensemble des secteurs.

Afin de finaliser les remises d'ouvrages et rétrocessions foncières, il est proposé de proroger la concession jusqu'au 31/12/2023.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2021 est affiché à l'équilibre.

11 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement Centre Industriel à Saint-Herblain pour l'exercice 2021

Par concession en date du 3 avril 1995, la Ville de Saint-Herblain a confié à Loire Océan Développement l'aménagement du Centre industriel, d'une superficie de 200 ha, afin de le recomposer en convertissant les friches industrielles. Outre la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers, le concessionnaire a acquis, gère et entretient les bâtiments dont la maîtrise est nécessaire pour l'opération.

La concession d'aménagement du Centre industriel comprend deux opérations : le bâtiment Goiot et le bâtiment Bio-Ouest.

S'agissant du bâtiment Goiot, la vente a été réalisée en novembre 2019 à la SCI Atimmo dont Goiot est locataire pour un montant de 1 800 000 €. La vente du bâtiment Métallerie réalisée en septembre 2021 a permis de rembourser la dette dans sa totalité par anticipation. La sous-opération est désormais close depuis fin 2021.

Sur l'immeuble Bio Ouest, le départ d'une entreprise en juillet 2021 est compensé en 2022 par le développement d'une entreprise locataire et l'arrivée d'une de ses filiales.

La situation financière globale s'est améliorée avec la cession du site GOIOT et l'apurement définitif de sa dette. La trésorerie de l'opération est excédentaire de 857 067 €. Les investissements prévus sur 2022 concernant le changement du groupe froid et de la Centrale de Traitement d'Air ne nécessitent pas de recourir à un financement bancaire.

12 - Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement La Pelousière à Saint-Herblain pour l'exercice 2021

L'aménagement de la ZAC de la Pelousière a été confié, après délibération du conseil municipal de Saint-Herblain en date du 2 octobre 2003, à Loire Océan Développement pour une durée de 12 ans. La concession a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2022, par avenant n°8.

Elle couvre une vingtaine d'hectares. Principalement dédié à l'habitat, le quartier de la Pelousière accueille un groupe scolaire, une salle associative et environ 750 logements composés de logements collectifs, de maisons individuelles groupées et de terrains à bâtir. La programmation de la ZAC repose sur l'intégration d'une mixité sociale avec 25% de logements sociaux et 25% de logements abordables sur la programmation globale. L'ensemble des programmes est désormais livré.

Les derniers travaux de reprise sont réalisés et les remises d'ouvrages sont en cours de finalisation.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2021, est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant pour équipements publics de 403 650 € HT soit 484 380 € TTC entièrement versée.

13 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Deux Ruisseaux à Thouaré sur Loire pour l'exercice 2019 – Avenant n°5

La zone d'aménagement concerté des Deux Ruisseaux a été créée par délibération du Conseil Municipal de Thouaré-sur-Loire en date du 28 novembre 2005. Par suite d'une nouvelle délibération, en date du 6 mars 2006, la Ville a, par un traité de concession du 4 avril 2006, confié l'aménagement de cette ZAC au groupe Brémond, qui a ensuite créé une structure dédiée à l'opération, la SARL Les Deux Ruisseaux.

Suite au transfert de la compétence ZAC habitat à Nantes Métropole, le Conseil communautaire - en sa séance du 11 avril 2011 - a approuvé l'acquisition de cette SARL par Loire Océan Développement (LOD) et, dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine, acté le transfert du traité de concession d'aménagement à son profit. L'échéance de la concession a été fixée, par avenant n°3, au 31 décembre 2033.

Les deux premières tranches opérationnelles ont permis la réalisation de 400 logements, la 1ère tranche, initiée par le groupe Brémond, étant définitivement achevée. Concernant la seconde tranche, les derniers travaux d'espaces verts ont été réalisés dans le courant de l'année 2021, la procédure de remise d'ouvrages pourra donc être initiée en 2022.

L'année 2020 a par ailleurs permis de retenir une nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre en vue de la poursuite des études opérationnelles pour les tranches restant à réaliser (secteurs Jaunais, Ruisseau et Vallon). Dans le cadre d'une concertation citoyenne qui se poursuivra en 2022, l'année 2021 a vu l'engagement, sur ces secteurs, des études environnementales et de conception d'un plan-guide et ont permis de définir, notamment au regard de l'importance des zones d'intérêt écologique identifiées, un parti d'aménagement et des périmètres urbanisables adaptés, préalables à la refonte successive des dossiers de création et de réalisation de la ZAC.

Le nouveau calendrier opérationnel consécutif à la reprise des études sur les secteurs non aménagés nécessite, au regard de la trésorerie prévisionnelle de l'opération, le décalage de l'échéancier de remboursement de l'avance perçue en 2019. Cette modification nécessite un avenant n°5 au traité de concession et un avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie validée par délibération du 28 juin 2019.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2021 est affiché à l'équilibre avec une participation totale du concédant à hauteur de 3 543 000 € H.T., se décomposant en 288 000 € d'apport foncier en nature et 3 255 000 € H.T., soit 3 906 000 € T.T.C., de participation contre remise d'ouvrages.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - approuve le compte-rendu annuel d'activité qui lui a été soumis au titre de l'année 2019, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la SEM Loire Océan Développement concessionnaire des opérations d'aménagement suivantes :

- Croix Rouge - Moulin Cassé à Bouguenais et Saint-Aignan de Grand Lieu ;
- Le Verger à Carquefou ;
- Hauts de Couëron à Couëron ;
- Ouest Centre-Ville à Couëron ;
- La Métairie à Couëron ;
- Rives de Loire à Couëron ;
- Océane Nord aux Sorinières ;
- Le Taillis – Océane Sud aux Sorinières ;
- La Jaguère à Rezé ;
- Ar Mor Saint-Herblain ;
- Centre industriel Saint-Herblain ;
- La Pelousière à Saint-Herblain ;
- Deux Ruisseaux à Thouaré sur Loire ;

2 - approuve les avenants ci-annexés, aux concessions d'aménagement des opérations suivantes portées par la SEM Loire Océan Développement :

- Croix Rouge - Moulin Cassé - Avenant n°12 ;
- Le Verger - Avenant n°3 ;
- La Brosse - Avenant n°12 ;
- Projet de renouvellement urbain Bellevue à Saint-Herblain - Avenant n°9 ;
- Ar Mor à Saint-Herblain – Avenant n°13 ;
- Deux Ruisseaux - Avenant n°5 ;

3 - approuve l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie à l'opération Croix Rouge Moulin Cassé à Bouguenais et Saint Aignan de Grand Lieu ;

4 - approuve l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie à l'opération Deux Ruisseaux à Thouaré sur Loire ;

5 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Non participation au vote de :

Anthony Descloziers, Pascal Pras, Jocelyn Bureau, Marie-Annick Benâtre, Delphine Bonamy, Bassem Asseh, François Vouzellaud

Direction Générale Déléguée à la Fabrique de la ville écologique et solidaire
Département Urbanisme et habitat

Délibération

Conseil métropolitain du 29 et 30 juin 2022

54 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Saule Blanc à Thouaré sur Loire pour l'exercice 2021 par la SARL Le Saule Blanc – Approbation

Exposé

Conformément à l'article L300-5 du Code de l'urbanisme, il revient au conseil métropolitain d'adopter, en qualité d'organe délibérant de l'autorité concédante, les comptes-rendus annuels d'activité au titre de l'année 2021 relatifs aux différentes opérations d'habitat et d'activités économiques créées ou transférées et poursuivies sous le régime juridique de la convention publique d'aménagement ou de concession d'aménagement et à cette occasion de faire le point sur les actions en cours en 2022.

L'aménagement de la ZAC du Saule Blanc a été confié, suite à une délibération du Conseil Municipal de Thouaré-sur-Loire en date du 6 mars 2006, à la société B3M (groupe Brémond) devenue aujourd'hui QUARTUS RESIDENTIEL, pour une durée initiale de 6 ans. Par avenants successifs, la concession d'aménagement a tout d'abord été transférée à la société dédiée SARL « LE SAULE BLANC » puis sa durée portée à 16 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette ZAC de renouvellement urbain, située dans le centre-ville de Thouaré et d'une superficie de 2,2 hectares, destinée à accueillir principalement de l'habitat, a permis la réalisation de 291 logements (334 en intégrant les programmes réalisés pour partie hors ZAC) et de 500 m² de surfaces commerciales.

L'année 2021 a permis la réalisation des derniers travaux de reprise sur les réseaux d'assainissement des eaux usées et s'est conclue par la remise officielle des ouvrages aux collectivités concernées (Ville et Métropole), permettant d'initier la procédure de clôture administrative de l'opération.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2021 affiche un déficit cumulé de 176 000 € H.T. tenant compte de la participation pour équipements publics du concédant, versée en 2017 à hauteur de 86 000 € H.T., soit 103 200 € T.T.C.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - approuve le compte-rendu annuel d'activité qui lui a été soumis au titre de l'année 2021, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la SARL « le Saule Blanc », concessionnaire de l'opération d'aménagement ZAC du Saule Blanc à Thouaré sur Loire ;

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction du contrôle de gestion
Mission Inspection

Délibération

Conseil métropolitain des 29 et 30 juin 2022

55 - Chambre Régionale des Comptes – Contrôle des comptes et de la gestion de l'AURAN – Années 2016 et suivantes - Rapport d'observations définitives – Information

Exposé

La Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a transmis à la Présidente de Nantes Métropole, par courrier du 4 mai 2022, son rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'agence d'études urbaines et rurales de la région nantaise « AURAN ».

Conformément aux dispositions du code des juridictions financières, le rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une inscription à son ordre du jour et donner lieu à un débat.

Le Conseil délibère et,

1 – prend acte de la communication aux membres du Conseil métropolitain du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'AURAN au titre des années 2016 et suivantes ;

2 – prend également acte que ce rapport a donné lieu à un débat au cours de la présente séance ;

3 – autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Vice-Président,

Monsieur Pascal Bolo

Les délibérations, annexes et dossiers s'y rapportant sont consultables dans les Services de Nantes Métropole (02.40.99.48.48)

Nantes le : 07 juin 2022
Affiché le :07 juin 2022

Délibération Subventions aux tiers - CNM 11-12-2020

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant total demandé en 2022 par l'organisme	Montant proposé au vote	Rappel Montant 2021	Rappel Montant 2020	Motivations	Convention	Numéro d'opération budgétaire
Accès aux Droits	Association pour le Développement de l'Emploi et des Compétences de Nantes Métropole	422 000 €	421 000 €	389 000 €		Reconduction de la subvention relative au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et reconduction de la subvention relative aux frais de gestion du fond (-1000 € pour 20 dossiers qui n'ont pas pu être traités en 2021). <i>La gestion du FAJ ayant changé de direction entre la DGERI et la DIS à partir de janvier 2022, les conventions entre Nantes Métropole et l'ATDEC ainsi qu'entre Nantes Métropole et les communes de la Métropole sont prorogées de deux ans afin de permettre d'élaborer de nouvelles conventions et faire évoluer le règlement intérieur du fond.</i>	Avenant 4 à la convention en cours ANNEXE 1 et 1bis	3720
Solidarités Métropolitaines	ANEF FERRER	453 644 €	453 644 €	453 644 €	453 644 €	<i>La gestion du dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a été transférée par le Département à Nantes Métropole au 1^{er} janvier 2017. Ce dispositif vise à aider les personnes en difficulté d'accès ou de maintien dans leur logement. Des actions sont mises en œuvre par des associations qui interviennent dans le champ de l'accompagnement social pour faciliter l'accès des ménages ou garantir leur maintien dans un logement. Ces associations développent des actions individuelles ou collectives. En 2021, 816 ménages ont été accompagnés individuellement et 449 logements ont été mobilisés en sous-location.</i>	Convention 2022 ANNEXE 2	3747
Solidarités Métropolitaines	EDIT DE NANTES	478 240 €	478 240 €	478 240 €	478 240 €	<i>L'Association Départementale d'Information sur le logement de la Loire-Atlantique (ADIL) a pour objet principal le conseil et l'information à titre gratuit pour les questions juridiques financières et fiscales relatives au logement. Elle a pris en charge la gestion de « l' Espace Habitat Social », un lieu d'accueil et d'informations à la disposition gratuite du public, à la recherche d'un logement locatif social. Afin de soutenir l'association, il est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 327 934 € pour 2022.</i>	Convention 2022 ANNEXE 3	3747
Habitat	ADIL	327 934	327 934 €	339 394 €	339 154 €	<i>L'Association Départementale d'Information sur le logement de la Loire-Atlantique (ADIL) a pour objet principal le conseil et l'information à titre gratuit pour les questions juridiques financières et fiscales relatives au logement. Elle a pris en charge la gestion de « l' Espace Habitat Social », un lieu d'accueil et d'informations à la disposition gratuite du public, à la recherche d'un logement locatif social. Afin de soutenir l'association, il est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 327 934 € pour 2022.</i>	Convention 2022 ANNEXE 4	3538
TOURISME	Association Culturelle de l'Eté	300 000 €	200 000 €	50 000 €	50 000 €	<i>L'Association culturelle de l'été (ACE) est à l'initiative de la fête nautique et culturelle « Débord de Loire », dont la troisième édition se tiendra du 30 mai au 5 juin 2023. A l'instar de l'édition de 2019, le cœur de l'événement s'appuiera sur un rassemblement nautique d'exception avec une parade de bateaux hétéroclites de Saint-Nazaire à Nantes. La thématique du transport à la voile sera mise à l'honneur. L'ACE adossera au volet nautique une programmation artistique et festive sur les quais de Nantes, sur le thème de la danse notamment, et orchestrera un programme varié de découverte du fleuve (expositions, visites...) en impliquant l'ensemble des communes et acteurs de l'estuaire, associatifs, économiques, et culturels. Par cette initiative, et en s'inscrivant dans les suites données au Grand débat Loire, Débord de Loire concourt à la politique de développement touristique de Nantes Métropole. Il est donc proposé d'accorder une subvention à hauteur de 200 000 € à l'ACE pour préparer Débord de Loire 2023.</i>	Avenant 1 à la convention 2021-2023 ANNEXE 5	636
Economie et Emploi Responsables	Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences (ATDEC)	3 736 000 €	1 494 400 €	3 736 000 €	3 736 000 €	Nantes Métropole apporte son concours aux missions d'intérêt général que l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences (ATDEC) conduit dans les domaines de l'insertion, de l'emploi, du rayonnement et du développement économique responsable sur le territoire métropolitain, notamment : assurer une meilleure lisibilité de l'offre de services pour les habitants, les employeurs, les partenaires, les communes et améliorer l'efficacité et l'efficience des différents dispositifs emploi-insertion déclinés sur la métropole nantaise. Lors du Conseil métropolitain du 10 décembre 2021, Nantes métropole a accordé à l'ATDEC un acompte de 2 241 600 €. Il est proposé de lui attribuer le solde de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022. Le montant proposé intègre la part de financement de l'animation du PLIE.	Convention 2022 ANNEXE 6	3053 + 3064
Mission numérique	SPL La cité	322 000 €	322 000 €	323 000 €	308 000 €	La huitième édition de la Nantes Digital Week a mobilisé 30 800 participants et 335 contributeurs (144 événements dans 80 lieux à Nantes et dans les communes de la métropole jusqu'à Saint-Nazaire). La neuvième édition se tiendra du 15 au 25 septembre 2022. Cet événement, structurant et fédérateur pour le territoire, s'inscrit dans une stratégie numérique responsable et source de progrès social, de partage et de coopération pour le plus grand nombre. Nantes Métropole a décidé de soutenir la Cité des Congrès de Nantes où cette nouvelle édition est organisée ; ce soutien financier fait l'objet d'une convention pour montant de 322 000 €.	Convention 2022 ANNEXE 7	3682

Délibération Subventions aux tiers - CNM 11-12-2020

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant total demandé en 2022 par l'organisme	Montant proposé au vote	Rappel Montant 2021	Rappel Montant 2020	Motivations	Convention	Numéro d'opération budgétaire
Sports	HBC Nantes	1 409 000 €	704 500 €	1 260 000 €	1 260 000 €	Le HBC Nantes évoluera pour la saison 2022/2023 en Division 1 de handball (« Liqui Moly StarLigue ») et en coupe d'Europe. Cette subvention est proposée dans le cadre de missions d'intérêt général assurées par le club, définies par convention et correspondant à la 1ère partie de la saison 2022/2023.	Convention Missions d'Intérêt Général en ANNEXE 8	3336
Sports	Nantes Basket Hermine	712 000 €	356 000 €	637 000 €	637 000 €	Le Nantes Basket Hermine évoluera en Pro B pour cette saison 2022/2023. Cette subvention est proposée dans le cadre de missions d'intérêt général assurées par le club, définies par convention et correspondant à la 1ère partie de la saison 2022/2023	Convention Missions d'Intérêt Général en ANNEXE 9	3336
Sports	Les Neptunes de Nantes	556 500 €	278 250 €	255 750 €	0 €	Les Neptunes de Nantes évolueront, pour la saison 2022/2023, en Ligue Féminine de Handball. Par ailleurs, elles participeront de nouveau à la Coupe d'Europe. Cette subvention est proposée dans le cadre de missions d'intérêt général assurées par le club, définies par convention et correspondant à la 1ère partie de la saison 2022/2023.	Convention Missions d'Intérêt Général en ANNEXE 10	3336
Sports	ASB Rezé – Nantes Rezé Métropole Volley	648 500 €	324 250 €	653 000 €	644 500 €	L'équipe masculine du Nantes Rezé Métropole Volley évoluera de nouveau cette saison 2022/2023 en Ligue A de volley. A ce titre, cette subvention est proposée pour la 1ère partie de cette nouvelle saison.	Convention en ANNEXE 11	3336
Fonds de soutien de lutte contre le sans abrisme	Commune de NANTES	646 925 €	646 925 €	0 €	0 €	Le projet de mise à l'abri de jeunes migrants et de familles migrantes de la commune de Nantes (en Colocation accompagnée) présente un caractère d'intérêt public local. La subvention de fonctionnement a pour objectif de soutenir la Commune dans le financement de l'accompagnement social et la gestion globale du dispositif (Lieu d'accueil dans les anciens locaux du CREPS).	Convention 2022 ANNEXE 12	5063
Fonds de soutien de lutte contre le sans abrisme	Commune de NANTES	84 073	84 073 €	0 €	0 €	Colocation accompagnée - Le projet de mise à l'abri de jeunes migrants et de familles migrantes de la commune de Nantes présente un caractère d'intérêt public local. La subvention en investissement a pour objectif de soutenir la Commune dans le financement de la rénovation du bâtiment (ex. CREPS) ainsi que dans l'achat du mobilier pour équiper ces logements.		10280